

Auxerre
(Signature)

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION D'OCTOBRE 1943

~~~~~

AUXERRE  
IMPRIMERIE TRIDON-GALLOT  
47, Rue de Paris

---

1943

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

---

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

RAPPORT DU PRÉFET

---

SESSION D'OCTOBRE 1943

---

AUXERRE  
TRIDON-GALLOT, IMPRIMEUR  
47 à 53, Rue de Paris

—  
1943

2

**DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

---

Préfet : Louis DRAMARD \*

---

**MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**Arrondissement de Château-Chinon**

- MM. le D<sup>r</sup> BONDOUX, Conseiller Général de Château-Chinon ;  
BOUVOT, Maire de Château-Chinon-Ville ;  
DENIS, Conseiller Général de Moulins-Engilbert ;  
LEPAS, Conseiller Général de Fours ;  
PIGNOT, Maire de Tazilly.

**Arrondissement de Clamecy**

- MM. BRULFER, Maire de Clamecy ;  
CHATAIGNIER, Conseiller Général de Prémery ;  
COURSIER, Maire de Brinon ;  
FLANDIN, Conseiller Général de Donzy ;  
GUEUGNAUD, Conseiller d'Arrondissement de Lormes ;  
DE NADAILLAC, Conseiller Général de Corbigny ;  
POULIN, Conseiller d'Arrondissement de Tannay ;  
PRESTAT, Conseiller Général de Varzy.

**Arrondissement de Nevers**

- MM. BOULLIER, Conseiller d'Arrondissement de St-Pierre-le-Mouëtier ;  
GUÉNY, Conseiller Général de Saint-Benin-d'Azy ;  
GUÉRIN, Maire d'Avril-sur-Loire ;  
LALLEMENT, Maire de Cosne ;  
le D<sup>r</sup> LE DROUMAGUET, maire de Nevers ;  
LEFEVRE, maire de Lucenay-les-Aix ;  
LHOSPIED, Membre de la Commission Administrative ;  
NAUDIN, Sénateur, Maire de Nôlay ;  
PIÉLIN, Membre de la Commission Administrative ;  
PIFFARD, maire de Varennes-les-Narcy ;  
le D<sup>r</sup> SÉBILLOTTE, Conseiller Général de Pouilly ;  
BORDERIEUX, Membre de la Délégation Spéciale de La Marche.

## MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

---

### COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

(Arrêté de M. le Chef du Gouvernement, Ministre, Secrétaire d'Etat  
à l'Intérieur, en date du 2 mars 1943)

*Président* : M. NAUDIN Achille.

*Vice-Présidents* : MM. BRULFER Maurice ;  
LEPAS Louis.

*Secrétaires* : MM. BOUVOT Gérard ;  
GUÉNY Robert ;  
GUEUGNIAUD Gaspard ;  
le D<sup>r</sup> LE DROUMAGUET René.

---

### COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Première Commission* : FINANCES. — Huit Membres : MM. DE NADAILLAG,  
PRESTAT, le D<sup>r</sup> SÉBILLOTTE, LHOSPIED, LALLEMENT, FLANDIN, PIFFARD,  
PIGNOT.

*Deuxième Commission* : ROUTES ET CHEMINS, TRAVAUX PUBLICS, CHEMIN  
DE FER. — Huit Membres : MM. LEPAS, GUÉNY, BRULFER, BOULLIER, LE-  
FEBVRE, PIÉLIN, BOUVOT, POULIN.

*Troisième Commission* : OBJETS DIVERS. — Sept Membres : MM. BONDOUX,  
DENIS, CHATAIGNIER, le D<sup>r</sup> LE DROUMAGUET, GUEUGNIAUD, le D<sup>r</sup> COUR-  
SIER, GUÉRIN.

---

# RAPPORT DU PRÉFET

---

## PREMIÈRE PARTIE

---

### COMPTES ET BUDGETS

---

#### CHAPITRE PREMIER

---

1°

##### COMPTE DÉPARTEMENTAL DE 1939

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil départemental le décret de M. le Chef du Gouvernement qui règle définitivement les opérations du compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1939.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

2°

##### COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES DE L'EXERCICE 1942

Aux termes des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 août 1942 portant institution des conseils départementaux, vous êtes appelés à délibérer sur le compte administratif des recettes et des dépenses départementales du dernier exercice et vos observations sont adressées directement par M. le Président à M. le Ministre de l'Intérieur.

J'ai l'honneur de vous soumettre le compte administratif de 1942, accompagné des doubles des pièces justificatives de chaque dépense. Quant aux originaux de ces mêmes pièces, ils sont entre les mains de M. le Trésorier-Payeur Général qui, aux termes de l'article 220 du décret du 12 juillet 1893, doit les tenir à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir.

|                                                         |               |
|---------------------------------------------------------|---------------|
| Les recettes de l'exercice 1942 se sont élevées à ..... | 76.199.170 20 |
| Les dépenses payées à .....                             | 61.116.262 30 |
| D'où un excédent de recettes de .....                   | 15.082.907 90 |

qui a été porté à votre connaissance au cours de votre séance du 14 mai 1943 et qui a figuré dans les recettes du budget supplémentaire de 1943.

Les dépenses des services les plus considérables du Département ont été les suivantes en 1942 :

|                                                 |               |
|-------------------------------------------------|---------------|
| Les chemins vicinaux : entretien .....          | 15.288.290 40 |
| Service des emprunts et annuités .....          | 6.455.361 »   |
| L'Assistance Publique en général .....          | 25.563.115 30 |
| Construction des bâtiments départementaux ..... | 1.932.980 »   |
| Electrification . . . . .                       | 1.159.466 »   |

Du chef des emprunts réalisés, la dette réelle du Département en capital s'élève, au 31 décembre 1942, à 72.156.170 fr. 69.

---

## CHAPITRE II

---

### 3°

#### BUDGET DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1943. — DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les modifications qui m'ont paru devoir être apportées au budget départemental de l'exercice courant.

Les recettes proviennent des participations de l'Etat et des communes aux divers services d'assistance ainsi que la subvention complémentaire de l'Etat en faveur des écoles privées.

En dépenses, j'ai dû relever certains crédits dont le montant prévisionnel s'est révélé insuffisant et procéder à des virements ainsi qu'à des rétablissements de crédits pour dettes arriérées.

Vous trouverez, ci-après, mon projet de décision modificative dûment annoté et, au dossier, les diverses justifications de recettes et de dépenses.

L'excédent disponible de l'exercice 1943 ressort à 1.281.040 fr. 84 que vous pourrez employer, le cas échéant, pour les besoins généraux du budget.

## Budget départemental

Décision

Portant modification aux Crédits des Chapitres du Budget

| NUMÉROS<br>des                                                  |          | DÉSIGNATION DES CRÉDITS                                                                 | FIXATIONS<br>actuelles |
|-----------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| chapitres                                                       | articles |                                                                                         |                        |
| <b>RECETTES</b>                                                 |          |                                                                                         |                        |
|                                                                 |          |                                                                                         | » »                    |
| <b>RECETTES ORDINAIRES</b>                                      |          |                                                                                         |                        |
| <b>CHAPITRE VII</b>                                             |          |                                                                                         |                        |
| <b>Ressources ordinaires pour les dépenses<br/>d'assistance</b> |          |                                                                                         |                        |
| 7                                                               | 1        | Subvention de l'Etat pour les divers services<br>d'assistance et des aliénés .....      | 15.443.087 »           |
|                                                                 | 2        | Contingents des communes pour les divers Ser-<br>vices d'assistance et des aliénés..... | 7.167.326 »            |
|                                                                 |          | Articles non reproduits.....                                                            | 3.990.759 50           |
| Total du Chapitre VII.....                                      |          |                                                                                         | 26.601.172 50          |

## de l'Exercice 1943.

N° 2.

fixés par un arrêté en date du 15 Juillet 1943.

| CHANGEMENTS<br>par suite |                | FIXATIONS<br>nouvelles | MOTIFS DES CHANGEMENTS<br>et Observations                            |
|--------------------------|----------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| d'augmentations          | de diminutions |                        |                                                                      |
|                          |                |                        |                                                                      |
| » »                      | » »            | » »                    |                                                                      |
| 93.819 »                 | » »            | 15.536.906 »           | Recettes couvrant en partie les dé-<br>penses prévues au chapitre 7. |
| 35.294 »                 | » »            | 7.202.620 »            | id.                                                                  |
| » »                      | » »            | 3.990.759 50           |                                                                      |
| 129.113 »                | » »            | 26.730.285 50          |                                                                      |

| NUMÉROS<br>des            |          | DÉSIGNATION DES CRÉDITS                                                                                                         | FIXATIONS<br>actuelles |
|---------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| chapitres                 | articles |                                                                                                                                 |                        |
| <b>CHAPITRE VIII</b>      |          |                                                                                                                                 |                        |
| <b>Recettes diverses.</b> |          |                                                                                                                                 |                        |
| 8                         | 16       | Subvention de l'Etat en faveur des Ecoles privées du Département (Loi du 2 novembre 1941).....                                  | 2.412.309 »            |
|                           | 22       | Subvention de la Caisse régionale des Assurances sociales en faveur du Comité de liaison des services sociaux de la Nièvre..... | » »                    |
|                           |          | Articles non reproduits .....                                                                                                   | 8.042.030 50           |
|                           |          | <b>Total du Chapitre VIII.....</b>                                                                                              | <b>10.454.339 50</b>   |
|                           |          | Rappel du Chapitre VIII .....                                                                                                   | 10.454.339 50          |
|                           |          | Rappel du Chapitre VII .....                                                                                                    | 26.601.172 50          |
|                           |          | Chapitres non modifiés.....                                                                                                     | 27.036.231 »           |
|                           |          | <b>Total des Recettes ordinaires .....</b>                                                                                      | <b>64.091.743 »</b>    |
|                           |          | Rappel des Recettes extraordinaires .....                                                                                       | 9.277.947 »            |
|                           |          | Rappel du reliquat disponible de l'exercice antérieur .....                                                                     | 15.082.907 90          |
|                           |          | <b>TOTAL GÉNÉRAL des Recettes.....</b>                                                                                          | <b>88.452.597 90</b>   |

| CHANGEMENTS<br>par suite |                | FIXATIONS<br>nouvelles | MOTIFS DES CHANGEMENTS<br>et<br>OBSERVATIONS       |
|--------------------------|----------------|------------------------|----------------------------------------------------|
| d'augmentations          | de diminutions |                        |                                                    |
| 494.857 »                | » »            | 2.907.166 »            | Recette couvrant la dépense prévue au chapitre 20. |
| 50.000 »                 | » »            | 50.000 »               | Recette couvrant la dépense prévue au chapitre 15. |
| » »                      | » »            | 8.042.030 50           |                                                    |
| 544.857 »                | » »            | 10.999.196 50          |                                                    |
| 544.857 »                | » »            | 10.999.196 50          |                                                    |
| 129.113 »                | » »            | 26.730.285 50          |                                                    |
| » »                      | » »            | 27.036.231 »           |                                                    |
| 673.970 »                | » »            | 64.765.713 »           |                                                    |
| » »                      | » »            | 9.277.947 »            |                                                    |
| » »                      | » »            | 15.082.907 90          |                                                    |
| 673.970 »                | » »            | 89.126.567 90          |                                                    |

| NUMÉROS<br>des                                     |          | DÉSIGNATION DES CRÉDITS                                                                                             | FIXATIONS<br>actuelles |
|----------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| chapitres                                          | articles |                                                                                                                     |                        |
| <b>DÉPENSES ORDINAIRES</b>                         |          |                                                                                                                     |                        |
| <b>CHAPITRE PREMIER</b>                            |          |                                                                                                                     |                        |
| <b>Propriétés départementales Immobilières.</b>    |          |                                                                                                                     |                        |
| 1                                                  | 27       | Dettes des exercices antérieurs.....                                                                                | 3.072 »                |
|                                                    |          | Articles non reproduits.....                                                                                        | 1.233.000 »            |
|                                                    |          | Total du Chapitre I <sup>er</sup> .....                                                                             | 1.236.072 »            |
| <b>CHAPITRE II</b>                                 |          |                                                                                                                     |                        |
| <b>Bâtiments pris à loyer par le Département.</b>  |          |                                                                                                                     |                        |
| 2                                                  | 4        | Dettes des exercices antérieurs.....                                                                                | 3.594 »                |
|                                                    |          | Articles non reproduits.....                                                                                        | 302.750 »              |
|                                                    |          | Total du Chapitre II.....                                                                                           | 306.344 »              |
| <b>CHAPITRE IV</b>                                 |          |                                                                                                                     |                        |
| <b>Personnel et administration du Département.</b> |          |                                                                                                                     |                        |
| <b>§ 1<sup>er</sup> Personnel.</b>                 |          |                                                                                                                     |                        |
| 4                                                  | 3        | Traitement des employés de la Préfecture et des<br>Sous-Préfectures à la charge du département.                     | 1.418.000 »            |
|                                                    | 14       | Fonds de concours du département pour le<br>traitement des fonctionnaires du service des<br>Ponts et Chaussées..... | 1.046.726 »            |
|                                                    | 15       | Frais de gestion du service vicinal (Application<br>de la loi du 5 Octobre 1941).....                               | 341.152 »              |
|                                                    |          | Articles non reproduits.....                                                                                        | 2.128.544 80           |
|                                                    |          | Total du § I <sup>er</sup> .....                                                                                    | 4.934.422 80 »         |

| CHANGEMENTS<br>par suite |                | FIXATIONS<br>nouvelles | MOTIFS DES CHANGEMENTS<br>et<br>OBSERVATIONS                                                              |
|--------------------------|----------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| d'augmentations          | de diminutions |                        |                                                                                                           |
|                          |                |                        | Dép. non mandatées 1.914 »<br>Mand. impayé (1940) 177 »<br>2.091 »                                        |
| 2.091 »                  | » »            | 5.163 »                |                                                                                                           |
| » »                      | » »            | 1.233.000 »            |                                                                                                           |
| 2.091 »                  | » »            | 1.238.163 »            |                                                                                                           |
|                          |                |                        | Dépenses non mandatées (Exer-<br>cice 1942).                                                              |
| 10.685 »                 | » »            | 14.279 »               |                                                                                                           |
| » »                      | » »            | 302.750 »              |                                                                                                           |
| 10 685 »                 | » »            | 317.029 »              |                                                                                                           |
|                          |                |                        | Crédit insuffisant (Prise en<br>charge d'une partie du per-<br>sonnel des combustibles solides,<br>bois). |
| 52.000 »                 | » »            | 1.470.000 »            |                                                                                                           |
| 17.881 »                 | » »            | 1.064.607 »            | Crédit insuffisant.<br>Virement de crédit.                                                                |
| » »                      | 17.881 »       | 323.271 »              | Crédit suffisant.                                                                                         |
| » »                      | » »            | 2.128.544 80           |                                                                                                           |
| 69.881 »                 | 17.881 »       | 4.986.422 80           |                                                                                                           |

| NUMÉROS<br>des                 |          | DÉSIGNATION DES CRÉDITS                                                                                                                                                                                                            | FIXATIONS<br>actuelles |
|--------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| chapitres                      | articles |                                                                                                                                                                                                                                    |                        |
| <b>§ 2. Matériel</b>           |          |                                                                                                                                                                                                                                    |                        |
| 4                              | 14       | Transport par voiture automobile du Préfet (pres-<br>tation en nature).....                                                                                                                                                        | 70.000 »               |
|                                |          | Articles non reproduits.....                                                                                                                                                                                                       | 501.189 »              |
|                                |          | Total du § 2 .....                                                                                                                                                                                                                 | 571.189 »              |
|                                |          | Report du § 1 <sup>er</sup> .....                                                                                                                                                                                                  | 4.934.422 80           |
|                                |          | Total du Chapitre IV.....                                                                                                                                                                                                          | 5.505.611 80           |
| <b>CHAPITRE V</b>              |          |                                                                                                                                                                                                                                    |                        |
| <b>Chemins départementaux.</b> |          |                                                                                                                                                                                                                                    |                        |
| 1                              |          | Travaux d'entretien des chemins départemen-<br>taux, y compris part de dépenses incombant<br>au département du Cher, dans l'entretien des<br>ponts suspendus de Fourchambault ainsi que<br>du pont et de la levée de Pouilly ..... | 16.695.400 »           |
| 5                              |          | Complément de pensions. ....                                                                                                                                                                                                       | 2.800.000 »            |
|                                |          | Articles non reproduits .....                                                                                                                                                                                                      | 705.341 50             |
|                                |          | Total du Chapitre V .....                                                                                                                                                                                                          | 20.200.741 50          |

| CHANGEMENTS<br>par suite |                | FIXATIONS<br>nouvelles | MOTIFS DES CHANGEMENTS<br>et<br>OBSERVATIONS |
|--------------------------|----------------|------------------------|----------------------------------------------|
| d'augmentations          | de diminutions |                        |                                              |
| 20.000 »                 | » »            | 90.000 »               | Crédit insuffisant.                          |
| » »                      | » »            | 501.189 »              |                                              |
| 20.000 »                 | » »            | 591.189 »              |                                              |
| 69.881 »                 | 17.881 »       | 4.986.422 80           |                                              |
| 89.881 »                 | 17.881 »       | 5.577.611 80           |                                              |
| » »                      | 1.150.000 »    | 15.545.400 »           | Virement de crédit. Report à<br>l'art. 5.    |
| 1.150.000 »              | » »            | 3.950.000 »            | Virement de crédit.                          |
| » »                      | » »            | 705.341 50             |                                              |
| 1.150.000 »              | 1.150.000 »    | 20.200.741 50          |                                              |

| NUMÉROS<br>des                                                                                                                           |          | DÉSIGNATION DES CRÉDITS                           | FIXATIONS<br>actuelles |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------|------------------------|
| chapitres                                                                                                                                | articles |                                                   |                        |
| <b>CHAPITRE VII</b>                                                                                                                      |          |                                                   |                        |
| <b>Enfants assistés et Protection des Enfants<br/>du 1<sup>er</sup> âge</b>                                                              |          |                                                   |                        |
| <i>§ 1<sup>er</sup>. — Dépenses entrant en ligne de compte dans<br/>le calcul des parts contributives de l'Etat<br/>et des communes.</i> |          |                                                   |                        |
| <i>SECTION I. — Enfants assistés</i>                                                                                                     |          |                                                   |                        |
| 7                                                                                                                                        | 3        | Pensions des pupilles confiés à des familles .... | 3.850.000 »            |
|                                                                                                                                          | 7        | Frais d'assistance médicale .....                 | 450.000 »              |
|                                                                                                                                          | 19       | Frais de registres et d'imprimés .....            | 14.000 »               |
|                                                                                                                                          | 24       | Réserve pour dépenses imprévues .....             | 16.000 »               |
|                                                                                                                                          |          | Articles non reproduits .....                     | 4.389.900 »            |
|                                                                                                                                          |          | Total de la Section I .....                       | 8.719.900 »            |
|                                                                                                                                          |          | Section non reproduite .....                      | 104.500 »              |
|                                                                                                                                          |          | Total du § 1 <sup>er</sup> .....                  | 8.824.400 »            |
| <i>§ 4. — Dépenses spéciales</i>                                                                                                         |          |                                                   |                        |
| 7                                                                                                                                        | 2        | Dettes des exercices antérieures .....            | 255 »                  |
|                                                                                                                                          |          | Articles non reproduits .....                     | 430.000 »              |
|                                                                                                                                          |          | Total du § 4 .....                                | 430.255 »              |
|                                                                                                                                          |          | Report du § 1 <sup>er</sup> .....                 | 8.824.400 »            |
|                                                                                                                                          |          | Paragraphes non reproduits .....                  | 104.551 »              |
|                                                                                                                                          |          | Total du Chapitre VII .....                       | 9.359.206 »            |

| CHANGEMENTS<br>par suite |                | FIXATIONS<br>nouvelles | MOTIFS DES CHANGEMENTS<br>et<br>OBSERVATIONS                                                   |
|--------------------------|----------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| d'augmentations          | de diminutions |                        |                                                                                                |
|                          |                |                        |                                                                                                |
| 100.000 »                | » »            | 3.950.000 »            | Rapport spécial.<br>Dépenses couvertes en partie<br>par les recettes prévues au<br>chapitre 7. |
| 50.000 »                 | » »            | 500.000 »              | d°                                                                                             |
| 6.000 »                  | » »            | 20.000 »               | d°                                                                                             |
| 9.000 »                  | » »            | 25.000 »               | d°                                                                                             |
| » »                      | » »            | 4.389.900 »            |                                                                                                |
| 165.000 »                | » »            | 8.884.900 »            |                                                                                                |
| » »                      | » »            | 104.500 »              |                                                                                                |
| 165.000 »                | » »            | 8.989.400 »            |                                                                                                |
| 154 »                    | » »            | 409 »                  | Mandat impayé (1941).                                                                          |
| » »                      | » »            | 430.000 »              |                                                                                                |
| 154 »                    | » »            | 430.409 »              |                                                                                                |
| 165.000 »                | » »            | 8.989.400 »            |                                                                                                |
| » »                      | » »            | 104.551 »              |                                                                                                |
| 165.154 »                | » »            | 9.524.360 »            |                                                                                                |

| NUMÉROS<br>des                         |          | DÉSIGNATION DES CRÉDITS                                                               | FIXATIONS<br>actuelles |
|----------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Chapitres                              | Articles |                                                                                       |                        |
| <b>CHAPITRE IX</b>                     |          |                                                                                       |                        |
| <b>Assistances médicales gratuites</b> |          |                                                                                       |                        |
| 9                                      | 4        | Dettes des exercices antérieures .....                                                | 500.000 »              |
|                                        | 5        | Dépense d'assistance aux tuberculeux placés<br>dans les établissements spéciaux ..... | 1.800.000 »            |
|                                        |          | Articles non reproduits .....                                                         | 4.713.000 »            |
| Total du chapitre 9 .....              |          |                                                                                       | 7.013.000 »            |
| <b>CHAPITRE XIV</b>                    |          |                                                                                       |                        |
| <b>Allénés</b>                         |          |                                                                                       |                        |
| 14                                     | 1        | Dépenses d'entretien des aliénés des deux sexes                                       | 5.150.000 »            |
|                                        | 2        | Frais de transport et de nourriture en route des<br>aliénés indigents .....           | 15.000 »               |
|                                        | 3        | Journées d'aliénés dans les asiles étrangers .....                                    | 60.000 »               |
|                                        | 5        | Dettes des exercices antérieurs .....                                                 | 25.000 »               |
|                                        |          | Articles non reproduits .....                                                         | 46.000 »               |
| Total du Chapitre XIV .....            |          |                                                                                       | 5.296.000 »            |

| CHANGEMENTS<br>par suite |                | FIXATIONS<br>nouvelles | MOTIFS DES CHANGEMENTS<br>et<br>OBSERVATIONS |
|--------------------------|----------------|------------------------|----------------------------------------------|
| d'augmentations          | de diminutions |                        |                                              |
| 300.000 »                | » »            | 800.000 »              | Virement de crédit.                          |
| » »                      | 300.000 »      | 1.500.000 »            | d°                                           |
| » »                      | » »            | 4.713.000 »            |                                              |
| 300.000 »                | 300.000 »      | 7.013.000 »            |                                              |
| » »                      | 115.000 »      | 5.035.000 »            | Virement de crédit.                          |
| 5.000 »                  | » »            | 20.000 »               | Virement de crédit.<br>Crédit insuffisant.   |
| 100.000 »                | » »            | 160.000 »              | d°                                           |
| 10.000 »                 | » »            | 35.000 »               | d°                                           |
| » »                      | » »            | 46.000 »               |                                              |
| 115.000 »                | 115.000 »      | 5.296.000 »            |                                              |

| NUMÉROS<br>des                                                 |          | DÉSIGNATION DES CRÉDITS                                                                                                                | FIXATIONS<br>actuelles |
|----------------------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| chapitres                                                      | articles |                                                                                                                                        |                        |
| <b>CHAPITRE XV</b>                                             |          |                                                                                                                                        |                        |
| <b>Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14.</b> |          |                                                                                                                                        |                        |
| 15                                                             | 26       | Emploi de la subvention de la Caisse Régionale des assurances sociales en faveur du comité de liaison des services sociaux .....       | » »                    |
|                                                                |          | Articles non reproduits .....                                                                                                          | 501.102 »              |
| Total du Chapitre XV .....                                     |          |                                                                                                                                        | 501.102 »              |
| <b>CHAPITRE XX</b>                                             |          |                                                                                                                                        |                        |
| <b>Subvention pour les dépenses de l'Instruction publique</b>  |          |                                                                                                                                        |                        |
| 20                                                             | 22       | Subvention aux écoles privées (Loi du 2 Novembre 1941) .....                                                                           | 2.412.309 »            |
|                                                                |          | Article non reproduits .....                                                                                                           | 249.248 20             |
| Total du Chapitre XX .....                                     |          |                                                                                                                                        | 2.661 557 20           |
| <b>CHAPITRE XXI</b>                                            |          |                                                                                                                                        |                        |
| <b>Dépenses diverses</b>                                       |          |                                                                                                                                        |                        |
| 21                                                             | 1        | Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'Assises et des Tribunaux .....                                                        | 207.980 »              |
|                                                                | 30       | Remboursement de trop perçu au titre de la participation de l'Etat aux dépenses du service des femmes en couches — Exercice 1942 ..... | » »                    |
|                                                                |          | Articles non reproduits .....                                                                                                          | 1.949.783 40           |
| Total du Chapitre XXI .....                                    |          |                                                                                                                                        | 2. 157.763 40          |

| CHANGEMENTS<br>par suite |                | FIXATIONS<br>nouvelles | MOTIFS DES CHANGEMENTS<br>et<br>OBSERVATIONS                              |
|--------------------------|----------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| d'augmentations          | de diminutions |                        |                                                                           |
|                          |                |                        |                                                                           |
| 50.000 »                 | » »            | 50.000 »               | Rapport spécial.<br>Dépense couverte par la recette prévue au chapitre 8. |
| » »                      | » »            | 501.102 »              |                                                                           |
| 50.000 »                 | » »            | 551.102 »              |                                                                           |
|                          |                |                        |                                                                           |
| 494.857 »                | » »            | 2.907.166 »            | Dépense couverte par la recette prévue au chapitre 8.                     |
| » »                      | » »            | 249.248 20             |                                                                           |
| 494.857 »                | » »            | 3.156.414 20           |                                                                           |
|                          |                |                        |                                                                           |
| 10.000 »                 | » »            | 217.980 »              | Crédit insuffisant.<br>Relèvement. Tribunal de Château-Chinon.            |
| 15.086 30                | » »            | 15.086 30              |                                                                           |
| » »                      | » »            | 1.949.783 40           |                                                                           |
| 25.086 30                | » »            | 2.182.849 70           | Décision ministérielle du 10 août 1943.                                   |

| NUMÉROS<br>des                                    |          | DÉSIGNATION DES CRÉDITS                  | FIXATIONS<br>actuelles |
|---------------------------------------------------|----------|------------------------------------------|------------------------|
| chapitres                                         | articles |                                          |                        |
| <b>RÉCAPITULATION<br/>DES DÉPENSES ORDINAIRES</b> |          |                                          |                        |
|                                                   |          | Report du Chapitre XXI .....             | 2.157.763 40           |
| —                                                 | —        | XX .....                                 | 2.661.557 20           |
| —                                                 | —        | XV.....                                  | 501.102 »              |
| —                                                 | —        | XIV.....                                 | 5.296.000 »            |
| —                                                 | —        | IX .....                                 | 7.013.000 »            |
| —                                                 | —        | VII.....                                 | 9.359.206 »            |
| —                                                 | —        | V.....                                   | 20.200.741 50          |
| —                                                 | —        | IV.....                                  | 5.505.611 80           |
| —                                                 | —        | II.....                                  | 306 344 »              |
| —                                                 | —        | I .....                                  | 1.236.072 »            |
|                                                   |          | Chapitres non reproduits .....           | 13.096.045 »           |
|                                                   |          | TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES.....       | 67.333.442 90          |
|                                                   |          | RAPPEL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES..... | 19.692.210 86          |
|                                                   |          | TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES.....          | 87.025.653 76          |

| CHANGEMENTS<br>par suite |                | FIXATIONS<br>nouvelles | MOTIFS DES CHANGEMENTS<br>et<br>OBSERVATIONS |
|--------------------------|----------------|------------------------|----------------------------------------------|
| d'augmentations          | de diminutions |                        |                                              |
| 25.086 30                | » »            | 2.182.849 70           |                                              |
| 494.857 »                | » »            | 3.156.414 20           |                                              |
| 50.000 »                 | » »            | 551.102 »              |                                              |
| 115.000 »                | 115.000 »      | 5.296.000 »            |                                              |
| 300.000 »                | 300.000 »      | 7.013.000 »            |                                              |
| 165.154 »                | » »            | 9.524.360 »            |                                              |
| 1.150.000 »              | 1.150.000 »    | 20.200.741 50          |                                              |
| 89.881 »                 | 17.881 »       | 5.577.611 80           |                                              |
| 10.685 »                 | » »            | 317.029 »              |                                              |
| 2.091 »                  | » »            | 1.238.163 »            |                                              |
| » »                      | » »            | 13.096.045 »           |                                              |
| 2.402.754 30             | 1.582.881 »    | 68.153.316 20          |                                              |
| » »                      | » »            | 19.692.210 86          |                                              |
| 2.402.754 30             | 1.582.881 »    | 87.845.527 06          |                                              |

## BALANCE

|                            | TOTAL<br>GÉNÉRAL |
|----------------------------|------------------|
| Recettes .....             | 89.126.567 90    |
| Dépenses .....             | 87.845.527 06    |
| Excédent de Recettes ..... | 1.281.040 84     |

4°

## BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1944

J'ai l'honneur de vous soumettre, par fascicule spécial, le projet de budget primitif de l'exercice 1944.

Ce document s'équilibre en recettes et en dépenses à 73.783.627 fr. 50 en augmentation de 4.725.983 fr. 50 sur le budget correspondant de l'exercice 1943 qui s'élevait à 69.057.644 fr.

Ces deux chiffres vous donnent immédiatement un aperçu de l'augmentation subie en un an par les divers postes du budget et en particulier en ce qui concerne les dépenses de vicinalité (indemnité aux cantonniers et retraités : 2.260.000) et des divers services d'assistance (Enfants assistés : 580.000 fr. ; Assistance médicale gratuite : 1.080.000 fr. ; Aliénés : 350.000 fr.).

Cependant, par suite de la révision de la contribution des patentes, la valeur du centime prévisionnel passe de 36.330 fr. en 1943 à 39.540 fr. en 1944 procurant une recette supplémentaire, basée sur les 864 centimes existants, de 2.773.440 fr. Compte tenu de cette recette et des contingents de l'Etat et des collectivités pour les dépenses d'Assistance, j'ai pu équilibrer ce budget sans augmentation du nombre des centimes.

Ce projet tient compte de tous les votes que vous avez émis au cours de vos précédentes sessions sur les propositions financières émanant de tous les chefs de services départementaux. Ainsi que vous l'avez remarqué, ces propositions sont en augmentation sensible et certaines avaient fait l'objet d'inscription de crédits complémentaires au budget supplémentaire de l'exercice 1943.

Les dotations des postes de dépenses ont été calculées prudemment et devraient suffire aux besoins de 1944 ; malheureusement l'instabilité des prix et la montée en flèche de certains d'entre eux risquent de contrarier l'économie de notre budget en cours d'exercice, mais il sera aisé, le cas échéant, de pallier ces hausses possibles au moyen des crédits disponibles mis à votre disposition par le budget supplémentaire.

Je terminerai en vous déclarant qu'il m'est particulièrement agréable, à l'occasion du premier projet de budget que j'ai l'honneur de vous soumettre, de n'avoir pas à provoquer le vote de centimes nouveaux et d'éviter ainsi d'aggraver les charges fiscales des contribuables Nivernais, tout en vous présentant un compte bien équilibré, nanti d'une réserve substantielle, en dépit des difficultés de l'heure.

Jé résumerai ainsi les principales caractéristiques du projet de budget primitif de 1944 :

- équilibré en recettes et dépenses à 73.783.627 fr. 50.
  - comporte un crédit de réserve de 437.457 fr.
  - ne prévoit pas d'emprunt.
  - ne nécessite le vote d'aucun centime nouveau.
-

## DEUXIÈME PARTIE

# AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## CHAPITRE PREMIER

# FINANCES

5°

### CENTIMES ADDITIONNELS DÉPARTEMENTAUX

Un décret du 31 octobre 1935 indique la quotité des centimes pouvant être mis en recouvrement sans autorisation.

Ces centimes sont actuellement les suivants :

15 centimes additionnels ordinaires sans affectation spéciale sur les contributions foncières (bâties et non bâties) et la personnelle mobilière ;  
18 centimes additionnels ordinaires sur les quatre contributions ;  
50 centimes ordinaires spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux.

125 centimes pour insuffisance de revenus ordinaires ;

50 centimes additionnels extraordinaires sur les quatre contributions.

Avant de recourir à ces derniers centimes extraordinaires, le Département doit toutefois employer les centimes spéciaux ci-après votés antérieurement pour couvrir les dépenses extraordinaires spéciales et dont le détail figure au projet de budget.

En application de ces dispositions, je crois devoir vous faire connaître que pour couvrir les dépenses figurant dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises, il y aura lieu, après l'emploi des centimes ordinaires ci-dessus visés, de recourir pour insuffisance des revenus ordinaires, à une imposition de 523 c. 95 à autoriser par décret spécial.

Pour les dépenses extraordinaires, les impositions à mettre en recouvrement pourraient être les suivantes :

|                                                                                                                                               |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Loi du 24 février 1898 (art. 2). Chemin de fer de Corbigny à Saulieu . . . . .                                                                | 1 c. 30 |
| Loi du 24 février 1898 (art. 3). Exécution de la convention passée avec les concessionnaires du chemin de fer de Corbigny à Saulieu . . . . . | 1 c. 57 |
| Décret du 26 juin 1901. Chemin de fer de Nevers à Corbigny                                                                                    | 4 c. 24 |
| Décret du 17 juin 1902. Chemin de fer de Corcelles à Château-Chinon . . . . .                                                                 | 0 c. 71 |
| Décret du 24 avril 1907. Chemin de fer d'intérêt local de Tannay à Moulins-Engilbert . . . . .                                                | 0 c. 44 |
| Décret du 4 juin 1914. Dépenses extraordinaires . . . . .                                                                                     | 2 c. 51 |
| Décret du 13 février 1922. Vicinalité . . . . .                                                                                               | 0 c. 82 |

|                                                                         |          |
|-------------------------------------------------------------------------|----------|
| Décret du 13 février 1922. Sanatorium de Pignelin .....                 | 0 c. 47  |
| Décret du 16 janvier 1923. Pignelin .....                               | 0 c. 45  |
| Décret du 16 janvier 1923. Vicinalité .....                             | 0 c. 78  |
| Décret du 5 janvier 1924. Vicinalité .....                              | 0 c. 79  |
| Décret du 26 juin 1927. Ponts de Cosne .....                            | 2 c. 74  |
| Décret du 2 février 1932. Chômage .....                                 | 1 c. 76  |
| Décret du 4 novembre 1932. Modernisation .....                          | 3 c. 65  |
| Décret du 4 novembre 1932. Goudronnage .....                            | 3 c. 51  |
| Décret du 4 novembre 1932. Travaux .....                                | 1 c. 27  |
| Décret du 4 novembre 1932. Vicinalité .....                             | 0 c. 68  |
| Décret du 25 novembre 1933. Modernisation .....                         | 2 c. 41  |
| Décret du 25 novembre 1933. Goudronnage .....                           | 4 c. 88  |
| Décret du 21 février 1936. Modernisation .....                          | 1 c. 95  |
| Décret du 21 février 1936. Goudronnage .....                            | 4 c. 05  |
| Décret du 21 février 1936. Electrification .....                        | 1 c. 47  |
| Décret du 21 février 1936. Téléphone automatique rural .....            | 4 c. 80  |
| Décret du 19 décembre 1936. Modernisation .....                         | 1 c. 54  |
| Décret du 19 décembre 1936. Goudronnage .....                           | 2 c. 95  |
| Décret du 19 décembre 1936. Pont de Fourchambault .....                 | 0 c. 59  |
| Décret du 13 janvier 1938. Modernisation en 1938 .....                  | 3 c. 60  |
| Décret du 13 janvier 1938. Goudronnage en 1938 .....                    | 13 c.    |
| Décret du 11 mars 1939. Modernisation .....                             | 0 c. 62  |
| Décret du 11 mars 1939. Goudronnage .....                               | 10 c. 45 |
| Décret du 11 mars 1939. Vicinalité .....                                | 0 c. 73  |
| Décret du 11 mars 1939. Travaux aux bâtiments départemen-<br>taux ..... | 1 c. 32  |

Enfin, conformément aux prescriptions d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, il y a lieu de faire figurer au budget les sommes nécessaires au paiement éventuel des annuités des emprunts contractés par les collectivités et organismes auxquels le Département a accordé sa garantie et qui figurent pour mémoire, savoir :

1° Caisse Régionale de Crédit agricole de Nevers : imposition extraordinaire de 6 c. 69.

2° Communes de Gien-sur-Cure et Beuvron : imposition extraordinaire de 5 c. 69.

3° Commune de Moulins-Engilbert : imposition extraordinaire de 5 c. 41.

4° Chambre de Métiers de la Nièvre : imposition extraordinaire de 2 c. 53.

L'équilibre du budget nécessitant l'emploi des 50 centimes extraordinaires autorisés par la loi de finances, le chiffre total des centimes additionnels dont le vote est demandé pour 1944, s'établira à 864 sans augmentation sur le total des centimes votés l'année précédente.

#### COMPTE DE GESTION DE M. LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 220 du règlement sur la comptabilité départementale en date du 12 juillet 1893 et de la loi du 7 août 1942, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil départemental, à l'appui de mon compte administratif, le compte des recettes et

des dépenses départementales effectuées pendant le cours de l'exercice 1942 par M. Brassaud, Trésorier-Payeur Général, pour la gestion 1942-1943.

Je vous serais obligé de vouloir bien arrêter les résultats de ce compte et prendre, à cet effet, la délibération réglementaire dont vous trouverez le modèle au dossier.

7°

## SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien trouver au dossier le tableau de la situation financière du Département au 1<sup>er</sup> janvier 1944.

Ce tableau est divisé en deux parties.

La première partie comprend la liste des divers emprunts contractés par le Département et l'indication des impositions extraordinaires spéciales votées pour assurer le service des annuités et intérêts.

La seconde partie donne les engagements à long terme du département, autres que les emprunts.

De l'examen de ces tableaux, il ressort qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1944, la dette du Département sera :

|                                                         |                |
|---------------------------------------------------------|----------------|
| — du chef des emprunts, de .....                        | 112.253.928 36 |
| — du chef des autres engagements à long terme, de ..... | 939.660 »      |
|                                                         | <hr/>          |

Ainsi la dette du Département sera, au 1<sup>er</sup> janvier 1944, de . . . . . 113.193.588 36

8°

## CONTRIBUTIONS DIRECTES. — RÉPARTEMENT EN 1944

J'ai l'honneur de vous soumettre les tableaux préparés par M. le Directeur des Contributions Directes en vue de la répartition entre les arrondissements des contingents de la contribution personnelle mobilière mise à la charge du Département pour l'année 1944, par la loi de Finances.

Conformément aux dispositions de la loi du 7 août 1942, je vous serais obligé de vouloir bien procéder à la répartition du contingent de cette contribution entre les arrondissements.

9°

## LIQUIDATION DE LA PENSION DE M. BAUDIN, RÉDACTEUR PRINCIPAL A L'OFFICE DÉPARTEMENTAL DES MUTILÉS, COMBATTANTS, VICTIMES DE LA GUERRE ET PUPILLES DE LA NATION.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur la demande de pension de M. Baudin, rédacteur principal à l'Office des Mutilés, que j'ai

admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 1943 pour raison de santé, conformément à la décision de la Commission de Réforme du 27 mai 1943.

M. Baudin, entré à la Préfecture le 1<sup>er</sup> février 1912, comptait au 1<sup>er</sup> juin 1943 comme services effectifs civils : 26 ans, 10 mois, 14 jours (du 1<sup>er</sup> février 1912 au 11 août 1914 et du 27 février 1919 au 1<sup>er</sup> juin 1943) auxquels il convient d'ajouter :

|                                                                                    |              |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1° Service militaire du temps de paix .....                                        | 3 ans        |
| 2° Service militaire du temps de guerre (du 12 août 1914 au 26 février 1919) ..... | 4 ans 7 mois |
| 3° Bénéfices de campagnes simples .....                                            | 4 ans 7 mois |
| 4° Campagnes doubles sous les ordres du Général Commandant en chef :               |              |
| a) du 15 mars 1915 au 31 juillet 1915 .....                                        | 4 mois       |
| b) du 22 novembre 1916 au 19 avril 1917 .....                                      | 5 mois       |
| c) du 18 juillet 1917 au 29 décembre 1917 .....                                    | 5 mois       |

Soit au total : 40 ans 2 mois et 14 jours de services valables pour la retraite.

Conformément aux dispositions du règlement de la Caisse départementale des retraites, la pension à lui allouer devra être calculée sur les bases suivantes :

|                                                |                   |
|------------------------------------------------|-------------------|
| Traitement moyen des 3 dernières années .....  | 26.513 »          |
| Annuité civile au 1/60° .....                  | 441 88            |
| Annuité militaire au 1/50° .....               | 530 26            |
|                                                | $26.513 \times 3$ |
| Maximum normal 3/4 : $\frac{\quad}{4} =$ ..... | 19.885 »          |
| Minimum : moitié .....                         | 13.256 50         |

#### Liquidation :

|                                                       |           |
|-------------------------------------------------------|-----------|
| Minimum (pour 30 ans de services) .....               | 13.256 50 |
| Bénéfices de campagnes au 1/50° :                     |           |
| pour 10 ans : $10 \times 530 \text{ fr. } 26 =$ ..... | 5.302 60  |
| $2 \times 530,26$                                     |           |
| pour 2 mois : $\frac{\quad}{12} =$ .....              | 88 37     |
| Soit .....                                            | 18.647 47 |

Il convient d'ajouter à cette somme une bonification de 10 %, M. Baudin ayant élevé 3 enfants jusqu'à l'âge de 16 ans 1.864 74

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| Montant de la pension ..... | 20.512 » |
|-----------------------------|----------|

Je vous prie de vouloir bien arrêter à ce chiffre la pension à servir à M. Baudin à compter du 1<sup>er</sup> juin 1943.

## 10°

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLAMECY. — RELÈVEMENT DES CRÉDITS  
POUR MENUES DÉPENSES

Au cours de votre session de mai 1943, vous avez bien voulu, sur la demande de M. le Président du Tribunal de Commerce de Clamecy, porter de 2.000 à 4.000 fr. le crédit alloué à ce Tribunal au titre de ses menues dépenses.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis saisi, d'une nouvelle requête de cette Compagnie, tendant à augmenter ledit crédit d'une somme de 2.000 fr., destinée à la remise en état et à l'entretien de la garde-robe.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, un crédit de 2.000 fr. serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1944, chapitre 21, article 1.

## 11°

## SOUS-PRÉFECTURES. — AUGMENTATION DU CRÉDIT POUR CHAUFFAGE

Par rapports joints au dossier, MM. les Sous-Préfets de Clamecy et Château-Chinon me signalent que, par suite de l'augmentation des prix du bois (dont le stère est passé de 180 fr. à 290 fr.) le crédit de 10.000 fr. alloué pour le chauffage à chacune des Sous-Préfectures, s'est révélé insuffisant, et sollicitent, en conséquence, un relèvement de 6.000 fr. pour l'exercice 1944.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces demandes qui semblent pouvoir être accueillies favorablement.

Le cas échéant, un crédit supplémentaire de 12.000 fr. serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1944, chapitre 1<sup>er</sup>, afin d'être réparti comme suit :

|                                             |       |   |
|---------------------------------------------|-------|---|
| Sous-Préfecture de Clamecy . . . . .        | 6.000 | » |
| Sous-Préfecture de Château-Chinon . . . . . | 6.000 | » |

## 12°

## SOUS-PRÉFECTURE DE CLAMECY. — RÉPARATION A LA VOITURE AUTOMOBILE

J'ai reçu de M. le Sous-Préfet de Clamecy le rapport ci-après :

« Le compteur de l'automobile qui a été mise à ma disposition par le département en janvier 1942 n'indique que 35.000 kilomètres. Il est probable cependant que cette voiture, achetée d'occasion, a roulé davantage. J'ai dû en juin dernier pour éviter une consommation anormale d'huile faire changer les segments du moteur, et ce moteur aura besoin l'an prochain d'une révision complète qui est évaluée par le garagiste à la somme de 5.000 fr. ».

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, un crédit supplémentaire de 5.000 fr. serait à inscrire au Budget primitif de l'exercice 1944, chapitre 4, paragraphe 1, article 12.

13°

## BUREAU DÉPARTEMENTAL DU GÉNIE RURAL. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

J'ai reçu de M. l'Ingénieur du Génie Rural le rapport ci-après :

« Depuis plusieurs années, nous nous sommes attachés à ne pas augmenter le budget annuel du bureau départemental de Nevers, en réduisant au minimum les dépenses nécessaires à son fonctionnement.

« L'accroissement de nos attributions, notamment en ce qui concerne l'organisation des battages et la répartition des produits contingentés nous oblige à solliciter un crédit complémentaire pour faire face aux dépenses de librairie, d'imprimés, de téléphone et de frais postaux.

« Ce crédit, à inscrire au budget rectificatif de 1943, ne saurait être inférieur à la somme de quinze mille francs, à savoir :

|                                                  |         |
|--------------------------------------------------|---------|
| « Frais de téléphone et d'affranchissement ..... | 6.000 » |
| « Imprimés et librairie .....                    | 9.000 » |

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande qui, compte tenu de l'augmentation du coût des imprimés et de l'accroissement des attributions du service du Génie Rural, semble pouvoir être accueillie favorablement.

Le cas échéant, un crédit de 15.000 fr. serait à inscrire au budget rectificatif, chapitre 19, article 16.

14°

## INDEMNITÉ DE LOGEMENT A M. LE CAPITAINE DE GENDARMERIE GERVAIS

J'ai reçu de M. le Capitaine Gervais, Commandant la Section de Gendarmerie de Nevers, le rapport ci-après :

« L'article 2 de l'instruction du 4 août 1936 sur le casernement de la Gendarmerie prévoyait que les capitaines de Gendarmerie logés à l'extérieur des casernements avaient droit à une indemnité de 4.000 fr. par an. La circulaire citée en référence stipule qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1942 les officiers occuperont soit des logements pris à bail et réglés par le département, soit tout à fait exceptionnellement des logements dont ils régleront les charges pour en demander ensuite le remboursement.

« Par décision 4062/2 Gend. du 26 février 1943, M. le Directeur Général de la Gendarmerie a disposé que le logement occupé par le Capitaine Gervais de la Section de Nevers serait loué à bail pour la somme annuelle de 6.000 fr. jusqu'ici payée par cet officier et ceci à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1942. En cas de refus du propriétaire de passer le bail, le logement sera réquisitionné au même taux. Le propriétaire n'ayant pas accepté

« le bail, la réquisition a fait l'objet de l'arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 29 avril 1943.

« Pour le deuxième semestre 1942, le Commandant de Section a touché l'ancienne indemnité de 2.000 fr., soit une différence de 1.000 fr. en moins que la somme réellement payée par cet officier et acceptée par la Direction de la Gendarmerie Nationale.

« Pour le premier semestre 1943, il a été attribué au propriétaire 1.035 fr. pour le logement réquisitionné du 29 avril au 30 juin, ce qui correspond au taux de 6.000 fr. par an. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 avril, le Commandant de Section a touché une indemnité de 1.293 fr. qui correspond au taux de 4.000 fr. par an. Le logement a donc été loué pour ce semestre pour la somme de 2.328 fr. soit une différence de 672 fr. sur le prix réel, laquelle a été payée par le Commandant de Section.

« En conséquence, et conformément à la circulaire 22.517/2/Gend. du 3 août 1942 et la décision 4062/2 Gend. du 26 février 1943, j'ai l'honneur de demander les remboursements de 1.000 fr. pour le 2<sup>e</sup> semestre 1942 et 672 fr. pour le 1<sup>er</sup> semestre 1943 ».

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Conformément aux dispositions de l'Instruction provisoire sur le casernement de la Gendarmerie, et en vertu de l'article 66 de la loi de Finances du 31 mars 1931, le montant de cette indemnité est remboursé par l'Etat tenu audit logement.

Le cas échéant, il y aurait lieu d'inscrire au budget rectificatif de l'exercice 1943 :

- en recettes, un crédit de 1672 fr., chapitre 8 ;
- en dépenses, un crédit de 1.672 fr., chapitre 2.

15°

#### INSTITUT DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'AUXERRE. — PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE POUR 1944

J'ai l'honneur de vous présenter les projets de budgets établis pour 1944, par Mme la Directrice et M. le Directeur des Instituts de formation professionnelle d'Institutrices et d'Instituteurs d'Auxerre (Yonne).

Aux termes de la législation en vigueur, le Département de la Nièvre doit participer aux dépenses de fonctionnement et d'entretien de ces établissements pédagogiques où les élèves-maitres et élèves-maitresses de la Nièvre font obligatoirement un stage.

Dans ce but, un crédit global de 45.400 fr. figure dans mes prévisions budgétaires. Il est composé d'une somme de 22.400 fr. représentant la participation départementale pour l'Institut de Formation professionnelle d'Instituteurs et d'une autre de 23.000 fr. prévue dans les mêmes conditions pour l'Institut de Formation professionnelle d'Institutrices d'Auxerre.

Je vous serais très obligé, Messieurs, de bien vouloir décider de l'inscription définitive de ces crédits, au Budget départemental de 1944 sous la rubrique chapitre 20, article 21.

16°

## IMMEUBLE DES URSULINES. — CESSIION DES STALLES DE LA CHAPELLE

J'ai l'honneur de vous donner connaissance du rapport ci-après établi par mon prédécesseur, M. Milliat :

« Nevers, le 6 septembre 1943.

« Messieurs,

« Par suite de la création d'un Musée Napoléonien départemental, dans « l'ancienne chapelle des Ursulines, les stalles qui ornaient cet édifice « n'ont plus leur raison d'être.

« Aussi, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien céder ces stalles, à « titre onéreux, à l'Association diocésaine, étant entendu qu'en l'occu- « rence le Département ne chercherait pas à faire une affaire mais se « contenterait d'un prix symbolique.

« J'ajoute que Monseigneur l'Evêque de Nevers, que j'ai mis au courant « de ce projet, serait très heureux qu'il puisse lui être donné suite ».

Je vous prie de vouloir bien examiner avec bienveillance cette proposition.

17°

## LOCATION D'IMMEUBLES A COSNE

Au cours de votre session de mai dernier, statuant sur un projet de location par le département d'immeubles que possède la ville de Paris à Cosne, vous avez décidé d'approuver le bail à la condition qu'il soit conclu pour une longue durée : 3, 6 ou 9 ans comme les baux habituels, au lieu de la location annuelle proposée par la Ville de Paris.

Par courrier du 12 juillet, j'ai fait part à M. le Préfet de la Seine de cette observation et le 18 août suivant, j'ai reçu la réponse ci-après :

« Vous avez bien voulu, par votre lettre citée en référence, me faire part « du désir exprimé par le Conseil départemental de la Nièvre, de voir mo- « difier la clause « Durée-Résiliation » du projet de bail que je vous ai « soumis le 11 mai pour la location à votre Département des immeubles « sis à Cosne 20 et 20 bis, rue Jean-Jaurès.

« En raison des réparations et aménagements à apporter à ces immeu- « bles, une location de longue durée : 3, 6 ou 9 ans, paraît nécessaire au « Conseil départemental de la Nièvre.

« Le premier paragraphe de la rubrique « Durée-Résiliation », du pro- « jet de bail prévoyait une location annuelle renouvelable par tacite re- « conduction.

« Il pourrait y être substitué une location de 3 ans avec faculté de tacite « reconduction dans les conditions prévues à l'article 1738 du Code civil, « en indiquant dans le bail que la tacite reconduction s'opérerait du seul « fait de l'absence de préavis de 6 mois avant l'expiration des 3 années. « Les conditions de la location au bout des 3 premières années resteraient « toutefois précises, puisque déterminées par l'usage des lieux pour les « baux non écrits.

« Dans le cas où cette formule vous paraîtrait ne pas pouvoir donner satisfaction au Conseil départemental de la Nièvre, je ne verrais pas d'inconvénients à ce que le bail soit rétabli pour une durée de 3, 6 ou 9 années. J'aurais alors, de mon côté, à le soumettre au Conseil Municipal de Paris.

« En tout état de cause, si l'une ou l'autre de ces formules vous agréer, le troisième paragraphe de la rubrique « Durée-Résiliation » du projet de bail proposé devra subsister intégralement. La Ville de Paris en effet, doit se réserver formellement la faculté de pouvoir, moyennant préavis de 6 mois, disposer de ses immeubles en cas de reprise des études ou de la mise à exécution des travaux d'adduction des Eaux des Vals de Loire. Je précise qu'il ne s'agit pas là d'une simple clause de style, mais bien d'une stipulation essentielle : l'éventualité en cause pouvant être à envisager à tout moment.

« Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si les conditions du bail ainsi précisées paraissent acceptables à votre Département. Une prompt réponse serait utile pour me permettre de fixer la position de mon Administration à l'égard des autres locataires.

« Pour le Préfet de la Seine,  
Le Directeur Général des Services Techniques,  
Signé : P. BRESSOT ».

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous prononcer sur les conclusions de ce rapport et en particulier sur la clause stipulant que la Ville de Paris peut donner congé moyennant préavis de 6 mois à toute époque de l'année.

18°

#### SANATORIUM DE PIGNELIN. — BUDGET PRIMITIF DE 1944

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget primitif de 1944 du sanatorium de Pignelin.

En raison de l'augmentation croissante des diverses dépenses, l'Administration du sanatorium n'a pu établir ce document qu'en envisageant une nouvelle majoration du prix de journée fixé jusqu'ici au chiffre uniforme de 54 fr. Le prix de journée arrêté pour les assistées serait porté à 59 fr. et celui des malades payants à 62 fr.

La Commission de Surveillance a émis un avis favorable à l'approbation de ce budget, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 5.028.095 fr.

19°

#### HÔPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ. — BUDGET PRIMITIF DE 1944

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Budget primitif de 1944 de l'Hôpital Psychiatrique de la Charité.

Malgré l'augmentation croissante des diverses dépenses, l'Administration de l'Hôpital a pu établir ce document sans envisager de nouvelle majoration du prix de journée.

Cette mesure s'avèrerait cependant nécessaire en cas de diminution en cours d'année de l'effectif des malades.

La Commission de surveillance a émis un avis favorable à l'approbation de ce budget, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 12.203.805 fr.

## 20°

## ASSISTANCE JUDICIAIRE. — INDEMNITÉ POUR FRAIS DE BUREAU

Je suis saisi par MM. les Secrétaires des Bureaux d'assistance judiciaire du département de demandes de relèvement des taux de l'indemnité annuelle qui leur est accordée actuellement au titre de frais de bureau.

La dite indemnité serait ainsi portée :

A Nevers de 300 à 1.000 fr. par an.

A Château-Chinon de 50 à 200 fr. par an.

A Clamecy de 80 à 300 fr. par an.

Le point de départ de ces nouveaux taux pourrait être fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1944 et le crédit à inscrire au chapitre 15, art. 5 pour faire face à cette dépense devrait être de : 1.800 francs.

Le montant en est à la charge exclusive du département.

Eu égard à l'augmentation sans cesse croissante des prix des fournitures de bureau, les requêtes des intéressés me paraissent pouvoir être prises en considération.

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître votre sentiment à ce sujet.

## 21°

SECOURS AUX FAMILLES DES VICTIMES DU BOMBARDEMENT  
DE LA VILLE DE COSNE

Le 17 septembre 1943, par suite du bombardement de la Ville de Cosne, cinq personnes trouvèrent la mort, six furent blessées et trente-trois restèrent sans abri.

Assistant à titre officiel aux obsèques des victimes, M. le Secrétaire général de la Nièvre, en plein accord avec M. le Président du Conseil départemental, a remis à M. le Maire de Cosne, au nom du Département, un secours de 5.000 fr., destiné à être réparti entre les familles des victimes et sinistrés.

Le montant de ce secours ayant été prélevé sur les fonds libres du budget départemental, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien ratifier ce geste de solidarité et me donner acte de cette communication.

## 22°

## ASSOCIATION « L'HYGIÈNE PAR L'EXEMPLE ». — DEMANDE DE SUBVENTION

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de subvention présentée par l'Association « L'hygiène par l'exemple ».

Cette Société, bien que n'ayant pas son siège dans le département, a cependant fourni des installations hygiéniques complètes à deux écoles primaires de la Nièvre (Prémery et Sardy-les-Epiry).

Au surplus, cette Société étant chaque année subventionnée par le département, je vous propose de renouveler la subvention qui lui était accordée.

J'ai maintenu au projet de budget de 1944, le crédit de 5.540 fr. voté chaque année pour l'attribution de subventions à diverses sociétés appartenant ou non au Département.

## 23°

## FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ADMINISTRATIVE RÉGIONALE. — PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Au cours de votre session de mai 1943, vous avez cru devoir ajourner le vote d'un crédit de 17.445 francs représentant la participation du Département de la Nièvre dans les frais de fonctionnement de l'Ecole Administrative de Dijon.

Par lettre du 8 juillet dernier, j'ai informé M. le Préfet Régional de votre décision et j'ai reçu, en réponse, le rapport ci-après :

« Je viens seulement d'avoir connaissance de votre lettre du 8 juillet dernier par laquelle vous m'informez que le Conseil départemental de la Nièvre a ajourné, au cours de sa session de mai, le vote d'un crédit de 17.444 fr. 90 correspondant à la participation aux frais de fonctionnement, pour l'année 1942, de l'Ecole Administrative Régionale.

« Motif aurait été pris de ce qu'une Ecole administrative ayant été créée à Nevers, cette inscription de crédit ferait double emploi.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette décision appelle de ma part, les observations suivantes :

« Je ne trouve pas trace dans les dossiers laissés par mon prédécesseur du rapport par lequel vous l'auriez informé de cette création.

« D'autre part, cette Ecole n'existerait que depuis le 23 novembre 1942, alors que l'Ecole Administrative Régionale de Dijon a été créée le 29 janvier 1942 par arrêté dont vous avez dû recevoir une ampliation. D'ailleurs deux candidats de la Nièvre ont participé à la session de novembre-décembre 1942.

« Je vous rappelle, de plus, que les instructions ministérielles en date du 17 février 1942 ont formellement encouragé l'institution de l'Ecole Régionale Administrative dont l'utilité a été largement reconnue.

« Cette institution n'exclut du reste pas nécessairement des initiatives dans le genre de celle que vous auriez prise et qui consistent plutôt à organiser des sortes de « cours du soir » pour les employés de Préfecture. Ces « cours du soir » ne font cependant pas obligatoi-

rement double emploi avec une Ecole Régionale Administrative qui, pouvant bénéficier du concours d'éminents professeurs comme celle de Dijon, permet d'élever sensiblement le niveau des élèves et dont l'examen de sortie, en plus qu'il est le garant d'une solide préparation aux concours et examens d'Etat, offre aux candidats reçus des avantages substantiels officiellement reconnus, qu'il ne saurait être question, pour l'instant du moins, d'accorder à des « cours du soir ».

« J'ajoute que, conformément à l'arrêté interministériel du 12 juillet 1942, paru postérieurement à la promulgation des principales règles d'organisation de l'Ecole, tous les départements de la Région doivent participer aux dépenses de caractère régional, c'est-à-dire que le budget du Département de la Nièvre doit supporter 13 % du total des dépenses.

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier :

« 1° De bien vouloir demander au Conseil départemental de la Nièvre, en faisant valoir près de sa Première Commission les raisons ci-dessus exposées qui justifient la requête présentée, d'inscrire, *lors de sa prochaine session*, au Budget de la Nièvre, le crédit de 17.444 fr. 90 ;

« 2° De me faire parvenir un rapport détaillé contenant tous renseignements utiles sur l'Ecole Administrative qui fonctionnerait dans votre département, afin qu'il me soit possible d'envisager les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour réaliser au mieux le but qui est visé par l'Ecole Régionale Administrative.

« *Le Préfet Régional,*

« QUENETTE ».

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande. Le cas échéant, un crédit de 17.445 francs serait à inscrire au Budget rectificatif, chapitre 21.

Je dois ajouter qu'au cours de mon entrevue avec M. le Préfet Régional, j'ai reçu, en ce qui concerne les élèves fréquentant l'Ecole Administrative Régionale, les apaisements suivants :

1° Le fait d'avoir satisfait à l'un des examens professionnels de l'Ecole, *tout en ne conférant aucun droit à une nomination immédiate, certaine et à titre définitif*, offre cependant des avantages certains.

Aux termes de l'arrêté régional du 27 avril 1942, *les agents auxiliaires des administrations publiques, sortis avec succès de l'Ecole sont classés à deux échelons supérieurs* à celui prévu par l'arrêté régional du 2 octobre 1942, et dans la catégorie correspondant à leur examen.

En cas de réduction des effectifs du personnel auxiliaire, les élèves diplômés qui donnent satisfaction par leur travail et leur tenue ne seront licenciés qu'après leurs collègues auxiliaires non diplômés.

Le fait de subir avec succès les examens de sortie de la session de *secrétaire de mairie* de l'Ecole régionale d'administration comportera inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire de mairie, prévue par le décret du 21 janvier 1941. Les secrétaires de mairie, en fonctions, pourront donc obtenir ainsi leur titularisation.

L'Ecole Administrative constituera bien pour nous la pépinière susceptible de pourvoir à tous nos besoins.

De plus, cet établissement permet aux candidats soucieux de leur avenir d'aborder dans d'excellentes conditions les concours nationaux de rédacteurs et commis titulaires de préfecture, ou tous autres concours ou examens administratifs.

2° Les traitements mensuels bruts des rédacteurs et commis auxiliaires de préfecture, célibataires, sont à Dijon :

| Grade                                    | Hommes        |               | Femmes        |               |
|------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                                          | + 20 ans<br>— | — 20 ans<br>— | + 20 ans<br>— | — 20 ans<br>— |
| Rédacteur auxiliaire de Préfecture. .... | 1.925 »       | 1.732 »       | 1.850 »       | 1.665 »       |
| Commis auxiliaire de Préfecture .....    | 1.750 »       | 1.575 »       | 1.700 »       | 1.530 »       |

Ces traitements, auxquels s'ajouteraient, le cas échéant, des avantages en nature : logement, nourriture, etc., sont alloués aux auxiliaires de la Préfecture de la Nièvre qui suivront les cours de l'Ecole Administrative Régionale pendant deux mois.

---

## CHAPITRE II

---

# TRAVAUX PUBLICS

---

24°

### BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES DE M. L'ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport ci-après que m'a adressé M. l'Architecte départemental :

« En vue de la prochaine session du Conseil départemental, j'ai l'honneur de vous faire parvenir mes propositions sur les bâtiments et le mobilier du Département.

#### *Programme de travaux*

Lors de la dernière session du Conseil départemental, il m'avait été demandé d'établir un programme des travaux de remise en état des bâtiments départementaux.

J'ai l'honneur de vous présenter un avant-projet non chiffré, de la remise en état de la Préfecture.

Lorsque le Conseil Départemental aura admis le principe des aménagements proposés, je pourrai établir les plans et les devis définitifs.

#### *Reconstitution des archives graphiques*

Je pense mettre à profit la saison d'hiver pour continuer de reconstituer les archives graphiques des bâtiments départementaux, ce qui me permettra, à la session de mai 1944, de proposer un plan d'ensemble de remise en état (Une partie de ces archives est actuellement en cours d'exécution).

Pour cette reconstitution d'archives, la Commission Administrative, dans sa séance du 7 juillet 1941, en avait voté le principe.

Pour ce faire, j'ai l'honneur de demander un crédit provisionnel de 50.000 francs.

#### *Entretien des bâtiments*

Je ne propose aucune augmentation des chiffres portés au budget primitif 1943, non pas que les dépenses supplémentaires ne soient pas nécessaires, mais à cause de la difficulté de dépenser d'une manière effective et logique les crédits demandés.

#### *Gros travaux :*

##### *Préfecture.*

La consolidation de la partie sinistrée de la Préfecture est en cours. Pour la continuation de ce travail, un crédit de 100.000 francs serait nécessaire.

*Ursulines.*

La couverture et la charpente des Ursulines ayant été refaites à neuf, un crédit de 100.000 francs serait nécessaire pour permettre d'aménager des locaux dans cette partie à nouveau disponible.

*Gendarmerie de Nevers.*

Aménagement d'une chambre mansardée dans le logement de l'adjudant Maisonneuf, père de 7 enfants.

Réfection des caniveaux pour évacuation des eaux pluviales qui stagnent le long des murs : 20.000 francs.

Les autres travaux demandés consistant surtout en des travaux de peinture seront envisagés lors du programme général de remise en état.

*Tribunal de Clamecy.*

Aménagement de lavabos, water-closets et urinoirs avec tout à l'égout. Dépense approximative : 50.000 francs.

*Mobilier.* — Si les événements le permettent, le Cabinet de M. le Préfet sera à nouveau utilisable au printemps. Dès maintenant, il faut envisager la fabrication du mobilier.

*Cabinet de M. le Préfet :*

- 1 bureau avec son fauteuil ;
- 1 table de secrétaire avec sa chaise ;
- 2 bibliothèques ;
- 4 fauteuils ;
- 1 lampe de bureau ;
- 4 appliques d'éclairage ;
- 4 stores en voile Rhodia ;
- 4 paires de rideaux.

(La fourniture du tapis, étant données les difficultés de fabrication, sera envisagée plus tard).

*Cabinet de M. le Chef de Cabinet :*

- 1 bureau avec son fauteuil ;
- 1 bibliothèque ;
- 3 fauteuils ;
- 1 lampe ;
- 1 lustre ;
- 1 store en voile Rhodia ;
- 1 paire de rideaux.

*Antichambre de M. le Préfet :*

- table-bureau de l'huissier, avec chaise ;
- table-guéridon pour livres ;
- 4 fauteuils ;
- 6 chaises ;
- 1 lampe de bureau ;
- 1 lustre ;
- porte-manteaux, chapeaux, parapluies ;
- 1 paire de rideaux voile Rhodia.

*Attente particulière :*

- 1 bibliothèque ;
- 2 fauteuils ;
- 1 guéridon ;

- 1 lustre ;
- 1 paire rideaux ;
- 1 store voile Rhodia.

Les fauteuils dans ces différentes pièces seront du même style, de manière à pouvoir être mis dans le cabinet de M. le Préfet lors des réunions importantes.

*Bureau du Cabinet :*

- 1 bureau pour Chef de Bureau ;
- 2 bureaux doubles ;
- 2 tables de dactylos ;
- 1 table à courrier ;
- 7 sièges ;
- 7 lampes de bureau ;
- 2 globes centraux.

Le tri du mobilier remplacé sera effectué.

Les meilleurs meubles seraient donnés en remplacement dans les bureaux par trop désavantagés et dont la remise en état n'est pas encore envisagée ; les autres meubles seraient vendus.

*Salle des fêtes :*

- Réparation des sièges existants ;
- Réparation des lustres ;
- Fourniture de 6 paires de rideaux et 6 voiles Rhodia.

Le montant approximatif des achats et réparations de mobilier énoncé plus haut est de l'ordre de 500.000 francs.

*Récapitulation des demandes de crédits*

|                                     |         |   |
|-------------------------------------|---------|---|
| — Reconstitution des Archives ..... | 50.000  | » |
| — Gros travaux .....                | 270.000 | » |
| — Mobilier .....                    | 500.000 | » |
|                                     | 820.000 | » |
| Total .....                         | 820.000 | » |

Je vous prie de vouloir bien statuer sur ces propositions dont le montant, au cas où elles seraient retenues, devrait être prélevé sur l'excédent disponible apparaissant au budget rectificatif de l'exercice 1943.

CHEMINS DÉPARTEMENTAUX ET VICINAUX. — TRAVAUX SUBVENTIONNÉS  
AU TITRE DE LA LOI DU 12 MARS 1880. — PROGRAMME DÉFINITIF DE 1944

J'ai l'honneur de vous soumettre le programme définitif des travaux à subventionner en 1944 au titre de la loi du 12 mars 1880.

Ce programme fait l'objet du rapport ci-après de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées :

« En exécution de l'article 10 de l'Instruction spéciale du 25 juillet 1898 pour l'application de la loi du 12 mars 1880, nous avons l'honneur de proposer à Monsieur le Préfet de vouloir bien soumettre au Conseil départemental la liste ci-jointe des travaux de construction de chemins départementaux ou vicinaux à inscrire au programme ferme de 1944.

« Aucun chemin départemental ne figure à ce programme. D'autre part, le Conseil Général a décidé, depuis 1936, la suppression de toute subvention départementale pour la construction des chemins vicinaux ordinaires. Aucune dépense à la charge du département ne résultera donc de l'adoption de ce programme :

*Chemins départementaux et vicinaux. —  
Travaux subventionnés*

Programme définitif de 1944 dressé en application  
de la loi du 12 mars 1880

| Communes<br>ou Chemins | N° des<br>chemins | Dépense totale                 | Part<br>des communes | Part<br>du département | Part de l'Etat | Observations |
|------------------------|-------------------|--------------------------------|----------------------|------------------------|----------------|--------------|
|                        |                   | 1° Chemins départementaux      |                      |                        |                |              |
|                        |                   | Néant                          |                      |                        |                |              |
|                        |                   | 2° Chemins vicinaux ordinaires |                      |                        |                |              |
| La Charité             | 21                | 172.000 fr.                    | 147.232 fr.          | »                      | 24.758 fr.     |              |

« Dressé par l'Ingénieur en Chef :  
E. DONDIN ».

Je vous prie de vouloir bien donner votre approbation à ce programme.

26°

CHEMINS DÉPARTEMENTAUX. — ENLÈVEMENT DES BOUES ET IMMONDICES. —  
RELÈVEMENT DE L'ABONNEMENT FORFAITAIRE

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport ci-après de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, relatif au relèvement des subventions forfaitaires allouées à un certain nombre de communes du département pour l'enlèvement des boues et immondices provenant du nettoyage des chemins départementaux dans la traversée des villes :

*« Commune de Clamecy »*

« Par délibération, en date du 17 octobre 1942, le Conseil municipal de Clamecy, estimant que la subvention forfaitaire qui lui est allouée annuellement pour l'enlèvement des boues, poussières et immondices provenant du nettoyage des chemins départementaux situés dans la traversée de la ville n'est plus en rapport aujourd'hui avec la dépense, demande le relèvement de cette subvention.

« Une convention, passée le 21 novembre 1913 entre le Préfet de la Nièvre et le Maire de Clamecy, fixait à 327 francs l'abonnement forfaitaire annuel, passé avec cette commune, pour l'enlèvement, trois fois par semaine des produits du balayage et du nettoyage des chemins départementaux situés dans la traverse de la ville et mesurant au total 2.725 mètres.

« Cette subvention, accordée en vertu d'une délibération du Conseil général du 16 avril 1913, était calculée sur les bases suivantes :

« Par mètre courant de chaussée pavée ou empierrée et pour un service assuré :

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| Une fois par semaine .....   | 0 fr. 05 |
| Deux fois par semaine .....  | 0 fr. 09 |
| Trois fois par semaine ..... | 0 fr. 12 |
| Tous les jours .....         | 0 fr. 15 |

« Du fait de l'élévation du coût de la vie, la convention primitive a, par la suite, fait l'objet de deux avenants: le premier, passé le 5 janvier 1923, majorait de 100 % le tarif précédemment appliqué, portant ainsi à 654 francs la subvention accordée; le deuxième, du 15 novembre 1927, majorant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1927, de 400 % le tarif initial de la convention du 21 novembre 1913, portant à 1.308 francs la subvention allouée à la ville de Clamecy.

« Dans les communes rurales, l'enlèvement des boues et immondices provenant du balayage des chemins est effectué, en même temps que le ramassage des ordures ménagères, au moyen de véhicules à traction animale, et nécessite l'emploi d'un manœuvre et d'une voiture à un cheval avec son conducteur.

« En comparant le prix de la journée des deux principaux facteurs de la dépense :

|                                         | En 1927     | En 1942      |
|-----------------------------------------|-------------|--------------|
| Journée d'un manœuvre .....             | 20 »        | 64 »         |
| Journée de cheval avec conducteur ..... | 50 »        | 175 »        |
| <b>Totaux</b>                           | <b>70 »</b> | <b>239 »</b> |

l'on constate une majoration du prix de revient du travail égale à :

$$\frac{239 \text{ fr.}}{70 \text{ fr.}} = 3 \text{ fr. } 40.$$

La demande du Conseil municipal de Clamecy est donc justifiée, et il paraît équitable de porter, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1943, à 4.360 francs le montant de l'abonnement forfaitaire prévu par la convention et les avenants passés entre le département et la ville de Clamecy.

La situation signalée ci-dessus s'applique également à toutes les communes ayant passé un contrat identique avec le Département, savoir :

Clamecy, Corbigny, Cosne, Fourchambault, Guérigny, Imphy, La Machine, Lormes, Lucenay-les-Aix, Luzy, Moulins-Engilbert, Pougues-les-Eaux, Pouilly, Prémery, Saint-Pierre-le-Moûtier et Saint-Saulge.

Dans le tableau ci-après, nous donnons les renseignements faisant connaître, pour chacune d'elles, la longueur de chemins départementaux intéressés, la périodicité de l'enlèvement et le montant de la nouvelle subvention à accorder.

| COMMUNES                                             | Longueur des<br>chaussées des<br>C. D. dans<br>la traversée | Périodicité de<br>l'enlèvement des<br>boues, etc... | Montant de l'abonnement |           |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------|-----------|
|                                                      |                                                             |                                                     | par mètre<br>courant    | Total     |
|                                                      |                                                             | par semaine                                         |                         |           |
| Clamecy .....                                        | 2.725 ml.                                                   | 3 fois                                              | 1 60                    | 4.360 »   |
| Corbigny .....                                       | 380                                                         | 3 fois                                              | 1 60                    | 608 »     |
| Cosne .....                                          | 2.996                                                       | tous les jours                                      | 2 »                     | 5.992 »   |
| Fourchambault ...                                    | 3.690                                                       | tous les jours                                      | 2 »                     | 7.380 »   |
| Guérigny .....                                       | 1.490                                                       | une fois                                            | 0 70                    | 1.043 »   |
| Imphy .....                                          | 400                                                         | tous les jours                                      | 2 »                     | 800 »     |
| La Machine .....                                     | 1.520                                                       | une fois                                            | 0 70                    | 1.064 »   |
| Lormes .....                                         | 400                                                         | tous les jours                                      | 2 »                     | 800 »     |
| Lucenay-les-Aix ..                                   | 1.140                                                       | 2 fois                                              | 1 20                    | 1.368 »   |
| Luzy .....                                           | 101                                                         | tous les jours                                      | 2 »                     | 202 »     |
| Moulins-Engilbert. .                                 | 704                                                         | 3 fois                                              | 1 60                    | 1.126 »   |
| Pougues-les-Eaux. .                                  | 700                                                         | tous les jours                                      | 2 »                     | 1.400 »   |
| Pouilly .....                                        | 1.000                                                       | tous les jours                                      | 2 »                     | 2.000 »   |
| Prémery .....                                        | 880                                                         | 2 fois                                              | 1 20                    | 1.056 »   |
| St-Pierre-le-Moutier                                 | 1.220                                                       | tous les jours                                      | 1 50                    | 2.440 »   |
| St-Saulge .....                                      | 1.262                                                       | tous les jours                                      | 2 »                     | 2.524 »   |
|                                                      | 20.608 ml.                                                  |                                                     |                         | 34.163 »  |
| Pour mémoire : total des sommes payées en 1941 ..... |                                                             |                                                     |                         | 10.370 20 |

Nous avons, en conséquence, l'honneur de proposer à M. le Préfet de soumettre la demande du Conseil municipal de Clamecy au Conseil départemental, qui aura à décider s'il convient de réviser le taux des subventions à accorder aux communes dont le service municipal est chargé d'assurer l'enlèvement des produits du balayage et du nettoyage des chemins départementaux, en calculant cette subvention sur les bases suivantes :

Par mètre courant de chaussée et pour un enlèvement assuré :

une fois par semaine :  $(0 \text{ fr. } 05 \times 4) \times 3,40 = 0 \text{ fr. } 68$ , soit 0 fr. 70 ;  
deux fois par semaine :  $(0 \text{ fr. } 09 \times 4) \times 3 \text{ fr. } 40 = 1 \text{ fr. } 22$ , soit 1 fr. 20 ;  
trois fois par semaine :  $(0 \text{ fr. } 12 \times 4) \times 3 \text{ fr. } 40 = 1 \text{ fr. } 63$ , soit 1 fr. 60 ;  
tous les jours :  $(0 \text{ fr. } 15 \times 4) \times 3 \text{ fr. } 40 = 2 \text{ fr. } 04$ , soit 2 fr.

*L'Ingénieur en Chef,*  
E. DONDIN.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur la demande du Conseil municipal de Clamecy annexée au dossier et décider s'il convient de réviser le taux des subventions à accorder aux communes dont le service municipal est chargé d'assurer l'enlèvement des produits du balayage et du nettoyage des chemins départementaux.

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — CESSIION DE 5 WAGONS  
PROVENANT DU RÉSEAU DÉCLASSÉ

Conformément à la dépêche de M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, annexée au dossier, j'ai

procédé à la location, à l'organisation Todt, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1943, de 5 wagons couverts entreposés à la gare de Nevers-Mouësse.

Le contrat de location, établi suivant le modèle joint à la dépêche ministérielle, fixe le prix mensuel de la location à 1.535 francs par wagon, soit 7.675 francs pour les cinq wagons.

Sa durée, conformément aux instructions reçues, a été fixée à trois mois, renouvelable par simple reconduction.

Un procès-verbal contradictoire de visite du matériel loué a été dressé le 30 juin 1943, entre un représentant du département et un représentant des Etablissements Teissier, mandataire de l'organisation Todt.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

28°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — VENTE DE 4 BASCULES  
PROVENANT DU RÉSEAU DÉCLASSÉ

Par rapport du 16 septembre 1943, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées propose la vente à M. Ligonie, entrepreneur de transports publics à Cercy-la-Tour, de 4 bascules de 300 kgs provenant du réseau d'intérêt local déclassé, au prix de 1.600 francs l'une, soit au total 1.600 francs  $\times$  4 = 6.400 francs.

Ces bascules font partie du matériel restant propriété du département pour lequel elles ne sont plus d'aucune utilité.

Le prix correspond à la valeur actuelle des bascules prises à l'endroit et dans l'état où elles se trouvent, l'enlèvement et le transport restant à la charge de l'acquéreur.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition et m'autoriser, le cas échéant, à approuver la soumission de M. Ligonie, jointe au dossier.

29°

SERVICE VICINAL. — TARIF DE RACHAT  
DES PRESTATIONS POUR 1944

Sur avis de la Commission administrative départementale du 23 novembre 1942, le tarif de rachat des prestations applicable à partir de 1943 a été fixé ainsi qu'il suit :

|                                                         |        |
|---------------------------------------------------------|--------|
| Journée d'homme .....                                   | 20 fr. |
| — de cheval ou mulet de trait ou de selle .....         | 32 »   |
| — de bœuf de trait .....                                | 11 »   |
| — de vache de trait ou âne .....                        | 6 »    |
| — de voiture suspendue à traction animale : à 2 roues.. | 14 »   |
| — — — — — : à 4 roues..                                 | 39 »   |
| — de voiture hippomobile pour le transport des marchan- |        |
| dises : à 2 roues.....                                  | 11 »   |
| — — — — — : à 4 roues.....                              | 15 »   |
| — de voiture automobile : à 2 places.....               | 18 »   |
| — — — — — : à plus de 2 places.....                     | 39 »   |
| — de camionnette, camion ou tracteur-remorque.....      | 39 »   |

En plus, par cheval-vapeur :

|                                      |      |
|--------------------------------------|------|
| Au-dessus de 10 chevaux-vapeur ..... | 7 »  |
| — de 10 à 15 chevaux-vapeur.....     | 9 »  |
| — de 15 chevaux-vapeur .....         | 10 » |

Sur la proposition de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien adopter les mêmes tarifs pour l'année 1944.

30°

PRESTATIONS. — TAXE VICINALE. — REMPLACEMENT DES PRESTATIONS. —  
ANNÉE 1944

L'article 5 de la loi du 31 mars 1903 autorise les conseils municipaux à remplacer, en totalité ou en partie, le produit des journées de prestations que les communes sont tenues de voter pour les chemins vicinaux, par une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels, avec cette particularité que la taxe vicinale peut, comme la prestation proprement dite, être acquittée en nature, lorsqu'elle n'est pas inférieure à un franc.

Aux termes de la loi, lorsque le nombre des centimes additionnels votés dépasse 20, les délibérations des Conseils municipaux devaient être soumises à l'approbation du Conseil général.

J'ai l'honneur de vous soumettre les délibérations qui se trouvent dans ce cas. La vérification du chiffre des centimes a été faite, en conformité des instructions ministérielles, par l'Administration des Contributions Directes.

Vous trouverez au dossier la liste des communes intéressées, avec indication, pour chacune d'elles, du nombre de centimes nécessaires au remplacement.

Je vous prie de vouloir bien me donner votre avis sur les délibérations qui vous sont soumises.

31°

FORÊTS. — FIXATION DU TAUX DE LA JOURNÉE DE PRESTATION

Sur la proposition de M. le Conservateur des Eaux et Forêts, et en exécution de l'article 210 du Code Forestier, je vous prie de vouloir bien fixer à 50 francs la valeur de la journée de prestation à fournir par les délinquants insolvables admis à se libérer en nature.

32°

COMMISSION DES CHEMINS DE FER ET AUTOBUS. —  
DÉSIGNATION DE TROIS MEMBRES

L'article 2 de la loi du 14 mai 1943 portant modification à la loi du 7 août 1942, instituant les Conseils départementaux, est ainsi conçu :

« Article 2. — L'article 2 de la loi du 7 août 1942 est complété ainsi qu'il suit :

« Les fonctions administratives antérieurement exercées par les Conseillers généraux ès qualités sont dévolues aux Conseillers départementaux. La désignation des représentants de l'Assemblée départementale au sein des divers organismes et commissions sera effectuée suivant les modalités en vigueur avant la publication de la loi du 30 mai 1941 ».

En exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir désigner 3 membres de votre Assemblée pour faire partie de la Commission des Chemins de fer et Autobus.

Lors des précédentes sessions du Conseil Général, MM. Denis, Guény, de Nadaillac avaient été désignés pour ces mêmes fonctions.

## 33°

## COMMISSION D'ÉLECTRIFICATION. — DÉSIGNATION DE 3 MEMBRES

L'article 2 de la loi du 14 mai 1943 portant modification à la loi du 7 août 1942, instituant les Conseils départementaux, est ainsi conçu :

« Article 2. — L'article 2 de la loi du 7 août 1942 est complété ainsi qu'il suit :

« Les fonctions administratives antérieurement exercées par les Conseillers généraux ès qualités sont dévolues aux conseillers départementaux. La désignation des représentants de l'Assemblée départementale au sein des divers organismes et commissions sera effectuée suivant les modalités en vigueur avant la publication de la loi du 30 mai 1941 ».

En exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir désigner 3 membres de votre Assemblée pour faire partie de la Commission d'Électrification.

Lors des précédentes sessions du Conseil Général, MM. de Nadaillac et le docteur Sébillotte avaient été désignés pour ces mêmes fonctions.

## 34°

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT ET D'EXTENSION DES VILLES ET VILLAGES. —  
DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES

L'article 2 de la loi du 14 mai 1943 portant modification à la loi du 7 août 1942, instituant les Conseils départementaux, est ainsi conçu :

« Article 2. — L'article 2 de la loi du 7 août 1942 est complété ainsi qu'il suit :

« Les fonctions administratives antérieurement exercées par les Conseillers généraux ès qualités sont dévolues aux Conseillers départementaux. La désignation des représentants de l'Assemblée départementale au sein des divers organismes et commissions sera effectuée suivant les modalités en vigueur avant la publication de la loi du 30 mai 1941 ».

En exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir désigner deux membres de votre Assemblée pour faire partie de la Commission d'Aménagement et d'Extension des Villes et Villages.

Lors des précédentes sessions du Conseil Général, MM. DENIS et GUENY avaient été désignés pour ces mêmes fonctions.

## CHAPITRE III

# OBJETS DIVERS

35°

### ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1944

Les crédits ouverts en 1943 pour le service de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables se sont élevés à 9.961.600 francs.

Je n'ai cru devoir prévoir au budget de 1944 qu'un crédit de l'ordre de 9.835.100 francs, soit une réduction de 126.500 francs.

Par suite de l'intervention de la loi du 29 mars 1941, instituant la retraite des vieux travailleurs — l'on continue en effet à enregistrer au cours des 6 premiers mois de cette année une nouvelle diminution du nombre des assistés à domicile — celui-ci n'est plus, à ce jour, que de 2.128, alors qu'il était de 2.716 à la même époque de l'année dernière.

Il m'a donc paru possible de réduire pour l'exercice 1944 les crédits inscrits au chapitre 10, article 2 : 4.000.000 au lieu de 4.731.500 francs.

Par contre, si le nombre des assistés hospitalisés reste sensiblement égal à ce qu'il était en 1942 (environ 600), les prix de journée dans les établissements hospitaliers ont été relevés de façon importante : entre 1 et 6 francs par jour. A l'hôpital de Nevers, notamment, le prix de journée est passé de 22 à 26 francs.

Le nombre de journées payées à cet établissement ayant été de 39.026 pour le premier semestre, il y a lieu de prévoir pour l'année entière, pour le seul hospice de Nevers, une dépense supplémentaire de 450.000 francs.

Par suite, le crédit de 4.200.000 francs inscrit au chapitre 10, article 3 du budget de 1943, s'est révélé insuffisant et, pour me permettre de faire face aux dépenses engagées, j'ai dû prévoir au budget rectificatif, une somme supplémentaire de 200.000 francs. Pour 1944, j'estime qu'un crédit de 5.000.000 sera nécessaire.

La dépense de 9.835.100 francs inscrite au chapitre 10 pour l'année 1944 se répartira comme suit :

|                                                                          |           |   |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|---|
| Subvention de l'Etat .....                                               | 5.311.910 | » |
| Remboursement de l'Etat pour les assistés sans domicile de secours ..... | 180.600   | » |
| Contingent des communes .....                                            | 2.004.511 | » |
| Remboursement d'avances par les assistés et leur famille .....           | 300.000   | » |
|                                                                          | <hr/>     |   |
| Total .....                                                              | 7.797.021 | » |
| Reste à la charge du Département .....                                   | 2.038.079 | » |
|                                                                          | <hr/>     |   |
| Total .....                                                              | 9.835.100 | » |

36°

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES  
POUR L'ANNÉ 1944

Les crédits ouverts en 1943 pour le Service de l'Assistance Médicale Gratuite se sont élevés à 6.955.000 francs.

J'ai cru devoir prévoir au budget de 1944 une dépense totale de 7.335.000 francs, en augmentation de 380.000 francs sur l'année en cours.

Ce relèvement me paraît justifié par les prévisions d'augmentation de dépenses ci-après :

1° Augmentation du nombre des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite.

Il fut enregistré, en effet, en 1942, 11.434 admissions au bénéfice de la loi du 15 juillet 1893, contre 10.589 en 1941 ; par ailleurs, 2.497 assistés ont été hospitalisés en 1942, contre 1.910 en 1941.

Les difficultés actuelles de la vie se traduisent par une diminution des ressources dans certaines familles. D'autre part, l'état de santé de la population s'avère de plus en plus déficient. Pour ces raisons, un plus grand nombre de malades sont susceptibles de bénéficier de la gratuité des soins ;

2° Augmentation du prix des produits pharmaceutiques et des tarifs médicaux, notamment du tarif des accidents du travail, qui a subi une hausse de 50 % ;

3° Relèvement à prévoir des prix de journée dans les hôpitaux et établissements de cure ;

4° Application de la loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance.

Cette loi, qui institue l'hospitalisation gratuite dans les hôpitaux publics de toutes les femmes enceintes en exprimant le désir, sans qu'il soit tenu compte de leurs ressources, est maintenant assez connue et est invoquée de plus en plus : en 1941, 10 femmes seulement furent hospitalisées à ce titre ; en 1942, il y en eut 132.

Je crois utile de vous signaler ci-après, à titre indicatif, la hausse subie par les prix de journée dans divers établissements de soins pendant les trois dernières années :

|                                      | 1941  | 1942  | 1943  |
|--------------------------------------|-------|-------|-------|
| Hôpital de Nevers Médecine .....     | 38 »  | 45 50 | 55 »  |
| Chirurgie .....                      | 41 »  | 50 »  | 60 »  |
| Hôpital de Château-Chinon .....      | 24 50 | 25 »  | 34 »  |
| Hôpital de Clamecy Médecine .....    | 34 »  | 34 »  | 38 50 |
| Chirurgie .....                      | 38 »  | 38 »  | 45 »  |
| Hôpital de La Charité Médecine ..... | 27 50 | 27 50 | 33 »  |
| Chirurgie .....                      | 27 50 | 27 50 | 37 »  |
| Hôpital de Varzy .....               | 28 50 | 31 »  | 41 50 |
| Sanatorium de Bidart .....           | 44 20 | 48 50 | 55 »  |
| Sanatorium de Pignelin .....         | 36 90 | 36 90 | 54 »  |
| Sanatorium Grancher, à Cambo .....   | 45 »  | 49 30 | 55 50 |
| Hôpitaux de Paris Médecine .....     | 79 »  | 82 »  | 102 » |
| Chirurgie .....                      | 81 »  | 84 »  | 104 » |

5° Application de la loi du 16 décembre 1942 (parue au *Journal Officiel* du 22 décembre) sur la protection de la maternité et de la première enfance.

Cette loi prévoit la prise en charge par les collectivités d'assistance du coût des certificats médicaux avant mariage et des examens médicaux au cours de la grossesse en ce qui concerne les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite.

Il y a donc lieu d'ouvrir deux articles nouveaux au chapitre IX du budget départemental :

Chapitre IX, article 7. — Dépenses des examens pré-nuptiaux.

Chapitre IX, article 8. — Dépenses des consultations prénatales.

Jusqu'à présent, les dépenses afférentes aux consultations prénatales étaient payées sur les crédits du service de l'Inspection de l'assistance publique, sur la base des tarifs de l'assistance médicale gratuite.

J'ai lieu de penser que 500 femmes enceintes pourront être désormais appelées à bénéficier de la gratuité des trois examens prescrits au cours de la grossesse.

Un crédit de 104.500 francs est actuellement inscrit au budget du département pour cette catégorie de dépenses.

Cependant, si l'on tient compte du montant des dépenses de ce service pendant les deux dernières années, le crédit paraît pouvoir être ramené à 50.000 francs.

Quant aux certificats médicaux en vue du mariage, j'estime qu'il y aurait lieu d'inscrire à l'article 7 une somme de 30.000 francs pour l'année 1944.

La dépense de 7.335.000 francs envisagée pour l'année 1944 se répartira comme suit :

|                                                                           |           |   |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|---|
| Subvention de l'Etat .....                                                | 3.841.678 | » |
| Remboursement de l'Etat pour les assistés sans domicile de secours .....  | 80.000    | » |
| Contingent des communes .....                                             | 1.454.547 | » |
| Remboursement d'avances par les autres départements                       | 130.000   | » |
| Remboursement d'avances par les Assurances Sociales et les familles ..... | 350.000   | » |
|                                                                           | <hr/>     |   |
|                                                                           | 5.856.225 | » |
| Reste à la charge de Département .....                                    | 1.478.775 | » |

37°

#### ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES

L'application des dispositions de la loi du 16 décembre 1942 sur la Protection de la Maternité et de la Première Enfance est susceptible d'apporter certaines modifications dans les conditions d'admission au bénéfice de l'assistance aux femmes en couches et dans le nombre et le montant des prestations mensuelles à accorder aux intéressées, tant en matière d'allocations journalières qu'au titre des primes d'allaitement.

Bien que les nouveaux taux ne soient pas encore fixés par l'Administration Centrale, il y a tout lieu de croire qu'ils seront sensiblement augmentés.

Il est donc prudent de prévoir une augmentation des crédits qui avaient été inscrits au budget de l'exercice écoulé.

Si l'on tient compte du nombre d'assistées secourues pendant le premier semestre 1943, un crédit global de 415.000 francs serait à inscrire au budget de l'exercice 1944, chapitre 12.

Cette somme de 415.000 francs se répartirait comme suit entre chaque collectivité :

|                                                             |         |   |
|-------------------------------------------------------------|---------|---|
| Subvention de l'Etat .....                                  | 233.126 | » |
| Part du Département .....                                   | 89.175  | » |
| Part des communes .....                                     | 87.699  | » |
| Assistées sans domicile de secours à la charge de l'Etat .. | 5.000   | » |
|                                                             | <hr/>   |   |
| Total .....                                                 | 415.000 | » |

## 38°

ASSISTANCE A LA FAMILLE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES  
POUR L'ANNÉE 1944

Au cours de l'année 1943, le Service de l'Assistance à la Famille a normalement fonctionné.

Le nombre des bénéficiaires qui, en 1942, était de 188, atteint actuellement 214.

Cette augmentation du nombre des assistés est due :

1° A l'application des dispositions de la loi du 6 février 1942, portant modification de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939 ; celles-ci autorisent tout chef de famille ayant au moins 3 enfants à sa charge à cumuler sans limites les bénéfices de l'assistance à la famille avec diverses allocations ou majorations pour enfants ; elles permettent, par ailleurs, le cumul en faveur des chefs de famille ayant moins de 3 enfants à charge dans la limite du montant des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique ;

2° Aux dispositions de la loi du 9 septembre 1942, qui font bénéficier de ces mêmes avantages, sans aucune considération du nombre des enfants à leur charge, les veuves mères de famille.

Tenant compte du nombre actuel des bénéficiaires, j'estime qu'il y a lieu de prévoir au chapitre II du budget un crédit global de 531.000 fr. pour faire face aux dépenses de ce Service.

Ce crédit se répartirait comme suit :

|                                                                             |         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------|----|
| Subvention de l'Etat .....                                                  | 296.240 | 66 |
| Contingent des communes .....                                               | 111.441 | 90 |
| Remboursement de l'Etat pour les assistés sans domicile<br>de secours ..... | 10.000  | »  |
|                                                                             | <hr/>   |    |
|                                                                             | 417.682 | 50 |
| Resterait à la charge du Département .....                                  | 113.317 | 50 |
|                                                                             | <hr/>   |    |
| Total .....                                                                 | 531.000 | »  |

LOI DU 16 DÉCEMBRE 1942, RELATIVE A LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ  
ET DE LA PREMIÈRE ENFANCE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

La loi du 16 décembre 1942, relative à la Protection de la Maternité et de la Première Enfance a pour but d'assurer une large protection préventive de la mère et de l'enfant, tant au point de vue sanitaire qu'au point de vue social.

Elle doit jouer, avant la conception, grâce aux examens de dépistage qu'implique la délivrance du certificat d'examen médical avant mariage; pendant la gestation, du fait de la fréquentation obligatoire des consultations prénatales; et enfin, de la naissance de l'enfant jusqu'à l'âge de 6 ans, par la surveillance exercée à domicile par les assistantes sociales à laquelle s'ajoute la surveillance dans les consultations de nourrissons pour les enfants de moins de 3 ans.

Pour faire face aux dépenses qui résulteront de l'application des dispositions de cette nouvelle loi, lesquelles doivent être désormais réparties entre les 3 collectivités : Etat, Département, Communes, conformément aux barèmes en vigueur en matière d'assistance, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'année 1944.

Dans le rapport concernant mes propositions budgétaires pour le Service de l'Assistance médicale gratuite, j'ai déjà traité la question des crédits à inscrire au budget pour assurer le fonctionnement de la protection prénuptiale et de la protection prénatale.

Je n'étudierai donc ici que la question financière afférente à la protection de la première enfance.

Il convient d'ailleurs de remarquer que cette protection existe déjà pour partie; la loi du 23 décembre 1874, modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 avait en effet institué la protection des enfants du premier âge.

Les crédits nécessaires à la marche de ce service figurent pour l'exercice en cours au chapitre 8 du budget départemental; ils s'élèvent à une somme globale de 157.340 francs.

Ces dépenses étaient, sous le régime de la loi de 1874, par moitié à la charge de l'Etat et du Département; la part incombant au Département en 1943 était donc de 78.670 francs.

La loi nouvelle qui se traduira par une augmentation sensible des charges des collectivités, prévoit que la dépense sera répartie désormais entre les communes, le département et l'Etat.

Vous voudrez bien trouver, à la fin de ce rapport, des précisions sur la part supportée par chacune de ces collectivités dans la totalité des crédits nécessaires à la mise en vigueur des nouvelles prescriptions législatives.

Bien des éléments font défaut pour établir avec sûreté le budget de ce service pour l'année 1944. Ce n'est guère qu'après un certain laps de temps de fonctionnement, vraisemblablement un an, que je pourrai disposer d'éléments sérieux pour arrêter le montant des dépenses à prévoir annuellement pour chaque article.

Dans l'ensemble, il résulte des calculs prévisionnels effectués qu'un crédit global de 580.500 francs devrait être inscrit au chapitre 8 du budget.

Le détail de ce crédit vous est donné ci-dessous. Pour chaque article, j'ai tenu à vous exposer les considérations qui ont servi de base au calcul des prévisions de dépenses.

#### BUDGET PRIMITIF DE 1944. — Chapitre 8

##### ARTICLE PREMIER. — *Traitements et indemnités des assistantes sociales publiques*

Jusqu'à ce jour, le Service de la Protection des enfants du premier âge n'est pas intervenu dans le paiement des honoraires des assistantes sociales publiques, qui ont cependant apporté leur concours à la protection infantile.

Le règlement départemental du 4 décembre 1939, approuvé par le Conseil général, avait pourtant décidé la participation de ce service dans ces dépenses. Mais la mise en vigueur de cette décision, qui devait avoir lieu après la réorganisation du service, a été retardée par les événements.

Les dispositions de la nouvelle loi n'imposent donc pas à cet égard une dépense nouvelle.

En 1942, le montant global des traitements, frais de déplacements et secrétariat des assistantes sociales s'est élevé à 420.000 francs. Le total des visites effectuées a été de 11.450.

Sur ces 11.450 visites, 4.600 avaient pour objet la protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge.

On peut donc évaluer à  $\frac{420.000 \times 4.600}{11.450} = 170.000$  francs la part

de la dépense qui aurait dû incomber au Service de la Protection en 1942.

Actuellement, l'effectif normal des assistantes sociales est loin d'être atteint ; il devrait être de 13 ; il n'était en 1942 que de 9.

Des efforts seront faits pour augmenter le nombre de ces assistantes dans la mesure du possible.

De ce fait seul, le nombre des visites effectuées en 1944 pourra atteindre un chiffre sensiblement plus élevé.

Par ailleurs, il importe de considérer que la loi de 1874 ne visait que les enfants âgés de moins de 3 ans, alors que la loi du 16 décembre 1942 étend sa protection à tous les enfants de moins de 6 ans.

A son sens, il serait donc prudent de prévoir pour l'année 1944 une somme de 300.000 francs pour gager la participation de la protection infantile dans les honoraires des assistantes sociales publiques.

Toutefois, compte tenu de l'inscription au chapitre 13, art. 8 d'une somme de 400.000 francs destinée en partie au paiement de ces mêmes assistantes sociales, il en résulterait une dépense effective nette à imputer sur le chapitre 8, art. 1<sup>er</sup>, de 150.000 francs seulement.

C'est donc cette somme de 150.000 francs qui serait à inscrire à ce titre au budget de la Protection de la Première Enfance.

##### ARTICLE 2. — *Subventions aux assistantes sociales privées*

Jusqu'à présent, aucune assistante sociale privée n'a prêté son concours à la protection infantile. Il y a lieu, toutefois, de prévoir que ce concours peut, par la suite, et conformément aux instructions ministérielles, nous être accordé.

Dans ce cas, la loi stipule que la participation du Service se fera sous forme d'une subvention calculée sur la base d'une allocation par visite

qui pourra atteindre 10 francs, ou une allocation forfaitaire par séance s'il s'agit de la présence à un organisme de protection maternelle ou infantile. En outre, une indemnité de déplacement dont les tarifs pourront être identiques à ceux des assistantes départementales s'ajoutera, s'il y a lieu, aux dites indemnités.

Il est impossible de chiffrer actuellement l'ordre de grandeur des subventions susceptibles d'être demandées à ce titre. Il conviendrait, cependant, semble-t-il, de prévoir une certaine somme permettant de faire face aux premières dépenses qui pourraient être engagées de ce chef en 1944 : 10.000 francs par exemple.

#### ARTICLE 3. — *Honoraires et frais de déplacement des médecins agréés*

Comme le prescrivent les instructions ministérielles, à titre provisoire et pendant un délai d'un an, si le nombre des assistantes sociales est insuffisant, et c'est le cas dans la Nièvre, les visites à domicile pourront être effectuées, comme par le passé, par les médecins inspecteurs.

Pendant cette période, la rémunération prévue pour les médecins de l'Assistance médicale gratuite leur sera attribuée.

En 1942, la rétribution des médecins inspecteurs a atteint 13.100 fr.

Toutefois, il convient de remarquer, d'une part, qu'une seule visite par enfant protégé a été effectuée ; d'autre part, que la protection ne s'étendait aux enfants que jusqu'à l'âge de 3 ans, alors que la nouvelle loi prolonge cette protection jusqu'à l'âge de 6 ans.

Le nombre de visites qui devront être faites pendant cette période de 6 années n'est pas encore fixé. Il est donc difficile de chiffrer le montant de la dépense à prévoir en cette matière.

Peut-être est-il possible, cependant, d'établir des prévisions en se basant sur les sommes dépensées à ce titre en 1938, alors que les visites étaient faites, jusqu'à l'âge de 2 ans seulement, sur le rythme suivant :

1<sup>re</sup> année : 1 visite tous les mois,

2<sup>me</sup> année : 4 visites,

et que le prix de celles-ci n'était que de 15 francs et le taux de l'indemnité kilométrique de 1 fr. 50.

La dépense engagée à cette époque a été de 60.000 francs.

Si l'on tient compte, d'une part, de l'augmentation du prix des visites, qui est actuellement de 20 francs, et de l'indemnité kilométrique, portée à 3 fr. 50 par kilomètre parcouru, d'autre part, du chiffre beaucoup plus élevé de ces visites du fait que la protection sera assurée jusqu'à l'âge de 6 ans, il conviendrait, à mon sens, de prévoir au Budget une somme de 180.000 francs.

#### ARTICLE 4. — *Frais de certificats délivrés aux nourrices et gardiennes et d'examen préventifs*

Cette dépense était, jusqu'à ce jour, à la charge des intéressées. Si l'on table sur le nombre de placements annuels de ces dernières années, soit une moyenne de 1.000 par an, à raison de 18 francs par consultation, c'est un crédit de l'ordre de 20.000 francs qui doit être inscrit à cet article.

#### ARTICLE 5. — *Frais de fonctionnement des consultations de nourrissons*

Les seuls frais qui incombent au Service de la Protection des Enfants du Premier âge dans le fonctionnement des 33 consultations existant

dans la Nièvre, étaient les honoraires des médecins. Désormais, seront également pris en charge par les Collectivités les frais de personnel, de location du local, l'entretien, les dépenses de matériel, chauffage, éclairage, etc...

Il convient donc de chiffrer :

- 1° les dépenses de personnel,
- 2° les dépenses de matériel.

#### 1° — *Dépenses de personnel.*

##### A) *Honoraires des médecins.*

Le crédit qui figure pour cette dépense au Budget de 1943 sous la rubrique « Protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge » est de 40.000 francs. Il paraît devoir être maintenu pour l'année 1944. En effet, la loi précise que le tarif de rémunération des intéressés sera fixé dans le règlement départemental à intervenir. Actuellement, conformément à votre décision du 13 mai écoulé, il est de 60 francs par séance avec majoration de 4 francs par enfant visité au delà du 15<sup>me</sup>. A mon avis, ce tarif, qui vient d'être arrêté, peut continuer à être appliqué.

##### B) *Indemnités aux secrétaires.*

Cette indemnité pourrait, semble-t-il, être fixée à 25 francs par séance.

En 1942, il y a eu 500 séances de consultation ; la dépense à prévoir serait donc de  $500 \times 25 = 12.500$  francs.

De ce fait, la dépense totale concernant le personnel serait de  $40.000 + 12.500 = 52.500$  francs.

#### 2° — *Frais de matériel.*

Ces frais varient sensiblement d'une consultation à une autre. Ils sont fonction, non seulement de l'importance de la commune, mais aussi de la générosité de certaines municipalités ou même de certains particuliers. En prévoyant une dépense moyenne annuelle de 2.000 francs pour chaque consultation on arrive au total de 66.000 francs.

Dans l'ensemble, ce serait donc une somme globale de :

$$52.500 + 66.000 = 118.500 \text{ francs}$$

qu'il serait nécessaire de prévoir à cet article pour l'année 1944.

#### ARTICLE 6. — *Récompenses aux nourrices*

Le taux en sera fixé par le Règlement départemental. Actuellement, ces récompenses existent déjà en matière de protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge ; elles peuvent atteindre un maximum de 100 francs ; ce dernier paraît devoir être relevé, si l'on veut que les dites récompenses gardent leur valeur et constituent, pour les nourrices, un encouragement efficace ; il pourrait, je crois, être porté à 300 francs.

De ce fait, le crédit de 10.000 francs qui était ouvert pour le paiement des primes précédemment allouées, devrait être élevé à 30.000 francs.

#### ARTICLE 7. — *Primes d'assiduité aux consultations de nourrissons*

Des primes de cette nature étaient également accordées au titre de l'ancienne législation ; elles étaient prélevées sur le montant de la subvention allouée sur le produit de la Semaine de l'Enfance. Désormais, la charge en incombera aux collectivités.

Chaque prime était, en 1942, de 17 francs par enfant. Le Règlement départemental devra en déterminer le nouveau taux. A mon sens, on pourrait envisager le chiffre de 20 francs.

Au cours de l'année 1942, le nombre des enfants présentés aux consultations a été de l'ordre de 1.100. La dépense à prévoir pour l'année 1944 serait donc de 25.000 francs en chiffres ronds.

#### ARTICLE 8. — *Frais d'administration*

Le crédit qui était inscrit à cet article pour les frais d'administration de la Protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge, était de 15.000 francs. En raison de l'effectif plus élevé des enfants qui seront protégés par la nouvelle loi et aussi des dépenses qui résulteront de l'institution de nouveaux imprimés et de la mise en service des nouveaux carnets de santé, une somme de 35.000 francs paraît devoir être prévue pour couvrir ces dépenses.

#### ARTICLE 9. — *Dettes des exercices antérieurs*

Un crédit de 12.000 francs est actuellement inscrit au Budget pour le règlement des dépenses afférentes aux exercices antérieurs du Service de la Protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge.

Je vous propose de maintenir ce crédit au chapitre 8 du Budget de l'exercice 1944 pour me permettre de faire face en cette matière au paiement des dépenses de l'exercice 1943 qui n'auraient pu être réglées avant la clôture de l'exercice.

#### *Recettes*

En application des dispositions de la loi du 16 décembre 1942, la somme globale de 580.500 francs à inscrire au chapitre 8 du Budget pour l'année 1944 se répartirait ainsi :

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| Etat .....        | 330.072 fr. |
| Communes .....    | 124.169 »   |
| Département ..... | 126.259 »   |

Sous le régime de l'ancienne loi de 1874 sur la Protection du 1<sup>er</sup> âge, le Département avait à sa charge une somme de 78.670 francs; c'est donc un supplément de dépense de 47.589 francs qui résulterait pour lui de la mise en vigueur des dispositions nouvelles.

Je vous serais très obligé de vouloir bien vous prononcer sur cette question et de m'autoriser à inscrire au Budget primitif de l'exercice 1944 les crédits qui font l'objet du présent rapport.

#### SERVICE DES ALIÉNÉS

Au cours de l'année écoulée 493 aliénés ont été traités à l'Hôpital Psychiatrique de La Charité-sur-Loire au compte du Département et de l'Etat.

Les dépenses du Service se sont élevées à une somme globale de 3.944.519 francs.

Les prix de journée en vigueur étaient alors de 25 francs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet et de 30 francs pour le deuxième semestre.

Il a été porté à compter du 1<sup>er</sup> janvier dernier à 34 fr. 50.

Le nombre de journées d'hospitalisation a été en 1942 pour les dits assistés de 135.384.

Au 1<sup>er</sup> juillet de cette année, 65.750 journées ont été décomptées. C'est donc, pour l'année en cours, sur un nombre de journées de l'ordre de 132.000, chiffre légèrement inférieur à celui de 1942, que doivent être calculées les prévisions budgétaires pour l'exercice 1944.

N'étant saisi jusqu'à ce jour d'aucune demande d'augmentation de prix de journée par la Commission de surveillance de l'Hôpital Psychiatrique, les crédits à prévoir pour les frais d'entretien des assistés secourus par le Département et l'Etat pour l'année 1944 seraient de l'ordre de :

$$132.000 \times 34,50 = 4.554.000 \text{ francs.}$$

J'estime, en outre, qu'il y a lieu d'augmenter le crédit inscrit actuellement au Budget pour les frais de transport des malades.

Les difficultés que l'on rencontre pour faire effectuer ces transports se font chaque jour sentir davantage. Les frais qui en résultent sont appelés à augmenter dans de sensibles proportions. Ce crédit pourrait être porté de 15.000 à 25.000 francs.

Dans l'ensemble, j'estime qu'il serait nécessaire d'inscrire au chapitre 14 un crédit de 5.068.000 francs pour faire face aux diverses dépenses des assistés placés à l'Hôpital Psychiatrique de La Charité-sur-Loire au compte des collectivités du Département et de l'Etat.

Cette somme de 5.068.000 francs se répartirait ainsi entre chaque collectivité :

|                                                      |             |
|------------------------------------------------------|-------------|
| Contingent des familles et remboursement d'avances.. | 410.000 fr. |
| Assistés sans domicile de secours .....              | 950.000 »   |
| Part à la charge des communes .....                  | 797.918 »   |
| Part à la charge de l'Etat .....                     | 2.098.958 » |
| TOTAL .....                                          | 4.256.876 » |
| Il resterait à la charge du Département .....        | 811.124 »   |

#### JEUNES AVEUGLES ET SOURDS-MUETS

Jusqu'à ce jour, les jeunes aveugles et sourds-muets appartenant à des familles dénuées de ressources suffisantes étaient placés dans les établissements de rééducation au moyen de bourses accordées par le département avec l'aide des communes et de la participation des familles. Dans certains cas, l'Etat apportait sa contribution dans les frais d'entretien. Des crédits étaient inscrits à cet effet au chapitre 15, articles 1 et 2 du budget départemental.

Or, je viens d'être informé par M. le Secrétaire d'Etat à la Santé et à la Famille que les dispositions des circulaires ministérielles des 25 novembre 1936 et 16 avril 1937, stipulant que le placement d'enfants dans des établissements de rééducation peut être effectué au titre de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite, sont applicables aux anormaux sensoriels : aveugles et sourds-muets.

La procédure d'admission au bénéfice de l'assistance médicale gratuite est plus rapide que l'instruction de demandes de bourses. En outre, la répartition des dépenses, effectuée conformément aux barèmes institués par le décret-loi du 30 octobre 1935, est plus avantageuse pour les finances du département.

En effet, en 1942, sur une dépense globale de 45.232 francs, le département a eu à sa charge une somme de 25.925 francs, alors qu'au titre de la loi du 15 juillet 1893, le montant de sa participation dans cette dépense n'aurait été que de 8.047 francs.

Aussi, je vous serais très obligé de vouloir bien m'autoriser à imputer sur les dépenses du service de l'assistance médicale gratuite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944, les frais d'entretien des jeunes aveugles et sourds-muets dans les institutions de rééducation.

Les crédits inscrits au chapitre 9 paraissent suffisants pour faire face à cette dépense.

Par contre les crédits figurant au chapitre 15, articles 1 et 2 du projet imprimé de budget de l'exercice 1944, seraient à supprimer.

42°

#### SUBVENTION AU COMITÉ DE LIAISON DES SERVICES SOCIAUX

Une loi du 14 août 1940 a institué une taxe spéciale de 20 % du salaire correspondant à certaines heures supplémentaires de travail. Les ressources provenant de cette taxe, centralisées par les Unions Régionales des Caisses d'Assurances sociales sont ensuite réparties par les soins d'une Commission dont la constitution a été prévue par un arrêté interministériel du 20 août 1941.

Par lettre du 9 avril 1942, M. le Directeur de l'Union Régionale des Caisses Primaires du Centre à Orléans, m'a informé qu'une subvention de 50.000 fr. avait été allouée à ce titre au Comité de liaison des Services sociaux de la Nièvre.

En application des dispositions de la loi du 16 décembre 1942 sur la protection de la maternité et de la première enfance, je vais être appelé à constituer ce Comité.

Pour permettre l'utilisation de cette subvention, une somme correspondante serait à inscrire en recettes et en dépenses au Budget rectificatif de l'exercice 1943.

43°

#### DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE.

Aux termes de l'article 26 de la loi du 14 janvier 1933 relative à la surveillance des établissements de bienfaisance publique et privée, le Conseil Départemental de l'Assistance Publique et Privée doit comprendre deux membres désignés par le Conseil Général.

Par suite de l'intervention de la loi du 12 octobre 1940 portant suspension des Conseils généraux et Conseils d'arrondissement, j'avais

été amené à désigner 2 personnalités pour représenter l'Administration Préfectorale au dit Conseil : Mme Dupont, Déléguée du Secours National à Nevers et M. le Docteur Perrin, Maire de Dun-sur-Grandry.

Or, comme je vous l'ai déjà signalé dans un autre rapport, la loi du 14 mai 1943 stipule « que les fonctions administratives antérieurement exercées par les Conseillers généraux ès-qualités sont dévolues aux Conseillers départementaux ».

Il vous appartient donc de procéder, en application des nouvelles dispositions législatives, à la nomination de deux Conseillers départementaux pour vous représenter au sein du dit Conseil Départemental de l'Assistance Publique et Privée.

Je vous serais très obligé de vouloir bien procéder à la désignation de ces deux délégués.

44°

DÉSIGNATION DE TROIS REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ASSISTANCE

La loi du 14 mai 1943, modifiant la loi du 7 août 1942, portant institution des Conseils départementaux, stipule « que les fonctions administratives antérieurement exercées par les Conseillers généraux ès-qualités sont dévolues aux Conseillers départementaux ».

Or, aux termes de l'article 57 de la loi de finances du 28 février 1934, modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935, la Commission départementale d'assistance, appelée à statuer sur les recours présentés par des postulants au bénéfice des lois d'assistance, devait comprendre, outre le Président et 3 fonctionnaires financiers, 3 conseillers généraux.

Par suite de l'intervention de la loi du 12 octobre 1940, portant suspension des Conseils généraux et Conseils d'arrondissement, j'avais été amené à désigner 3 personnalités pour représenter l'Administration préfectorale à la Commission départementale d'assistance : M. le Docteur Sébillotte, de Pouilly ; M. Denis, de Moulins-Engilbert, et M<sup>e</sup> Franck-Bernard, de Nevers.

En application des nouvelles dispositions législatives, il vous appartient aujourd'hui de procéder à la désignation de 3 conseillers départementaux pour représenter à nouveau l'Assemblée départementale au sein de ladite Commission.

45°

DÉSIGNATION DE SIX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN  
DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION ET DE CONTRÔLE DU SERVICE DE  
L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE.

Aux termes de l'article 35 du Règlement départemental du Service de l'Assistance médicale gratuite, la Commission de Vérification et de Contrôle de ce Service doit comprendre six conseillers généraux élus par le Conseil général.

Par suite de l'intervention de la loi du 12 octobre 1940, portant suspension des Conseils généraux, j'avais été amené à désigner six délégués

de l'Administration, dont : M. Achille Naudin, MM. les Docteurs Sébillotte et Bondoux, et M. Guény.

En application des nouvelles dispositions législatives, il vous appartient aujourd'hui de procéder à la désignation de 6 conseillers départementaux pour représenter l'Assemblée départementale au sein de la Commission d'assistance médicale gratuite.

## 46°

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATALITÉ ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE. — DÉSIGNATION DE TROIS REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE.

Aux termes du décret du 4 décembre 1930, cette Commission se compose notamment de trois membres du Conseil Général élus par leurs collègues.

Par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1941, pris en exécution de la loi du 12 octobre 1940, portant suspension des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement, MM. les Docteurs Fié et Perrin, Conseillers généraux, ont été maintenus membres de la Commission départementale de la Natalité et M. Lhospied, Bâtonnier, membre du Directoire de la Légion, a été désigné pour faire partie de ladite Commission.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder à la désignation des trois représentants du Conseil Départemental au sein de la Commission de la Natalité et de Protection de l'Enfance.

## 47°

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MAISON MATERNELLE DÉPARTEMENTALE. — DÉSIGNATION DE CINQ REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Le règlement général prévoit que la Commission de Surveillance de la Maison Maternelle se compose de cinq conseillers généraux désignés par le Conseil Général et nommés pour trois ans.

Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 1941 pris en exécution de la loi du 12 octobre 1940, portant suspension des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement, MM. les docteurs Fié et Rollin et M. Marcelot, Conseillers généraux, ont été maintenus membres de la Commission de Surveillance de la Maison Maternelle et les deux autres membres de l'Assemblée départementale ont été remplacés par Mlle Charon, Surintendante à Vauzelles, et M. le docteur Berton, désignés en qualité de délégués de l'Administration.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder à la désignation de 5 membres représentant le Conseil Départemental au sein de la Commission de Surveillance de la Maison Maternelle.

48°

## BOURSES ET SECOURS D'ÉTUDES DÉPARTEMENTAUX

J'ai l'honneur de vous soumettre un certain nombre de demandes de secours formulées en faveur d'élèves poursuivant leurs études dans divers établissements d'enseignement.

Chaque dossier contient un état de renseignements résumant la situation de famille des postulants, ainsi qu'un relevé des notes obtenues par eux au cours de la dernière année scolaire.

A titre indicatif, je vous signale qu'en vertu de la réglementation des bourses actuellement en vigueur, posant à la base de toute attribution pécuniaire la sanction préalable de l'examen spécial des bourses, il ne peut plus, en principe, être accordé de secours d'études.

Toutefois, la précédente Commission des Bourses départementales avait admis de renouveler à titre transitoire à des élèves d'une situation particulièrement digne d'intérêt, les secours qui leur avaient été octroyés antérieurement.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur lesdites requêtes.

Un crédit de 50.000 fr. figure aux propositions budgétaires de 1944, pour l'attribution des subventions de cette nature (chapitre 20, article 17).

49°

BOURSES ET SECOURS DÉPARTEMENTAUX. — BOURSES D'ENSEIGNEMENT  
PRIMAIRE SUPÉRIEUR

J'ai l'honneur de vous soumettre les demandes dont j'ai été saisi en vue de l'attribution de bourses départementales d'Enseignement primaire supérieur, pour l'année scolaire 1943-1944.

Chacune de ces requêtes est accompagnée d'un état de renseignements faisant ressortir la situation de famille du demandeur et d'un relevé des notes obtenues par le candidat au cours de la dernière année scolaire.

Par ailleurs, je vous présente également, en ce qui concerne les boursiers en cours d'études, les propositions des chefs des établissements scolaires appuyées des notes obtenues par les intéressés.

De l'examen de ces propositions, il ressort que la plupart des boursiers départementaux ont obtenu une moyenne d'au moins 10/20 à l'exception des jeunes Vallet Pierre (8,73), enfant intelligent mais qui ne semble pas travailler suffisamment, et Sourd André (9,44), tous deux élèves du Collège Moderné et Technique de Nevers.

Je vous serais donc très obligé, Messieurs, de bien vouloir statuer, d'une part, sur les demandes d'attribution et, d'autre part, sur le maintien des bourses en cours dont la liste récapitulative figure au dossier.

La situation du chapitre 20, article 15 prévu au Budget départemental pour l'attribution de ces subventions se présente actuellement comme suit :

|                                                          |            |
|----------------------------------------------------------|------------|
| Crédit inscrit dans les prévisions budgétaires .....     | 95.000 fr. |
| Dépense engagée (correspondant aux bourses en cours).... | 32.807 »   |
| Crédit disponible .....                                  | 62.193 »   |

50°

BOURSES ET SECOURS DÉPARTEMENTAUX. — BOURSES DÉPARTEMENTALES  
D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

J'ai l'honneur de vous soumettre les demandes de bourses départementales formulées en faveur d'élèves poursuivant leurs études au titre de l'Enseignement Technique.

Ces requêtes sont accompagnées d'un état de renseignements présentant la situation de famille des demandeurs et d'un relevé des notes obtenues par les candidats au cours de la dernière année scolaire.

Je vous serais très obligé, Messieurs, de bien vouloir statuer sur les dites requêtes.

Vous trouverez également au dossier le relevé des notes des boursiers en cours d'études qui tous ont obtenu la moyenne.

La situation du chapitre 18, article 6 prévu au Budget départemental pour les bourses de cet ordre se présente actuellement comme suit :

|                                                        |            |
|--------------------------------------------------------|------------|
| Crédit inscrit dans les prévisions budgétaires .....   | 15.000 fr. |
| Dépense engagée correspondant aux bourses en cours.... | 6.470 »    |
|                                                        | <hr/>      |
| Crédit disponible .....                                | 8.530 »    |

51°

BOURSES ET SECOURS DÉPARTEMENTAUX. — BOURSES DÉPARTEMENTALES  
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

J'ai l'honneur de vous soumettre, d'une part, les notes des boursiers départementaux en cours d'études dans les établissements d'Enseignement secondaire, et d'autre part, une demande de bourse départementale formulée en faveur d'un élève poursuivant des études classiques au cours de l'année scolaire 1943-1944.

Cette requête est accompagnée d'un état de renseignements sur la situation de famille du demandeur et des notes obtenues par le postulant au cours de la précédente année scolaire.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer tant sur le maintien des bourses dont vous trouverez le relevé récapitulatif au dossier, que sur la demande de première attribution.

La situation du chapitre 20, article 2 prévu au Budget départemental pour attribution et renouvellement de bourses d'Enseignement secondaire se présente ainsi :

|                                                        |            |
|--------------------------------------------------------|------------|
| Crédit inscrit dans les prévisions budgétaires .....   | 25.000 fr. |
| Dépense engagée correspondant aux bourses en cours.... | 11.064 »   |
|                                                        | <hr/>      |
| Crédit disponible .....                                | 13.936 »   |

52°

BOURSES D'APPRENTISSAGE POUR APPRENTIS TOURNEUR EN POTERIE  
ET PEINTRE SUR FAIENCES

Afin de favoriser l'essor d'industries artistiques locales dont le Nivernais est en droit d'être fier, à savoir celles des célèbres Faiences de Nevers et des Grès flammés de la Puisaye, la création de 2 bourses d'apprentissage de 2.000 fr. chacune, en faveur de jeunes gens apprenant les beaux métiers de tourneur en poterie et peintre sur faiences, avait été décidée.

En vue de leur mandatement, un crédit de 4.000 fr. avait été ouvert au Budget départemental (chapitre 19, article 23).

Une somme d'importance égale, gracieusement mise par la suite à la disposition de l'Administration préfectorale par la Commission administrative du quotidien local « Paris-Centre », fut acceptée par votre Assemblée, lors de sa première session ordinaire de 1943, afin d'être intégrée dans le fonds spécial créé à cet effet.

Disposant ainsi de crédits permettant de décerner quatre bourses pour le développement de l'apprentissage de la céramique nivernaise, il a pu, au cours de la présente année, être attribué des bourses à deux apprentis travaillant à Nevers dans les manufactures de faiences et à deux jeunes gens de St-Amand-en-Puisaye qui se destinent à devenir potiers.

Toutefois, la libéralité ainsi consentie par le journal « Paris-Centre » peut ne pas se renouveler.

Dans ces conditions, je vous serais très obligé de bien vouloir, en examinant la suite qu'il convient de réserver à cette institution, vous prononcer sur le montant du crédit à inscrire en définitive au prochain budget.

Un crédit de 4.000 francs a été maintenu dans mes prévisions budgétaires.

53°

FONCTIONNEMENT D'UNE CHAIRE DÉPARTEMENTALE  
D'HISTOIRE LOCALE A NEVERS

J'ai l'honneur de vous informer que mon prédécesseur avait pris l'initiative, l'an passé, de créer à Nevers une Chaire d'Histoire locale qui a terminé en juin dernier le premier cycle de ses conférences. Des érudits bien connus, M. Gautron du Coudray, nommé Directeur à vie de cette institution et ses assesseurs, M. Raoul Toscan, Homme de Lettres et M. Biver, Archiviste Départemental ont, par une série de 12 brillantes causeries, présenté certains points d'histoire du Nivernais et des personnages qui, à travers les âges, l'ont illustré. Des intermèdes artistiques dont certains furent magistralement interprétés illustrèrent la Chaire d'Histoire locale.

Cette expérience s'est montrée concluante, puisque les conférences ont recueilli un très vif succès en réunissant un auditoire de plus en plus nombreux. Elle permet de faire comprendre que si l'existence n'est pas particulièrement agréable aujourd'hui, nos ancêtres ont eux aussi connu des périodes difficiles, car la vie ne fut pas toujours douce dans ce beau pays de France si souvent ravagé par la guerre, l'invasion et leur cortège de misères.

Pour permettre, la saison prochaine, le fonctionnement de cette Chaire d'Histoire locale, le maintien du crédit de 3.500 fr. figurant à mes prévisions budgétaires serait nécessaire.

Je vous laisse le soin d'apprécier l'opportunité de son inscription définitive au Budget départemental de 1944.

## 54°

MUSÉES ET SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES, HISTORIQUES  
ET ARTISTIQUES DE LA NIÈVRE. — SUBVENTION

J'ai l'honneur de vous informer que les Musées et Sociétés littéraires, scientifiques, historiques et artistiques du Département de la Nièvre sollicitent le renouvellement des subventions qui leur avaient été octroyées antérieurement, savoir :

|                                                                    |           |           |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Musée de Nevers .....                                              | 1.200 fr. |           |
| — de Clamecy .....                                                 | 500 »     |           |
| — de Varzy .....                                                   | 500 »     |           |
| — de Montsauche .....                                              | 300 »     |           |
| — de Marzy .....                                                   | 300 »     |           |
| — Archéologique de la Porte du Croix<br>à Nevers .....             | 300 »     |           |
|                                                                    |           | 3.100 fr. |
| Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts<br>à Nevers ..... | 500 fr.   |           |
| — Académique du Nivernais à Nevers....                             | 500 »     |           |
| — Scientifique de Clamecy .....                                    | 500 »     |           |
| — des Concerts Classiques à Nevers.....                            | 300 »     |           |
|                                                                    |           | 1.800 fr. |

Ces sommes sont mentionnées dans mes prévisions budgétaires pour 1944.

Des renseignements qui m'ont été fournis sur les organismes intéressés, il ressort qu'ils continuent à mériter d'être encouragés officiellement. Tous ont, en effet, poursuivi leur activité, malgré les difficultés croissantes de l'heure présente.

D'autre part, j'ai été saisi d'une demande de subvention en faveur du Musée de la Société Académique du Nivernais, 11 bis, rue Gresset, à Nevers, qui possède d'intéressantes collections archéologiques et céramiques locales. Il semble qu'il conviendrait de lui attribuer également une aide pécuniaire qui pourrait être de l'ordre de 300 fr.

Le crédit global à porter au Budget départemental de 1944 s'élèverait ainsi à la somme de 5.200 fr. Je vous serais très obligé, Messieurs, de bien vouloir statuer sur son inscription définitive.

55°

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ÉCOLE  
DU BOIS DE MOUCHARD (JURA)

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai été saisi par M. le Recteur de l'Académie de Besançon d'une requête en vue de l'octroi d'une subvention départementale en faveur de l'École du Bois de Mouchard (Jura).

Cet établissement professionnel a pour objet la formation de contre-maîtres et d'ouvriers spécialisés dans les divers travaux du bois. L'école, qui réunit un nombre croissant d'élèves, a comme annexe un collège technique qui est également prospère. Malheureusement, son budget manque d'assiette. La commune de Mouchard, qui devrait le soutenir, n'a qu'un millier d'habitants et connaît de sérieux embarras financiers. Cette école n'a pu équilibrer ses derniers budgets que grâce à l'aide d'une régie de scierie dont la prospérité est due aux événements.

Devant les inquiétudes que soulève actuellement, pour l'avenir, le fonctionnement de cet établissement, l'Administration Centrale du Ministère de l'Éducation Nationale a exprimé le vœu qu'il prit le caractère régional et devint un centre de formation de personnel d'exploitation des forêts pour toute la région. Un appel est donc adressé à tous les départements de cette région ; chacun d'eux, s'il acceptait de patronner cette école pourrait, estime M. le Recteur de Besançon, y participer à raison d'une subvention de 10.000 francs. Toutes garanties seraient données pour l'emploi de ces subventions ; en outre, un droit de contrôle appartiendrait à chacun des départements qui consentirait à aider l'École du Bois.

Peut-être estimerez-vous que le département de la Nièvre, qui est l'un des plus boisés de France, pourrait ne pas rester insensible à cet appel.

Je vous serais très obligé, Messieurs, de bien vouloir examiner la suite qu'il convient de réserver à cette demande. Au cas où elle retiendrait votre attention, un crédit de 10.000 fr. serait à inscrire au Budget départemental de 1944.

56°

SUBVENTIONS PRÉVUES EN FAVEUR DES ÉCOLES PRIVÉES PAR LA LOI  
DU 2 NOVEMBRE 1941. — CRÉDIT INSCRIT AU BUDGET DÉPARTEMENTAL

En vue du mandatement des subventions prévues en faveur des écoles privées par la Loi du 2 novembre 1941, un crédit de 2.394.432 fr. a été inscrit, en recettes et en dépenses, au Budget primitif de 1943 et un crédit de 17.877 fr. inscrit dans les mêmes conditions au Budget supplémentaire, correspondant au montant des subventions allouées pour l'année scolaire en cours.

Or, à la suite de l'examen, par la Commission consultative intéressée, des demandes formulées pour les Cours Complémentaires privés, admis récemment au bénéfice de ces subventions, la dépense prévue pour l'année scolaire 1942-43 se trouve majorée de 494.857 fr.

Un crédit de cette somme est donc à prévoir, en recettes et en dépenses, au Budget rectificatif.

Je vous serais très obligé, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur ce point.

.57°

STATION ZOOLOGIQUE PRIVÉE DU LAC DE CHÈVRES A VANDENESSE. —  
ACQUISITION DE COLLECTIONS D'INSECTES

Ainsi que vous le savez, l'attention de mon prédécesseur avait été attirée sur l'intérêt que présenterait, pour les écoles du Département, l'acquisition de collections d'insectes préparées par M. Uhard, Directeur de la Station Zoologique privée du Lac de Chèvres, à Vandenesse.

Ces collections, présentées avec soin, sont comprises de façon à diriger l'étude sur les individus utiles et nuisibles surtout sur ceux de la région; elles sont susceptibles, selon M. l'Inspecteur d'Académie, de rendre de grands services à toutes les classes de l'école primaire, particulièrement aux classes du second cycle.

Chaque collection est accompagnée, par ailleurs, d'une brochure explicative dont vous trouverez un spécimen au dossier, donnant tous renseignements utiles sur l'animal présenté, son mode de vie, son utilisation et, éventuellement, son traitement destructif. Cette brochure traite également d'autres insectes non présentés en échantillons et peut, par conséquent, servir de guide pour une étude générale entomologique.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir examiner si l'acquireur brochure, ne pourrait être réalisée en faveur d'établissements publics et privés du Département.

Dans le cas où vous en jugeriez ainsi, une dépense de 300 francs par boîte serait à envisager.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous prononcer à ce sujet.

Je vous laisse le soin, par ailleurs, d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à la demande de subvention départementale formulée par le Directeur de ladite station.

58°

MUSÉE NAPOLÉONIEN DÉPARTEMENTAL

J'ai l'honneur de vous donner connaissance du rapport ci-après établi par mon prédécesseur, M. Milliat :

« Nevers, le 6 septembre 1943.

« Messieurs,

« Au cours de votre session de mai dernier, vous avez bien voulu, sur la proposition de votre Président, me nommer Directeur-Conservateur à vie du Musée Napoléonien départemental, créé grâce à la donation faite par un généreux mécène nivernais, M. Gilles de la Tocnaye.

« En cette qualité, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je dépose, à titre de prêt, à ce Musée :

« 1° Un mannequin de carabinier du Second Empire avec sa cuirasse, sa soubreveste, son casque à chenilles rouges, sa tunique bleue, ses culottes blanches, ses grandes bottes, ses gants à crispin et son sabre, le tout monté sur un socle en chêne ;

« 2° Une chaise à porteurs de la fin du 18° siècle ».

Je vous prie de vouloir bien me donner acte du dépôt de ce rapport.

59°

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. — CLASSEMENT DES PROJETS  
PAR ORDRE D'URGENCE

Conformément aux instructions de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, j'ai l'honneur de vous soumettre les propositions de classement, par ordre d'urgence, des projets de travaux scolaires présentés par des communes qui sollicitent la participation de l'Etat.

La liste dressée par l'Administration Académique a été établie suivant l'intérêt que semblaient lui présenter les améliorations envisagées.

Je vous serais très obligé, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer à ce sujet.

60°

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA LIGUE D'Auvergne  
DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOT-BALL-ASSOCIATION

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Président de la Ligue d'Auvergne de la Fédération Française de Foot-ball-association sollicite, au nom du Comité de District Nivernais, l'attribution d'une subvention sur les fonds départementaux permettant d'aider la diffusion de ce sport dans la Nièvre.

A l'appui de sa requête, le pétitionnaire souligne l'activité sans cesse accrue de ce groupement sportif, qui a effectivement enregistré de beaux succès au cours de diverses compétitions organisées durant la saison dernière.

Je crois devoir vous signaler que l'an passé, une subvention départementale de 3.000 francs avait été allouée à cette Association pour lui permettre de poursuivre le but qu'elle s'est assigné.

Je vous serais très obligé, Messieurs, de bien vouloir examiner la suite à réserver à cette nouvelle demande de subvention. Au cas où celle-ci serait accueillie favorablement, il y aurait lieu d'inscrire au Budget départemental de 1944, les crédits nécessaires.

61°

DÉSIGNATION DE QUATRE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX APPELÉS A FAIRE  
PARTIE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

L'article 2 du décret du 14 mai 1943 modifiant la loi du 7 août 1942 instituant les Conseils départementaux prévoit que : « les fonctions

« administratives antérieurement exercées par les Conseillers généraux  
 « ès qualités sont dévolues aux Conseillers départementaux. La dési-  
 « gnation des représentants de l'Assemblée départementale au sein des  
 « divers organismes et commissions sera effectuée suivant les modalités  
 « en vigueur avant la publication de la loi du 30 mai 1941 ».

En vertu de ce texte, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi organique du 30 octobre 1886 sur l'Enseignement Primaire, désigner quatre membres de l'Assemblée, pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire de la Nièvre.

Les Conseillers ainsi choisis exerceront leurs attributions pendant une période de 3 ans et seront rééligibles.

## 62°

DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX POUR SIÉGER  
 AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ainsi que vous le savez, les Conseillers départementaux sont, en vertu de la réglementation du 14 mai 1943, chargés de toutes les fonctions antérieurement dévolues aux Conseillers généraux.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir désigner deux de vos collègues appelés à faire partie du Comité Départemental de l'Enseignement Technique, organisme qui, par application du décret du 10 février 1921, doit comprendre parmi ses membres 2 Conseillers généraux élus par leurs collègues pour une période de 4 ans renouvelable.

## 63°

## SERVICES AGRICOLES

Conformément aux propositions de M. le Directeur des Services Agricoles, j'ai inscrit, dans mes prévisions budgétaires de 1943, les crédits suivants :

11.000 francs pour le Laboratoire agricole ;

1.200 francs pour l'entretien et le renouvellement du matériel de l'École Agricole ménagère ambulante ;

2.800 francs pour paiement des frais de tournées du Directeur des Services Agricoles ;

3.600 francs pour paiement des frais de tournées des Professeurs d'agriculture.

En outre, j'ai maintenu au chapitre XIX le crédit de 21.510 francs affecté aux subventions à des syndicats et associations agricoles.

Je vous prie de bien vouloir faire connaître si ces inscriptions soulèvent ou non des objections de votre part.

64°

## SOCIÉTÉS DE COURSES

Un crédit prévisionnel de 3.500 francs a été inscrit au budget de 1943, afin de permettre d'attribuer des subventions du département aux sociétés de courses de la Nièvre dans le cas où elles auraient repris leur activité.

Aucune d'elles n'a organisé de réunions en 1943.

En ce qui concerne l'année 1944, je ne suis encore saisi d'aucune demande de subvention.

Je vous propose, toutefois, d'inscrire au budget primitif de 1944 un nouveau crédit prévisionnel de 3.500 francs.

65°

## ENSEIGNEMENT AGRICOLE. — DEMANDE DE BOURSE DÉPARTEMENTALE

Par délibération du 13 mai 1943, vous avez décidé d'accorder une bourse départementale à Mlle Ribis, élève de l'Ecole Nationale d'Enseignement ménager de Rennes-Coëtlogon, mais le montant de cette bourse n'a pas été indiqué.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir préciser le montant de la bourse ainsi accordée.

Le crédit inscrit au Budget départemental de 1943 en vue de l'octroi de telles bourses, entièrement disponible, est de 2.250 francs.

66°

## CONCOURS HIPPIQUES

En 1943, les concours hippiques ont eu lieu, pour les pouliches, le 4 mai à Cercy-la-Tour et le 5 mai à Nevers et, pour les poulinières, le 2 août, à Nevers et à Cercy-la-Tour.

Ces concours ont donné les résultats suivants :

*Concours de pouliches de un an*

Sur 17 présentées, 17 ont été admises à concourir.

Il a été décerné 14 primes, représentant une somme totale de 3.700 fr., sur les fonds de l'Etat.

*Concours de pouliches de deux ans*

Sur 10 présentées, 10 ont été admises à concourir.

Il a été décerné 9 primes, représentant une somme totale de 4.950 fr. fournie par l'Etat.

*Concours de pouliches de trois ans*

Sur 18 présentées, 18 ont été admises à concourir.

Il a été décerné 16 primes, représentant une somme totale de 41.150 fr. dont 38.250 francs fournis par l'Etat et 2.900 francs fournis par le département.

*Concours de poulinières*

Sur 63 présentées, 60 ont été admises à concourir.

Il a été décerné 52 primes, représentant une somme totale de 50.000 francs sur les fonds de l'Etat.

D'autre part, une subvention de 2.100 francs a été allouée par le Département à la Société hippique de Cercy-la-Tour, pour la tenue de son concours annuel de chevaux de selle et de service.

J'ai maintenu au projet de budget de 1944 le crédit de 5.000 francs.

67°

## SUBVENTIONS AUX SYNDICATS ET ASSOCIATIONS AGRICOLES

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet que vous trouverez au dossier, en ce qui concerne la répartition du crédit de 21.510 francs, inscrit au Budget départemental, en vue de l'attribution de subventions aux syndicats et associations agricoles du Département.

68°

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE. — DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TRONSANGES

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, la demande formulée par le Conseil municipal de Tronsanges, qui a décidé, dans sa séance du 16 août 1942, d'adhérer au Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de La Charité-sur-Loire, dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral du 16 mai 1931.

Ce syndicat, qui groupe actuellement 12 communes de la région de La Charité et a son siège dans cette ville, est pourvu d'un matériel de défense contre l'incendie lui permettant d'intervenir rapidement en cas de sinistre.

Par délibération du 26 juin dernier, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Tronsanges, qui a du reste pris l'engagement d'inscrire chaque année à son budget les crédits correspondant à sa part de dépenses dans les frais de fonctionnement du Syndicat.

69°

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE DE NEVERS. —  
DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PARIGNY-LES-VAUX

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, la demande formulée par le Conseil municipal de Parigny-les-Vaux, qui a décidé, dans sa séance du 16 novembre 1941, d'adhérer au Syndicat Intercommunal de défense contre l'incendie de Nevers, dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral du 2 septembre 1926.

Ce Syndicat, qui groupe actuellement 24 communes de la région de Nevers et a son siège dans cette ville, est pourvu d'un matériel de défense contre l'incendie lui permettant d'intervenir rapidement en cas de sinistre.

Par délibération du 6 août dernier, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Parigny-les-Vaux qui a du reste pris l'engagement d'inscrire chaque année à son budget les crédits correspondants à sa part de dépenses dans les frais de fonctionnement du Syndicat.

70°

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE DE LA CHARITÉ-  
SUR-LOIRE. — DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NANNAY

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, la demande formulée par le Conseil municipal de Nannay qui a décidé, dans sa séance du 30 décembre 1941, d'adhérer au Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de La Charité-sur-Loire, dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral du 16 mai 1931.

Ce syndicat, qui groupe actuellement 12 communes de la région de La Charité et a son siège dans cette ville, est pourvu d'un matériel de défense contre l'incendie lui permettant d'intervenir rapidement en cas de sinistre.

Par délibération du 26 juin dernier, le Comité syndical s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Nannay qui a du reste pris l'engagement d'inscrire chaque année à son budget les crédits correspondants à sa part de dépense dans les frais de fonctionnement du Syndicat.

71°

DÉSIGNATION DE CINQ REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE  
AU SEIN DU COMITÉ DE PATRONAGE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ ET  
DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE DE LA NIÈVRE.

L'article 76 de la loi du 5 décembre 1922, portant codification des lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété, stipule que le tiers des membres du Comité de Patronage des Habitations à Bon Marché et de la Prévoyance Sociale sont nommés par le Conseil général qui le choisit parmi les conseillers généraux, les maires et les membres des Cham-

bres de Commerce et des Chambres consultatives des Arts et Manufactures de la circonscription du Comité.

MM. le Docteur Bramard, conseiller général à Luzy, aujourd'hui décédé; de Nadaillac, maire de Chitry-les-Mines; le Docteur Fié, maire de Saint-Amand-en-Puisaye; Lepas, docteur-vétérinaire, maire de Cercy-la-Tour; Chataignier, conseiller général, maire de Prémery, représentaient le Conseil général au sein dudit Comité.

En application de la loi du 30 mai 1941, mettant fin aux fonctions administratives exercées par les Conseillers généraux et donnant au Préfet le pouvoir de désigner les personnes appelées à les remplacer, MM. de Nadaillac, le Docteur Fié et Lepas avaient été maintenus au sein du Comité dont il s'agit, tandis que MM. le Docteur Bramard et Chataignier étaient remplacés par MM. Perrier, membre de la Commission administrative départementale, et Piélin, président de la Chambre de Commerce de Nevers et de la Nièvre.

L'article 2 de la loi du 14 mai 1943, complétant l'article 11 de la loi du 7 août 1942, stipulant que « les fonctions administratives antérieurement exercées par les conseillers généraux es-qualité sont dévolues aux conseillers départementaux », je vous serais obligé de vouloir bien désigner cinq personnes remplissant les conditions prévues par l'article 76 de la loi du 5 décembre 1922, pour faire partie du Comité de Patronage des Habitations à Bon Marché et de la Prévoyance Sociale de la Nièvre, en remplacement de MM. de Nadaillac, le Docteur Fié, Lepas, Perrier et Piélin.

## 72°

DÉSIGNATION DE 6 REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'HABITATIONS À BON MARCHÉ DE LA NIÈVRE.

Aux termes de l'article 10 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété, le Conseil d'administration de l'Office public départemental d'Habitations à bon marché de la Nièvre, créé par décret du 5 janvier 1920, doit comprendre six membres désignés par le Conseil Général.

MM. Marcelot, le docteur Perrin, Flandin, Chaigneau, de Jouvencel et le docteur Moineau (aujourd'hui décédé) représentaient le Conseil Général à ce Conseil d'administration.

En application de la loi du 30 mai 1941 mettant fin aux fonctions administratives exercées par les Conseillers généraux et donnant au Préfet le pouvoir de désigner les personnes appelées à les remplacer, MM. Marcelot, le docteur Perrin, Flandin et Chaigneau avaient été maintenus au sein du Conseil d'administration dont il s'agit, tandis que MM. de Jouvencel, démissionnaire et le docteur Moineau, décédé, étaient remplacés par MM. Lhospied et Perrier, membres de la Commission administrative départementale.

L'article 2 de la loi du 14 mai 1943 complétant l'article 11 de la loi du 7 août 1942 stipulant que « les fonctions administratives antérieurement exercées par les Conseillers généraux es-qualité sont dévolues aux Conseillers départementaux », je vous serais obligé de vouloir bien désigner six membres de votre Assemblée pour faire partie du Conseil d'administration de l'Office public d'habitations à bon marché de la Nièvre.

## 73°

DÉSIGNATION DE 3 REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU SEIN DU COMITÉ DE SURVEILLANCE ET DE PERFECTIONNEMENT DE L'ÉCOLE AGRICOLE MÉNAGÈRE AMBULANTE.

Aux termes de l'arrêté du 26 juillet 1921 de M. le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, le Comité de Surveillance et de Perfectionnement de l'Ecole agricole ménagère ambulante doit comprendre 3 membres désignés par le Conseil général.

MM. Lepas, Guény et Flandin représentaient le Conseil général au sein de ce Comité (année 1939).

En application de la loi du 30 mai 1941, mettant fin aux fonctions administratives exercées par les conseillers généraux et donnant au Préfet le pouvoir de désigner les personnes appelées à les remplacer, MM. Lepas, Guény et Flandin avaient, à titre personnel, été maintenus comme membres du Comité de Surveillance et de Perfectionnement de l'Ecole ménagère ambulante.

L'article 2 de la loi du 14 mai 1943 complétant l'article 11 de la loi du 7 août 1942 stipulant que « les fonctions administratives antérieurement exercées par les Conseillers généraux ès qualité sont dévolues aux Conseillers départementaux », je vous serais obligé de vouloir bien désigner 3 membres de votre Assemblée pour faire partie du Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole agricole ménagère ambulante.

## 74°

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE POUR EFFECTUER LE CONTRÔLE DE LA RÉPARTITION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE DÉPARTEMENT AUX COMICES AGRICOLES DE LA NIÈVRE.

Aux termes d'une délibération en date du 19 août 1913, le Conseil général de la Nièvre, tout en accordant une subvention de 750 francs à chacun des 4 Comices agricoles d'arrondissement, a stipulé que cette subvention serait attribuée au Bureau du Comice, à la condition que la répartition en soit faite sous le contrôle d'une délégation composée notamment de 3 conseillers généraux.

Les membres du Conseil général désignés à cet effet étaient, en dernier lieu (année 1939) :

Comice de Nevers : MM. Chomet, le Docteur Rollin, Guény.

Comice de Cosne : MM. le D<sup>r</sup> Fié, le D<sup>r</sup> Moineau, Flandin.

Comice de Clamecy : MM. Prestat, Marcelot, Chaigneau.

Comice de Château-Chinon : MM. le D<sup>r</sup> Bondoux, Bobin, Denis.

En application de la loi du 31 mai 1941, mettant fin aux fonctions administratives exercées par les Conseillers généraux et donnant au Préfet le pouvoir de désigner les personnes appelées à les remplacer, avaient été nommés membres de la délégation chargée de contrôler la répartition dont il s'agit :

Comice de Nevers : MM. Naudin, le D<sup>r</sup> Gaulier, Guény.

Comice de Cosne : MM. le D<sup>r</sup> Fié, le D<sup>r</sup> Sébillotte, Flandin.

Comice de Clamecy : MM. Prestat, Marcelot, Chaigneau.

Comice de Château-Chinon : MM. le D<sup>r</sup> Bondoux, Bouvot, Denis.

L'art. 2 de la loi du 14 mai 1943 complétant l'art. 11 de la loi du 7 août 1942 stipulant que « les fonctions administratives antérieurement exercées « par les Conseillers généraux és-qualité sont dévolues aux Conseillers départementaux », je vous serais obligé de vouloir bien désigner, à raison de trois pour chacun des Comices de Nevers, Cosne, Clamecy et Château-Chinon, les membres de votre Assemblée que vous entendez charger du contrôle de la répartition des subventions allouées par le Département à ces sortes de manifestations agricoles.

75°

DÉSIGNATION DE TROIS REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE  
AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RÉPARTITION DES SUBVEN-  
TIONS DÉPARTEMENTALES DESTINÉES AUX ORGANISATIONS AGRICOLES DE LA  
NIÈVRE.

L'article 6 du décret du 26 février 1936, relatif à la suppression des Offices agricoles régionaux et départementaux, institue, dans chaque département, une Commission Consultative de Répartition des Subventions départementales destinées aux organisations agricoles de la Nièvre; cette Commission Consultative doit comprendre trois représentants du Conseil général.

MM. de Thoury (aujourd'hui décédé), Guény et Flandin, représentaient le Conseil général au sein de cette Commission consultative.

En application de la loi du 30 mai 1941, mettant fin aux fonctions administratives exercées par les conseillers généraux et donnant au Préfet le pouvoir de désigner les personnes appelées à les remplacer, MM. Guény et Flandin avaient été maintenus parmi les membres de la Commission Consultative, tandis que M. de Thoury y était remplacé par M. de Bellescize, agriculteur, à Beaumont-la-Ferrière.

L'article 2 de la loi du 14 mai 1943, complétant l'article 11 de la loi du 7 août 1942, stipulant que « les fonctions administratives antérieurement exercées par les conseillers généraux és-qualité sont dévolues aux « Conseillers départementaux », je vous serais obligé de vouloir bien désigner trois membres de votre Assemblée pour faire partie de la Commission consultative de Répartition des Subventions départementales destinées aux organisations agricoles de la Nièvre.

76°

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE  
AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONSTATATION DES TAUX NORMAUX  
ET COURANTS DES SALAIRES.

L'arrêté ministériel du 15 janvier 1938, pris en application des décrets du 10 avril 1937, relatifs aux conditions du travail, dans les marchés passés au nom des collectivités ou établissements publics, stipule que

la Commission de Constatation des Taux normaux et courants des Salaires doit comprendre deux Conseillers généraux :

MM. Marcelot, adjoint au Maire de Clamecy et Lepas, Maire de Cercy-la-Tour, représentaient le Conseil Général à ladite Commission.

En application de la loi du 30 mai 1941, mettant fin aux fonctions administratives exercées par les Conseillers généraux, et donnant au Préfet le pouvoir de désigner les personnes appelées à les remplacer, MM. Marcelot et Lepas avaient été maintenus au sein de la Commission dont il s'agit au titre de délégués de l'Administration préfectorale.

L'article 2 de la loi du 14 mai 1943, complétant l'article 11 de la loi du 7 août 1942, stipulant que « les fonctions administratives antérieurement exercées par les Conseillers généraux ès qualité sont dévolues aux Conseillers départementaux », je vous serais obligé de bien vouloir désigner deux représentants de votre Assemblée pour exercer les fonctions de Membre de la Commission de Constatation des Taux normaux et courants des Salaires antérieurement assumées par MM. Marcelot et Lepas.

## 77°

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE  
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL

L'article 2 de la loi du 14 mai 1943, complétant l'article 11 de la loi du 7 août 1942, stipule que « les fonctions administratives antérieurement exercées par les Conseillers généraux ès qualité sont dévolues aux Conseillers départementaux ».

La Commission Départementale du Travail comprenait deux Conseillers généraux : MM. Chaigneau, Maire de Tannay, et Guény, Maire de Billy-Chevannes.

L'arrêté préfectoral du 15 novembre 1941, pris en application de la loi du 30 mai 1941, mettant fin aux fonctions administratives exercées par les Conseillers généraux et donnant aux Préfets le pouvoir de désigner les personnes appelées à les remplacer, avait maintenu MM. Chaigneau et Guény au sein de la Commission départementale du Travail de la Nièvre, en qualité de délégués de l'Administration préfectorale.

En application de la loi du 14 mai 1943, je vous serais obligé de bien vouloir désigner deux représentants de votre Assemblée pour exercer les fonctions de Membre de la Commission Départementale du Travail, antérieurement assumées par MM. les Conseillers généraux susnommés.

## 78°

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE  
AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'OFFICE DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL

La loi du 11 octobre 1940 organise sur de nouvelles bases le placement public des travailleurs. Elle substitue aux « Offices départementaux de Placement » des « Offices départementaux du Travail » qui sont des organismes d'Etat.

Suivant les dispositions de cette loi, le Directeur de l'Office du Travail est assisté d'un « Comité Consultatif » dont les attributions sont sensiblement analogues à celles de l'ancienne « Commission administrative de Contrôle » de l'Office de Placement.

Le décret du 31 décembre 1941, fixant la composition dudit Comité, stipule qu'un représentant de la Commission Administrative du département doit en être membre.

Les Commissions administratives ayant été supprimées par la loi du 7 août 1942, portant institution des Conseils départementaux, je vous serais obligé de bien vouloir désigner un représentant de votre Assemblée pour exercer les fonctions de Membre du Comité Consultatif de l'Office du Travail.

Le représentant de la Commission Administrative n'avait pas été désigné, le Comité dont il s'agit n'étant pas alors constitué.

A titre indicatif, je vous rappelle qu'au sein de la Commission administrative de Contrôle de l'ancien Office de Placement, le Conseil Général était représenté par M. Gueny, Maire de Billy-Chevannes et M. le Docteur Rollin, aujourd'hui décédé.

## 79°

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS POUR L'ANNÉE 1941. —  
DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Le Conseil général de la Nièvre votait chaque année un crédit de 12.500 francs destiné à être réparti à titre de subvention entre les Sociétés de Secours Mutuels du Département ayant fourni les états statistiques réglementaires.

Ce même crédit a été voté par la Commission Administrative du Département.

Or, par suite des événements de 1940 et de la suppression du Conseil général, le crédit de 12.500 francs inscrit au budget de 1940, n'a pas été utilisé, et les subventions qui auraient dû être payées sur cette somme ne l'ont été que sur le crédit afférent à l'année 1941.

De même, le crédit inscrit au budget de 1942 a servi à payer les subventions qui auraient dû l'être sur celui de 1941.

De ce fait, les subventions basées sur les opérations effectuées en 1941 par les Sociétés de Secours Mutuels et dont le montant a été approuvé par la Commission Administrative dans sa séance du 23 novembre 1942 devraient être payées sur le crédit inscrit au Budget de 1943 alors que normalement celui-ci doit être utilisé pour les subventions afférentes aux opérations de 1942.

Cette manière de procéder, si elle était continuée dans l'avenir, entraînerait pour les Sociétés de Secours Mutuels la perte d'une année de subventions, puisqu'en fait les sommes prévues pour 1940 n'ont pas été allouées, perte qui ne peut qu'être préjudiciable à la situation des groupements mutualistes dont le fonctionnement se trouve déjà fortement ralenti par suite de la captivité ou du départ en Allemagne d'un grand nombre de leurs adhérents.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien inscrire à votre budget rectificatif un crédit de 12.152 francs, montant des subventions approuvées par l'Assemblée qui vous a précédé.

Le crédit demandé serait réparti entre les Sociétés selon l'état joint au dossier.

80°

## SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS. — SUBVENTIONS POUR 1943

J'ai l'honneur de vous soumettre, comme chaque année, pour approbation, le projet de répartition du crédit inscrit au Budget départemental de 1943, pour attribution de subventions aux Sociétés de Secours Mutuels du département au titre des opérations qu'elles ont effectuées en 1942.

Le nombre de Sociétés de Secours Mutuels ayant fonctionné en 1942 et ayant produit les renseignements statistiques nécessaires, se décompose comme suit :

- 93 sociétés approuvées (dont 5 d'anciens combattants et 13 scolaires);
- 5 sociétés libres ;
- 2 unions ;
- 3 sections de sociétés.

Les Sociétés de Secours Mutuels reçoivent chaque année du Département des subventions calculées d'après le barème joint au dossier.

Le crédit nécessaire, inscrit au Budget départemental (Chapitre XV, article 6), s'élève à 12.500 francs.

Il se montait auparavant à 25.000 francs, mais fut réduit en 1933, au chiffre actuel de 12.500 francs qui me paraît nettement insuffisant.

En effet, le total des subventions calculées d'après le barème en vigueur, s'élève chaque année à un chiffre qui oscille entre 19.000 francs et 23.000 francs au moins.

Le crédit disponible n'étant que de 12.500 francs, les subventions déterminées au moyen du barème doivent être réduites dans des proportions qui atteignent 50 ou 60 %, ce qui ne permet d'attribuer aux Sociétés que des sommes par trop faibles, parfois de l'ordre de quelques francs.

Or, les Sociétés de Secours Mutuels, indépendamment des aggravations de dépenses dûes à l'augmentation des prix des produits pharmaceutiques et des tarifs médicaux et chirurgicaux auxquelles elles ont à faire face, et qui, en temps normal, devraient être supportées par une augmentation de cotisations, se trouvent souvent en présence d'une insuffisance de recettes provenant de la captivité ou du départ en Allemagne d'un grand nombre de leurs adhérents.

Il semble donc qu'une aide financière du Département, sinon très importante, du moins substantielle, puisse permettre, dans la période que nous traversons, aux groupements mutualistes, de continuer leur œuvre d'entr'aide, et de verser à leurs adhérents les prestations prévues par leurs statuts.

C'est pourquoi je vous propose d'inscrire au projet de budget de 1944, pour les subventions afférentes aux opérations de 1943, soit le crédit de 25.000 francs qui était autrefois prévu, soit la somme de 20.000 francs, chiffre moyen des subventions calculées d'après le barème.

Je vous serais obligé de vouloir bien vous prononcer sur cette question.

Le crédit de 12.500 francs inscrit au Budget de 1943 pour les subventions basées sur les opérations effectuées en 1942, serait réparti entre les Sociétés selon l'état joint au dossier.

## COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SANATORIUM DE PIGNELIN

Aux termes du décret du 10 août 1920 les Commissions de Surveillance des sanatoria publics étaient composées de 9 membres dont 3 délégués du Conseil Général.

La loi du 20 mai 1941 a mis fin aux fonctions administratives que les Conseillers généraux exerçaient *ès-qualités* et a donné aux Préfets le pouvoir de procéder à la nomination des personnes appelées, s'il y avait lieu, à les remplacer.

Les 3 Conseillers généraux en fonction au sein de la Commission de Surveillance du Sanatorium de Pignelin au moment de la parution de la loi du 20 mai 1941, étaient :

MM. le D<sup>r</sup> Perrin,  
le D<sup>r</sup> Fié,  
le D<sup>r</sup> Moineau.

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 1941, pris en application de la loi du 20 mai 1941 sus-visée, MM. les D<sup>rs</sup> Perrin et Fié ont été maintenus membres de ladite Commission et M. le D<sup>r</sup> Sébillotte nommé pour remplacer M. le D<sup>r</sup> Moineau, décédé.

L'article 2 de la loi du 14 mai 1943 complète ainsi qu'il suit la loi du 7 août 1942 portant institution des Conseils départementaux :

« Les fonctions administratives antérieurement exercées par les « Conseillers généraux *ès-qualités* sont dévolues aux Conseillers départementaux. La désignation des représentants de l'Assemblée départementale au sein des organismes et commissions sera effectuée suivant « les modalités en vigueur avant la publication de la loi du 30 mai « 1941 ».

Il s'agit donc, Messieurs, de procéder à la nomination de 3 membres de l'Assemblée départementale.

Ces membres sont nommés pour 3 ans, mais pour permettre, par la suite, le renouvellement de la Commission par 1/3 chaque année, il y aura lieu de préciser les noms des Conseillers départementaux dont le mandat viendra à expiration respectivement les :

31 décembre 1945,  
— 1946,  
— 1947.

## COMMISSION DE CLASSEMENT DES BUREAUX DE TABACS

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 mars 1874, la Commission instituée au chef-lieu de chaque département pour examiner et classer les demandes relatives à la concession de débits de tabacs de deuxième classe comprend un membre du Conseil Général à sa première session annuelle.

La loi du 20 mai 1941 ayant mis fin aux fonctions administratives que les Conseillers généraux exerçaient *ès-qualités* et donné aux Préfets le pouvoir de procéder à la nomination des personnes appelées, s'il y avait lieu, à les remplacer, M. Lhospied a été désigné comme membre de ladite Commission par arrêté préfectoral du 27 décembre 1941.

Or, l'article 2 de la loi du 14 mai 1943 complète ainsi qu'il suit la loi du 7 août 1942 portant institution des Conseils départementaux :

« Les fonctions administratives antérieurement exercées par les  
« Conseillers généraux *ès-qualités* sont dévolues aux Conseillers dépar-  
« tementaux. La désignation des représentants de l'Assemblée dépar-  
« tementale au sein des organismes et commissions sera effectuée sui-  
« vant les modalités en vigueur avant la publication de la loi du  
« 30 mai 1940 ».

Je vous prie donc, dans ces conditions, de vouloir bien procéder à la nomination d'un membre de votre Assemblée pour faire partie de la Commission de classement des bureaux de tabacs.

83°

#### DATE DE LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Aux termes de la loi du 14 mai 1943, le Conseil départemental se réunit obligatoirement sur convocation du Président, en 2 séances ordinaires.

La première session s'ouvre entre le 15 mai et le 15 juin ; elle doit être close au plus tard le 20 juin.

La deuxième session s'ouvre entre le 15 septembre et le 1<sup>er</sup> novembre ; elle doit être close au plus tard le 8 novembre.

La durée des sessions ne peut excéder 10 jours.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien délibérer sur cette question, et fixer la date de votre première session de 1944, ou donner délégation à votre Bureau, et le charger de procéder à cette fixation.

# PROCÈS-VERBAUX

## DES

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

*Deuxième Session ordinaire de 1943*

---

SEANCE DU MARDI 26 OCTOBRE 1943

---

PRÉSIDENCE DE M. ACHILLE NAUDIN

Le 26 octobre 1943, à 10 heures quarante, MM. les membres du Conseil Départemental de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir leur deuxième session ordinaire de 1943.

M. Louis **DRAMARD**, *Préfet de la Nièvre*, assiste à la séance.

M. **LANGLADE**, *Secrétaire général*, est également présent.

*Sont présents* : MM. le D<sup>r</sup> **BONDOUX**, **BORDERIEUX**, **BOULLER**, **BOUVOT**, **BRULFER**, **CHATAIGNIER**, le D<sup>r</sup> **COURSIER**, **DENIS**, **FLANDIN**, **GUENY**, **GUÉRIN**, **GUEUGNAUD**, le D<sup>r</sup> **LE DROUMAGUET**, **LHOSPIED**, **LEPAS**, **PIELIN**, **PIFFARD**, **PIGNOT**, **Du POUGET DE NADAILLAC**, **POULIN**, **PRESTAT**.

*Excusés* : MM. **LALLEMENT**, **LEFEBVRE**, le D<sup>r</sup> **SÉBILLOTTE**.

M. Achille NAUDIN, Président, prend place au fauteuil de la présidence; il est assisté de MM. BRULFER et LEPAS, vice-Présidents.

\*  
\* \*

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT

« Monsieur le Préfet,

« Mes chers Collègues,

« En ouvrant cette séance, j'ai le plaisir de saluer trois membres de l'Assemblée qui n'ont pas encore pris part à nos travaux.

« M. GUENY, Conseiller général de Saint-Benin-d'Azy, rentre de captivité. Nous nous associons à sa joie et à celle de sa famille. Rompu aux

affaires départementales depuis plusieurs années, son concours sera précieux ; héritier de longues traditions agricoles et juridiques, il sait associer le charme de son père, Gaston GUÉNY, l'animateur regretté de nos comices, à la science du droit du bâtonnier Henri THOMAS. Notre assemblée et nos sociétés agricoles ne pourront que profiter de son retour.

« M. Roland GUÉRIN, Maire d'Avril-sur-Loire, était souffrant lors de notre installation. Nous nous réjouissons de sa guérison et lui souhaitons la bienvenue. Notre Conseil trouvera dans son expérience municipale et son dévouement aux questions agricoles un grand et précieux appui.

« Enfin, par arrêté du Chef du Gouvernement, Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, en date du 22 juin 1943, M. Achille BORDERIEUX, membre de la Délégation spéciale de La Marche, est nommé membre du Conseil Départemental. Le nom de M. BORDERIEUX, célèbre dans nos milieux agricoles, où ses qualités l'ont porté à la direction de la très importante Coopérative de La Charité, et à la présidence du Comité des Céréales, complètera heureusement et avantageusement la longue liste des personnalités d'élite qui composent ce Conseil.

« Messieurs, depuis notre dernière session, nous avons changé de préfet. M. Robert MILLIAT m'a adressé la lettre suivante à votre intention :

« Mon cher Président,

« Dans l'obligation de quitter l'Administration de ce beau département, je tiens avant de partir à vous exprimer tous mes remerciements pour le concours dévoué que vous avez apporté au cours de cette année.

« Je vous demande, en reportant sur mon successeur toute la sympathie et parfois l'amitié que vous m'avez témoignée, de suivre les directives que le Gouvernement vous donnera pour que la France vive.

« Veuillez agréer, mon cher Président, l'assurance de mon fidèle souvenir ».

« Le 21 septembre, M. Louis DRAMARD, Préfet délégué de Meurthe-et-Moselle, nous est arrivé à Nevers. Nos compatriotes seront unanimes à se réjouir de cette heureuse décision du Chef du Gouvernement et ne manqueront pas de se montrer flattés d'un tel choix.

« Est-il besoin de rappeler que notre nouveau Préfet n'est pas un inconnu pour nous ? Avant d'être désigné pour le poste de Meurthe-et-Moselle, M. Louis DRAMARD gravit les différents échelons d'une carrière, au cours de laquelle il sut donner la mesure de ses remarquables capacités d'administrateur et de chef.

« Je vous rappelle succinctement les étapes de sa carrière. Né à Alger, nous le trouvons au cabinet du Gouverneur général de l'Algérie, puis Sous-Préfet de Montmorillon, puis, en 1928, Sous-Préfet de Château-Chinon ; durant cinq ans, ce fonctionnaire d'élite, cet administrateur zélé et compétent, cet homme affable, bienveillant, et d'un tact qui lui valut l'estime et la considération des populations morvandelles, exerça sur elles une autorité ferme et éclairée.

« Directeur du cabinet de M. Adolphe CHÉRON, M. DRAMARD passe à La Flèche, puis à Bayonne, puis à Dunkerque, et enfin à Nancy. Là encore, M. DRAMARD a laissé dans la capitale lorraine d'unanimes regrets et il se montra à la hauteur d'une tâche lourde de responsabilités,

« Messieurs, ce que je viens de résumer ce sont les échos de la presse qui ont accompagné ici l'arrivée de M. DRAMARD. Qu'il me permette d'ajouter que j'ai reçu de Nancy une lettre personnelle dont j'extrais ce passage :

« Vous aurez en lui un excellent Préfet ; c'est un administrateur averti et expérimenté ; il voit tout par lui-même et ne craint ni le travail, ni les responsabilités malgré les conditions difficiles dans lesquelles il était contraint de poursuivre sa tâche.

« Je vous souhaite de tout cœur de vous l'attacher pendant plus longtemps que nous, pour votre propre satisfaction et pour le bien de votre département ».

« Monsieur le Préfet, après ces élogieuses citations, permettez-moi, au nom du Conseil Départemental, de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue et de vous dire notre joie de travailler avec vous au relèvement de notre pays !

« Messieurs, en ouvrant cette séance, et après avoir accompli ce premier devoir, je n'ai pas l'intention de prononcer un nouveau discours d'installation. Mais je crois bon, en cette fin d'année qui fut fertile en événements, de rappeler que nous servons en ce moment le gouvernement constitutionnel de ce pays qui donne un cadre juridique aux profondes transformations actuelles.

« Nous assumons la double tâche de maintenir dans l'ordre et dans le droit les révolutions qu'imposent les faits et de bannir ou de réprimer les excès qu'elles pourraient permettre.

« Que chaque Français se souvienne que sans droit et sans ordre, il n'est qu'arbitraire, gâchis, abandon des engagements, démission de l'honneur.

« Je vous en prie, oublions nos vues partisans, combattons l'indiscipline et l'anarchie, respectons les principes, renforçons-les, eux seuls assurent la solidarité de la France ». (*Vifs applaudissements*).

#### ALLOCUTION DE M. LE PRÉFET

« Monsieur le Président,

« Messieurs,

« Il aurait pu être très beau le discours que j'aurais longuement préparé si, d'une part, je n'avais pas estimé que l'heure n'est plus aux discours, et si, d'autre part, je n'avais pas trouvé plus simple de laisser parler mon cœur.

« Je n'ai pas préparé de discours à cause sans doute des quatorze heures de travail quotidien que je me suis imposées depuis un mois que je suis ici pour être en mesure de suivre avec fruit vos travaux, pour ne pas trop faire figure de « nouveau débarqué » parmi vous.

« Mais soyez bien convaincus que si je laisse parler mon cœur, il bat bien fort, ce vieux cœur, au moment où, pour la première fois, je prends la parole dans cette enceinte que je connais bien, et où je la prends pour

remercier mon vieil ami, M. le Sénateur Achille NAUDIN, votre Président, des paroles élogieuses avec lesquelles il a bien voulu m'accueillir ici aujourd'hui.

« Je suis heureux et je suis fier en même temps d'avoir entendu tout à l'heure, de sa bouche autorisée, les compliments qui me font un peu rougir, parce que je les trouve excessifs.

« Monsieur le Sénateur, je ne ferai pas, à mon tour, votre éloge ; mais permettez-moi de vous assurer une fois de plus, qu'il m'est agréable de me dire l'ami du *vir probus* et du *vir urbanus* que vous êtes dans toute l'acception du terme.

« Et je suis ému aussi quand je regarde cet auditoire, dans lequel je retrouve tant de physionomies qui me sont déjà chères et où j'en rencontre d'autres dont je suis certain qu'à bref délai elles seront aussi celles d'amis.

« Vous avez retracé tout à l'heure, à grands traits, Monsieur le Président, les étapes variées d'une carrière, au cours de laquelle j'ai « bourlingué » aux quatre coins de la France et, au fur et à mesure que vous les dérouliez, je pensais qu'après avoir administré des Nivernais, des Basques, des Béarnais, des Manceaux, des Tourangeaux, des Flamands, des Lorrains, je reviens à nouveau dans ce Nivernais.

« Je peux, par conséquent, faire des comparaisons, et je ne vous ferai pas une confidence — car je l'ai déclaré partout où je suis passé — en vous disant que je ne me suis jamais plu ailleurs autant que dans votre pays. J'y suis, en effet, resté dix ans. Messieurs, j'ai consacré à la Nièvre les plus belles années de ma jeunesse et la Nièvre m'a bien payé de retour, car j'ai goûté ici, au milieu d'amitiés sûres, des satisfactions de carrière que je n'ai retrouvées nulle part ailleurs.

« C'est vous dire, Messieurs, — excusez ma prétention — que je m'identifie à ce département et qu'aujourd'hui ce n'est pas un nouveau préfet qui s'installe parmi vous, c'est un conseiller départemental supplémentaire qui vous demande de lui faire place autour de votre table » (*Applaudissements*).

« Ce que vous disiez de moi, tout à l'heure, Monsieur le Sénateur, ce que les journaux ont trop complaisamment dit de moi, risque de me porter un préjudice considérable, car je ne reviens pas ici en faiseur de miracle, dans un moment difficile, et je vous demande — à vous qui m'avez vu travailler dans des circonstances très différentes de celles où je travaillerai maintenant — de ne pas vous imaginer que je vous reviens armé de je ne sais quelle baguette magique, grâce à laquelle je pourrai réaliser des prodiges.

« Ce dont je vous assure, c'est qu'entouré de collaborateurs d'élite que je connais pour la plupart depuis longtemps déjà, dont je sais ce que je puis attendre, je m'efforcerai d'œuvrer avec vous du meilleur de mon cœur et du meilleur de mon intelligence pour le bonheur de ce qu'avec vous je considère également comme ma petite patrie.

« Derrière le Chef du Gouvernement, dont j'admire le courage, la persévérance, derrière le Chef de l'Etat Français que je suis décidé à suivre coûte que coûte, nous nous efforcerons, Messieurs, ensemble, et cœur à cœur, de participer ainsi à la renaissance de la France » (*Applaudissements prolongés*).

\*  
\*\*

**M. le PRÉSIDENT.** — Messieurs, je vous ai signalé tout à l'heure que M. Borderieux avait été nommé récemment membre du Conseil. Il y a lieu de l'affecter à une de nos trois Commissions.

La Commission des Objets divers ne comportant que sept membres, alors qu'en réalité elle devrait en comprendre huit, j'estime que M. Borderieux est qualifié par sa formation professionnelle pour faire partie de cette Commission, puisque l'agriculture est comprise dans les objets divers.

**M. BORDERIEUX.** — Volontiers, Monsieur le Président (*Assentiment général*).

\*  
\*\*

#### BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

**M. le PRÉSIDENT.** — Au cours de cette session, nous aurons à examiner les très importantes réparations à effectuer dans nos bâtiments départementaux, notamment dans l'hôtel de la Préfecture.

A cet effet, un plan artistique et détaillé de ces travaux a été dressé. Je propose à l'Assemblée, avant sa réunion en commissions, d'entendre l'exposé rapide de M. l'Architecte départemental, sur le projet soumis au Conseil Départemental et sur lequel la Commission des Finances et celle des Travaux publics aura tout à l'heure à délibérer.

Si le Conseil est d'accord, je vais donner la parole à M. l'Architecte départemental (*Assentiment général*).

**M. L'ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL.** — A la demande du Conseil Départemental, et avec l'aide de M. le Préfet, du Président du Conseil et de M. De Nadaillac, rapporteur général, j'ai essayé de mettre au point la réorganisation de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture.

En tirant parti du déplacement de certaines cloisons, et de portes, je crois avoir réalisé un ensemble cohérent. L'idée directrice de mon projet est la séparation totale des appartements privés de M. le Préfet, des appartements de réception et des bureaux.

J'ai pratiqué deux divisions dans les bureaux : d'une part, le Conseil général et ses annexes ; d'autre part, les bureaux proprement dits.

Les appartements de M. le Préfet seraient installés intégralement dans l'aile gauche de l'hôtel de la préfecture avec entrée au rez-de-chaussée, qui permettrait d'accéder au premier étage. Ces appartements comprendraient : salon, salle à manger, cuisine et office, trois chambres de famille, la chambre de M. le Préfet, et sa salle de bains. Cet appartement au complet, sans être trop luxueux, sera toutefois digne du représentant du Gouvernement.

De là, on pourra accéder directement à la réception.

Au rez-de-chaussée, des vestiaires et des lavabos, utiles lors des réceptions, seront installés, ce qui n'existe pas à l'heure actuelle.

A l'étage, sera construit un antichambre desservant la grande salle à manger de la réception et permettant de donner un effet de grandeur

qui n'existe pas actuellement ; puis succéderont la salle de billard et la salle des fêtes.

De la réception, nous passons aux bureaux : le cabinet de M. le Préfet, actuellement en reconstruction, sera précédé d'un antichambre général, d'un antichambre particulier ; à côté, se trouveront les bureaux du cabinet. Tout ce groupe est en reconstruction immédiate.

Lorsque le cabinet occupé actuellement par M. le Secrétaire général sera redevenu libre, il recevra des services qui encombrèrent actuellement votre salle de Commissions.

À l'étage, le Conseil Général comprend deux parties : l'une ouverte pendant la session et comprenant un foyer, qui était avant une salle de Commission, et une buvette, le vestiaire, les lavabos, et — pour des raisons techniques — le standard téléphonique. La deuxième partie comprendra trois salles de Commission, dont une très spacieuse, qui permettra de donner des conférences, ce qui n'existe pas actuellement, le bureau du Président, vestiaires et lavabos.

Toutes ces transformations ne demandent pas trop de gros œuvre qui ne soit pas nécessité par une reconstruction résultant de la vétusté. La salle à manger du premier étage est créée du fait que l'on est obligé de refaire le plancher du second étage qui est aussi vétuste que celui qui s'est effondré au-dessus du cabinet de M. le Préfet.

Au second étage, se trouvera l'appartement de réception du ministre, comprenant une salle de réception, une chambre à coucher, une salle de bains, ainsi qu'une chambre pour le chef de cabinet ou toute personne accompagnant le ministre.

J'ai prévu, lors des travaux de reconstruction des bureaux du cabinet, l'aménagement, en sous-sol, de water-closets qui posséderont assez de pente pour rejoindre l'égout de la porte de Paris. Il existera de plus une salle de dépôt destinée à recevoir les cartes d'identité, dont le poids est de dix tonnes, et la mécanographie.

Dans le projet de reconstruction, j'ai prévu également au sous-sol des galeries qui permettront des visites faciles d'entretien.

**M. le PRÉSIDENT.** — Je remercie M. l'Architecte départemental de son exposé que je résume ainsi : nous envisageons ces réparations selon un plan d'ensemble établi dès maintenant, étant bien entendu que ce plan ne sera réalisé qu'au fur et à mesure des possibilités.

Nous avons recommandé à l'architecte départemental — au moment où la partie actuellement en reconstruction sera terminée — de n'apporter aucune modification, autrement dit de prévoir d'une façon assez large toutes les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone et de chauffage.

Nous insistons pour que ces travaux actuellement en cours soient terminés le plus tôt possible, de façon que les services puissent s'y installer. Le nouveau projet est caractérisé par la séparation absolue des appartements préfectoraux des services administratifs, des services de réception et des services du Conseil départemental.

Voilà, Messieurs, le projet sur lequel délibéreront vos Commissions des Finances et des Travaux publics. M. l'Architecte départemental ne peut pas vous donner un devis chiffré pour la totalité de ces travaux, mais seulement pour les travaux actuellement en cours. Car je vous répète

qu'il ne s'agit que d'un avant-projet. Autrement dit, nous profitons des travaux en cours pour mettre au point certains aménagements auxquels on sera fatalement amené dans un certain nombre d'années.

Ce que nous voulons, c'est déposer aujourd'hui devant le Conseil départemental un plan strict et définitif des réparations ou aménagements de la préfecture. Tel est le but que nous poursuivons. Il est bien entendu que ce projet est intangible et qu'on ne le modifiera pas (*Assentiment général*).

Je vous signale, de plus, que vous aurez à examiner en Commission la question du statut de l'Architecte départemental.



#### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

**M. le PRÉSIDENT.** — M. le Rapporteur général a soulevé la question budgétaire suivante : le budget qui vous est présenté aujourd'hui ne comporte aucune augmentation de centimes. C'est évidemment une politique sage, mais ne pensez-vous pas que, dans les circonstances actuelles, il serait bon de posséder quelques disponibilités et que le vote de quelques centimes — le centime est de 40.000 francs en chiffres ronds — serait de bonne politique ?

Notre crédit de réserve se monte à 437.457 francs pour 1944. M. le Rapporteur général vous dira si ce chiffre est suffisant.

**M. DE NADAILLAC, Rapporteur général.** — Ce crédit est un peu juste, car, étant donnée l'augmentation des dépenses, nous pouvons nous trouver obligés de faire face à des sommes qui peuvent dépasser ce chiffre.

D'autre part, le vote de quelques centimes additionnels supplémentaires ne constituera pas une charge bien lourde pour le contribuable et constituera pour nos successeurs une sorte de cagnotte qui sera très utile, car il n'est pas douteux qu'après la fin des hostilités nous nous trouverons en face de travaux extrêmement onéreux, comme la réfection du réseau routier.

**M. le PRÉSIDENT.** — Après la guerre, nous pourrions avoir besoin de quelques fonds supplémentaires pour faire des distributions « anesthésiques »...

**M. le DOCTEUR LE DROUMAGUET.** — L'opium du peuple...

**M. le PRÉSIDENT.** — ... et pour pallier l'insuffisance des transports.

**M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL.** — Nous disposons actuellement de 864 centimes ; 20 centimes supplémentaires seraient presque insensibles et nous donneraient plus d'un million, ce qui n'est pas exagéré.

**M. le PRÉSIDENT.** — La Commission des Finances jugera elle-même.

#### RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le PRÉSIDENT** propose au Conseil Départemental de régler l'ordre de ses délibérations de la manière suivante :

- Réunion des Commissions dès la suspension de séance, puis à 14 h. ;
- Reprise de la séance publique à 17 heures 30 ;
- Réunion des commissions demain matin mercredi ;
- Séance publique demain mercredi à 14 heures 30.

*Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.*

*(La séance, suspendue à onze heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures).*

ASSISTANCE JUDICIAIRE. — INDEMNITÉS POUR FRAIS DE BUREAU

*Rapport de M. Lhospied :*

« Les demandes de relèvement des indemnités présentées par les greffiers des Tribunaux de Nevers, Clamecy, Cosne et Château-Chinon paraissent justifiées en raison de l'augmentation du coût des fournitures de bureau.

« Votre première Commission vous propose donc d'inscrire au chapitre 15, article 7 du Budget primitif de 1944, un crédit supplémentaire de 1.330 francs.

*Adopté.*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLAMECY. — RELÈVEMENT DES CRÉDITS  
POUR MENUES DÉPENSES

*Rapport de M. Lhospied :*

« Votre première Commission vous propose l'inscription au Budget primitif de 1944 — chapitre 21, article 1<sup>er</sup> — d'un crédit supplémentaire de 2.000 francs.

**M. le RAPPORTEUR.** — Le Conseil Départemental, saisi lors de sa session de mai d'une demande de relèvement d'indemnité, par les tribunaux du département, a fait droit à ces demandes.

En ce qui concerne le Tribunal de Commerce de Clamecy, M. le Président avait demandé que l'indemnité accordée à son tribunal fût portée à 4.000 francs, par une lettre du 23 novembre 1942, et cette indemnité a été accordée.

Postérieurement à cette décision, une nouvelle demande, en date du 16 juin 1943, a été adressée par le président du Tribunal de Commerce à M. le Préfet, et M. le Président fait remarquer que cette augmentation paraissait insuffisante pour la remise en état et l'entretien de la garde-robe des magistrats.

Il n'a pu alors être procédé qu'à des réparations de première urgence. C'est dans ces conditions qu'une nouvelle demande de 2.000 francs a été adressée par le président de ce tribunal.

Evidemment, il s'agit d'une petite somme ; seulement il est regrettable que le magistrat qui préside le Tribunal de Commerce de Clamecy,

quand il a présenté sa demande au mois de novembre 1942, n'ait pas envisagé la réfection de la garde-robe et demandé en une seule fois de porter l'indemnité de 2.000 à 4.000 francs, au lieu de présenter plusieurs demandes successives.

**M. GUEUGNIAUD.** — Il ne possédait peut-être pas de points de textiles ! (*Sourires*).

**M. LHOSPIED.** — Il paraît assez difficile, étant donné la demande d'indemnité présentée et l'usage que le Tribunal veut en faire, de refuser cette augmentation ou de n'en accorder qu'une partie.

*Les conclusions du rapport sont adoptées.*

LIQUIDATION DE LA PENSION DE M. BAUDIN RENÉ, RÉDACTEUR PRINCIPAL A L'OFFICE DÉPARTEMENTAL DES MUTILÉS ET ANCIENS COMBATTANTS DE LA NIÈVRE.

*Rapport de M. Lhospiéd :*

« Votre première Commission vous propose de liquider à 20.512 fr. le montant de la pension annuelle à servir à M. Baudin, Rédacteur principal à l'Office départemental des Mutilés, Combattants, Victimes de la Guerre et Pupilles de la Nation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1943.

*Adopté.*

INSTITUT DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'AUXERRE. — PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE POUR 1944

*Rapport de M. Lhospiéd :*

« Par application de la législation en vigueur, la participation du Département aux dépenses de fonctionnement de l'Institut s'impose. La demande de fixation des indemnités à 22.400 fr. (instituteurs) et à 23.000 fr. (institutrices) est justifiée par le nombre des élèves inscrits.

« Votre première Commission vous propose d'arrêter à ces chiffres la participation du Département. Les crédits sont prévus au projet de Budget primitif, chapitre 20, article 21.

**M. le RAPPORTEUR.** — La question ne semble pas devoir être discutée, puisque, depuis la suppression des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, ces derniers suivent les cours de l'Enseignement secondaire et il est nécessaire, au point de vue pédagogique, qu'ils puissent bénéficier des cours de l'Institut professionnel qui les destine d'une façon plus particulière à l'exercice de cette profession.

La législation en vigueur impose en somme la participation du Département, étant donné que la Nièvre envoie 14 élèves à cet Institut et que la subvention globale est de 75.000 fr. ; étant précisé que l'Institut reçoit les élèves des trois départements : Aube, Nièvre et Yonne, par une règle proportionnelle, on a fixé à 22.400 fr. la contribution du

Département en faveur des instituteurs, et à 23.000 fr. celle en faveur des institutrices.

M. DENIS. — A quel chiffre s'élève le crédit par élève ?

M. LHOSPIED. — Le décompte n'a pas été fait.

M. DENIS. — Il serait intéressant de le savoir, car j'ai l'impression que c'est peu.

M. GUENY. — Que deviennent les bâtiments qui servaient aux écoles normales ?

M. le PRÉSIDENT. — Ils sont occupés.

M. PRESTAT. — Notez bien qu'ils demeurent la propriété des communes.

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons envisagé, avant l'institution du Conseil Départemental, d'utiliser ces bâtiments, mais la question ne s'est pas posée, puisqu'ils sont occupés tous les deux, aussi bien à Varzy qu'à Nevers.

*Les conclusions du rapport sont adoptées.*

BULLETIN OFFICIEL DES MAIRES. — DEMANDE D'AUGMENTATION  
DU PRIX DES EXEMPLAIRES

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport ci-après qui m'a été adressé par l'Imprimerie Chassaing, adjudicataire de l'impression du *Bulletin Officiel des Maires*.

« Nous avons l'honneur de vous informer que nous sommes dans l'obligation de modifier les prix du *Bulletin des Maires*, pour nous conformer au tarif de l'Imprimerie dont l'application est devenue obligatoire depuis le mois de juillet.

« En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> octobre, les nouveaux prix seront les suivants :

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| 800 exemplaires 2 pages ..... | 690 fr.   |
| 800 exemplaires 4 pages ..... | 1.445 fr. |
| 800 exemplaires 6 pages ..... | 2.205 fr. |
| 800 exemplaires 8 pages ..... | 3.115 fr. |

toutes taxes comprises.

« Ces prix s'entendent pour composition courante, les tableaux, comme précédemment, étant décomptés en plus, déduction faite du texte qu'ils remplacent ».

« L'augmentation demandée est, par comparaison des prix précédents, de l'ordre suivant :

|                               | Ancien prix | Augment.  | Total       |
|-------------------------------|-------------|-----------|-------------|
| 800 exemplaires 2 pages ..... | 545 fr.     | + 145 fr. | = 690 fr.   |
| 800 exemplaires 4 pages ..... | 1.110 fr.   | + 335 fr. | = 1.445 fr. |
| 800 exemplaires 6 pages ..... | 1.615 fr.   | + 590 fr. | = 2.205 fr. |

« Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette demande. Le cas échéant, un crédit prévisionnel de 10.000 fr. serait à inscrire au Budget rectificatif, chapitre 4, paragraphe 2, article 4.

« Je crois devoir ajouter que, après enquête effectuée auprès du Directeur départemental du Service Général du Contrôle Economique, il résulte que les prix proposés par M. Chassaing sont conformes au tarif établi par le Comité d'Organisation compétent, en avril 1943, et applicable depuis cette date.

BULLETIN OFFICIEL DES MAIRES. — DEMANDE D'AUGMENTATION  
DU PRIX DES EXEMPLAIRES

*Rapport de M. Piffard :*

« J'ai l'honneur de vous soumettre une demande d'augmentation du prix des exemplaires du *Bulletin Officiel des Maires*, motivée par l'application du tarif corporatif de l'Imprimerie.

« Ce tarif serait appliqué au *Bulletin Officiel* conformément à la surveillance des Prix.

« Il en résulte une augmentation de crédit de l'ordre de 10.000 fr. que je vous demande de bien vouloir autoriser pour le Budget rectificatif, chapitre 4, paragraphe 2.

*Adopté.*

SANATORIUM DE PIGNELIN. — BUDGET PRIMITIF DE 1944

*Rapport de M. Piffard :*

« J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif du Sanatorium de Pignelin, qui s'équilibre en recettes et dépenses, à 5.028.095 fr., contre 3.638.111 fr. 70 en 1942.

« Les demandes de crédit qui vous sont soumises m'ont semblé normales, étant donné la hausse du coût de la vie.

« J'attire toutefois l'attention du Conseil sur le fait que l'installation d'un Service de chirurgie thoracique, proposé par rapport n° 83-D, aurait une incidence indirecte sur le budget du Sanatorium, du fait que son installation nécessiterait la suppression d'une salle utilisée actuellement comme dortoir, donc d'un certain nombre de malades payants.

« La Commission des Finances vous propose en définitive l'adoption du projet de budget présenté par la Commission administrative du Sanatorium pour 1944.

SANATORIUM DE PIGNELIN. — AMÉNAGEMENT D'UN SERVICE  
DE CHIRURGIE THORACIQUE

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« J'ai l'honneur de vous soumettre pour avis de principe en ce qui concerne l'exécution des travaux et la demande de subvention, le

dossier du projet d'installation d'un service de chirurgie thoracique au Sanatorium de Pignelin.

« Ce projet conçu par M. le D<sup>r</sup> Lelong, ancien Directeur régional de la Santé et de l'Assistance, a pour but d'améliorer le Sanatorium au point de vue de son organisation technique en y créant un Service de chirurgie thoracique.

« L'établissement est actuellement doté d'un service de section de brides et de pleuroscopie et l'on peut y pratiquer sur place les phrénectomies et les phréno-alecoolisations.

« En ce qui concerne la chirurgie thoracique, les malades doivent être envoyés à Paris pour les interventions chirurgicales ; 2 ou 3 pensionnaires sont ainsi dirigées chaque mois sur l'Hôpital Tenon et renvoyées au Sanatorium pour une cure de consolidation.

« L'installation d'un service de chirurgie thoracique présente donc un intérêt certain pour l'établissement.

« Le devis de transformation des locaux s'élève à 156.821 fr. Les autres dépenses (achat de matériel et de mobilier, imprévus) portent le montant total du devis à la somme de 351.434 fr. 50.

« La Commission de Surveillance, au cours de diverses délibérations, s'est montrée favorable à l'exécution du projet dont l'étude, si celui-ci recueille votre agrément, va être immédiatement entreprise par les divers services techniques et sanitaires appelés à donner leur avis, puis soumise au Secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé.

« Le financement du projet sera réalisé, d'une part, au moyen d'une subvention de l'Etat et pour le reste, à l'aide des ressources ordinaires du budget du Sanatorium.

#### SANATORIUM DE PIGNELIN. — AMÉNAGEMENT D'UN SERVICE DE CHIRURGIE THORACIQUE

*Rapport de M. le D<sup>r</sup> Le Droumaguet :*

« Il convient d'ajouter au rapport de M. le Préfet que, si actuellement, les malades justiciables de la chirurgie thoracique doivent être envoyés à Paris pour y subir les interventions nécessaires, c'est en raison d'une carence momentanée du Service de Chirurgie thoracique de l'hôpital de Nevers. Ce service a fonctionné normalement depuis 1940 jusqu'à la mort du Docteur André SALLE, et les 12 lits qui lui étaient affectés ont été constamment occupés pendant ce temps, et surtout par des malades de Pignelin.

« La mort du Docteur André Salle d'une part, la réoccupation des salles de chirurgie thoracique par un service militaire d'autre part (prisonniers libérés malades, nord-africains, etc...) ont contraint l'hôpital de Nevers à renoncer provisoirement à réouvrir le service. Mais le Docteur André PIEL est prêt à en assurer le fonctionnement dès que les circonstances le permettront.

« Sa réouverture permettra largement de satisfaire les besoins du Sanatorium de Pignelin, ceux de l'hôpital et ceux de la clientèle privée.

« Sous ces réserves, votre troisième Commission émet un avis favorable.

M. le **PRESIDENT**. — Je demande au D<sup>r</sup> Le Droumaguet ce qu'il pense de l'installation du Service de chirurgie thoracique.

M. le D<sup>r</sup> **LE DROUMAGUET**. — Sur la demande de la Direction régionale de la Santé de Dijon, le Sanatorium de Pignelin a étudié l'opportunité d'installer dans ses locaux un service de Chirurgie thoracique.

Ce rapport n'a pas à être transmis à la Commission des finances en ce sens que les dépenses qui seront entraînées par la création de ce service sont entièrement couvertes par une subvention de l'Etat et par le budget propre du Sanatorium de Pignelin.

Néanmoins, je tiens à vous faire connaître mon avis personnel sur la question. Nous n'avons pas encore eu le temps d'en discuter à la Commission des Objets divers.

Mais, pour ma part, j'estime qu'il n'est pas très opportun d'organiser au Sanatorium de Pignelin un service de Chirurgie thoracique, étant donné qu'il existe un service analogue à l'hôpital de Nevers, à 6 kms de Pignelin.

Le rapport qui nous est présenté fait état de ceci :

« En ce qui concerne la Chirurgie thoracique, les malades doivent être envoyés à Paris pour les interventions chirurgicales. Deux ou trois pensionnaires sont dirigés chaque mois à Paris ».

Si le sanatorium est obligé d'envoyer ses malades dans un service parisien, c'est parce que le service de l'Hôpital de Nevers ne fonctionne pas pour le moment. Ce service de chirurgie thoracique a fonctionné d'une façon normale depuis 1940 jusqu'en 1942, ou fin 1941 ; il était à ce moment-là dirigé par le Docteur Sallé ; il a fermé ses portes à la suite de la mort de ce praticien.

Il n'a pas pu rouvrir par la suite, car les salles qui lui étaient affectées ont été occupées par un service militaire, qui a repris de l'importance du fait du rapatriement des prisonniers malades, et l'arrivée de militaires prisonniers, en majorité des Nord-Africains.

J'estime, pour mon compte, que c'est là une situation transitoire ; dès que les prisonniers seront tous rapatriés, l'occupation des salles n'aura plus de raison d'être et le service de chirurgie thoracique pourra reprendre son activité à l'hôpital de Nevers.

Je vous signale que, pendant le temps où il a fonctionné, les douze lits qui constituent ce service ont été occupés, d'une façon constante et en majorité par des malades de Pignelin.

Il me paraît donc superflu d'installer dans une même région, à 6 kms de distance, deux services de chirurgie thoracique, l'un spécial au sanatorium de Pignelin, et l'autre à l'hôpital de Nevers.

C'est mon avis personnel, nous n'en avons pas encore discuté à la Commission des Objets divers, mais puisqu'on fait appel à ma qualité de rapporteur, je vous fais connaître mon opinion.

M. **DE NADAILLAC**, *Rapporteur général*. — Si j'ai bien compris mon collègue Piffard, cette installation d'un service de chirurgie thoracique n'aurait pas de répercussions immédiates sur le budget primitif, mais

seulement des répercussions lointaines, telles que le relèvement du prix de la journée, par suite de la diminution des possibilités de logement.

M. le **PRESIDENT**. — Si le Conseil Départemental suit l'avis de ses deux rapporteurs, l'installation à Pignelin d'un service de chirurgie thoracique n'aura pas lieu et, par conséquent, le budget de 1944 n'est pas grevé.

Le Conseil est-il d'avis d'admettre ces directives de principe ?

(Assentiment général).

*Le Conseil adopte le budget du Sanatorium de Pignelin sans augmentation du prix de journée et émet un avis défavorable en ce qui concerne l'installation d'un service de chirurgie thoracique.*

HÔPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ. —  
BUDGET PRIMITIF DE 1944

Rapport de M. Piffard :

« Je suis chargé de vous rapporter le projet de budget de l'hôpital psychiatrique de La Charité (budget primitif de 1944).

« Ce budget, présenté primitivement sans demande de relèvement du prix de journée de malade, a fait l'objet d'une demande de relèvement du prix des journées passant de 34 fr. 50 à 36 fr. 50, par rapport déposé sous n° 83 E.

« La dépense qui en résulterait pour le Département serait de l'ordre de 46.546 francs, dépense prévue au chapitre 14, article 1<sup>er</sup> du budget qui vous est soumis.

« Cette dépense est justifiée par la hausse continue du coût de la vie que nous ne pouvons que constater.

« La Commission des Finances vous propose d'adopter le budget primitif de l'hôpital psychiatrique de La Charité ».

Adopté.

COMPTE DÉPARTEMENTAL DE 1939

Rapport de M. de Nadaillac :

« M. le Préfet vous communique le décret portant approbation définitive, par M. le Ministre de l'Intérieur, du compte départemental de l'exercice 1939, qui se solde par un excédent de recettes de 3.443.115,03.

« Votre première Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication ».

Acte est donné à M. le Préfet de sa communication.

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES  
DE L'EXERCICE 1942

(M. le Préfet quitte la salle de délibération).

*Rapport de M. de Nadaillac, Rapporteur général :*

« M. le Préfet vous communique le compte des recettes et des dépenses départementales de 1942.

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| — Les recettes s'élèvent à ..... | 76.199.170 20 |
| — Les dépenses à .....           | 61.116.262 30 |
|                                  | 15.082.907 90 |

— Excédent de recettes de .....  
chiffre qui a figuré au Budget supplémentaire de 1943.

« Votre Commission des Finances vous propose de donner votre approbation à ce compte qui est en concordance avec celui de M. le Trésorier-Payeur Général ».

*Adopté.*

(M. le Préfet reprend séance).

COMPTE DE GESTION DE M. LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL

*Rapport de M. de Nadaillac :*

« Conformément aux dispositions de l'article 220 du règlement sur la comptabilité départementale, en date du 12 juillet 1893, M. le Préfet dépose sur le bureau du Conseil Départemental, à l'appui du compte administratif du Préfet, le compte des recettes et dépenses départementales effectuées au cours de l'exercice 1942 par M. Brassaud, trésorier-payeur général.

« Le Conseil Départemental doit arrêter les résultats de ce compte et prendre une délibération réglementaire, dont votre première Commission vous soumet ci-après le texte :

« Le Conseil Départemental du département de la Nièvre :

« Vu le compte rendu par M. Brassaud, trésorier-payeur général, de ses recettes et dépenses, pour l'exercice 1942, comprenant : 1° l'excédent de recettes du compte de l'exercice 1941 ; 2° les recettes et les dépenses faites au titre de l'exercice 1942 pendant l'année 1942 et les mois complémentaires de l'année 1943 ;

« Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit compte ;

« Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1942 et les décisions modificatives spéciales dudit budget ;

« Après avoir entendu et approuvé le compte administratif présenté par M. Dramard, préfet du Département ;

## « DÉLIBÈRE :

« Article 1<sup>er</sup>. — Statuant sur la situation des fonds départementaux au 31 décembre 1942, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil admet les recettes de la gestion 1942 pour la somme de .....

62.584.046 80

« Les dépenses, pour celle de .....

59.374.022 30

« Fixe l'excédent de la recette à .....

3.210.024 50

« Et attendu que, d'après l'arrêté du compte précédent, les fonds départementaux s'élevaient au 31 décembre 1941 à .....

21.080.015 70

« Fixe l'excédent définitif des recettes à la somme de .....

24.290.040 20

« Article 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1942, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1942 que pendant les mois complémentaires de la gestion 1943, savoir :

— En recettes, pour .....

61.107.415 80

— En dépenses, pour .....

61.116.262 30

— D'où il résulte un excédent de dépense de .....

8.846 50

« Le résultat définitif de l'exercice 1941 ayant présenté un excédent de recettes de .....

15.091.754 40

« Le résultat définitif de l'exercice 1942, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recettes de .....

15.082.907 90

« Votre première Commission vous demande d'adopter la délibération ci-dessus ».

*Adopté.*

## SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

*Rapport de M. de Nadaillac :*

« M. le Préfet vous présente le rapport d'usage sur la situation financière du Département au 1<sup>er</sup> janvier 1944.

« La dette ressort :

— du chef des emprunts, à .....

112.253.928 36

— du chef des autres engagements à long terme, à .....

939.660 »

« Dette totale .....

113.193.588 36

« Votre première Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de cette communication ».

*Acte est donné à M. le Préfet de sa communication.*

## SOUS-PRÉFECTURES. — AUGMENTATION DU CRÉDIT POUR CHAUFFAGE

*Rapport de M. Prestat :*

« Par rapports joints au dossier, MM. les Sous-Préfets de Clamecy et Château-Chinon, signalent que, par suite de l'augmentation des prix du bois, le crédit de 10.000 francs, alloué pour le chauffage de chacune des Sous-Préfectures, s'est révélé insuffisant et sollicitent un relèvement de 6.000 francs pour l'exercice 1944 pour chacun d'eux.

« Votre première Commission vous propose d'inscrire au budget primitif de 1944, chapitre 1<sup>er</sup>, article 23, une somme de 12.000 francs, à répartir :

|                                           |         |
|-------------------------------------------|---------|
| « Sous-Préfecture de Clamecy .....        | 6.000 » |
| « Sous-Préfecture de Château-Chinon ..... | 6.000 » |

*Adopté.*

## DEMANDE DE SECOURS DE M. MATHÉ JULES, ANCIEN CANTONNIER

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« M. Mathé Jules, domicilié à Bazolles, a adressé à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, une demande de secours au titre d'ancien cantonnier.

« L'intéressé est un ancien cantonnier du Service Vicinal de la Nièvre et le secours qu'il sollicite ne peut être supporté que par le budget départemental.

« Jusqu'à maintenant, les demandes de secours formulées par les cantonniers bénéficiant, comme M. Mathé, d'une pension, n'ont pas reçu satisfaction, par application de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1893, qui spécifie que :

« Des secours pourront être accordés aux anciens cantonniers ou à leurs veuves, s'ils sont nécessiteux et lorsqu'ils ne se trouveront pas dans les conditions voulues pour bénéficier des compléments de retraites allouées par le Conseil Général ».

« Cependant, il est certain que la cherté actuelle de la vie et la modicité des pensions allouées aux anciens cantonniers départementaux placent souvent ces retraités dans une situation matérielle très pénible.

« C'est le cas du cantonnier Mathé, qui est âgé de 71 ans et dont la femme est malade.

« A titre exceptionnel, un secours de 500 francs pourrait être alloué à cet ancien agent départemental.

« Je vous serais obligé de bien vouloir donner votre avis sur cette requête ».

## SOUS-PRÉFECTURE DE CLAMECY. — RÉPARATION A LA VOITURE AUTOMOBILE

*Rapport de M. Prestat :*

« M. le Sous-Préfet de Clamecy signale que la voiture automobile mise à sa disposition est une voiture d'occasion qui a déjà fait l'objet de répa-

rations et en nécessite d'autres, urgentes. Une révision complète s'impose, la dépense évaluée par le garagiste se monterait à 5.000 francs.

« Votre première Commission vous propose de voter cette somme de 5.000 francs qui serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1944, chapitre 4, paragraphe 1, article 12 ».

*Adopté.*

AIDE-TECHNIQUE DU LABORATOIRE DE BACTÉRIOLOGIE. —  
FIXATION D'UNE ÉCHELLE DE TRAITEMENT

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. le Médecin-Inspecteur adjoint de la Santé le rapport suivant :

« J'ai l'honneur de vous adresser, ci-après, des propositions pour le changement de statut de l'aide technique dactylographe du Laboratoire départemental de bactériologie détachée à l'Inspection de la Santé.

« Cette employée, Mme Carmouse, détachée depuis plus de 2 ans du Laboratoire départemental de bactériologie, remplit à l'Inspection de la Santé les fonctions de rédactrice ; elle remplit avec conscience et beaucoup de zèle et d'intelligence les différentes tâches qui lui sont données et, en l'absence de l'Inspecteur de la Santé, assume de nombreuses initiatives.

« Par arrêté du 31 décembre 1937, cette secrétaire-laborantine diplômée de l'École Nationale de Bourges (section aide-chimiste) bénéficiait de l'échelle suivante :

|                                                  |          |
|--------------------------------------------------|----------|
| « Stagiaire .....                                | 10.200 » |
| « Après examen de perfectionnement :             |          |
| « 5 <sup>e</sup> échelon .....                   | 11.200 » |
| « Après un deuxième examen de perfectionnement : |          |
| « 4 <sup>e</sup> échelon .....                   | 12.600 » |
| « 3 <sup>e</sup> échelon .....                   | 13.800 » |
| « 2 <sup>e</sup> échelon .....                   | 15.300 » |
| « 1 <sup>er</sup> échelon .....                  | 16.500 » |

« Nous vous proposons l'assimilation de cette employée aux commis de préfecture avec le traitement suivant :

|                                                 |          |
|-------------------------------------------------|----------|
| « Classe exceptionnelle .....                   | 22.500 » |
| « Commis hors classe .....                      | 19.000 » |
| « Commis principal 1 <sup>re</sup> classe ..... | 17.500 » |
| « Commis principal 2 <sup>e</sup> classe .....  | 16.000 » |
| « Commis principal 3 <sup>e</sup> classe .....  | 14.500 » |
| « Commis ordinaire 1 <sup>re</sup> classe ..... | 13.000 » |
| « Commis ordinaire 2 <sup>e</sup> classe .....  | 11.500 » |
| « Commis ordinaire 3 <sup>e</sup> classe .....  | 10.500 » |

auquel s'ajouteront les différentes indemnités :

- Indemnité spéciale temporaire ;
- Indemnité de résidence ;
- Indemnité de charges de famille si nécessaire.

« Le changement de classe aurait lieu tous les deux ans au choix, tous les 3 ans à l'ancienneté.

« Pour ne pas faire perdre ses années d'ancienneté à Mme Carmouse, cette dernière sera classée à la 3<sup>e</sup> classe des commis principaux, à dater du 16 juillet 1943 ».

« Ces propositions ayant été soumises pour rapport et avis à M. le Trésorier-Payeur Général, ce comptable supérieur m'a fait parvenir la réponse ci-après :

« Par note du 13 courant, vous m'avez communiqué la copie ci-jointe du rapport de M. le Médecin-Inspecteur de la Santé, tendant à l'élévation de l'échelle de traitement de l'aide technique du Laboratoire de Bactériologie par assimilation à celle de Commis de Préfecture.

« Après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne un avis favorable à l'assimilation proposée.

« Toutefois, je précise qu'il n'y aura pas lieu, pour l'emploi en cause, de retenir la classe exceptionnelle à 22.500 francs.

« L'échelle de traitement recevant mon accord est la suivante :

|                                                 |          |
|-------------------------------------------------|----------|
| — Commis hors classe .....                      | 19.000 » |
| — Commis principal 1 <sup>re</sup> classe ..... | 17.500 » |
| — Commis principal 2 <sup>e</sup> classe .....  | 16.000 » |
| — Commis principal 3 <sup>e</sup> classe .....  | 14.500 » |
| — Commis ordinaire 1 <sup>re</sup> classe ..... | 13.000 » |
| — Commis ordinaire 2 <sup>e</sup> classe .....  | 11.500 » |
| — Commis ordinaire 3 <sup>e</sup> classe .....  | 10.500 » |

« Le changement de classe aurait lieu tous les deux ans au choix ou tous les trois ans à l'ancienneté.

« En tenant compte du bénéfice des années d'ancienneté, Mme Carmouse pourra être classée à la 3<sup>e</sup> catégorie des commis principaux, à dater du 16 juillet 1943 ».

« Il semble que seules les propositions faites par M. le Trésorier-Payeur Général doivent être retenues et que l'échelle de traitement de l'aide technique du Laboratoire de Bactériologie détachée à l'Inspection de la Santé pourrait être définitivement fixée ainsi :

|                                                 |          |
|-------------------------------------------------|----------|
| — Commis hors classe .....                      | 19.000 » |
| — Commis principal 1 <sup>re</sup> classe ..... | 17.500 » |
| — Commis principal 2 <sup>e</sup> classe .....  | 16.000 » |
| — Commis principal 3 <sup>e</sup> classe .....  | 14.500 » |
| — Commis ordinaire 1 <sup>re</sup> classe ..... | 13.000 » |
| — Commis ordinaire 2 <sup>e</sup> classe .....  | 11.500 » |
| — Commis ordinaire 3 <sup>e</sup> classe .....  | 10.500 » |

avec avancement à l'ancienneté tous les 3 ans et au choix tous les 2 ans.

« D'autre part, afin de tenir compte des avantages acquis par Mme Carmouse, et en raison de ses services antérieurs, il semble que l'intéres-

sée pourrait être reclassée à la 3<sup>e</sup> classe principale de son grade, à compter du 16 juillet 1943, soit 14.500 francs par an.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question qui ne comporte l'inscription d'aucun nouveau crédit sur le budget départemental.

AIDE TECHNIQUE DU LABORATOIRE DE BACTÉRIOLOGIE. —  
FIXATION D'UNE ÉCHELLE DE TRAITEMENT

*Rapport* de M. Flandin :

« M. le Médecin-Inspecteur de la Santé demande que Mme Carmouse, détachée depuis plus de 2 ans au Laboratoire départemental de Bactériologie et qui remplit à l'Inspection de la Santé les fonctions de rédactrice, assurant en outre de nombreuses initiatives en l'absence de l'Inspecteur de la Santé, soit assimilée au point de vue traitement aux Commis de Préfecture.

« L'adoption de cette mesure en faveur de Mme Carmouse, et en accord avec les propositions de M. le Trésorier-Payeur Général, lui vaudrait un traitement annuel de 14.500 francs, correspondant à celui des commis principaux de 3<sup>e</sup> classe. Le changement de classe aurait lieu tous les 2 ans au choix, ou tous les 3 ans à l'ancienneté. Les traitements correspondant aux différentes classes étant de 16.000 francs pour la 2<sup>e</sup> classe, 17.500 francs pour la 1<sup>re</sup>, et 19.000 francs pour la hors classe. Il ne serait pas envisagé pour l'aide technique du Laboratoire de Bactériologie de situation correspondant à la classe exceptionnelle des commis de préfecture.

« Adoptant la demande de M. le Médecin-Inspecteur de la Santé et se ralliant aux propositions de M. le Trésorier-Payeur Général, nous vous proposons de faire à Mme Carmouse la situation ci-dessus, à compter du 16 juillet 1943.

« Aucun crédit n'est à inscrire au budget départemental ».

*Adopté.*

SECOURS AUX FAMILLES DES VICTIMES  
DU BOMBARDEMENT DE LA VILLE DE COSNE

*Rapport* de M. Flandin :

« A la suite du récent bombardement de la ville de Cosne, un secours immédiat de 5.000 francs a été remis à M. le Maire de Cosne pour être réparti entre les familles des victimes et sinistrés par M. le Secrétaire Général de la Préfecture.

« Le montant de ce secours a été prélevé sur les fonds libres du budget départemental.

« Vous serez unanimes à ratifier le geste de M. le Secrétaire Général et à le remercier de l'avoir spontanément fait au nom du Département ».

**M. le PRESIDENT.** — J'ajoute que M. le Secrétaire général m'a consulté pour attribuer cette somme de 5.000 francs et que nous l'avons portée ensemble.

**M. DENIS.** — C'est une somme bien légère !

**M. le PRESIDENT.** — M. le Maire de Cosne nous a déclaré que ce secours suffisait pour le moment.

*Adopté.*

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

*Rapport de M. le D<sup>r</sup> Coursier :*

« Il s'agit d'un crédit global de 415.000 francs à prévoir au budget de 1944, chapitre 12, pour l'assistance aux femmes en couches.

« Les nouveaux taux de cette assistance ne sont pas encore fixés par l'Administration Centrale, mais on prévoit qu'ils seront sensiblement augmentés. Sur ces 415.000 francs, la part du Département sera de 89.175 francs.

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable.

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, Rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le D<sup>r</sup> Coursier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget primitif de 1944 ».

*Adopté.*

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES. —  
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1944

*Rapport de M. Chataignier :*

« Les crédits ouverts en 1943 pour le Service de l'Assistance aux Vieillards, Infirmités et Incurables se sont élevés à 9.961.000 fr. Au projet de budget, le crédit prévu est de l'ordre de 9.835.100 fr., soit une réduction de 126.500 fr.

« Par suite de l'intervention de la loi du 29 mars 1941 instituant la Retraite des vieux travailleurs, il en est résulté une diminution sensible du nombre des assistés pour les 6 premiers mois de cette année, 2.123 alors qu'il était de 2.716 à la même époque de l'année dernière.

« Il a donc paru possible de réduire pour l'exercice 1944, les crédits inscrits au chapitre 10, article 12 : 4.000.000 fr., au lieu de 4.731.500 fr.

« Par contre, le nombre des assistés hospitalisés reste sensiblement égal à ce qu'il était en 1942 (environ 600). Les prix de journée dans les éta-

blissements hospitaliers ont été relevés de façon importante : entre 1 fr. et 6 fr. par jour. A l'hôpital de Nevers, notamment, le prix de journée est passé de 22 à 26 fr.

« Le nombre de journées payées à cet établissement ayant été de 39.026 pour le premier semestre, il y a lieu de prévoir pour l'année entière, pour le seul hôpital de Nevers, une dépense supplémentaire de 450.000 fr. Par suite, le crédit de 4.200.000 fr. inscrit au chapitre 10, article 3 du Budget de 1943 s'est révélé insuffisant.

« Un crédit de 5.000.000 fr. serait nécessaire, pour faire face aux dépenses engagées pour 1944.

« La dépense de 9.835.100 fr. inscrite au chapitre 10 pour l'année 1944, se répartira comme suit :

|                                                                            |                      |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| — Subvention de l'Etat .....                                               | 5.311.910 fr.        |
| — Remboursement de l'Etat pour les assistés sans domicile de secours ..... | 180.600 »            |
| — Contingent des communes .....                                            | 2.004.511 »          |
| — Remboursement d'avance par les assistés et leur famille .....            | 300.000 »            |
| <b>TOTAL .....</b>                                                         | <b>7.797.021 fr.</b> |
| — Reste à la charge du Département .....                                   | 2.038.079 fr.        |
| <b>TOTAL .....</b>                                                         | <b>9.835.100 fr.</b> |

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, *Rapporteur général*.

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Chataignier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget primitif de 1944.

*Adopté.*

#### ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1944

*Rapport* de M. Chataignier :

« Les crédits ouverts en 1943 pour le Service de l'Assistance Médicale Gratuite se sont élevés à 6.935.000 fr.

« Une dépense totale de 7.335.000 fr. a été prévue au Budget de 1944, en augmentation de 380.000 fr. sur l'année en cours.

« Ce relèvement paraît justifié par les prévisions d'augmentation de dépenses ci-après :

« 1° Augmentation du nombre des bénéficiaires de l'Assistance Publique de la loi du 15 juillet 1893 : 11.434 en 1942, contre 10.589 en 1941.

« Par ailleurs, 2.497 assistés ont été hospitalisés en 1942, contre 1.910 en 1941.

« Les difficultés actuelles de la vie se traduisent par une diminution des ressources dans certaines familles. D'autre part, l'état de santé de la population s'avère de plus en plus déficient. Pour ces raisons, un grand nombre de malades sont susceptibles de bénéficier de la gratuité des soins ;

« 2° Augmentation du prix des produits pharmaceutiques ;

« 3° Relèvement à prévoir des prix de journées dans les hôpitaux et établissements de cure ;

« 4° Application de la loi du 2 septembre 1941 pour la protection de la naissance.

« Cette loi, qui institue l'hospitalisation gratuite dans les hôpitaux publics de toutes les femmes enceintes, en exprimant le désir sans qu'il soit tenu compte de leurs ressources, est maintenant assez connue, et est invoquée de plus en plus.

« En 1941, 10 femmes seulement furent hospitalisées à ce titre. En 1942, il y en a eu 132.

« A titre indicatif, il est utile de signaler la hausse subie par les prix de journée dans divers établissements de soins pendant les trois dernières années :

| Hôpital de Nevers :              | 1941  | 1942  | 1943  |
|----------------------------------|-------|-------|-------|
| Médecine . . . . .               | 38 »  | 45 50 | 55 »  |
| Chirurgie . . . . .              | 41 »  | 50 »  | 60 »  |
| Hôpital de Château-Chinon :      |       |       |       |
| Médecine . . . . .               | 24 50 | 25 »  | 34 »  |
| Hôpital de Clamecy :             |       |       |       |
| Médecine . . . . .               | 34 »  | 34 »  | 38 50 |
| Chirurgie . . . . .              | 38 »  | 38 »  | 45 »  |
| Hôpital de La Charité :          |       |       |       |
| Médecine . . . . .               | 27 50 | 27 50 | 33 »  |
| Chirurgie . . . . .              | 27 50 | 27 50 | 37 »  |
| Hôpital de Varzy . . . . .       | 28 50 | 31 »  | 41 50 |
| Sanatorium de Bidard . . . . .   | 44 20 | 48 50 | 55 »  |
| Sanatorium de Pignelin . . . . . | 36 90 | 36 90 | 54 »  |
| Sanatorium Granger et Cambo      | 45 »  | 49 30 | 55 50 |
| Hôpitaux de Paris :              |       |       |       |
| Médecine . . . . .               | 79 »  | 82 »  | 102 » |
| Chirurgie . . . . .              | 81 »  | 84 »  | 104 » |

« 5° Application de la loi du 16 décembre 1942 sur la protection de la Maternité et de la Première enfance, qui prévoit la prise en charge par les collectivités d'assistance du coût des certificats médicaux avant mariage et des examens médicaux au cours de la grossesse en ce qui concerne les bénéficiaires de l'Assistance Médicale Gratuite.

« Il y a donc lieu d'ouvrir deux articles nouveaux au chapitre IX du Budget départemental : Dépenses des examens pré-nuptiaux ; Dépenses des consultations prénatales.

« Jusqu'à présent, les dépenses afférentes aux consultations pré-natales

étaient payées sur les crédits du Service de l'Inspection de l'Assistance Publique, sur la base des tarifs de l'Assistance Médicale Gratuite.

« Il y a lieu de penser que 500 femmes enceintes pourront être désormais appelées à bénéficier de la gratuité des trois examens prescrits au cours de la grossesse.

« Un crédit de 104.500 fr. est actuellement inscrit au Budget du département pour cette catégorie de dépenses. Cependant, si l'on tient compte du montant des dépenses de ce service pendant les deux dernières années, le crédit paraît pouvoir être ramené à 50.000 fr. Quant aux certificats médicaux en vue du mariage, il y aurait lieu d'inscrire à l'art. 7 une somme de 30.000 fr. pour l'année 1944.

« La dépense de 7.335.000 fr. envisagée pour 1944 se répartit comme suit :

|                                                                             |             |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| — Subvention de l'Etat .....                                                | 3.841.678 » |
| — Remboursement de l'Etat pour les assistés sans domicile de secours .....  | 80.000 »    |
| — Contingents des communes .....                                            | 1.454.547 » |
| — Remboursement d'avances par les autres départements .....                 | 130.000 »   |
| — Remboursement d'avances par les Assurances Sociales et les familles ..... | 350.000 »   |
|                                                                             | <hr/>       |
| Total .....                                                                 | 5.856.225 » |
| Reste à la charge du Département .....                                      | 1.478.775 » |

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, *Rapporteur général*.

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Chataignier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget primitif de 1944 ».

*Adopté.*

#### CONTRIBUTIONS DIRECTES. — RÉPARTEMENT EN 1944

*Rapport* de M. Pignot :

« La Commission des Finances estime qu'il n'y a pas lieu de modifier les décisions prises précédemment à ce sujet au cours des années précédentes, et demande au Conseil Départemental d'adopter le premier projet de répartition du principal fictif départemental de la Contribution mobilière présenté par M. le Directeur des Contributions directes et du Cadastre ».

M. le **RAPPORTEUR**. — Ce rapport comporte deux projets : il est de coutume d'adopter le premier qui favorise quelque peu le contribuable urbain par rapport au contribuable rural.

La Commission des finances estime qu'il n'y a pas lieu de déroger à la tradition et vous demande d'accepter le premier projet.

*Les conclusions du rapport sont adoptées.*

## IMMEUBLE DES URSULINES. — CESSIION DES STALLES DE LA CHAPELLE

*Rapport de M. Pignot :*

« La Commission des Finances estime qu'il y a lieu de donner une suite favorable à la demande de cession des stalles de l'ancienne chapelle des Ursulines à l'Association diocésaine, étant entendu que le Département ne cherchera pas, en l'espèce, à faire une affaire, et demande au Conseil Départemental d'accepter pour cette cession le prix symbolique de 1 fr. ».

**M. le RAPPORTEUR.** — D'après les renseignements fournis par M. l'Architecte départemental, ces stalles ne représentent aucun caractère artistique spécial, ni valeur commerciale.

La Commission des finances vous demande d'accepter la demande faite visant à céder les stalles à l'Association diocésaine pour le prix symbolique de 1 fr.

**M. DENIS.** — J'estime que ce n'est pas le moment de vendre quoi que ce soit.

**M. DE NADAILLAC, Rapporteur général.** — Est-ce que nous en aurons jamais besoin ?

**M. le PREFET.** — Il est prouvé que ces stalles n'ont aucune valeur commerciale.

**M. le RAPPORTEUR.** — Je crois même que l'architecte souhaite de s'en voir débarrasser, car elles encombrant son garde-meubles. De plus, une partie de ces stalles a déjà été brûlée. Il importe donc de sauvegarder ce qu'il en reste.

**M. DENIS.** — Il vaudrait mieux en faire cadeau !

**M. le RAPPORTEUR.** — Le Conseil n'a pas le droit de faire de cadeau ; le même résultat est obtenu en vendant pour un prix symbolique.

*Les conclusions du rapport sont adoptées.*

## ASSOCIATION « L'HYGIÈNE PAR L'EXEMPLE ». — DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapport de M. Pignot :*

« La Commission des Finances estime que l'Association « L'Hygiène par l'Exemple » a rendu de réels services, notamment à Prémery et Sardy-les-Epiry, et demande au Conseil Départemental d'allouer à cette Société la subvention à prélever sur le crédit figurant au budget départemental ».

*Adopté.*

## JEUNES AVEUGLES ET SOURDS-MUETS. — PLACEMENTS DANS LES INSTITUTIONS

*Rapport de M. Denis :*

« Votre troisième Commission vous propose d'imputer les dépenses concernant l'entretien des jeunes aveugles et sourds-muets, au Service de l'Assistance Médicale Gratuite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944.

« Aucun crédit nouveau n'est à prévoir au budget départemental.

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, Rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Denis, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme ».

*Adopté.*

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — CESSIION DE 5 WAGONS  
PROVENANT DU RÉSEAU DÉCLASSÉ

*Rapport de M. Bouvot :*

« M. le Préfet vous informe qu'en exécution d'une dépêche de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle, il a été dans l'obligation de louer, à l'organisation Todt 5 wagons provenant du réseau déclassé du chemin de fer d'intérêt local.

« Votre deuxième Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication ».

*Acte est donné à M. le Préfet de sa communication.*

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS POUR 1941. —  
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

*Rapport de M. Gueugniaud :*

« Chaque année, un crédit de 12.500 francs était voté par le Conseil Général, crédit destiné à être réparti à titre de subvention entre les sociétés de secours mutuels du Département.

« Le crédit de 12.500 francs inscrit au budget de 1940 n'a pas été distribué et les subventions qui auraient dû être payées avec cette somme l'ont été avec le crédit afférent à l'année 1941.

« Le crédit de 1942 a servi à payer les subventions qui auraient dû l'être sur celui de 1941.

« De ce fait, le crédit inscrit au budget de 1943, qui devrait être employé pour les subventions afférentes aux opérations de 1942, ne peut servir qu'à payer les subventions basées sur les opérations effectuées en 1941 par les sociétés de secours mutuels et dont le montant a été approuvé par la Commission administrative dans sa séance du 23 novembre 1942.

« Pour éviter aux sociétés de secours mutuels le risque de perdre dans l'avenir une année de subvention, et payer dans l'avenir les subventions afférentes à l'exercice précédent, il y aurait lieu d'inscrire au budget rectificatif du Département une somme de 12.152 francs, montant des subventions approuvées par l'Assemblée départementale qui nous a précédé.

« La troisième Commission vous demande de décider cette inscription.

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, Rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gueugniaud, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 12.152 francs sera inscrit au budget rectificatif de 1943, chapitre 15, article 6 ».

*Adopté.*

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA LIGUE D'Auvergne  
DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOT-BALL ASSOCIATION

*Rapport de M. Gueugniaud :*

« Votre troisième Commission vous propose d'accorder une subvention de 3.000 francs à la Ligue d'Auvergne de la Fédération Française de Foot-Ball Association.

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, Rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gueugniaud, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 3.000 francs sera inscrit au budget primitif de 1944, chapitre 21, article 26 ».

*Adopté.*

DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX POUR SIÉGER  
AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

*Rapport de M. Gueugniaud :*

« Votre troisième Commission vous propose de nommer, pour représenter le Conseil Départemental au Comité départemental de l'Enseignement technique : MM. Piffard et Brulfer ».

*Adopté.*

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE  
AU SEIN DES DIVERSES COMMISSIONS

*Rapport de M. Gueugniaud :*

« Votre troisième Commission vous propose de désigner, pour représenter l'Assemblée départementale au sein du Comité de Patronage des Habitations à bon marché et de la Prévoyance Sociale de la Nièvre :

MM. Pignot,  
De Nadaillac,  
Lhospied,  
Lepas,  
Chataignier.

« 2° Au sein du Conseil d'Administration de l'Office départemental d'habitation à bon marché de la Nièvre :

MM. Brulfer,  
Bouvot,  
Flandin,  
Poulin,  
D<sup>r</sup> Coursier,  
Lhospied.

« 3° Au sein du Comité de Surveillance et de Perfectionnement de l'Ecole ménagère ambulante :

MM. Lepas,  
Guény,  
Flandin.

« 4° Pour effectuer le contrôle de la répartition des subventions accordées par le Département aux Comices Agricoles :

de *Nevers* : MM. Bouiller, Naudin, Guény ;  
de *Cosne* : MM. Lhospied, Borderieux, Flandin ;  
de *Clamecy* : MM. Prestat, Brulfer, Poulin ;  
de *Château-Chinon* : MM. le D<sup>r</sup> Bondoux, Bouvot, Denis ;

« 5° Au sein de la Commission Consultative de répartition des subventions départementales destinées aux organisations agricoles de la Nièvre :

MM. Naudin, Guény, Flandin ».

*Adopté.*

PRESTATIONS. — TAXE VICINALE. — REMPLACEMENT DES PRESTATIONS. —  
ANNÉE 1944

*Rapport de M. Guény :*

« C'est la loi du 31 mars 1903 qui autorise les Conseils municipaux à remplacer, en totalité ou en partie, le produit des journées de prestation par une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels : cette taxe vicinale peut, comme la prestation proprement dite, être acquittée en nature, lorsqu'elle n'est pas inférieure à un franc.

« Lorsque le nombre des centimes additionnels votés dépasse 20, les délibérations des Conseils municipaux doivent être soumises à l'approbation du Conseil général.

« La liste des communes intéressées figure au dossier.

« Votre deuxième Commission vous prie de donner un avis favorable aux délibérations de ces communes, et de donner délégation à votre bureau pour statuer sur celles qui parviendraient après votre session ».

*Adopté.*

#### FORÊTS. — FIXATION DU TAUX DE LA JOURNÉE DE PRESTATION

*Rapport de M. Poulin :*

« Sur proposition de M. le Conservateur des Eaux et Forêts et en exécution de l'article 210 du Code Forestier, vous êtes invités à porter à 50 francs la valeur de la journée de prestation à fournir par les délinquants insolubles admis à se libérer en nature.

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter la proposition de M. le Conservateur des Eaux et Forêts ».

*Adopté.*

#### LOCATION D'IMMEUBLES A COSNE

**M. le PREFET.** — J'ai une petite explication à vous fournir à ce sujet. Il y a huit jours, j'ai, sur le quai de la gare de Nevers, eu une conversation avec M. le Président Laval sur cette question.

M. le Président m'a dit qu'il avait l'intention de rétablir la Sous-Préfecture de Cosne-sur-Loire. Il m'a demandé si j'avais trouvé un local pour loger le Sous-Préfet. Sur ma réponse affirmative, et sur les renseignements que vous venez d'indiquer, le Président m'a déclaré qu'il fallait d'abord installer la Sous-Préfecture et qu'il se chargeait personnellement du reste.

**M. le RAPPORTEUR.** — Devant les explications de M. le Préfet, je crois qu'il est difficile de maintenir notre point de vue.

**M. le PREFET.** — Vous êtes propriétaires pour la plupart, Messieurs, alors vous savez quelles difficultés un propriétaire rencontre lorsqu'il veut faire expulser son locataire. Quand ce locataire est un Sous-Préfet, l'expulsion est tout à fait impossible ! Nous ne devons donc éprouver aucune crainte.

**M. le RAPPORTEUR.** — La ville de Paris accepte-t-elle toujours le bail de 3, 6, 9 ans ?

**M. le PREFET.** — Nous pouvons toujours compter sur le Ministre de l'Intérieur pour faire pression sur le Préfet de la Seine, lequel fera à son tour pression sur la ville de Paris.

De plus, nous aurons la possibilité, au dernier moment, de réquisitionner les locaux si la ville de Paris se montrait intransigeante.

M. le RAPPORTEUR. — Je vais donc modifier mon rapport, conformément aux conclusions de M. le Préfet.

*(Le renvoi à la Commission des Finances est décidé).*

SANATORIUM DE PIGNELIN. —  
MODIFICATION DU STATUT DU PERSONNEL

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« L'art. 105 du statut du personnel du Sanatorium de Pignelin dispose que, si une seule chambre peut être mise à la disposition de deux employés mariés, l'indemnité de logement n'est retenue que sur le traitement du plus âgé des conjoints.

« Par délibération du 21 septembre écoulé, la Commission de Surveillance de l'Etablissement a décidé, par analogie, que si une seule chambre peut être mise à la disposition de deux employés parents entre eux ou non, chacun de ces deux employés ne remboursera que la moitié de l'indemnité de logement.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette modification du statut du personnel ».

SANATORIUM DE PIGNELIN. —  
MODIFICATION DU STATUT DU PERSONNEL

*Rapport de M. le D<sup>r</sup> Coursier :*

« Il s'agit d'apporter une légère modification à l'article 105 du statut du personnel du Sanatorium.

« La Commission de Surveillance de l'Etablissement a adopté la rédaction suivante :

« Si une seule chambre peut être mise à la disposition de deux employés parents entre eux ou non, chacun de ces deux employés ne remboursera que la moitié de l'indemnité de logement ».

« Votre troisième Commission vous propose de ratifier la décision prise par la Commission de Surveillance ».

*Adopté.*

SANATORIUM DE PIGNELIN. — DÉSIGNATION DE 3 MEMBRES  
DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

*Rapport de M. le D<sup>r</sup> Coursier :*

« Vous êtes appelé à désigner 3 membres du Conseil Départemental qui feront partie de la Commission de Surveillance du sanatorium de Pignelin, en remplacement des Docteurs Perrin, Fié et Moineau.

« Votre troisième Commission vous propose :

MM. le D<sup>r</sup> Sébillotte,  
le D<sup>r</sup> Le Droumaguet,  
Naudin, Président du Conseil Départemental ».

*Adopté.*

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE. — DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TRONSANGES. — SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE. — DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NANNAY.

*Rapport de M. Chataignier :*

M. le Préfet a l'honneur de soumettre pour avis :

« 1° La demande formulée par le Conseil municipal de Tronsanges qui a décidé, dans sa séance du 16 août 1942, d'adhérer au Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de La Charité-sur-Loire, dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral du 16 mai 1931 ;

« 2° La demande formulée par le Conseil municipal de Nannay, qui a décidé d'adhérer, dans sa séance du 30 décembre 1941, au Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de La Charité-sur-Loire.

« Par délibération, en date du 26 juin dernier, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur les demandes d'adhésion des communes de Tronsanges et de Nannay qui ont pris l'engagement d'inscrire chaque année à leur budget les crédits correspondant à leur part de dépenses dans les frais de fonctionnement du Syndicat.

« Votre troisième Commission vous propose de donner un avis favorable ».

*Adopté.*

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONSTATATION DES TAUX NORMAUX ET COURANTS DES SALAIRES.

*Rapport de M. Chataignier :*

« Votre troisième Commission vous propose de désigner MM. Brulfer et Lepas pour représenter le Conseil Départemental au sein de la Commission de constatation des taux normaux et courants des salaires ».

*Adopté.*

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL

*Rapport de M. Chataignier :*

« Votre troisième Commission vous propose de désigner MM. Poulin et Guény pour représenter l'Assemblée départementale au sein de la Commission départementale du Travail ».

*Adopté.*

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU SEIN  
DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'OFFICE DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL

*Rapport de M. Chataignier :*

« Vous êtes appelés à désigner deux délégués pour vous représenter au sein du Comité Consultatif de l'Office départemental du Travail.

« Votre troisième Commission vous propose MM. Piélin et Guény ».

M. **PIELIN.** — Mais je fais déjà partie de la Commission de l'Office de Placement en qualité de président de la Chambre de Commerce, et je crois que ce sont les mêmes membres qui composent ce nouveau Comité.

M. **le PRÉSIDENT.** — C'est sans importance ; vous pouvez représenter à la fois la Chambre de Commerce et le Conseil Départemental.

*Sous le bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées.*

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. **le PRÉSIDENT** propose au Conseil Départemental de fixer sa prochaine séance à demain, mercredi, à quatorze heures et demie, afin de permettre la réunion des Commissions, demain matin, à neuf heures et demie.

*Cette proposition est adoptée.*

*(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes).*

---

## SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 1943

---

PRÉSIDENTENCE DE M. ACHILLE NAUDIN

La séance est ouverte à seize heures.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil Départemental sont présents, à l'exception de M. Lefebvre et de M. Lallement, excusés.

M. le **PRESIDENT**. — La parole est à M. le Rapporteur général.

M. **DE NADAILLAC**, *Rapporteur général*. — Je veux profiter de la présence de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées pour soulever devant lui deux questions qui sont d'un intérêt général.

La première concerne l'insuffisance des lignes d'autobus qui sillonnent notre département, insuffisance d'où il résulte que, sur presque tous les parcours, des dizaines de voyageurs ne sont pas pris en charge journellement et sont obligés, ou d'aller à pied, ou de s'en remettre à la discrétion — si j'ose dire — des chauffeurs de taxi qui abusent étrangement de la situation.

Pendant le service d'été, la S. N. C. F., sur la ligne Clamecy — Nevers, la ligne Clamecy — Cosne, la ligne Clamecy — Cercy-la-Tour, avait accepté d'ajouter aux trains de marchandises un wagon qui transportait les voyageurs sans garantie de la Compagnie.

Depuis le 4 octobre, ces wagons ont été supprimés et je voudrais demander à M. le Préfet, d'accord avec un certain nombre de nos collègues, d'intervenir auprès de la S. N. C. F. pour que cette pratique soit rétablie.

Il est absolument indispensable que nos populations très éprouvées par le manque de moyens de locomotion soient aidées dans la mesure du possible. Je suis ici l'interprète d'une grande partie de la population qui souffre étrangement de l'état de choses présent.

M. le **PRESIDENT**. — Le Conseil s'associe à vos observations.

M. **DE NADAILLAC**, *Rapporteur général*. — M. l'Ingénieur en chef pourra donner au Conseil quelques éclaircissements sur cette question.

M. le **PRESIDENT**. — Je donne la parole à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

M. **L'INGENIEUR EN CHEF**. — La question des autobus dépend du plan de transports qui a été approuvé il y a quelque temps et d'après lequel le nombre de kilomètres parcouru par les autobus, chaque semaine, est fixé à un chiffre maximum qui ne doit pas être dépassé.

Nous avons fait notre possible en ce qui concerne les doublages, mais certaines considérations nous arrêtent, à savoir le manque de carburant et surtout le manque de pneus.

La question est devenue, ces derniers temps et à partir du 15 octobre, d'une acuité particulière, car les Rapides de Bourgogne m'ont prévenu qu'ils ne pourront plus, par suite du manque de pneus, assurer dans le département le service des lignes d'autobus à la cadence ancienne, et l'administration est dans l'impossibilité de leur procurer des pneus de remplacement, ce qui est exact.

Le trafic sera ainsi réduit de moitié sur les lignes Clamecy — Cosne et Clamecy — Nevers ; cette diminution est d'autant plus gênante que la ligne Clamecy — Nevers est une des plus importantes du Département.

Je me suis immédiatement mis en relation avec la S. N. C. F. et avec le Groupement des transporteurs pour obtenir une solution qui puisse remédier à la déficience des Rapides de Bourgogne.

Actuellement, la question se présente de la façon suivante : la S.N.C.F. accepterait d'ajouter des voitures de voyageurs aux trains de marchandises, sur la ligne Clamecy-Cosne, elle accepterait même, à elle seule, d'assurer le service des voyageurs sur cette ligne.

Cette solution nous permettra — si les Rapides de Bourgogne sont d'accord, car ils disposent d'un monopole sur cette ligne — de supprimer tous les services d'autobus sur la ligne Clamecy-Cosne et de reporter les autobus rendus disponibles sur la ligne Clamecy-Nevers.

J'espère donc — sans toutefois en être sûr — pouvoir faire rétablir bientôt le service Clamecy-Nevers dans son intégralité, c'est-à-dire tel qu'il existait au mois de septembre.

Dans ces conditions, bien des difficultés seraient levées, notamment pour la desserte des localités intermédiaires qui ne disposent à l'heure actuelle que d'un aller et retour par jour. Dans ce cas, entre Clamecy et Cosne, le service serait assuré le matin par un train qui part de Cosne à 10 heures et arrive à Clamecy à 13 heures, et le soir par un autre train qui part de Clamecy à 17 heures et arrive à Cosne vers 20 heures 50, soit à peu près le service assuré par les autobus avec un décalage de deux heures.

Ainsi la question serait résolue entre Clamecy et Cosne par la S.N.C.F. et entre Clamecy et Nevers par les autobus avec le rétablissement du service ancien.

**M. le PREFET.** — A quelle date remonte votre conversation avec la S.N.C.F. ?

**M. l'INGENIEUR EN CHEF.** — Tout récemment !

**M. le PREFET.** — J'ai, dans le courant de la semaine dernière, parlé de la question avec l'Ingénieur en Chef de l'exploitation, qui m'a dit qu'il hésitait à envoyer des gens à la mort en ce sens que certaines lignes ne sont pas gardées contre les manœuvres de sabotage des terroristes et qu'il était particulièrement risqué d'accrocher des wagons de voyageurs aux trains de marchandises.

Vous l'a-t-on dit également ?

**M. l'INGENIEUR EN CHEF.** — On me l'a dit pour la ligne de Clamecy à Nevers.

**M. le PREFET.** — Cela m'a été dit également pour la ligne Clamecy-Cosne qui n'est pas gardée.

**M. l'INGENIEUR EN CHEF.** — Sur la ligne Nevers-Clamecy, la S.N.C.F. prétend que le trafic des marchandises ne peut pas être assuré avec les moyens actuels et qu'une partie de ces marchandises doit être déroutée par Cosne entre Nevers et Clamecy.

Comme la S.N.C.F. rencontrerait des difficultés pour assurer le trafic de marchandises entre Nevers et Clamecy, elle ne tient pas au système de voitures de voyageurs accrochées aux trains de marchandises.

L'Ingénieur de l'exploitation prétend que cette pratique réduirait encore les possibilités de transport de marchandises. Dans ces conditions, j'ai pensé que l'on devait se tourner du côté des autobus pour obtenir une amélioration.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Ainsi les explications de M. l'Ingénieur en Chef sont de nature à donner satisfaction pour les lignes Clamecy-Cosne et Clamecy-Nevers, mais il n'a pas été question de la ligne Clamecy-Cercy-la-Tour, sur laquelle journalièrement des voyageurs ne sont pas pris en charge. Il serait désirable que la pratique du wagon de voyageurs attelé aux trains de marchandises soit rétablie.

**M. l'INGENIEUR EN CHEF.** — Je le demanderai à la S.N.C.F. et je ne crois pas qu'elle le refuse.

**M. DENIS.** — A partir de Tamnay fonctionnent les autobus Ligonie. Si les voyageurs ont la possibilité d'aller de Clamecy à Cercy par chemin de fer, M. Ligonie sera lésé.

Il serait beaucoup plus simple, au lieu d'établir une queue de ligne à Tamnay, de continuer jusqu'à Cercy, de façon à permettre aux voyageurs d'aller jusque-là.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Nous aimons bien M. Ligonie, qui est un transporteur énergique et actif, mais nous aimons encore mieux les usagers.

M. Ligonie doit se souvenir que le monopole qui a été accordé aux transporteurs comprend l'obligation de transporter tout le monde, alors que journalièrement, entre Clamecy et Tamnay, il laisse des voyageurs sur la route.

**M. DENIS.** — Maintenant que les autobus ne fonctionnent que trois jours par semaine entre Moulins-Engilbert et Nevers, les voyageurs n'ont plus le moyen d'aller régulièrement à Nevers. Ils pourraient prendre le train à Cercy, si un wagon de voyageurs était accroché aux trains de marchandises.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Par conséquent, la requête que je présente intéresse les cantons de Clamecy, de Tannay, de Corbigny, de Château-Chinon, de Tamnay et de Moulins-Engilbert, dont les populations sont très importantes.

Voilà un argument de plus pour demander à M. l'Ingénieur en Chef de redoubler d'efforts. En ce qui concerne les lignes Clamecy-Cosne et Clamecy-Nevers, je me permets de faire remarquer que les Rapides de Bourgogne vont aussi d'Auxerre à Nevers et la ligne Auxerre-Clamecy est desservie par des trains deux fois par jour. Dans ces conditions, une économie est à faire qui pourrait être opérée sur le tronçon Auxerre-Clamecy au même titre que sur la ligne Clamecy-Nevers. Ce serait extrêmement désirable.

**M. le PRÉSIDENT.** — En tout cas, je m'élève très énergiquement contre les affirmations de la S.N.C.F. concernant la ligne Nevers-Clamecy. M. l'Ingénieur en Chef nous dit qu'un wagon de voyageurs attelé aux trains de marchandises les surchargerait. Je vois passer tous les jours, près de Rigny, un train composé de 6 ou 8 wagons, dont la plus grande partie est vide ; quant aux risques de circulation sur cette ligne, j'ai été personnellement victime de trois déraillements, en quelques semaines, dont l'un aurait pu avoir des conséquences graves pour le chauffeur et le mécanicien. C'est là une question de surveillance et de police. Mais que la S.N.C.F. ne déclare pas que le train de marchandises entre Nevers et Clamecy est surchargé ; c'est une considération contre laquelle je proteste énergiquement.

De plus, la marche de ce train de marchandises pourrait être accélérée, car notamment, à Prémery, il stationne beaucoup trop longtemps.

Je me permets, M. l'Ingénieur en Chef, de solliciter votre activité devant la S.N.C.F. pour obtenir satisfaction.

**M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL.** — Monsieur le Préfet, je vous demande de passer tout de suite à la deuxième question qui concerne la ligne de transports de marchandises par autobus, de Nevers à Clamecy, et à Saulieu.

Cette ligne est exploitée actuellement par M. Faucillon, et les membres de la Commission administrative de 1941 se souviennent que j'ai déjà présenté un rapport concluant à la révision de son traité. Il y a eu relèvement de la subvention.

Or M. Faucillon a adressé sa démission de transporteur pour le 31 décembre ; le motif est, non pas l'insuffisance de la subvention départementale, mais le fait que les tarifs consentis par la S.N.C.F. à son correspondant ne lui permettent pas de joindre les deux bouts, quelle que soit la subvention du Département.

Je vous rappelle que M. Faucillon, en qualité de correspondant de la S.N.C.F., jouit du même tarif que celui imposé aux camionneurs qui exécutaient, à l'origine, le camionnage urbain, de telle sorte que le transporteur de colis entre Nevers et Saulieu applique le même tarif que le camionneur de ville entre la gare S.N.C.F. et un quartier de la ville.

Je puis vous citer l'exemple suivant : le transport de deux canoës de plaisance, de la gare de Corbigny au lac des Settons, soit sur une distance de 40 kms est facturé 13 fr.

Un autre exemple est le suivant : un propriétaire de la commune de Neuilly a fait récemment venir une roue de rechange pour une éolienne ; le coût du transport sur une distance de 12 kilomètres s'est élevé à 7 fr. 50 ; ce propriétaire crut qu'il y avait une erreur et en informa

M. Faucillon qui lui répondit qu'il n'avait pas le droit de faire payer plus cher.

Aux réclamations de son correspondant, la S.N.C.F. répond qu'elle est liée par un contrat et qu'elle ne peut accorder à ses correspondants un autre tarif que celui homologué par le ministre.

M. Faucillon a proposé à la S.N.C.F. d'assurer le transport des colis sans être son correspondant. « Impossible, lui a répondu la S.N.C.F., car il faudrait que vous soyez porteur d'une lettre signée du destinataire des colis, cela durerait une quinzaine de jours et les colis seraient détériorés ».

Il s'agit de trouver une solution. M. Faucillon comprend très bien que le Département ne peut pas supporter la charge résultant de la carence de la S.N.C.F. Il demande seulement que nous intervenions pour lui permettre de bénéficier des tarifs établis par M. le Préfet Régional, tarifs qui sont suffisamment rémunérateurs.

Il faudrait découvrir un artifice administratif et, dans ce but, je demande que M. le Préfet convoque une réunion restreinte à laquelle assisteraient l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, l'Ingénieur en Chef de l'exploitation et, le cas échéant, un représentant du Conseil Départemental.

Nous devons trouver une solution rapide, car à la fin du mois M. Faucillon résiliera son contrat et nous ne trouverons personne pour le remplacer..

**M. DENIS.** — Je tiens à vous dire que dans ma région M. Ligonie a trouvé l'artifice d'une façon très simple, sans demander l'avis du Conseil Départemental. En qualité de correspondant de la S.N.C.F. à Moulins-Engilbert, il majore automatiquement toutes ses factures. Pourquoi M. Faucillon n'agirait-il pas de même ?

A dire vrai, les clients de M. Ligonie protestent contre ce procédé.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Il vaudrait mieux trouver une solution régulière.

**M. le PREFET.** — Quand pensez-vous, M. l'Ingénieur en Chef ?

**M. l'INGENIEUR EN CHEF.** — J'ignore le procédé de M. Ligonie et je n'ai reçu aucune réclamation à ce sujet, sinon je serais intervenu.

En ce qui concerne M. Faucillon, la S.N.C.F. devrait faire un geste, mais elle répond toujours : « Si un service est en déficit, il vous appartient de combler ce déficit comme vous comblez celui des chemins de fer d'intérêt local ».

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — La S.N.C.F. se retranche derrière ses règlements.

**M. le PRESIDENT.** — Dans cette question, nous sommes évidemment sans action.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Nous pourrions envisager la solution suivante : « Interposer entre M. Faucillon et la S.N.C.F. un homme de paille qui serait correspondant fictif, et confierait les transports à M. Faucillon qui percevrait alors un tarif suffisamment rémunérateur.

**M. LEPAS.** — Pourquoi les autres entrepreneurs ne se plaignent-ils pas aussi vivement ?

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — M. Faucillon est le seul transporteur exclusif de marchandises. Son cas est spécial.

La deuxième question qui nécessite une intervention de M. l'Ingénieur en Chef a trait à un rapport rédigé par M. Bouvot.

**M. le PRESIDENT.** — Je donne la parole à M. Bouvot.

**M. BOUVOT.** — En ce qui concerne les transports entre Château-Chinon et Tamnay, l'été surtout, en raison du caractère touristique de Château-Chinon, les autobus ne peuvent transporter tous les voyageurs.

Ne serait-il pas possible d'ajouter une voiture de voyageurs au train de marchandises comme sur les autres lignes ?

**M. l'INGENIEUR EN CHEF.** — Cette pratique a paru impossible, parce que les voyageurs, dont vous parlez, ne sont pas à destination, pour la plupart, de Tamnay, mais de Nevers.

La S.N.C.F. nous a fait observer qu'elle pourrait bien les conduire à Tamnay, mais qu'elle était certaine que nous ne pourrions pas les transporter de Tamnay à Nevers, et cela est vrai.

**M. BOUVOT.** — L'inconvénient est grand surtout les jours de foire à Châtillon et à Moulins-Engilbert.

**M. le PRESIDENT.** — A mon avis, cette question se rattache à celle de la ligne de Clamecy à Cercy-la-Tour.

**M. l'INGENIEUR EN CHEF.** — Il ne suffit pas en effet d'emmener les voyageurs à Tamnay, il faut les en sortir.

**M. BOUVOT.** — Ceux qui se dirigent sur Paris pourraient passer par Clamecy, au lieu de passer par Nevers.

**M. le PRESIDENT.** — Je crois vraiment que devant les difficultés croissantes des transports par autobus — car elles sont croissantes — il faut envisager sur les quelques pauvres lignes de chemin de fer qui nous restent d'ajouter des voitures de voyageurs aux trains de marchandises.

**M. BOUVOT.** — Je vous signale que sur la ligne de Château-Chinon à Tamnay, bien des voyageurs montent dans les wagons de marchandises et ne courent pas tellement de risques.

**M. PIFFARD.** — En ce qui concerne les risques encourus, en raison des déraillements de trains de marchandises et de messageries, je vous signale que sur la ligne de Paris à Nevers, la S.N.C.F. prend la sage précaution d'accrocher les wagons de voyageurs en queue du train de marchandises.

Récemment un wagon contenant des enfants revenant d'une colonie de vacances, accroché en queue du train, a déraillé et les enfants ont été saufs.

M. le **PREFET.** — Monsieur l'Ingénieur en Chef, je vous demande d'étudier la question avec le souci de faciliter les communications en faveur de la population nivernaise.

Il y a quelque temps, un département ministériel m'écrivait que la principale préoccupation des préfets devait être de réorganiser le tourisme en France.

Je vous donne tout de suite mon opinion. Je dis non ! Car le tourisme, à l'heure actuelle, signifie razzia ; moins seront nombreux les touristes en ce moment, mieux cela vaudra.

*(Approbation unanime).*

M. le **PRESIDENT.** — Monsieur l'Ingénieur en Chef, le Conseil Départemental vous fait confiance pour être son interprète auprès de la S.N.C.F. afin d'obtenir une solution.

M. le **D<sup>r</sup> LE DROUMAGUET.** — Le cas des malades est aussi à envisager. Il est plus rare, mais non moins digne de notre intérêt. Un certain nombre de malades venant des quatre coins du département pour se faire traiter à Nevers m'ont déclaré qu'il leur est presque impossible de trouver de la place dans les autobus.

Ne pourrait-on leur accorder une carte de priorité, ou leur indiquer un moyen pour prendre l'autobus le jour où ils doivent se rendre à Nevers ?

M. le **PRESIDENT.** — Je crois qu'il existe déjà 37 catégories de cartes de priorité ! *(Sourires).*

M. le **D<sup>r</sup> LE DROUMAGUET.** — Alors, je pose la question d'une façon différente : ne pourrait-on leur donner un droit de priorité sur le vu d'un certificat médical ?

M. le **PRESIDENT.** — Comment faire descendre des gens qui sont installés dans un autobus, depuis son point de départ, pour faire monter un malade en cours de route ?

M. le **D<sup>r</sup> LE DROUMAGUET.** — A un malade porteur d'un pneumothorax qui vient se faire insuffler à Nevers, à une date fixée à l'avance, on pourrait donner le droit de retenir sa place dans l'autobus.

M. **DENIS.** — Il faudrait que cette place soit retenue au départ.

M. le **PRESIDENT.** — Ce n'est pas possible quand une vingtaine de personnes font la queue.

M. **LHOSPIED.** — De plus, le spectacle est fréquent de jeunes gens confortablement installés qui ne cèdent pas leur place aux vieillards ou aux femmes qui doivent alors rester debout.

COMMUNE DE CLAMECY. — CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N° 11. — RÉFECTION DE BORDURES DE TROTTOIRS ET DE CANIVEAUX PAVÉS. — ABORDS DE LA GARE D'AUTOBUS.

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Par délibération du 13 septembre 1943, le Conseil municipal de Clamecy décide l'exécution de travaux d'aménagement des abords de la gare d'autobus dans les dépendances du chemin vicinal ordinaire n° 11 à l'intérieur de l'agglomération et demande que le Département participe dans les dépenses suivantes qui comprennent :

« 1° Les frais d'acquisition de l'immeuble Rabut-Tardivon en saillie sur l'alignement, dont le projet a été approuvé sur avis de la Commission administrative départementale dans sa séance du 24 mars 1941 35.839 fr.

« 2° Les travaux de voirie (bordure de trottoirs, caniveaux, etc... Honoraires) ..... 64.480 fr.

« Cette demande fait l'objet d'un rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées annexé au dossier déposé sur votre bureau.

« Le projet présenté ne soulève aucune objection d'ordre technique de la part des Ingénieurs et les travaux d'une utilité incontestable sont commandés par la nécessité absolue de dégager un carrefour ou la circulation est susceptible de devenir importante après la construction de la gare d'autobus.

« M. l'Ingénieur en Chef estime que le maximum du taux à accorder pour les travaux de voirie est de 25 %.

« Les travaux sont estimés à 64.480 fr. au cours de 1939, mais la ville de Clamecy prévoyant en 1944 une dépense de 180.000 fr., le montant de la subvention départementale serait de 45.000 fr.

« En ce qui concerne la subvention pour participation du Département dans l'achat de l'immeuble Tardivon, il est fait remarquer que l'Etat, dans les rescindements d'immeubles en bordure des routes nationales, ne prend à sa charge que la valeur des terrains nus à incorporer à la voie publique et le coût des travaux de voirie à effectuer sur ces terrains.

« Je vous prie de vouloir bien statuer sur la demande du Conseil municipal de Clamecy ».

M. le **PRESIDENT**. — La solution est celle que je demande à M. l'Ingénieur en Chef : intervenir auprès de la S.N.C.F.

COMMUNE DE CLAMECY. — CHEMIN V. O. N° 11. — RÉFECTION DES BORDURES DE TROTTOIRS ET DE CANIVEAUX PAVÉS AUX ABORDS DE LA GARE D'AUTOBUS.

*Rapport de M. Bouvot :*

« Le Conseil municipal de Clamecy, dans sa séance du 18 septembre 1943, a décidé l'exécution de travaux d'aménagement des abords de la

gare d'autobus dans les dépendances du chemin vicinal ordinaire n° 11 à l'intérieur de l'agglomération et demande que le Département participe dans les dépenses suivantes :

« 1° *Frais d'acquisition de l'immeuble Rabut-Tardivon*, en saillie sur l'alignement (projet approuvé sur avis de la Commission Administrative départementale dans sa séance du 24 mars 1941), frais s'élevant à la somme de : 55.839 francs.

« 2° *Travaux de voirie*, estimés en 1939 à 64.480 francs, mais pour 1944, à 180.000 francs.

« Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, votre deuxième Commission vous propose d'accepter la participation du Département dans les conditions suivantes :

« 1° *Frais d'acquisition de l'immeuble Rabut-Tardivon* : le Département, suivant l'exemple de l'Etat en cas semblable, accepte de prendre à sa charge l'achat du terrain nu : soit dans ce cas 200 m<sup>2</sup> à 50 francs : 10.000 francs (A titre d'indication, la commune de Clamecy a acquis l'immeuble pour la somme de 55.839 francs, emplacement compris).

« 2° *Travaux de voirie*. — Le taux à accorder serait de 25 % du montant des travaux, soit 25 % de 180.000 francs : 45.000 francs ».

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, Rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bouvot au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 55.000 francs est à inscrire au chapitre 27, article 12 du budget rectificatif de 1943 ».

**M. le PRÉSIDENT.** — Quelle sera l'esthétique de la gare d'autobus ?

**M. BRULFER.** — Il n'est pas question de la gare, mais de l'aménagement de ses abords.

La question de la gare proprement dite est restée absolument en suspens, étant donné que nous ne connaissons pas encore le statut des gares routières.

En ce qui concerne l'esthétique de la gare, je puis vous donner tous apaisements : elle sera installée dans le centre de la ville, et son architecture n'aura rien de commun avec celle de l'église de Bethléem, dans laquelle nous ne sommes pour rien.

Nos efforts ont tendu à remettre en valeur le vieux style du pays nivermois, et à maintenir les vieilles maisons des 13<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> siècles.

**M. l'INGÉNIEUR.** — Je me permets une remarque en ce qui concerne la gare routière : une circulaire ministérielle réserve au ministre la décision de l'emplacement des gares routières. Le rapport fait sur la gare de Clamecy depuis plus d'un an est favorable à l'emplacement choisi par la Municipalité, mais nous n'avons pas encore reçu de réponse du ministre ; par conséquent, je ne puis pas vous dire que nous possédons son accord.

**M. BRULFER.** — Je vous signale que l'accord avec la S. N. C. F. est obtenu. De plus, il est précisé que ce sont les ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées qui doivent déterminer l'emplacement futur des gares routières.

**M. LHOSPIED.** — Dans ces conditions, les travaux dont il est question sont des travaux de réfection ?

**M. BRULFER.** — Oui, nous avons acheté une maison qui barrait la place et nous devons rétrécir les trottoirs pour donner de l'aisance aux cars.

Dans une petite maison adossée à la Banque, face au palais de justice, sera aménagé l'abri pour les voyageurs.

Les travaux prévus s'effectueront par tranches de 20.000 francs.

*Les conclusions du rapport, sous bénéfice de ces observations, sont adoptées.*

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — VENTE DE QUATRE BASCULES  
PROVENANT DU RÉSEAU DÉCLASSÉ

*Rapport de M. Bouvot :*

« Votre deuxième Commission vous propose d'accepter la soumission de M. Ligonie et d'autoriser cette cession au prix global de 6.400 francs, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ayant donné un avis favorable ».

**M. le Docteur LEDROUMAGUET.** — Je remarque que M. Ligonie achète au prix taxé, alors qu'il fait payer le transport des colis au-dessus de la taxe !

**M. l'INGÉNIEUR EN CHEF.** — Mais nous n'avons pas le droit de vendre au-dessus de la taxe.

*Les conclusions du rapport sont adoptées.*

CHEMINS DÉPARTEMENTAUX. — ENLÈVEMENT DES BOUES ET IMMONDICES. —  
RELÈVEMENT DE L'ABONNEMENT FORFAITAIRE

*Rapport de M. Poulin :*

« Votre deuxième Commission, voulant éviter de créer un précédent, vous propose de ne pas réviser le taux des subventions forfaitaires allouées annuellement pour l'enlèvement des boues et immondices provenant du nettoyage des chemins départementaux situés dans la traversée des villes et s'en tient au *statu quo* ».

**M. BRULFER.** — Je ne pensais pas avoir soulevé un incident. J'ai remarqué qu'une subvention de mille francs était accordée pour balayer les chemins départementaux.

Ou bien, il faut payer le prix, ou bien dire au département qu'il fasse le travail.

Si vous n'accordez pas une subvention suffisante, toutes les communes vont résilier leur contrat et le département sera obligé de balayer ses routes départementales dans la traversée des communes.

M. le **RAPPORTEUR**. — La deuxième Commission a estimé que cette subvention représentait une goutte d'eau dans les dépenses communales. Les communes sont en effet classées en trois catégories :

- 1° Celles qui demandent une augmentation;
- 2° Celles des chefs-lieux de canton qui bénéficient des mêmes contrats et qui n'ont pas demandé d'augmentation ;
- 3° Celles enfin qui n'ont pas de contrat, ne touchent rien et balayaient tout de même.

Il faut que toutes les communes bénéficient des mêmes contrats et la dépense, au lieu de 10.000 francs, s'élèvera à 80 ou 100.000 francs, à la charge du département. C'est pourquoi la deuxième Commission a refusé tout relèvement des subventions forfaitaires.

*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées par 15 voix contre 2.*

**VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — RÉSEAU DÉCLASSÉ DE LA NIÈVRE. — ALIÉNATION DES TERRAINS ET BATIMENTS DU RÉSEAU**

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« Au cours de votre séance du 31 juillet 1943, vous avez demandé que M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées présente à la prochaine session du Conseil Départemental un rapport sur le projet d'aliénation des terrains et bâtiments départementaux dépendant du chemin de fer d'intérêt local.

« J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après copie du rapport que m'a fait parvenir M. l'Ingénieur en Chef sur cette question :

« Dans la séance du 31 juillet 1943, le Conseil Départemental a pris la décision suivante :

« Sur l'intervention de M. Brulfer, l'Assemblée estime qu'il y aurait lieu de reprendre le projet d'aliénation des terrains et bâtiments départementaux dépendant du chemin de fer d'intérêt local.

« L'Etat et les communes disposeraient d'un droit de priorité pour les terrains ou bâtiments qui pourraient intéresser ces collectivités, le surplus faisant l'objet d'une adjudication publique.

« L'Assemblée estime que M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées doit être saisi de la question dans les plus brefs délais, de manière à pouvoir présenter un rapport sur la question à la prochaine session du Conseil Départemental ».

« Nous présentons aujourd'hui le rapport demandé.

« Nous commençons par faire l'historique de cette affaire.

« Le réseau de voies ferrées d'intérêt local (V. F. I. L.) de la Nièvre comprenait les lignes de : Cosne à Saint-Amand ; Nevers à Corbigny et

Saulieu, ainsi que les embranchements de Saint-Révérien à Brinon et Saint-Saulge à Moulins-Engilbert. Ce réseau a été déclassé par décret du 13 février 1940, mais, en fait, les fermetures de lignes ont commencé le 1<sup>er</sup> février 1936 et l'exploitation a été totalement arrêtée depuis le 16 mars 1939.

« Notons tout de suite que le déclassement a fait passer l'ensemble du réseau dans le domaine privé départemental et que ce domaine est aliénable.

« Le 26 mars 1938, le Conseil Général s'est occupé une première fois de la vente des terrains du réseau. Voici un extrait du recueil de ses délibérations :

« M. de Jouvencel. — En la circonstance, il faut reconnaître à l'Administration le droit de ne pas traiter par adjudication et d'agir au mieux des intérêts du Département (*Adhésion*).

« M. le Président. — Le Conseil Général ayant déjà ordonné la dépose de la voie et la vente des rails et traverses, à sa session ordinaire d'octobre dernier, je lui propose d'autoriser la vente des terrains par la délibération suivante :

« Le Conseil Général autorise la vente des terrains devenus disponibles par la désaffectation et la dépose de la voie sur les embranchements de Saint-Révérien à Brinon et de Saint-Saulge à Moulins-Engilbert.

« Le Service Vicinal procédera à cette opération au mieux des intérêts du Département et en accordant, à égalité de prix, la préférence aux propriétaires riverains ».

« Je mets aux voix cette résolution ».

*(La résolution, mise aux voix, est adoptée).*

« Le 3 septembre 1938, le Conseil Général demanda que M. le Préfet saisisse la Commission départementale des demandes présentées par les communes pour l'achat de terrains ou de bâtiments du chemin de fer économique et présente à ce sujet, à la deuxième session ordinaire de 1938, un rapport dans lequel, après avoir examiné la question au regard de la légalité, il ferait connaître l'avis de la Commission départementale sur l'opportunité de la cession par priorité à ces collectivités pour raison d'utilité publique, ainsi que sur la possibilité de désaffecter complètement, en raison de leur situation par rapport aux agglomérations et aux lignes d'autobus, les gares faisant l'objet des demandes d'acquisition.

« Satisfaction a été donnée à cette demande au cours de la session de novembre 1938 et le 7 novembre 1938 le Conseil Général délibéra comme suit :

« Votre deuxième Commission vous propose de maintenir la délégation donnée à la Commission départementale et d'étendre cette délégation à la cession des terrains et bâtiments non seulement aux communes, mais à des particuliers.

« M. de Jouvencel. — Il est donc entendu que, même pour les autres gares pour lesquelles les communes n'ont pas formulé de demande, la

Commission départemetale pourra traiter de gré à gré avec les particuliers qui se présenteront.

« M. de Nadaillac, *rapporteur*. — C'est le sens de la délibération du Conseil Général ».

*(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées).*

« Le 2 mai 1939, le Conseil Général mit au point les décisions de la Commission départementale relatives à la désignation des notaires, en vue de la vente des immeubles du réseau de V. F. I. L. Après une assez longue délibération, il adopta la proposition suivante, présentée par son Président :

« M. le Président. — Je propose au Conseil Général de décider que M. le Préfet chargera, en principe, de la vente des immeubles du chemin de fer d'intérêt local les notaires communaux, mais qu'il devra également faire appel — ce qui donnera satisfaction à M. de Jouvencel — aux notaires des communes du siège de ces immeubles ».

« Le lendemain 3 mai 1939, le Conseil Général fit sienne les conclusions de son rapporteur au sujet de cette même vente. Ces conclusions étaient les suivantes :

« Nous proposons au Conseil Général :

« 1° De prononcer le déclassement ferme de tout le réseau départemental concédé à la Société Générale des chemins de fer économiques ;

« 5° De donner délégation à la Commission départementale d'approuver les articles 4 et 6 du projet de la convention et de prendre toutes décisions relatives au déclassement des voies ferrées, à la vente du matériel fixe et roulant, ainsi que des terrains et bâtiments du chemin de fer d'intérêt local » ;

« Par 3 contrats des 17 avril et 5 juin 1939, le Département avait d'ailleurs vendu à M. Lardet, de Montluçon, la voie et le matériel fixe et roulant du réseau. L'enlèvement de ces voies et matériels commença à la fin d'avril 1939.

« Au début de la guerre, M. Lardet avait déjà déposé les lignes entre Cosne et Saint-Amand, Corbigny et Alligny-en-Morvan, Saint-Révérien et Brinon, Saint-Saulge et Moulins-Engilbert.

« Les hostilités arrêtaient toutes les tractations au sujet de la vente du réseau de V. F. I. L. D'ailleurs, un revirement semble s'être produit à cette époque dans les intentions de l'Administration. Dans un rapport de l'Ingénieur en Chef du Service Vicinal présenté le 8 mai 1940 au Conseil général, nous lisons en effet :

« La ligne de C. F. I. L. de Nevers à Corbigny a fait l'objet d'un ordre de réquisition, *sur notre demande*, par l'autorité militaire, en vue d'assurer économiquement le ravitaillement des populations civiles et militaires pendant la période des hostilités ».

« On remit donc en fonctionnement, tant bien que mal, la ligne de Nevers à Corbigny, et il ne fut plus question de la vente des terrains et bâtiments, même sur les autres lignes désaffectées. L'époque n'était d'ailleurs guère favorable, il faut le reconnaître, à la réalisation des ventes de ce genre.

Le 24 mars 1941, M. le Préfet résuma en ces termes une délibération de la Commission administrative au sujet des V. F. I. L. :

« Si je comprends bien, Messieurs, votre sentiment, il conviendrait de maintenir, en ce qui concerne le tacot, le *statu quo* intégral, de façon à réserver l'avenir : conserver la voie sans enlever les traverses ni déposer les rails, louer les bâtiments de façon à en assurer la conservation, mais avec une condition permettant de faire cesser le bail très rapidement, maintenir la réquisition du chemin de fer ».

« Au début d'octobre 1941, les autorités d'occupation firent connaître leur intention de réquisitionner les rails et le matériel roulant qui n'avaient pas encore été enlevés par M. Lardet. En avril 1942, elles chargèrent un entrepreneur de procéder à la dépose et à l'enlèvement. L'affaire fut instruite par le Service des Ponts et Chaussées conformément aux directives données par la circulaire du 4 mai 1942 du Secrétaire d'Etat aux Communications. L'enlèvement commença en juin 1942 ; à l'heure actuelle, il reste encore à déposer la voie sur la section de Montigny-aux-Amognes — Nevers et sur la Côte-d'Or, entre Alligny et Saulieu.

« Cette disparition définitive du chemin de fer d'intérêt local — (il n'y a plus ni personnel, ni voie, ni matériel fixe ou roulant) — a conduit avec juste raison le Conseil départemental à envisager au cours de sa session de juillet 1943 la vente des terrains et bâtiments du réseau.

« Cette vente est parfaitement possible, même dans les circonstances actuelles. Sans doute, certains acquéreurs éventuels, certains propriétaires riverains du chemin de fer (à qui le Conseil Général a entendu réserver un droit de préférence), peuvent-ils être empêchés d'y prendre part. C'est le cas des prisonniers. Mais les prisonniers ont la possibilité de donner procuration à un mandataire pour signer à leur lieu et place l'acte d'acquisition. La loi a d'ailleurs prévu des remèdes aux empêchements et difficultés résultant de l'état de guerre. C'est ainsi que, jusqu'à la cessation des hostilités, une loi du 1<sup>er</sup> juillet 1942 étend aux personnes non présentes par suite de la guerre les dispositions du Code Civil concernant les personnes présumées absentes. De même, une loi du 3 mars 1941, permet de remplacer l'autorisation maritale de la femme mariée par une autorisation de justice.

« Il semble donc qu'aucune objection sérieuse ne puisse être faite contre une décision de principe prévoyant la vente immédiate des immeubles provenant du chemin de fer.

« Il est d'ailleurs à signaler que, dans certains cas spéciaux, des ventes ont déjà été consenties, par exemple :

— Le 21 novembre 1941, vente à la Coopérative agricole de la Charité, de la cour de la gare de Saint-Amand-en-Puisaye ;

— Le 6 mai 1942, vente à la commune de Lormes de la gare de cette localité ;

— Le 14 décembre 1942, vente à la commune de Saint-Saulge de la gare de cette localité.

« En outre, il existe un contrat de location-vente de la gare de Corbigny à la Société d'applications industrielles de Brest ; ce contrat date du 14 septembre 1939.

« Certaines gares, haltes et stations, utiles à l'exploitation du service de transport automobile de marchandises entre Nevers, Corbigny et Sau-

lieu, ont été mises en tout ou en partie à la disposition du concessionnaire. Ces gares ne pourront, évidemment, être vendues. Ce sont : la gare de Nevers P.-L.-M., sise rue du Chemin-de-Fer ; la station de Cérwon ; la station de Brassy-Gâcogne ; la halte de Razou ; la station d'Ouroux ; la gare de Montsauche ; la station de Moux et la station d'Alligny-en-Morvan.

« Les aliénations devraient être faites d'après la nouvelle réglementation qui est la suivante :

« L'article 11 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1942, complétant et modifiant le décret du 5 juin 1940, relatif au domaine immobilier de l'Etat, prévoit que : « En dehors des cas prévus par des dispositions spéciales, les immeubles ou droits immobiliers appartenant aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux, sont vendus par adjudication avec publicité et concurrence, dans les conditions et sous réserve des dérogations qui seront fixées par un arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et du Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances ».

« Cet arrêté a été pris à la date du 21 août 1943. Il pose les règles des adjudications et précise en son article 7 et de la façon suivante les dérogations à la règle de l'adjudication : « Les immeubles ou droits immobiliers appartenant aux départements, communes et aux établissements publics départementaux et communaux qui, considérés dans leur ensemble, ont une valeur vénale n'excédant pas 50.000 francs, peuvent être aliénés à l'amiable dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Peuvent également être réalisées à l'amiable, quelle que soit la valeur vénale des immeubles ou droits immobiliers, les cessions intervenant entre les collectivités visées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté (c'est-à-dire les communes, établissements publics communaux, départements, établissements publics départementaux), ou faites par ces collectivités à l'Etat, à des établissements publics nationaux ou à des concessionnaires de travaux publics de l'Etat, des départements, des communes ».

« La réglementation en vigueur pour les aliénations amiables telles qu'elles sont autorisées par l'article 7 de l'arrêté du 21 août 1943 susvisé est la suivante :

« La loi du 10 août 1871 (art. 46 et 77) classe dans les attributions des Conseils Généraux (ou de la Commission départementale déléguée) l'aliénation des propriétés départementales immobilières. Le contrat est passé par le Préfet, au nom du département, sur l'avis conforme de la Commission départementale. Rappelons que, d'après une autre loi du 7 août 1942, modifiée le 14 mai 1943 (art. 6 et 7), les attributions du Conseil Général sont dévolues au Conseil Départemental et celles de la Commission départementale au bureau du Conseil Départemental.

« Dans les cas où l'aliénation amiable est possible, il peut être décidé qu'à prix égal la préférence sera donnée aux communes en ce qui concerne les bâtiments, cours et installations des gares, haltes et stations et, en ce qui concerne les sections de ligne que ces communes désireraient transformer en chemins publics. De même, il peut être décidé que, par analogie avec les dispositions de l'article 53 du décret-loi du 8 août 1935 sur l'expropriation ordinaire, si la commune n'use pas du droit de préférence ci-dessus indiqué, les riverains du chemin de fer pourront exercer ce même droit.

« Nous rappellerons enfin que, par délibération du 13 mai 1943, le Conseil Départemental a proposé de confier au Service des Ponts et Chaussées la mission de gérer les biens départementaux constitués par ..... les terrains et bâtiments ..... du réseau de V. F. I. L. déclassé. Cette proposition a été adoptée par M. le Préfet le 23 juin 1943. C'est donc notre Service qui se chargerait des aliénations dont il s'agit. Il serait utilement secondé dans ce travail important et méticuleux par les notaires désignés par M. le Préfet.

« Pour conclure, nous proposons que le Conseil Départemental reprenne les décisions antérieures à la guerre et relatives à l'aliénation des terrains et bâtiments du réseau déclassé, en les précisant et modifiant au besoin, grâce aux renseignements fournis dans le présent rapport.

« *L'Ingénieur en Chef,*

« Signé : DONDIN ».

« Je vous prie de vouloir bien vous prononcer sur les conclusions de ce rapport.

« Vous trouverez annexées au dossier déposé sur votre bureau, les demandes de location de bâtiments et de terrains pour lesquelles vous aviez au cours de votre session de juillet dernier, décidé d'ajourner votre décision ».

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — RÉSEAU DÉCLASSÉ DE LA NIÈVRE. —  
ALIÉNATION DES TERRAINS ET BÂTIMENTS DU RÉSEAU

*Rapport de M. Piélin :*

« Dans sa séance du 3 mai 1939, le Conseil Général qui déjà, par délibération en date du 26 mars 1938, avait autorisé la vente des terrains devenus disponibles par la désaffectation et la dépose de la voie sur les embranchements de Saint-Révérien à Brinon et de Saint-Saulge à Moulins-Engilbert, donnait délégation à la Commission départementale « de prendre toutes décisions relatives au déclassement des voies ferrées, à la vente du matériel fixe et roulant, ainsi que des terrains et bâtiments du chemin de fer d'intérêt local ».

« Par trois contrats des 17 avril et 5 juin 1939, la voie et le matériel fixe et roulant ont été vendus. Commencé à la fin d'avril 1939, l'enlèvement fut interrompu au début de la guerre. Par ailleurs, les hostilités arrêtaient toutes les tractations au sujet de la vente du réseau.

« En avril 1942, les rails et le matériel roulant qui n'avaient pas été enlevés furent réquisitionnés par les autorités d'occupation. Il ne reste plus, à l'heure actuelle, qu'à déposer la voie sur la section de Montigny-aux-Amognes-Nevers et sur la Côte-d'Or, entre Alligny et Saulieu.

« De l'avis de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, la vente des terrains et des bâtiments du réseau est parfaitement possible. Les dispositions légales en vigueur réservent les droits des acquéreurs éventuels absents par suite de la guerre, et aucune objection sérieuse ne semble pouvoir être faite contre une décision de principe prévoyant la vente immédiate des immeubles provenant du chemin de fer.

« Il est d'ailleurs à signaler que dans certains cas spéciaux, des ventes

ont été déjà consenties : celles, par exemple, de la cour de la gare de Saint-Amand-en-Puisaye et des gares de Lormes et de Saint-Saulge. En outre, il existe un contrat de location-vente de la gare de Corbigny.

« M. l'Ingénieur en Chef fait observer toutefois que des gares, haltes et stations, utiles à l'exploitation du service de transport automobile de marchandises entre Nevers, Corbigny, Saulieu, et qui ont été mises en tout ou en partie à la disposition du concessionnaire, ne pourront être vendues. Ce sont : la gare de Nevers-P.L.M., la station de Cervon, la station de Brassý-Gacogne, la halte de Razou, la station d'Ouroux, la gare de Montsauche, la station de Moux et la station d'Alligny-en-Morvan.

« Les aliénations devraient être faites d'après la nouvelle réglementation que M. l'Ingénieur en Chef expose dans son rapport :

« L'article 11 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1942 complétant et modifiant le décret du 5 juin 1940 relatif au domaine immobilier de l'Etat prévoit que : « en dehors des cas prévus par des dispositions spéciales les immeubles ou droits immobiliers appartenant aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux sont vendus par adjudication avec publicité et concurrence, dans les conditions et sous réserve des dérogations qui seront fixées par un arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et du Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances ».

« Etant donné qu'il n'y a plus ni personnel, ni voies, ni matériel fixe ou roulant ; que les opérations dont il s'agit présentent, pour le Département, un intérêt financier des plus appréciables, votre deuxième Commission propose, conformément aux conclusions de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, de reprendre, sous la réserve concernant les gares, haltes et stations utilisées par les services routiers, et compte tenu de la réglementation en vigueur, les décisions antérieures à la guerre et relatives à l'aliénation des terrains et bâtiments du réseau déclassé ».

**M. BORDERIEUX.** — La priorité est donnée aux communes sur le territoire desquelles se trouvent placés les terrains en question. Je dois dire qu'en ce qui concerne la gare de Cosne, la Coopérative de La Charité a présenté une demande d'achat il y a deux ans.

Je ne sais pas si la commune de Cosne va user de son droit de priorité. En tout cas, la Coopérative de La Charité se porte comme acquéreur éventuel des terrains situés près des lignes de la S.N.C.F. aux points de raccordement de l'ancienne ligne du « tacot ».

Toutefois, je crois que la ville de Cosne a présenté une demande d'achat de ce terrain. A ce sujet, je regrette infiniment que M. Lallement ne soit pas présent ; nous aurions peut-être pu envisager la possibilité de partager ce terrain.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'envoyer à la Préfecture de la Nièvre des pétitions signées des maires des communes intéressées et des syndics pour demander la construction d'un silo-magasin destiné à recevoir les céréales et tous les objets qui ont trait à l'activité agricole de la région.

Je crois qu'il faudrait tout de même tenir compte des desiderata des maires et des syndics de ces communes.

Au cours de réunions auxquelles étaient présents tous les membres des syndicats et des coopératives, on a demandé l'achat du terrain et

la construction d'un silo-magasin. Pourquoi ? Parce que tous les producteurs se trouvent très éloignés des lieux de stockage ; le lieu de stockage le plus important est celui des Fouchards, silo situé à plus de quatre kilomètres de Cosne.

Tous les producteurs auraient intérêt à ce que ce lieu soit rapproché de leurs occupations. Je demande que la Coopérative de La Charité soit placée au moins sur un pied d'égalité puisqu'elle est représentée par toutes les communes du voisinage, dont l'intérêt est qu'une construction soit édiflée sur les terrains de la gare.

**M. PIELIN.** — Ce qui est proposé au Conseil c'est une décision de principe, à savoir l'aliénation totale de ce qui reste du domaine immobilier des chemins de fer départementaux.

Quant à l'exercice des droits de priorité, il se fera conformément à la réglementation en vigueur. Les arrangements particuliers entre tel ou tel acquéreur ne changeront rien à la décision de principe.

Nous ne demandons qu'à reprendre la décision du Conseil Général en l'assortissant à la réglementation actuelle et en tenant compte de la réserve faite par M. l'Ingénieur en Chef pour l'utilisation de certaines gares par les services routiers.

**M. le PRÉSIDENT.** — Par conséquent, le rapporteur demande au Conseil Départemental d'admettre le principe de l'aliénation ?

**M. l'INGENIEUR EN CHEF.** — Je crois savoir que le Conseil Départemental a été saisi déjà de la question par la ville de Cosne et qu'il avait décidé que l'Administration essaierait de la régler à l'amiable pour donner satisfaction à la fois à la commune et à la coopérative.

Cette affaire est restée en suspens, à cause de la décision de principe de surseoir à la liquidation du réseau.

**M. FLANDIN.** — Une commission avait même été désignée.

**M. PIELIN.** — C'est la Commission départementale qui était chargée de réaliser la vente.

**M. le PRÉSIDENT.** — Aujourd'hui, ce serait le bureau.

**M. l'INGENIEUR EN CHEF.** — Nous sommes obligés de suivre une loi récente relative à l'aliénation des immeubles et des biens départementaux.

**M. PIELIN.** — Nous devons observer la réglementation en vigueur et nous n'avons pas à intervenir aujourd'hui dans les accords passés entre acquéreurs éventuels. Nous décidons uniquement du principe.

**M. le PRÉSIDENT.** — Le Conseil admet le principe de l'aliénation de ces immeubles.

**M. BORDERIEUX.** — Dans ces conditions, la Coopérative de La Charité, comme la ville de Cosne, devrait se mettre en rapport avec l'Administration des Ponts-et-Chaussées qui est chargée de la liquidation.

**M. l'INGENIEUR EN CHEF.** — Nous préparerons le travail et ensuite M. le Préfet statuera.

**M. PIELIN.** — Relativement à la question subsidiaire, je vais vous donner lecture du rapport qui concerne deux demandes de location ;

*Voies ferrées d'intérêt local. — Demandes de locations*« *Rapport de M. Piélin :*

« En juillet dernier, il a été décidé de surseoir jusqu'à la présente session à l'examen de deux demandes de location concernant les gares de Saint-Vérain et de Moulins-Engilbert.

« D'autre part, plusieurs habitants des communes de Pazy et Chaumot demandent à louer le terrain formant la plateforme de la voie pour réunir leurs prés qui sont situés de part et d'autre de celle-ci.

« Si le Conseil décide d'aliéner les terrains et bâtiments du réseau, voire deuxième Commission estime qu'il n'y a pas lieu d'envisager de nouvelles locations ».

*Les conclusions des deux rapports sont adoptées.*

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES  
DE M. L'ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL

*Rapport de M. Lepas :*

« Lors de la dernière session du Conseil Départemental, il avait été demandé à M. l'Architecte départemental d'établir un programme des travaux de remise en état des bâtiments départementaux.

« Il vient de nous être présenté un avant-projet non chiffré de la remise en état de la Préfecture. Si le Conseil Départemental admet le principe des aménagements proposés, les plans et devis définitifs seront établis.

*Reconstitution des archives*

« Dans sa séance du 7 juillet 1941, la Commission Administrative avait voté le principe de la reconstitution des Archives. M. l'Architecte départemental pense mettre à profit la saison d'hiver pour continuer ce travail, ce qui lui permettra, à la session de mai 1944, de proposer un plan d'ensemble de remise en état des archives (une partie étant actuellement en cours d'exécution).

« Pour ce faire, un crédit provisionnel de 50.000 fr. est à prévoir.

*Entretien des bâtiments départementaux*

« *Préfecture.* — La consolidation de la partie sinistrée de la Préfecture est en cours ; pour continuer ce travail, un crédit de 100.000 fr. est nécessaire.

« *Bâtiments des Ursulines.* — La couverture et la charpente du bâtiment des Ursulines ayant été refaites à neuf, un crédit de 100.000 fr. est à prévoir pour permettre d'aménager les locaux dans cette partie à nouveau disponible.

« *Gendarmeries.* — Aménagement d'une chambre mansardée à la caserne de gendarmerie de Nevers et réfection des caniveaux pour évacuation des eaux fluviales, soit : 20.000 fr.

« *Tribunal de Clamecy.* — Aménagement de lavabos, w.-c. et urinoirs avec tout à l'égout ; dépense approximative : 50.000 fr.

« *Mobilier de la Préfecture.* — Si les événements le permettent, le Cabinet de M. le Préfet sera à nouveau utilisable au printemps, et dès maintenant, il faut envisager la fabrication du mobilier, pour :

- le Cabinet de M. le Préfet,
- celui du Chef de Cabinet,
- l'antichambre de M. le Préfet,
- le Cabinet d'attente,
- les Bureaux du Cabinet,
- la Salle des Fêtes.

« Vous trouverez la composition du mobilier de chacune de ces pièces dans le rapport de M. le Préfet.

« Toutefois, votre deuxième Commission émet l'avis qu'en ce qui concerne le Cabinet de M. le Préfet, un mobilier Empire serait d'un caractère plus sérieux que des meubles modernes.

« Pour couvrir les frais d'achat et de réparations de ce mobilier, un crédit de 500.000 fr. est à prévoir.

« En résumé, les demandes de crédits sont les suivantes :

50.000 fr. pour reconstitution des Archives,  
 270.000 fr. pour gros travaux,  
 500.000 fr. pour mobilier.

---

820.000 fr.

« Votre deuxième Commission vous propose d'accepter le principe des aménagements indiqués par M. l'Architecte départemental, en le priant d'établir les plans et devis définitifs, en ce qui concerne la Préfecture.

« Elle vous propose en outre d'accepter le vote des crédits indiqués dans mon rapport, soit la somme de 820.000 fr. ; ces crédits pourront être prélevés sur l'excédent disponible du budget rectificatif de l'exercice 1943.

« Enfin, pour couvrir la dépense des nouveaux aménagements de la Préfecture dans son ensemble, et des travaux qui pourront être exécutés au cours de l'année suivante, votre deuxième Commission vous propose d'inscrire au Budget primitif de 1944, une somme provisionnelle de 2.500.000 fr. ; les plans et les devis étant établis pour chaque tranche de travaux et soumis à l'approbation chacun à leur tour ».

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — La Commission des finances a estimé que le rapport ne comportait pas de vote de fonds immédiat, parce que les fonds nécessaires pourront être prélevés sur l'excédent disponible qui résultera au 31 mars du fonctionnement de l'exercice 1943.

Nous disposerons certainement des fonds nécessaires à ces dépenses et à la session du mois de mai nous n'aurons qu'à en proposer l'affectation. Nous éviterons ainsi de voter des centimes additionnels.

Cette disposition a été prise à la suite de la déclaration de M. l'Architecte départemental, qui a affirmé n'avoir pas besoin de fonds avant le 1<sup>er</sup> avril prochain.

M. LEPAS. — Si les travaux envisagés sont payés sur les fonds disponibles, que restera-t-il ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. — Les fonds disponibles atteindront environ la somme de quinze millions. Une partie de ces fonds sont grevés d'affectation spéciale.

M. le PRESIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations, je demande au Conseil d'approuver les conclusions de M. le Rapporteur.

*Les conclusions du rapport sont adoptées.*

#### HONORAIRES DE L'ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après :

« Le Conseil Départemental m'a demandé de faire les projets des travaux de remise en état des bâtiments départementaux.

« Ce sont des projets importants dont la réalisation peut demander plusieurs années. Je ne peux donc pas faire l'avance de frais de plans et de devis pour une durée aussi longue.

« J'ai l'honneur de demander au Conseil Départemental de bien vouloir accepter le règlement de mes honoraires comme il est d'usage dans la clientèle privée :

« 1° — *Avant-projets :*

« 1,5 % lors de la remise de l'avant-projet, avec ou sans adjudication.

« 2° — *Exécution gros travaux :*

« Les honoraires seraient réglés par acomptes successifs :

« — 50 % à la remise des plans et devis nécessaires pour la tractation des travaux avec les entrepreneurs ;

« — 35 % au fur et à mesure de l'avancement des travaux proportionnellement aux sommes versées aux entrepreneurs ;

« — 15 % à la remise des comptes.

« 3° — *Travaux d'entretien :*

« — 100 % lors du paiement des entrepreneurs ».

« Le barème des honoraires minima de l'Architecte pour 1943, édité par l'Ordre des Architectes, représente une grosse augmentation par rapport aux taux de mon contrat actuel. C'est d'ailleurs cette différence qui explique le résultat négatif de mes deux premières années, résultat se chiffrant par un déficit de 30.000 fr.

« Ne pourrait-on pas admettre l'application des barèmes du Conseil de l'Ordre dans mes relations avec le Département, avec un abattement à la base de 10 % sur les chiffres portés dans ce barème ».

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande, et déterminer les modalités du paiement des honoraires de l'Architecte départemental ».

## HONORAIRES DE L'ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL

*Rapport de M. Brulfer :*

« Votre deuxième Commission estime que les honoraires de l'Architecte départemental doivent être calculés selon les barèmes de l'Ordre des Architectes, diminués à raison de dix pour cent.

« Lorsque les conditions de travail seront redevenues normales, ce rabais sera à réviser en fonction des circonstances.

« Les avant-projets ne seront faits que sur la demande du Conseil départemental ou de son bureau, et feront l'objet d'honoraires spéciaux et forfaitaires déterminés d'après la justification des dépenses. Ces honoraires seront déductibles des honoraires du projet correspondant, à raison de dix pour cent des notes d'honoraires, jusqu'à extinction de la somme à déduire.

« Les suppléments pour adjudication sont supprimés.

« Le traitement forfaitaire de l'Architecte pour les travaux non chiffrables est maintenu à 2.000 fr. par mois.

« Le forfait d'études et de frais de plans pour l'hôtel de la Préfecture serait fixé à 20.000 fr. Il est déductible comme dit précédemment.

« Le départ de ces nouvelles conventions prendrait date du 1<sup>er</sup> octobre 1943.

« Rapport pour avis de la Commission des finances, présenté par M. de Nadaillac, rapporteur général.

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Brulfer au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme ».

*Adopté.*

**M. le RAPPORTEUR.** — La situation de l'Architecte départemental est la suivante :

Le contrat dont il jouit est celui de son prédécesseur : il lui accorde 5 % sur le montant des travaux et 1,5 % sur les adjudications. Ce statut ne lui permet pas de travailler dans des conditions satisfaisantes. Votre deuxième Commission a estimé que l'Architecte départemental devait bénéficier du tarif homologué par l'Ordre des Architectes.

Mais, étant donné qu'il dispose d'un monopole, nous pouvons ne pas lui appliquer ce tarif intégralement.

Dans ces conditions, votre deuxième Commission a estimé, étant donné le surcroît de travaux de l'architecte et son impossibilité d'avoir des revenus annexes, que sera appliqué le tarif homologué avec un abattement à la base de 10 %.

De la sorte, nous n'avons plus à discuter : ce sont les règlements du Conseil de l'Ordre des Architectes qui fixent ses honoraires.

En ce qui concerne les avant-projets, dont certains sont très compliqués et poussés à fond, l'architecte, d'après les barèmes du Conseil de l'Ordre, bénéficiera du pourcentage de 1,5. Lorsque les avant-projets

demandés sont succints, ce barème peut paraître scandaleux. Prenons l'exemple du projet des nouveaux aménagements de la Préfecture, projet que vous avez sous les yeux : les travaux peuvent atteindre la somme de dix millions. 1,5 % sur la totalité donne 150.000 fr., ce qui est excessif.

Dans ces conditions, votre deuxième Commission a estimé, chaque fois que l'Architecte serait saisi d'une demande de devis, d'établir un forfait. Les honoraires de l'Architecte seraient payés d'avance et déductibles de ceux qui lui seraient dûs au moment de l'exécution.

S'il n'est pas donné suite au projet, l'Architecte sera tout de même récompensé de ses débours. Je crois que c'est la justice même.

D'autre part, nous avons décidé que le pourcentage de 1,5 sur les adjudications serait supprimé. Il est bien évident que l'adjudication donne un travail supplémentaire à l'Architecte, mais il est d'usage qu'il se fasse payer par les entrepreneurs adjudicataires. Nous avons pensé alors que les honoraires de l'Architecte seraient retenus petit à petit sur les travaux correspondants et que 10 % sur le montant des honoraires permettrait un paiement assez rapide.

*Sous le bénéfice de ces précisions, les conclusions du rapport sont adoptées.*

#### SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS. — SUBVENTIONS POUR 1943

##### *Rapport de M. Gueugniaud :*

« Le nombre de sociétés de secours mutuels ayant fonctionné en 1943 et ayant fourni les renseignements statistiques nécessaires se décompose comme suit :

- « — 93 sociétés approuvées (dont 5 d'anciens combattants et 13 scolaires),
- « — 5 sociétés libres,
- « — 2 unions,
- « — 3 sections de sociétés.

« Le crédit inscrit au Budget départemental (chapitre XV, art. 6) prévu pour le paiement des subventions à accorder à ces sociétés s'élève à 12.500 fr.

« Le total des subventions calculées d'après le barème en vigueur s'élève chaque année à un chiffre qui oscille entre 19.000 et 23.000 fr.

« Le crédit disponible n'étant que de 12.500 fr., les subventions doivent être diminuées dans la proportion de 50 % environ, ce qui ne permet d'attribuer que de trop faibles subventions, parfois de quelques francs seulement.

« Les sociétés de secours mutuels voient leurs dépenses augmenter du fait de l'augmentation du prix des médicaments, du prix des visites médicales et de celui des interventions chirurgicales. Pour faire face à ces augmentations de dépenses, elles devraient augmenter les cotisations de leurs membres. Or, beaucoup de ces derniers sont en captivité ou travaillent en Allemagne ; il semble donc qu'une augmentation subs-

fantielle de l'aide financière du Département soit à envisager. Elle permettrait aux groupements mutualistes de verser à leurs adhérents les prestations prévues.

« Votre troisième Commission propose d'inscrire au Budget de 1944 pour les subventions afférentes aux opérations de 1943, un crédit de 25.000 fr. et d'approuver le projet de répartition joint au dossier.

« Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, Rapporteur général ;

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gueugniaud au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Un crédit supplémentaire de 12.500 fr. sera inscrit au chapitre 15, article 6 du Budget primitif de 1944 ».

*Adopté.*

#### SERVICE DES ALIÉNÉS. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

*Rapport de M. le D<sup>r</sup> Coursier :*

« Vous êtes appelés à examiner les propositions budgétaires du Service des Aliénés.

« En 1942, 493 aliénés ont été traités et les dépenses du Service se sont élevées à une somme globale de 3.944.519 fr.

La somme proposée est de 5.068.000 fr. ; elle est légitimée par l'augmentation du prix des journées qui passe de 25 fr. et 30 fr. en 1943, à 34 fr. 50, puis 36 fr. 50. De plus, les frais de transports qui étaient de 15.000 fr. doivent être portés à 25.000 fr.

« En tablant sur 36 fr. 50 par jour pour 132.000 journées, on obtient le chiffre de 4.818.000 fr., auquel il faut ajouter les 25.000 fr. demandés pour frais de transport, ce qui donne 4.843.000 fr.

Le crédit demandé étant de 4.900.000 fr., j'estime qu'on peut s'en tenir à ce chiffre comme prévision en 1944, en laissant de côté l'augmentation de 82.000 fr. qu'on nous demande comme imprévue.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, Rapporteur général ;

« Contrairement aux conclusions présentées par M. le D<sup>r</sup> Coursier au nom de la troisième Commission, votre première Commission estime qu'il n'y a pas lieu de modifier les propositions budgétaires du Service pour 1944 et de maintenir au projet de budget primitif le crédit global de 5.068.000 fr. ».

*Adopté.*

#### SERVICE DES ALIÉNÉS. — AUGMENTATION DES PRIX DE JOURNÉE

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« Dans un rapport inséré au volume, je vous avais fait savoir que je n'avais été saisi d'aucune demande d'augmentation de prix de journée,

pour l'année 1944, par la Commission de Surveillance de l'Hôpital Psychiatrique de La Charité.

« Or, par délibération en date du 12 de ce mois, dont copie m'est parvenue le 18, soit trop tardivement pour me permettre de modifier mon premier rapport, la Commission de Surveillance estime que la situation de la trésorerie de l'Hôpital ne permet pas d'imputer, sans contrepartie, sur son avoir, certaines augmentations de dépenses à prévoir pour l'année 1944, et qui ont fait l'objet de plusieurs demandes d'autorisations spéciales de crédits.

« Parmi ces augmentations, on relève notamment :

- « 300.000 francs à l'article « Comestible » ;
- « 190.000 francs à l'article « Vin et Vinaigre » ;
- « 160.000 francs à l'article « Chauffage ».

« La Commission fait remarquer, avec juste raison, semble-t-il, que toute économie dans les domaines où se produisent ces augmentations, est impossible, les difficultés de ravitaillement qui s'étaient atténuées en 1942 et au début de cette année, s'étant à nouveau sensiblement aggravées cet été. En outre, il n'est pas permis de supposer que cette situation s'améliorera ; au contraire, elle peut avoir tendance à s'aggraver.

« Bien qu'actuellement, il soit encore malaisé d'établir des prévisions sûres en cette matière, il ne paraît pas possible à la Commission d'attendre le résultat de l'exercice 1943 pour demander un relèvement des prix de journée.

« Ce relèvement serait de l'ordre de 2 francs par jour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944. Les prix de journée des différentes catégories d'hospitalisés seraient portés alors à :

- « 52 fr. 50 pour les pensionnaires de 1<sup>re</sup> classe ;
- « 45 fr. 50 pour les pensionnaires de 2<sup>me</sup> classe ;
- « 38 fr. pour les pensionnaires de 3<sup>e</sup> classe ;
- « 36 fr. 50 pour les aliénés indigents traités au compte des collectivités d'assistance et les assurés sociaux.

« Si l'on tient compte qu'au 1<sup>er</sup> juillet de cette année, 65.750 journées ont été enregistrées pour les aliénés assistés au compte du département et de l'Etat, il faut prévoir pour l'année entière 132.000 journées au moins.

« Le supplément de dépense résultant de cette augmentation serait donc pour l'année 1944 de  $132.000 \times 2 = 264.000$  francs.

« Cette somme, qui serait imputée sur les crédits inscrits au chapitre 14, art. 1<sup>er</sup> du budget primitif de 1944, se répartirait ainsi :

|                                                        |           |
|--------------------------------------------------------|-----------|
| « Subvention de l'Etat .....                           | 121.680 » |
| « Contingent des communes .....                        | 45.774 »  |
| « Dépenses des assistés sans domicile de secours ..... | 50.000 »  |
| « Reste à la charge du Département .....               | 46.546 »  |
|                                                        | 264.000 » |

## SERVICE DES ALIÉNÉS. — AUGMENTATION DES PRIX DE JOURNÉE

*Rapport de M. le Docteur Bondoux :*

« Votre troisième Commission vous propose d'approuver le rapport de M. le Préfet, tendant à l'augmentation du prix de journée de l'Hôpital Psychiatrique de La Charité ».

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, Rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Docteur Bondoux, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Aucun crédit n'est à inscrire au budget primitif de 1944 ».

*Adopté.*

## INDEMNITÉ DE LOGEMENT A M. LE CAPITAINE DE GENDARMERIE GERVAIS

*Rapport de M. Lhospied :*

« Aux termes de l'instruction du 4 août 1936, sur le casernement de la gendarmerie, une indemnité de 4.000 francs par an était prévue pour le logement du capitaine de gendarmerie à l'extérieur des casernements.

« Par décision du 26 février 1943, M. le Directeur Général de la Gendarmerie a disposé que le logement occupé par M. le Capitaine Gervais, de la Section de Nevers, serait loué à bail pour la somme de 6.000 francs, jusqu'ici payée par cet officier, et ceci à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1942.

« Faute d'agrément de la part du bailleur, le logement a été réquisitionné pour le prix de 6.000 francs.

« Pour le deuxième semestre 1942, le Capitaine Gervais a touché l'ancienne indemnité de 2.000 francs et a dû parfaire cette somme en payant 1.000 francs de ses deniers.

« Même situation pour le premier semestre 1943, différence réglée par le Capitaine Gervais : 672 francs.

« La demande de remboursement de la somme de 1.672 francs au Capitaine Gervais est donc justifiée.

« Il est à noter que le montant de cette indemnité est remboursée par l'Etat, tenu de l'obligation de loger l'Officier de Gendarmerie.

« Donc, il ne s'agit que d'une *avance* par le Département.

« Le débit correspond à une recette égale ».

*Adopté.*

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ADMINISTRATIVE RÉGIONALE. —  
PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

*Rapport de M. de Nadaillac :*

« Au cours de votre session de mai, vous avez ajourné le vote d'un crédit demandé par M. le Préfet Régional pour aider au fonctionnement de l'Ecole Administrative de Dijon.

« Par lettre du 4 septembre 1943, M. le Préfet Régional insiste vivement pour que vous reveniez sur ce vote. M. le Préfet Régional vous rappelle qu'aux termes d'un arrêté interministériel du 12 juillet 1942, tous les départements doivent participer à ces frais.

« D'autre part, il demande des précisions sur l'Ecole Administrative départementale dont vous avez encouragé le développement, et sur l'utilité de laquelle il ne semble pas absolument fixé.

« Devant l'insistance de M. le Préfet Régional et surtout en présence d'un texte à peu près impératif, il n'a pas semblé possible à votre première Commission de vous proposer de maintenir votre refus, et elle vous conseille de vous incliner. Mais, outre qu'elle maintient les réserves déjà émises sur l'avantage que peut trouver la Nièvre à une école fort éloignée, et où les fonctionnaires de Nevers désirent peu passer 2 mois, elle pense être ici votre interprète en insistant pour le maintien de la modeste Ecole Administrative Départementale que M. le Préfet Régional qualifie un peu dédaigneusement de « cours du soir ».

« Ces cours du soir, régulièrement professés par des maîtres très qualifiés de la ville de Nevers, permettent aux jeunes fonctionnaires qui veulent compléter leur culture et parfaire leur formation technique, de le faire sur place, sans quitter leur service, sans dépense pour eux, et au prix de quelques heures de travail supplémentaire. Le succès qu'ils ont rencontré est le meilleur garant de leur utilité, et votre rapporteur pense être votre interprète en demandant formellement le maintien de l'institution.

« Comme conclusion, votre première Commission vous propose le vote d'un crédit de 17.445 fr. à inscrire au chapitre 21, article 31 du Budget rectificatif de 1943 ».

*Adopté.*

RÉMUNÉRATION DU STÉNOGRAPHE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« Vous êtes saisis d'une demande de M. Jouron, votre sténographe, qui, par lettre du 31 août, sollicite le relèvement de ses indemnités à 10.000 francs pour les deux sessions ordinaires et à 500 francs par journée de session extraordinaire.

« Les renseignements que j'ai pu obtenir à ce sujet auprès de mes collègues des départements limitrophes sont les suivants :

« *Cher et Allier.* — Dans ces deux départements, le service n'est pas encore organisé et le compte rendu intégral des séances n'est pas reproduit.

« *Loiret.* — Le sténographe reçoit forfaitairement 2.500 francs pour chacune des sessions (ordinaires ou extraordinaires) du Conseil départemental.

« *Yonne.* — Un forfait fixe à 5.000 francs par session (ordinaire ou extraordinaire) les émoluments du Secrétaire sténographe.

« *Côte-d'Or.* — La rédaction du procès-verbal est assuré par deux sténographes qui recevaient, avant 1940, chacun 1.200 francs par an. Leur rémunération actuelle n'est pas encore fixée.

« Je vous prie de vouloir bien vous prononcer sur la requête de M. Jouron, dont vous avez fixé les émoluments, à votre session de mai 1943, à 800 francs par journée de session (ordinaire ou extraordinaire) ».

#### RÉMUNÉRATION DU STÉNOGRAPHE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Rapport de M. de Nadaillac :*

« Vous êtes saisis d'une demande de M. Jouron, sténographe du Conseil Départemental, qui expose que l'indemnité journalière de 800 francs à lui allouée, n'est plus en harmonie avec les prix pratiqués dans les autres départements, et en général par les collectivités ou industries qui utilisent des sténographes.

« Les Associations professionnelles ont, en effet, fixé le taux horaire du travail sténographique à 400 francs l'heure.

« Votre première Commission vous propose de porter l'indemnité forfaitaire du sténographe de 6.000 à 8.000 francs et d'inscrire à cet effet un crédit supplémentaire de 2.000 francs au chapitre 4, article 20 ».

*Adopté.*

#### SERVICE DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« Par dépêche du 26 juillet 1943, M. le Chef du Gouvernement, Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, me faisait connaître que les dépenses occasionnées pour la rétribution du personnel de la circulation et du roulage, employé aux sections « Autorisations de circuler » et « Répartition des licences d'achat et de transformation de véhicules », devaient être imputées sur le budget départemental.

« A la date du 17 août, M. le Chef du Gouvernement, à qui j'avais demandé un crédit de 45.000 francs pour faire face aux dépenses de matériel de ce service, me précisait que « ces dépenses, comme celles entraînées par la rétribution du personnel auxiliaire, doivent être réglées sur les fonds départementaux, jusqu'à l'époque où il aura pu obtenir

« du Ministère des Finances que ces crédits soient inscrits au budget de « l'Intérieur ».

« En vous rendant compte de cette situation, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir inscrire au budget départemental un crédit prévisionnel de 45.000 francs pour « les dépenses de matériel du service de la circulation et du roulage », les crédits concernant le personnel étant déjà compris dans le projet de budget ».

SERVICE DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE. —  
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

*Rapport de M. Flandin :*

« M. le Préfet nous fait la communication suivante concernant le Service de la Circulation et du Roulage :

« Par dépêche du 20 juillet 1943, M. le Chef du Gouvernement, Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, me faisait connaître que les dépenses occasionnées pour la rétribution du personnel de la circulation et du roulage, employé aux sections « Autorisations de circuler » et « Répartition des licences d'achat et de transformation de véhicules », devaient être imputées sur le budget départemental.

« A la date du 17 août, M. le Chef du Gouvernement, à qui j'avais demandé un crédit de 45.000 francs pour faire face aux dépenses de matériel de ce service, me précisait que « ces dépenses, comme celles entraînées par la rétribution du personnel auxiliaire, doivent être réglées sur les fonds départementaux, jusqu'à l'époque où il aura pu obtenir du Ministère des Finances que ces crédits soient inscrits au budget de l'Intérieur ».

« En vous rendant compte de cette situation, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir inscrire au budget départemental un crédit provisionnel de 45.000 francs pour « les dépenses de matériel du Service de la Circulation et du Roulage », les crédits concernant le personnel étant déjà compris dans le projet de budget ».

« Le crédit qui vous est demandé sera à inscrire au budget rectificatif de 1943, chapitre IV, paragraphe 2, article 20 ».

*Adopté.*

BUREAU DÉPARTEMENTAL DU GÉNIE RURAL. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

*Rapport de M. Flandin :*

« L'accroissement constant des attributions du Génie Rural, notamment en ce qui concerne l'organisation des battages et la répartition des produits contingents, a mis ce service en difficultés financières et dans l'impossibilité de faire face en particulier à ses dépenses de librairie, imprimés, téléphone et frais postaux.

« Depuis plusieurs années, le budget annuel du bureau départemental du Génie Rural de Nevers n'a pas été augmenté. La demande de M. l'Ingénieur du Génie Rural apparaît absolument justifiée et votre première

Commission vous propose d'y faire droit par l'inscription au budget rectificatif de 1943 d'une somme de 15.000 francs à inscrire, chapitre 19, article 16. L'emploi de cette somme est d'ores et déjà prévu à raison de 6.000 francs pour frais de téléphone et d'affranchissement et de 9.000 fr. pour imprimés et librairie ».

*Adopté.*

#### LOCATION D'IMMEUBLES A COSNE

*Rapport de M. Flandin :*

« Vous avez entendu M. le Préfet dans les explications complémentaires qu'il a bien voulu donner au Conseil, touchant l'installation d'une Sous-Préfecture à Cosne et l'utilisation à cet effet d'immeubles qui y sont la propriété de la ville de Paris. En raison de la communication de M. le Préfet, votre première Commission vous propose d'autoriser ce dernier à traiter avec la ville de Paris au mieux des intérêts du Département. De l'état actuel des négociations en cours, il ressort qu'un crédit de 30.000 francs serait à inscrire aux dépenses du budget départemental pour la location proprement dite.

« Mais d'autres dépenses sont à envisager : d'après l'estimation de M. l'Architecte départemental : 100.000 francs pour remise en état des intérieurs ; en outre, un minimum de 15.000 francs par an pour l'entretien immobilier, 10.000 francs pour l'éclairage, 15.000 francs pour le chauffage, 6.000 francs pour l'entretien du mobilier, 34.000 francs pour frais de transport du Sous-Préfet, 10.000 francs pour le matériel et les fournitures, 60.000 francs pour les frais de personnel à la charge du Département. M. l'Architecte départemental chiffre en gros par ailleurs à 700.000 francs la dépense d'ameublement total à envisager.

« La réinstallation d'une Sous-Préfecture à Cosne nous place donc devant l'obligation de prévoir au budget départemental une augmentation de dépenses de 980.000 francs et, par conséquent aussi, devant celle de voter, à cette fin spéciale, 25 centimes additionnels ».

*Adopté.*

#### CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. — CLASSEMENT DES PROJETS PAR ORDRE D'URGENCE

*Rapport de M. le Docteur Bondoux :*

« Votre troisième Commission vous propose l'adoption — à une modification près — de la liste dressée par l'Administration Académique, concernant les projets par ordre d'urgence des constructions scolaires.

« Ce classement sera le suivant :

1. — *Château-Chinon* : Réfection des locaux du C. C. de jeunes filles;
2. — *La Charité* : Reconstruction de l'école de filles ;
3. — *Nevers* : Construction d'une école de filles au boulevard, Victor-Hugo ;
4. — *Nevers* : Construction d'une école maternelle, faub. de Mouësse;

5. — *Coulanges-les-Nevers* : Agrandissement des locaux scolaires ;
6. — *Guérigny* : Aménagement au C. C. de W.-C. et lavabo ;
7. — *Fourchambault* : Aménagement des salles existantes ; construction d'un bâtiment (filles) ;
8. — *La Machine* : Agrandissement du groupe scolaire existant ;
9. — *Clamecy* : Reconstruction de l'Ecole Maternelle ; Agrandissement de l'école de filles ;
10. — *Saint-Benin-des-Bois* : Construction d'un préau et clôture ;
11. — *Saint-Brisson* : Grosses réparations aux locaux scolaires ;
12. — *Sougy* : Construction d'un préau et aménagement d'une cour ;
13. — *Nevers* : Construction d'un préau à l'école de la Rotonde (garç.) ;
14. — *Cosne* : Agrandissement de l'école maternelle ;
15. — *Guérigny* : Construction d'une école maternelle ;
16. — *Saint-Léger-de-Fougeret* : Réparations aux écoles ;
17. — *Lurcy-le-Bourg* : Construction d'une école ;
18. — *Neuvy-sur-Loire* : Construction d'un groupe scolaire ;
19. — *Cercy-la-Tour* : Grosses réparations aux bâtiments scolaires ;
20. — *Lucenay-les-Aix* : Agrandissement de l'Ecole du Mouroux ;
21. — *Saint-Martin-du-Puy* : Construction d'une classe ;
22. — *Vauclair* : Réfection des écoles ;
23. — *Entrains-sur-Nohain* : Agrandissement de l'Ecole du Château-du-Bois ;
24. — *La Nocle-Maulaix* : Réfection des locaux scolaires ;
25. — *Montreuilon* : Réparations aux écoles ;
26. — *Cosne* : Construction de 4 groupes scolaires ;
27. — *Dornes* : Construction d'une classe ;
28. — *Imphy* : Aménagement d'un groupe scolaire (filles) ;
29. — *Mouron* : Réfection de l'école ;
30. — *Planchez* : Réfection des écoles du bourg ;
31. — *Surgj* : Réparations aux locaux scolaires ;
32. — *Toury-Lurcy* : Construction d'un groupe scolaire ;
33. — *Corvol-d'Embernard* : Construction d'une école ;
34. — *Decize* : Construction d'un groupe scolaire, fg Saint-Privé ;
35. — *Varenes-les-Nevers* : Construction d'une école maternelle ;
36. — *Cours* : Aménagement d'une cantine scolaire ;
37. — *Nevers* : Agrandissement du bâtiment actuel de l'Ecole de la Rotonde (filles) ;
38. — *Murlin* : Construction d'un puits ;
39. — *Vielmanay* : Réfection de la toiture de l'école ;
40. — *Thaix* : Aménagement d'une clôture à l'école ;
41. — *Corbigny* : Construction d'une école de filles ;
42. — *Larochemillay* : Agrandissement des écoles ;
43. — *Prémery* : Construction d'une école de filles et d'une 4<sup>e</sup> classe (garçons) ».

Adopté.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Dans sa séance du 17 septembre 1943, la Commission de Vérification et de Contrôle du Service de l'Assistance Médicale Gratuite a émis un

avis favorable à la révision de la liste des spécialités pharmaceutiques susceptibles d'être délivrées aux bénéficiaires de l'Assistance Médicale Gratuite.

« Elle a proposé, en définitive, que les spécialités ci-après soient autorisées au compte de la loi du 15 juillet 1893 :

- « Acécoline ;
- « Arhémapectine Gallier ;
- « Arsénicaux : Novarsénobenzol, Sulfarsénol, Stovarsol sodique ;
- « Bismuthiques : Muthanol, Quinby ;
- « Extrait de lobe postérieur d'hypophyse (marques diverses) ;
- « Gélobarine ;
- « Insuline (doses et marques diverses) ;
- « Ouabaïne (ampoules injectables) ;
- « Sels d'or (doses et marques diverses) ;
- « Septicémine Cortial ;
- « Solutions injectables de gluconate de chaux (marques diverses) ;
- « Sulfamides (marques diverses) ;
- « Succédanés du Bismuth : Lénibar, Novobar, Titane Coirre ;
- « Tous les sérums de l'Institut Pasteur ;
- « Bactériophages (marques diverses) ;
- « Vaccins : anticoquelucheux, diphtérique, dysentérique, gonococcique, méliococcique, méningococcique, pneumococcique, staphylococcique, streptococcique ;
- « Vaccins polyvalents : pulmonaires, antiinfectieux, Propidon, T. A. B. ;
- « Anatoxine diphtérique + tétanos ;
- « Anatoxine diphtérique + tétanos + T. A. B. ;
- « Antigène méthylique (pur et dilué) ;
- « Produits à base de vitamines : Irrastérine, Uvestérol, Ergérone, Stérogyl.

« Je vous serais très obligé de vouloir bien prendre une décision à ce sujet ».

#### ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

*Rapport de M. le Docteur Bondoux :*

« Dans sa séance du 17 septembre 1943, la Commission de Vérification et de Contrôle du Service de l'Assistance Médicale Gratuite a émis un avis favorable à la révision de la liste des spécialités pharmaceutiques susceptibles d'être délivrées aux bénéficiaires de l'Assistance Médicale Gratuite.

Elle a proposé, en définitive, une liste de spécialités lui paraissant les plus vraiment indispensables pour un traitement sérieux et efficace des divers cas pathologiques.

« Votre troisième Commission, tout en approuvant hautement cette heureuse initiative qui lui paraît devoir contribuer à la disparition de cette fâcheuse distinction jusqu'alors pratiquée en deux thérapeutiques, l'une pour les indigents, l'autre pour les malades ayant la possibilité de payer leurs remèdes, a cru opportun d'ajouter quelques médicaments ayant trait particulièrement aux médications opothérapiques.

« En définitive, avec les quelques adjonctions que nous avons faites,

la liste de ces spécialités désormais autorisées au compte de la loi du 15 juillet 1893, serait la suivante :

- « Acécoline ;
- « Arhémapectine Gallier ;
- « Arsénicaux : Novarsénobenzol, Sulfarsénol, Stovarsol sodique ;
- « Bismuthiques : Muthanol, Quinby ;
- « Extrait de lobe postérieur d'hypophyse (marques diverses) ;
- « Gélobarine ;
- « Insuline (doses et marques diverses) ;
- « Ouabaine (ampoules injectables) ;
- « Coramine (ampoules injectables) ;
- « Sparto-camphre ;
- « Sels d'or (doses et marques diverses) ;
- « Septicémie Cortial et Iodoseptine Cortial ;
- « Solutions injectables de gluconate de chaux (marques diverses) ;
- « Maïodine intra-musculaires et intra-veineuses simples et actives ;
- « Solothiol (ampoules injectables) ;
- « Evatmine et sérum de Heckel ;
- « Eupnine, Cofidrine et Pneumogéine ;
- « Sulfamides (marques diverses) ;
- « Succédanés du Bismuth : Lénibar, Novobar, Titane, Coirre ;
- « Tous les sérums de l'Institut Pasteur ;
- « Bactériophages (marques diverses) ;
- « Vaccins : anticoquelucheux, diphtérique, dysentérique, gonococcique, mélitococcique, méningococcique, pneumococcique, staphylococcique, streptococcique ;
- « Vaccins polyvalents : pulmonaires, antiinfectieux, Propidon, T. A B., Vaccin de Bruschatini ;
- Anatoxine diphtérique + tétanos ;
- Anatoxine diphtérique + tétanos + T.A.B. ;
- Antigène méthylique (pur et dilué) ;
- Produits à base de vitamines : Irrastérine, Uvestérol, Ergérone, Stérogyl, Amanine, Bévitine, Vitamine E (Ephynal) ;
- Vaccins intestinaux par voie bucale.

*Adopté.*

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATALITÉ ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE. — DÉSIGNATION DES TROIS REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE.

*Rapport de M. le D<sup>r</sup> Bondoux :*

« Votre troisième Commission vous propose, pour siéger à la Commission départementale de la Natalité et de Protection de l'Enfance, MM. Lhospied, Guérin et le D<sup>r</sup> Bondoux ».

*Adopté.*

## DATE DE LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Rapport de M. le D<sup>r</sup> Bondoux :*

« Votre troisième Commission estime qu'en raison de l'incertitude des événements, le Bureau est plus qualifié qu'elle-même pour fixer la date de la prochaine session.

« Elle propose donc, en conséquence, que délégation soit donnée à votre Bureau ».

*Adopté.*

## ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES. — AUGMENTATION DES TAUX DE L'ALLOCATION A DOMICILE

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« La loi du 3 août 1943, parue au *Journal Officiel* du 3 de ce mois, stipule qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet écoulé le taux de l'allocation à domicile en matière d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, qui est actuellement compris entre 110 et 160 fr. par mois, ne peut plus être inférieur à 150 fr. ni supérieur à 160 fr. par mois.

« Par lettre du 14 octobre, j'ai demandé des précisions relatives aux conditions d'application des dispositions de cette nouvelle loi à M. le Secrétaire d'Etat à la Santé et à la Famille. Ces précisions ne me sont pas encore parvenues ; je présume, cependant, que les Conseils municipaux seront appelés à réviser les taux actuels dans la limite des nouveaux taux minima et maxima. En application des dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935, il vous appartiendra d'homologuer ces nouveaux taux.

« Pour éviter un retard dans la mise en vigueur des dispositions de la loi du 3 août dernier, retard qui serait préjudiciable aux intérêts des assistés, je vous serais très obligé de vouloir bien examiner s'il ne serait pas opportun de donner délégation à votre Bureau pour statuer sur cette question ».

## ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES. — AUGMENTATION DES TAUX DE L'ASSISTANCE A DOMICILE

*Rapport de M. le D<sup>r</sup> Bondoux :*

« Votre troisième Commission estime qu'en raison de l'ignorance dans laquelle se trouve l'Administration de fixer les nouveaux taux d'allocation à domicile des vieillards, infirmes et incurables, il y a lieu de donner délégation à votre Bureau pour statuer sur cette question ».

*Adopté.*

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE DE NEVERS. —  
DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PARIGNY-LES-VAUX

*Rapport de M. le D<sup>r</sup> Le Droumaguet :*

« Votre troisième Commission vous propose d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie de Nevers, formulée par la commune de Parigny-les-Vaux ».

*Adopté.*

COMMISSION DES CHEMINS DE FER ET AUTOBUS. —  
DÉSIGNATION DE 3 MEMBRES

*Rapport de M. Bouiller :*

« Votre deuxième Commission vous propose, pour représenter l'assemblée départementale au sein de la Commission des chemins de fer et autobus, MM. Denis, Gueny et de Nadaillac.

*Adopté.*

COMMISSION D'ÉLECTRIFICATION. — DÉSIGNATION DE 3 MEMBRES

*Rapport de M. Bouiller :*

« Votre deuxième Commission vous propose de désigner MM. de Nadaillac, le D<sup>r</sup> Sébillotte et Piffard pour faire partie de la Commission d'Électrification ».

*Adopté.*

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT ET D'EXTENSION DES VILLES ET VILLAGES. —  
DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES

*Rapport de M. Bouiller :*

« En application de l'article 11 de la loi du 7 août 1942, vous aviez à désigner deux membres de votre Assemblée pour faire partie de la Commission d'aménagement et d'extension des villes et villages.

« Un rapport de M. le Préfet vous demande de procéder à ces désignations.

« Cependant, la loi du 15 juin 1943 prévoit, en son article 11, une Commission départementale d'urbanisme qui se substitue à l'ancienne Commission d'aménagement et d'extension des villes et villages. Les deux membres du Conseil départemental qui doivent faire partie de cette commission sont à désigner par arrêté du Préfet, pris après avis de l'Inspecteur général de l'Urbanisme, chargé de la Circonscription d'urbanisme dans laquelle est compris le département.

« Si M. le Préfet vous avait demandé la désignation de deux membres pour l'ancienne Commission, c'est parce que la nouvelle Commission ne pouvait pas être constituée à raison de ce que l'Inspecteur Général de l'Urbanisme n'avait pas encore été désigné. Or, les Services de la Préfecture viennent d'apprendre que cette désignation vient d'avoir lieu. Dans ces conditions, la Commission départementale d'Urbanisme prévue par la loi du 15 juin 1943 va pouvoir être normalement constituée. Dès lors, le rapport de M. le Préfet devient sans objet, le Conseil Départemental n'ayant aucune désignation de membres de l'Assemblée à faire pour la constitution de la nouvelle Commission ».

*Dont acte.*

SERVICE VICINAL. — TARIF DE RACHAT DES PRESTATIONS POUR 1944

*Rapport de M. Gueny :*

« La Commission administrative départementale a adopté, dans sa séance du 23 novembre 1942, le tarif de rachat des prestations, applicable à partir de 1943 : la liste de ces différents tarifs figure au volume des rapports qui vous est soumis.

« M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées demande d'adopter les mêmes tarifs pour l'année 1944.

« Votre deuxième Commission est frappée une fois de plus par les bas prix qui représentent ces tarifs de rachat par rapport à leurs prix réels. Cependant, malgré certaines objections, elle est d'accord pour ne voir là qu'une matière imposable affectée d'un certain coefficient : si l'on voulait mettre les prix en rapport avec la réalité, on arriverait à une augmentation considérable de l'impôt représenté par la taxe vicinale.

« Or, d'une part, les communes rurales ont actuellement pour la plupart un budget vicinal nettement créditeur par le fait que les matériaux et les moyens de transport sont introuvables

« D'autre part, et en temps normal, les Services chargés de la réfection des routes ont, en pratique, trouvé une réelle économie à faire effectuer les travaux avec des moyens modernes que ne permettent pas les taxes vicinales payées en nature.

« Dans ces conditions, votre deuxième Commission vous propose de maintenir pour 1944 le tarif de rachat applicable pour 1943 ».

*Adopté.*

CHEMINS DÉPARTEMENTAUX ET VICINAUX. — TRAVAUX SUBVENTIONNÉS AU TITRE DE LA LOI DU 12 MARS 1880. — PROGRAMME DÉFINITIF DE 1944

*Rapport de M. Gueny :*

« Tenant compte du rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées, votre deuxième Commission vous soumet le programme des travaux à subventionner sur les chemins départementaux et vicinaux.

« Le programme se trouve en effet réduit à sa plus simple expression. Aucun chemin départemental n'y est introduit.

« Un seul chemin vicinal, le n° 21 de La Charité, pour une somme de 172.000 fr. Mais le Conseil Général a décidé depuis 1936 la suppression de toute subvention départementale pour la construction des chemins vicinaux ordinaires. Aucune participation financière n'est donc à demander au Département pour ces travaux dont la charge est répartie entre les communes et l'Etat ».

*Adopté.*

#### RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **RAPPORTEUR GENERAL** propose au Conseil Départemental de fixer sa prochaine séance plénière à demain jeudi, à neuf heures et demie, afin de permettre à la Commission des finances et à la troisième Commission d'en terminer avec l'examen des rapports qui comportent des votes de fonds et de présenter un budget balancé.

*Cette proposition est adoptée.*

*(La séance est levée à dix sept heures quarante minutes).*

---

## SEANCE DU JEUDI 28 OCTOBRE 1943

---

PRÉSIDENCE DE M. ACHILLE NAUDIN

La séance est ouverte à dix heures.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil Départemental sont présents, à l'exception de MM. Bondoux, Bouillier, Bouvot, Gueugniaud, Lallement et Lefebvre.

M. le **PRESIDENT**. — Je donne la parole à M. le D<sup>r</sup> Le Droumaguet.

MUSÉES ET SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES, HISTORIQUES  
ET ARTISTIQUES DE LA NIÈVRE. — SUBVENTIONS

*Rapport* de M. le D<sup>r</sup> Le Droumaguet :

« Votre troisième Commission vous propose de fixer à 5.200 fr. le montant des subventions à accorder aux diverses sociétés et musées déjà bénéficiaires de cette mesure et d'ajouter à la liste la Société d'Histoire Naturelle de la Nièvre avec une subvention de 300 fr.

*Adopté.*

SOCIÉTÉS DE COURSES

*Rapport* de M. Borderieux :

« Le crédit de 3.500 fr., à titre prévisionnel, proposé par M. le Préfet, peut être inscrit au Budget primitif. Les sociétés de courses reprendront sans doute un jour leur activité et il semble nécessaire de prévoir la possibilité de leur allouer des subventions.

« *Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Borderieux au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 3.500 fr. est à inscrire au chapitre 19, article 27 ».

*Adopté.*

## HABILLEMENT DES JEUNES DU SERVICE CIVIQUE RURAL

*Rapport dactylographié de M. le Préfet :*

« Vous avez bien voulu inscrire, au Budget additionnel de 1943, un crédit de 40.000 fr. destiné à couvrir les frais d'habillement des apprentis envoyés de Paris au Service corporatif de main-d'œuvre, pour être placés dans les familles paysannes. Ce crédit a été inscrit sous la rubrique « Subvention à l'Union Régionale Corporative ».

« La situation qui rendait nécessaire le vote de ce crédit ne s'est pas modifiée. Le nombre des jeunes gens confiés à la Corporation atteint aujourd'hui presque 200 et ils continuent à rendre de grands services aux familles qui les reçoivent; réciproquement leur développement physique, grâce aux meilleures conditions de vie est surprenant et ils contractent à la campagne des habitudes de travail qui pourront être précieuses plus tard, quelle que soit la profession définitivement choisie.

« Mais leur situation vestimentaire devient tragique ; elle est pire que celle du paysan qui les adopte, car ces enfants n'ont pas les réserves qu'on trouve dans les maisons paysannes et leurs familles, peu fortunées ou peu soucieuses de leurs enfants, ne leur fournissent pas le minimum nécessaire.

« Enfin, le faible salaire qu'ils reçoivent ne leur permet pas d'acheter ce qu'ils peuvent encore trouver.

« Pour ces motifs, j'ai l'honneur de vous demander l'inscription d'un crédit proportionnel à celui que vous aviez voté en avril 1943, soit 60.000 fr., pour les 12 mois de 1944, étant entendu que si un changement dans la situation économique du pays intervenait avant la fin de l'année, le partie non employée du crédit serait reversée au Département ».

## HABILLEMENT DES JEUNES DU SERVICE CIVIQUE RURAL

*Rapport de M. Borderieux :*

« Votre troisième Commission est d'avis qu'il y a lieu de donner satisfaction à la demande de subvention présentée par l'Union Régionale Corporative dans les conditions fixées au rapport de M. le Préfet.

« *Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, *Rapporteur général* ;

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Borderieux au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 60.000 fr. est à inscrire au chapitre 19, article 28, du Budget primitif de 1944 ».

*Adopté.*

PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE DE CHATEAU-CHINON. —  
DEMANDE DE CRÉDIT POUR 1944

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« D'après les indications fournies par M. le Conservateur des Forêts, il y aurait lieu pour assurer le fonctionnement en 1944 de la Pépinière départementale de Château-Chinon, d'inscrire au Budget un crédit de 8.000 fr., dont la moitié à la charge de l'Etat.

« Tout en me réservant de prendre votre avis sur cette question, j'ai prévu la dépense dans mes propositions budgétaires et fait état en recettes de la subvention à provenir de l'Etat, soit : 4.000 fr.

« Vous trouverez joints au dossier le devis et le détail estimatif des travaux à exécuter, accompagnés d'un rapport de M. le Conservateur des Forêts.

« Pour l'exercice 1943, la dépense avait été de 6.000 fr. et la subvention de l'Etat (50 %) de 3.000 fr. ».

PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE DE CHATEAU-CHINON. —  
DEMANDE DE CRÉDIT POUR 1944

*Rapport* de M. le D<sup>r</sup> Bondoux :

« Votre troisième Commission vous propose l'inscription d'un crédit de 8.000 fr. pour l'entretien de la Pépinière départementale de Château-Chinon.

« *Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, *Rapporteur général* ;

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le D<sup>r</sup> Bondoux au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Un crédit supplémentaire de 2.000 fr. est à inscrire au chapitre 19, article 16 ».

*Adopté.*

SUBVENTION AU COMITÉ DE LIAISON DES SERVICES SOCIAUX

*Rapport* de M. le D<sup>r</sup> Le Droumaguet :

« Votre troisième Commission vous propose d'accepter la subvention de l'Etat destinée au Comité de liaison des Services sociaux de la Nièvre.

« *Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, *Rapporteur général* ;

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le D<sup>r</sup> Le Drou-

maguet au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 50.000 fr. sera inscrit en recettes au chapitre 7 et en dépenses au chapitre 8. du Budget rectificatif de 1943 ».

*Adopté.*

HÔPITAL DE NEVERS. — AMÉNAGEMENT D'UN SERVICE DE DÉTENU

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Les services de l'Hôpital de Nevers ne comportent, à l'heure actuelle, aucune installation spéciale pour l'hospitalisation des détenus.

« Ceux-ci sont soignés au pavillon Bricheteau sous la surveillance de la police de la ville de Nevers. Toutefois, les salles dans lesquelles ils sont placés se prêtent peu à un contrôle efficace ; les fenêtres, notamment, peu élevées au-dessus du sol et dépourvues de barreaux, n'offrent aucune sécurité.

« A la suite de l'évasion d'un prisonnier, au printemps dernier, mon prédécesseur fut amené à envisager une modification complète des conditions d'hospitalisation des détenus.

« Il demanda à l'Hôpital de Nevers de faire édifier, avec l'aide pécuniaire du Département, un service entièrement réservé aux détenus malades.

« La Commission Administrative fit étudier un projet tendant à l'installation des malades relevant de l'Administration pénitentiaire dans les salles occupées actuellement par le Service d'oto-rhino-laryngologie ; ce service serait transféré dans le pavillon Georges Valois, où il coexisterait avec le Service d'ophtalmologie.

« Cet aménagement ne serait d'ailleurs que provisoire, car le plan de réorganisation de l'Hôpital prévoit la création, dans chaque service, de salles spécialement conçues pour l'hospitalisation des pensionnaires de la Maison d'arrêt.

« Le projet provisoire envisagé par l'Hôpital se chiffre à 47.500 fr. environ.

« La Commission Administrative ne pouvant faire supporter cette dépense au budget de l'établissement sollicite, par délibération des 1<sup>er</sup> et 16 octobre courant, dont un exemplaire figure au dossier, le remboursement, par le Département, des frais engagés.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la prise en charge par le Département des dépenses dont il s'agit.

« Le projet ne pourra d'ailleurs être réalisé qu'autant qu'il aura recueilli l'avis favorable de M. le Directeur Régional de la Santé et de l'Assistance.

« En effet, aux termes de l'article 30 de la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices civils, l'agrandissement ou la transformation des services d'un hôpital ou d'un hospice est autorisé lorsque, et c'est le cas, les travaux ne sont ni subventionnés, ni couverts par un emprunt, par le Préfet, après avis du Directeur régional de la Santé et de l'Assistance ».

## HÔPITAL DE NEVERS. — AMÉNAGEMENT D'UN SERVICE DE DÉTENU

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet (Rapport complémentaire) :

« Dans un premier rapport dactylographié, je vous ai signalé la nécessité de procéder à la réorganisation du Service d'hospitalisation des détenus de l'Hôpital de Nevers.

« Au cours de ses délibérations des 1<sup>er</sup> et 16 octobre courant, la Commission Administrative avait envisagé un aménagement provisoire. Il s'agissait d'installer les malades relevant de l'Administration pénitentiaire dans les salles occupées actuellement par le service d'oto-rhino-laryngologie et de transférer ce dernier service dans le pavillon Georges Valois, où il coexisterait avec le service d'ophtalmologie. Les dépenses envisagées s'élevaient à 47.500 fr.

« Sur les indications des services de Police, j'avais précisé, dans un rapport complémentaire versé au dossier, que cette somme devait être majorée de 16.236 fr. 83 pour l'installation d'un grillage très serré, aux fenêtres des locaux occupés par les détenus.

« J'ai l'honneur de vous signaler aujourd'hui qu'au cours de sa réunion d'hier, la Commission Administrative de l'Hôpital a adopté de nouvelles dispositions sur la suggestion de la Commission médicale consultative.

« Cette commission, considérant que le caractère provisoire des travaux est discutable, puisque l'aménagement envisagé sera maintenu jusqu'à la réalisation du plan d'ensemble hospitalier, c'est-à-dire vraisemblablement pendant de longues années encore, estime absolument indispensable de réaliser l'autonomie complète des deux services d'ophtalmologie et d'oto-rhino-laryngologie. Dans ces conditions, la construction de cloisons s'impose ; les dépenses nouvelles à engager de ce fait s'élèveront à 76.426 fr. 75, ce qui portera le montant total du projet à 140.096 fr. 26.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la prise en charge de ces dépenses par le Département, sous réserve de l'avis favorable de M. le Directeur Régional de la Santé et de l'Assistance ».

## HÔPITAL DE NEVERS. — AMÉNAGEMENT D'UN SERVICE DE DÉTENU

*Rapport* de M. le D<sup>r</sup> Bondoux :

« Par injonction de la Préfecture (votre lettre de M. Milliat, Préfet de la Nièvre), la Commission Administrative de l'Hôpital de Nevers a été amenée à envisager la création d'un service spécial de détenus dans l'enceinte de l'Hôpital.

« Le local le plus apte à recevoir ces détenus est le service actuel d'oto-rhino-laryngologie installé dans un sous-sol. L'aménagement de ce local d'une part, le transfert du service d'oto-rhino-laryngologie dans le pavillon d'ophtalmologie d'autre part, rendent nécessaires un certain nombre de travaux dont le montant total se chiffre à 140.096 fr. 26, et qui se répartissent en travaux d'aménagement proprement dits, estimés à 47.500 fr., en l'installation d'un grillage très serré aux fenêtres des

lieux occupés par les détenus et évalués à 16.236 fr. 83, et enfin, en la construction de cloisons de séparation, pour lesquelles une somme de 76.426 fr. 75 est jugée nécessaire.

« Votre troisième Commission donne un avis favorable sur le principe de la prise en charge de ces dépenses par le Département.

« Votre première Commission estime que, comme le dit très justement M. le Préfet, il s'agit de travaux dont le caractère provisoire est fort discutable, et que le service oto-rhino sera beaucoup mieux placé après son transfert au service ophtalmologique ; qu'en conséquence, le budget de l'Hôpital peut prendre une petite part de la dépense.

« Votre première Commission estime que le Département doit sans conteste prendre à sa charge les 47.500 fr. nécessaires pour effectuer le transfert, et les 16.236 fr. que coûtera l'installation de grillages aux fenêtres. Par contre, elle pense que l'Hôpital peut participer à la dépense résultant de la construction de cloisons, et que le Département peut limiter sa part à 40.000 fr. sur les 76.426 fr. 75.

« Elle vous propose, en conséquence, l'inscription de 110.000 fr. au Budget rectificatif de 1943, chapitre 23, article 6 ».

*Adopté.*

PROTECTION DE LA MATERNITÉ ET DE LA PREMIÈRE ENFANCE  
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

*Rapport de M. le Dr Le Droumaguet :*

« Cette protection existe déjà pour une partie. La loi de 1874 organisant la protection des enfants du 1<sup>er</sup> âge en répartissait la charge par moitié entre le Département et les communes ; c'est ainsi qu'au chapitre 8 du Budget figurait à cet effet un crédit de 157.340 fr. dont 78.670 fr. incombait au Département.

« La loi nouvelle du 16 décembre 1942, relative à la protection de la maternité et de la première enfance prévoit que la dépense sera répartie désormais entre les communes, le Département et l'Etat.

« Il est actuellement difficile, faute d'expérience suffisante, d'établir avec sûreté le budget de cet exercice pour 1944. Les calculs qui ont été faits permettent cependant de prévoir l'inscription au chapitre 8 du Budget d'un crédit de 580.500 fr.

« En voici la répartition :

|                                                              |             |
|--------------------------------------------------------------|-------------|
| « Traitement et indemnité des assistantes sociales publiques | 150.000 fr. |
| « Subvention aux assistantes sociales privées .....          | 10.000 »    |
| « Honoraires et frais de déplacements des médecins agréés    | 180.000 »   |
| « Frais de certificats et d'examen préventifs .....          | 20.000 »    |
| « Frais de fonctionnement des consultations de nourrissons   | 118.500 »   |
| « Récompenses aux nourrices .....                            | 30.000 »    |
| « Primes d'assiduité aux consultations de nourrissons....    | 25.000 »    |
| « Frais d'administration .....                               | 35.000 »    |
| « Dettes des services extérieurs .....                       | 12.000 »    |

« La répartition serait ainsi faite :

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| Etat . . . . .        | 330.072 fr. |
| Communes . . . . .    | 124.169 »   |
| Département . . . . . | 126.259 »   |

d'où supplément de dépenses de : 126.259 fr. — 78.670 fr. = 47.589 fr.

« *Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, *Rapporteur général* ;

« Votre première Commission estime qu'on pourrait porter à 20.000 fr. le crédit prévu pour subvention aux assistantes sociales privées.

« La Corporation a installé cet été 13 assistantes ou auxiliaires rurales, qui peuvent utilement aider les assistantes du Service d'hygiène dont le nombre est insuffisant. Les unes et les autres ont pratiquement le même champ d'action et une mission identique, et la collaboration des deux services est hautement désirable.

« Etant donné la participation de l'Etat et des communes, ce crédit supplémentaire de 10.000 fr. se traduira pour le Département par une surcharge d'environ 2.500 fr. ».

M. DE NADAILLAC, *Rapporteur général*. — Le relèvement de 10.000 à 20.000 fr. de la subvention en faveur des assistantes sociales privées correspond à l'idée suivante : les assistantes sociales publiques du Service d'hygiène sont en nombre insuffisant ainsi que le constate avec regret le Directeur des Services d'Hygiène. Il n'en existe en effet que neuf pour tout le département.

Le crédit avait été prévu pour subventionner les assistantes sociales privées, en leur proposant soit une indemnité forfaitaire pour la consultation des nourrissons au Dispensaire, soit une indemnité de dix francs par visite d'enfant à domicile.

Or, la Corporation agricole est en train d'instituer un service d'assistantes sociales dont l'effectif sera de 13 ; ces assistantes privées, vont pouvoir aider utilement les assistantes sociales publiques qui sont surmenées.

M. le Directeur des Services d'Hygiène avait proposé un crédit de 10.000 francs pour permettre cette collaboration. Sur la demande de la Corporation, la première Commission, d'accord avec la troisième, vous propose de porter ce crédit de 10.000 à 20.000 francs, de façon à multiplier les points de contact entre les assistantes sociales publiques et les assistantes privées, puisque les deux services ont le même champ d'action.

Ce supplément de 10.000 francs entraînera pour le département une dépense de 2.500 francs. Les autres chiffres sont conformes au rapport de M. le Préfet.

*Les conclusions du rapport ainsi modifiées sont adoptées.*

## LIVRET DU PRISONNIER. — DEMANDE DE SUBVENTION

*Rapport dactylographié* de M. le Préfet :

« Le Gouvernement a institué un « Livret du Prisonnier » afin que les prisonniers rapatriés puissent trouver une certaine mise de fonds à leur retour de captivité.

« Ce livret est alimenté par des dons et des subventions.

« Peut-être estimerez-vous utile de verser à cette Œuvre une participation du Département.

« Cette subvention pourrait être de l'ordre de 50.000 francs.

« Le cas échéant, le crédit nécessaire serait à inscrire au Budget rectificatif de 1943 ».

## LIVRET DU PRISONNIER. — DEMANDE DE SUBVENTION

M. le **PRESIDENT**. — Je donne la parole à M. Lhospied.

M. **LHOSPIED**. — Je me suis permis de saisir le Conseil Départemental, par l'intermédiaire de M. le Préfet, d'une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour : elle concerne le Livret du Prisonnier.

Le Gouvernement a, en effet, institué ce qu'il a appelé le « Livret du Prisonnier », destiné à permettre à chaque prisonnier, à son retour de captivité, de disposer d'une première mise de fonds lui permettant de se réadapter à la vie, d'acheter des vêtements, de trouver une situation, etc.

Evidemment, il s'agit d'une mesure égalitaire, à l'égard de tous les prisonniers. Il se trouvera forcément que, pour certains d'entre eux, la somme prévue sera superflue, et que, pour d'autres, elle sera insuffisante. Il est alors recommandé aux premiers de reverser cette mise de fonds sur le livret des deuxièmes : c'est là une question d'organisation intérieure.

Je vous précise que ce Livret du Prisonnier est une institution qui fonctionne sous la direction d'un Conseil d'administration, composé du directeur de la Caisse d'Epargne, M. Valter ; du Directeur de la Maison du Prisonnier, et de moi-même, en qualité de représentant des Anciens Combattants.

Il s'agit là d'une administration générale, le Livret du Prisonnier devant être organisé à l'intérieur de chaque commune. Les fonds proviendront de subventions, un Comité les distribuera, d'une manière égale entre les prisonniers de la commune considérée.

Je vous demande de vouloir bien vous intéresser à cette œuvre et de lui voter un crédit qui soit assez substantiel, étant donné que le nombre des prisonniers non encore rapatriés est de 9.000 dans le département de la Nièvre.

Il appartiendrait au Conseil d'administration de répartir au mieux la subvention que vous accorderez entre les différentes communes du Département.

**M. DE NADAILLAC, Rapporteur général.** — En tant que rapporteur, je ne soulève aucune objection contre cette demande de crédit, mais, en qualité de simple conseiller, je voudrais avoir des précisions sur l'autorité du Conseil d'administration pour répartir entre les communes les sommes destinées à chaque prisonnier ; ces sommes seront-elles inscrites sur chaque livret par principe ?

**M. LHOSPIED.** — Oui.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Alors, nous allons accomplir un geste symbolique, qui sera sans utilité pratique. Un ou deux prisonniers feront l'abandon de leur pécule de prisonnier, mais d'autres, parfaitement aisés, des fils de cultivateurs par exemple, garderont cet argent.

Il serait mieux de répartir les sommes entre les seuls prisonniers qui sont dans une situation matérielle difficile. Parmi les prisonniers, il est beaucoup de cultivateurs qui, s'ils sont dans une situation morale extrêmement intéressante, ne sont pas à plaindre du tout au point de vue matériel. J'estime alors que cet argent sera perdu.

**M. LHOSPIED.** — Il ne nous appartient pas de modifier cette institution. Le Livret du Prisonnier, toutes proportions gardées, est analogue à la retraite du combattant qui a un caractère d'égalité entre les divers combattants. C'est aussi un geste symbolique, mais qui a son intérêt pour certains ; à ceux qui ne sont pas nécessiteux, il est recommandé d'abandonner leur retraite, mais ce geste est malheureusement assez rare.

Je ne puis prendre d'engagement personnel, car ce serait dépasser mes pouvoirs, mais je ne manquerai pas de faire au Conseil d'administration du Livret du Prisonnier l'observation que vous présentez, de façon que les subventions votées ne soient pas réparties également entre les prisonniers.

J'espère qu'il y aura assez de souplesse dans l'organisation de ce Livret pour que votre suggestion puisse être retenue.

**M. le PRÉSIDENT.** — Je consulte le Conseil Départemental sur l'opportunité de voter une subvention en faveur de Livret du Prisonnier.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Nous ne pouvons refuser de voter ce crédit, mais mon sentiment personnel est que, dans la proportion de 80 %, ce sera de l'argent perdu. Mon collègue Lhospied vient de donner l'exemple tout à fait caractéristique de l'allocation du combattant. Eh bien, l'allocation du combattant a été un crime budgétaire, et les services rendus sont hors de proportion avec l'argent perdu.

**M. LHOSPIED.** — Cependant, chaque ancien combattant est très heureux de toucher cette retraite, peut-être pas au point de vue pécuniaire, mais au point de vue moral.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — D'accord ! La supprimer serait un crime, mais elle coûte tout de même plusieurs milliards par an et, pour 50 % au moins des titulaires, elle ne sert à rien.

**M. LHOSPIED.** — Il en est de même pour le traitement de la Légion d'Honneur ou de la Médaille Militaire.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — On a assisté au spectacle répugnant de gens qui avaient droit à la Médaille Militaire, par exemple, et qui ne

l'ont demandée que pour en percevoir le traitement. C'est prostituer cette décoration!

**M. LHOSPIED.** — De même, à l'Association des Anciens Combattants, de très nombreux camarades ne sont venus que le jour où ils ont appris l'institution de la retraite du combattant.

**M. LEPAS.** — Mais les prisonniers toucheront peut-être une retraite du combattant à leur retour de captivité.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Dans une lettre récente, l'un de mes fils constatait avec mélancolie que la plupart de ses camarades de stalag espèrent, à leur retour, chausser leurs pantoufles et toucher une retraite à laquelle ils estiment avoir droit.

Il est regrettable que cette mentalité-là règne dans les camps de prisonniers!

**M. GUENY.** — Je ne crois pas à l'existence de cet état d'esprit, ou bien l'esprit des camps aurait beaucoup changé depuis mon départ, c'est-à-dire depuis cinq mois.

**M. LHOSPIED.** — Il faut espérer que c'est une exception.

**M. le PRESIDENT.** — Messieurs, la discussion est ouverte.

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Nous ne pouvons faire autrement que de voter une subvention.

**M. PIFFARD.** — Je crains que notre geste soit mesquin : 50.000 francs, c'est bien peu de chose pour 9.000 prisonniers.

**M. LHOSPIED.** — Je vous indique ce chiffre pour vous donner une idée de l'ordre de grandeur.

**M. PIFFARD.** — Il faut que ce crédit soit réparti seulement entre les prisonniers nécessiteux.

**M. le PRESIDENT.** — Maître Lhospied, vous voudrez bien faire état de cette précision dans votre rapport.

**M. LHOSPIED.** — L'institution du Livret du Prisonnier ne peut pas être modifiée, je vous le répète. Mais nous pouvons émettre le vœu que cette précision soit respectée dans toute la mesure du possible par le Conseil d'administration.

**M. le PRESIDENT.** — Dans ces conditions, je propose le vote par le Conseil Départemental d'une subvention de 50.000 francs au Comité départemental d'organisation du Livret du Prisonnier, en faveur exclusivement des prisonniers nécessiteux (*Approbation générale*).

**M. BORDERIEUX.** — Les prisonniers ruraux font l'objet de mesures à peu près analogues : ainsi, le prisonnier cultivateur qui, à son retour, ne dispose pas de fonds pour s'établir, se voit consentir par la Caisse de crédit agricole des avances à un taux assez faible.

Mais rien n'a été prévu, à ma connaissance, en faveur des prisonniers ouvriers. J'estime qu'une avance pour leur permettre de continuer leur

activité antérieure serait plus profitable qu'une poussière de subvention en faveur de tous. On devrait étudier cette question-là.

**M. le PRÉSIDENT.** — Cette question est tout à fait différente ; sa solution réside dans la mutualité. J'ai déjà proposé que la Caisse de crédit agricole s'intéresse au sort des prisonniers ruraux libérés, mais les statuts de cette caisse sont infangibles et ne prévoient pas le versement d'argent à fonds perdu ; elle en exige le remboursement.

**M. BORDERIEUX.** — Mais le taux consenti est très faible !

**M. le PRÉSIDENT.** — Il s'agit là d'une question d'espèce ; dans chaque commune, nous connaissons bien les prisonniers ; certains ont besoin d'une assistance totale ; il ne peut leur être venu en aide que par la mutualité et surtout il ne peut pas être question de remboursement à court terme.

De toute manière, cette question dépasse nettement notre attribution.

**M. BORDERIEUX.** — Néanmoins, il serait bon de nous y intéresser.

**M. le PRÉSIDENT.** — Oui, moralement, et même par le vote d'une subvention à une société de secours mutuels, qui serait créée dans ce but.

**M. PIFFARD.** — La Maison du Prisonnier ne nous a pas encore saisis d'une demande ?

**M. le PRÉSIDENT.** — Cette question est encore à ses débuts.

**M. BORDERIEUX.** — J'estime qu'une Commission pourrait être désignée au sein du Conseil Départemental dans le but d'opérer la liaison entre les deux organismes.

**M. le PRÉSIDENT.** — Poser la question, c'est faire la réponse. Le Conseil Départemental s'intéressera sûrement à cette question, soit par son bureau, soit par sa Commission des finances, soit même par son assemblée plénière.

**M. BORDERIEUX.** — Quant à la somme de 50.000 francs, que nous allons voter, il semble qu'elle sera estimée ou bien trop faible, ou trop forte.

**M. le PREFET.** — Il faut surtout retenir que le geste est beau en soi ; il est question de recueillir un million dans le département ; le Conseil Départemental vote 50.000 francs, j'estime que ce n'est pas mal.

*La proposition de M<sup>e</sup> Lhospied est adoptée et le crédit voté à l'unanimité.*

**M. LHOSPIED.** — Je remercie le Conseil Départemental au nom des prisonniers hélas encore en captivité.

ASSISTANCE A LA FAMILLE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES  
POUR L'ANNÉE 1944

*Rapport de M. le Docteur Le Droumaguet :*

« Le crédit proposé est de 531.000 francs, dont 113.317 fr. 50 seulement resteraient à la charge du Département (296.240 fr. 60, subven-

tion de l'Etat; 111.441 fr. 90 : contingent des communes; 10.000 : remboursement de l'Etat pour assistés sans domicile de secours).

« Dépenses payées en 1942 ..... 345.781 »  
 « Dépenses prévues au budget de 1943 ..... 391.000 »

« L'augmentation tient à l'accroissement du nombre des bénéficiaires (passés de 188 en 1942 à 214 actuellement) résultant de diverses dispositions nouvelles.

« Votre troisième Commission vous propose l'adoption des crédits demandés ».

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le D<sup>r</sup> Le Droumaguet, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget de 1944 ».

*Adopté.*

FONCTIONNEMENT D'UNE CHAIRE DÉPARTEMENTALE D'HISTOIRE LOCALE  
 A NEVERS

*Rapport* de M. le Docteur Le Droumaguet :

« Au nom de la troisième Commission, je conclus à l'inscription définitive au budget départemental de 1944, du crédit de 3.500 francs prévu pour le fonctionnement de la Chaire d'histoire locale créée l'an passé, en soulignant que la ville de Nevers lui donne l'hospitalité au théâtre municipal, et consent, pour ce faire, à un sacrifice financier du même ordre ».

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le D<sup>r</sup> Le Droumaguet, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 3.500 francs est prévu au projet de budget de 1944 ».

*Adopté.*

STATION ZOOLOGIQUE PRIVÉE DU LAC DE CHÈVRES A VANDENESSE. —  
 ACQUISITION DE COLLECTIONS D'INSECTES

*Rapport* de M. le Docteur Le Droumaguet :

« Votre troisième Commission émet un avis favorable à l'acquisition de quelques collections d'insectes à la station zoologique privée du Lac de Chèvres, à Vandenesse ».

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, *Rapporteur général* :

« Contrairement aux conclusions du rapport présenté par M. le D<sup>r</sup> Le Droumaguet, au nom de la troisième Commission, votre première Commission estime que ces boîtes seraient rapidement détériorées et inutilisables et, par suite, qu'il n'y a pas lieu de procéder à cette dépense ».

*Adopté.*

#### BOURSES ET SECOURS D'ÉTUDES DÉPARTEMENTAUX

*Rapport* de M. Guérin :

« M. le Préfet soumet à votre examen différentes demandes de secours d'études formulées en faveur d'élèves actuellement en cours de scolarité, dans des Etablissements d'Enseignement et qui ont déjà bénéficié au cours des années précédentes de l'aide du Département.

« Un crédit de 50.000 francs figure dans les propositions budgétaires de 1944 pour donner suite à ces requêtes.

« Compte tenu de la situation de famille et des notes obtenues par les candidats, votre Commission des « Objets Divers » vous propose d'allouer les secours suivants :

« — A M. Lejault, cultivateur à Lurcy-le-Bourg, pour sa fille Marthe, élève du C. C. de Varzy, un secours d'études de..... 1.500 fr.

« — A M. Pautrat, cantonnier à Cosne, pour sa fille Christiane, élève du C. C. de Cosne, un secours d'études de .... 500 »

« — A Mme Vve Bouillot, à Larochemillay, pour sa fille Jacqueline, élève du C. C. de Château-Chinon, un secours d'études de ..... 1.000 ».

« — A M. Lauroy, facteur à Luzy, pour son fils René, élève du C. C. de Luzy, un secours d'études de ..... 300 »

« Ce secours ne sera mandaté que si l'intéressé obtient, au cours du premier trimestre de l'année scolaire 1943-1944, une moyenne au moins égale à 10 sur 20.

« — A Mme Veuve Jolly, femme de service à l'Ecole Maternelle de Clamecy, en faveur de son fils Lucien, élève du C. C. de Clamecy, un secours d'études de ..... 600 »

« En ce qui concerne la demande formulée par M. Verrier, cultivateur à Saint-Hilaire-en-Morvan, en faveur de sa fille Monique, élève à la Fondation Louis Jarache, de Paris, il semble qu'aucun motif ne justifie, pour le cas d'espèce, le choix de l'Etablissement, la Nièvre possédant un Collège de jeunes filles où la candidate pourrait plus facilement poursuivre ses études.

« Votre Commission des « Objets Divers » vous propose donc de ne pas donner suite à cette requête, à moins que M. Verrier porte son choix sur un Etablissement de la Nièvre, auquel cas un nouvel examen de sa demande pourrait être envisagé.

« Le montant des secours ainsi alloués s'élèverait à 3.900 francs et un crédit de 46.100 francs resterait disponible pour donner suite aux demandes susceptibles d'être formulées en cours d'année ».

*Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, *Rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guérin, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont inscrits au projet de budget primitif de 1944 ».

*Adopté.*

BOURSES ET SECOURS DÉPARTEMENTAUX. — BOURSES DÉPARTEMENTALES  
D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR

*Rapport* de M. Guérin :

« M. le Préfet soumet à votre examen, en ce qui concerne l'enseignement primaire supérieur, d'une part, la situation des boursiers en cours d'études, d'autre part, une série de demandes de bourses nouvelles, ou de transfert de bourse précédemment accordée.

« Pour ce qui est de la première catégorie, tous les boursiers, sauf 2, ont obtenu une moyenne supérieure à 10 sur 20. Votre Commission des « Objets Divers » vous propose donc le maintien des bourses précédemment allouées, sauf, en ce qui concerne les jeunes Sourd André et Vallet Pierre, du Collège Moderne et Technique de Nevers, qui ont obtenu une moyenne de 9,44 et 8,73 sur 20.

« Les boursés de ces élèves pourraient être maintenus jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1944 et supprimées à cette date dans le cas où la moyenne du trimestre demeurerait inférieure à 10 sur 20.

« En ce qui concerne les demandes de bourses nouvelles, votre Commission des « Objets divers » vous propose, après examen des renseignements consignés aux dossiers, les attributions de bourses ci-après :

|                                                                                                                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| — à M. Simonet, cultivateur à Bitry, en faveur de sa fille Raymonde, pour le C. C. de Cosne, une bourse départementale d'internat de .....                                            | 2.000 fr. |
| — à Mme Marconnet, à Fours, en faveur de sa fille Colette, pour le C. C. de Château-Chinon, une bourse départementale d'internat de .....                                             | 500 »     |
| — à M. Cloiseau, cultivateur à Saint-Aubin-des-Chaumes, en faveur de son petit-fils Jacques, orphelin de guerre, pour le C. C. de Corbigny, une bourse départementale d'internat de.. | 1.440 »   |
| — à M. Chabin, cultivateur à Bouhy, pour sa fille Suzanne, élève du Collège Moderne de Clamecy, une bourse départementale d'internat de .....                                         | 500 »     |

— à M. Gastine, employé à la S.N.C.F. à Cercy-la-Tour, en faveur de sa fille Marie-Thérèse, pour le Collège Moderne de Clamecy, une bourse départementale d'Internat de ..... 800 »

— à M. Kœnig, Chef de train à Clamecy, en faveur de sa fille Geneviève, pour le Collège Moderne de Clamecy, une bourse départementale d'Internat de ..... 300 »

« La demande de transfert est formulée en faveur de Mlle François Colette, de Cercy-la-Tour, précédemment élève au Collège Moderne de Clamecy, qui désire poursuivre ses études au Collège Moderne de Joigny.

« L'intéressée étant déjà titulaire d'une bourse nationale d'Internat de 4.005 fr., une bourse départementale d'Internat de 585 fr. pourrait être accordée à l'intéressée.

« La dépense résultant de ces attributions (6.705 fr.) serait prélevée sur le chapitre 20, article 15, qui présente un disponible de 62.193 fr.

« *Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, *Rapporteur général* ;

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guérin au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget de 1944 ».

M. L'HOSPIED fait remarquer qu'il y aurait peut-être intérêt, avant de supprimer une bourse à un enfant, d'attendre, non pas seulement le 1<sup>er</sup> janvier prochain, mais les résultats de l'autre trimestre, pour se rendre compte si l'enfant est capable ou non d'atteindre la moyenne exigée.

M. le **RAPPORTEUR** précise que les élèves visés atteindront sans doute leur moyenne, d'autant plus certainement que le chef d'établissement y mettra de la bonne volonté.

*Sous bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées.*

#### BOURSES ET SECOURS DÉPARTEMENTAUX. — BOURSES DÉPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

*Rapport de M. Guérin :*

« Monsieur le Préfet présente à votre examen, d'une part, la situation des boursiers d'Enseignement professionnel actuellement en cours d'études, d'autre part, quelques demandes d'attribution de bourses nouvelles.

« En ce qui concerne la première catégorie, votre Commission des « Objets divers » vous propose le maintien desdites bourses, les titulaires ayant obtenu, au cours de l'année scolaire, une moyenne supérieure à 10 sur 20.

« En ce qui concerne les demandes de bourses nouvelles il semble après examen des dossiers, que les bourses ci-après pourraient être accordées :

|                                                                                                                                                                                                                                  |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| — à M. Boucard, facteur auxiliaire à Prémery, en faveur de son fils Jean, élève du Collège Technique de Nevers, une bourse départementale d'Internat de .....                                                                    | 1.500 fr. |
| — à M. Pacton, employé à la Compagnie Loire-et-Nièvre à Clamecy, en faveur de son fils Roger, élève de l'Ecole d'Arts-et-Métiers de Lille, une bourse départementale d'Internat de .....                                         | 500 »     |
| — à M. Girault, employé à la S.N.C.F. à Clamecy, en faveur de son fils Pierre, élève de l'Ecole d'Arts-et-Métiers d'Angers, une bourse départementale d'Internat de .....                                                        | 500 »     |
| — à M. Darçon, Chef de district à l'Approvisionnement de la Nièvre à Prémery, en faveur de sa fille Gilberte, élève de l'Ecole de Puériculture de la Faculté de Médecine de Paris, une bourse départementale d'Internat de ..... | 1.500 »   |
|                                                                                                                                                                                                                                  | 4.000 fr. |

« Le montant des bourses ainsi allouées serait prélevé sur le crédit de 8.530 fr. disponible au chapitre 18, article 6 du Budget départemental.

« *Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, *Rapporteur général* ;

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guérin au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de 1944 ».

*Adopté.*

BOURSES ET SECOURS DÉPARTEMENTAUX. — BOURSES DÉPARTEMENTALES  
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

*Rapport de M. Guérin :*

« Monsieur le Préfet vous présente, en ce qui concerne l'Enseignement secondaire, un état récapitulatif de boursiers en cours d'études dans les lycées et collèges et une demande d'augmentation de bourse formulée en faveur d'un élève du Lycée de Nevers.

« En ce qui concerne les boursiers en cours d'études, votre Commission vous propose le maintien des bourses allouées, les titulaires ayant tous obtenu une moyenne supérieure à 10 sur 20.

« La demande d'augmentation de bourse est formulée par M. Lagarde, facteur-receveur à Chiddes, dont le fils Fernand est titulaire d'une bourse départementale d'Internat de 1.008 fr.

« Compte-tenu de la situation de famille de l'intéressé, votre Commis-

sion des « Objets divers » vous propose d'allouer à l'élève Lagarde une augmentation de bourse de 700 fr., égale au secours d'études qui était accordé à cet élève les années précédentes. La bourse départementale de l'intéressé serait donc portée à 1.708 fr.

« La dépense de 700 fr. résultant de cette décision serait prélevée sur le chapitre 20, article 2, qui présente un disponible de 13.936 fr.

« *Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, *Rapporteur général* ;

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guérin au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit nécessaire est prévu au projet de budget primitif de 1944 ».

*Adopté.*

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ÉCOLE  
DU BOIS DE MOUCHARD (JURA)

*Rapport* de M. Borderieux :

« Le département de la Nièvre peut subventionner l'établissement de Mouchard. Une somme de 10.000 fr. pourrait être inscrite au budget. Toutefois, une certaine publicité pourrait, au préalable, être faite en faveur de cet établissement et en vue du recrutement, dans la Nièvre, d'un certain nombre d'élèves ; les jeunes désirant embrasser la profession d'exploitant de forêts ne pourraient qu'acquérir des qualités professionnelles en suivant les cours de cet établissement.

« *Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, *Rapporteur général* ;

« Votre première Commission estime que l'École de Mouchard installée dans un pays dont le sapin est l'essence forestière essentielle, ne peut rendre aucun service à des jeunes gens venant du Nivernais où le sapin est inconnu.

« Elle vous propose le rejet du crédit demandé ».

M. le **RAPPORTEUR**. — La troisième Commission a pensé que nous avions intérêt à connaître si des jeunes Nivernais fréquentent cette école.

M. le **D<sup>r</sup> LE DROUMAGUET**. — Je me permets d'apporter le renseignement suivant : je connais personnellement un de ces élèves qui est de Nevers et je sais en outre qu'un jeune homme de Cosne, qui a été récemment victime d'un accident alors qu'il gardait les voies, était également élève de l'école de Mouchard.

Je ne veux pas prendre parti sur la question, mais je tenais à vous apporter ce renseignement.

M. **BRULFER**. — Je crois que la première Commission a raison.

M. **PIFFARD**. — Je remarque que la Nièvre ne possède pas d'école du Bois. Si des Nivernais fréquentent cette école, j'estime que nous devons participer aux frais.

M. **BRULFER**. — C'est un principe qui peut nous mener loin !

M. **GUERIN**. — Au point de vue nivernais, cette école ne présente aucun intérêt, car nous n'exploitons pas de forêts de résineux.

M. **le PRÉSIDENT**. — Le Département pourrait tout de même accorder des bourses sur les crédits prévus à cet effet ; ce système serait plus utile qu'une subvention.

M. **PIELIN**. — Je remarque que cette école a pour objet la formation de contre-maîtres et d'ouvriers spécialisés dans les différents travaux du bois. Il ne s'agit pas d'exploitations forestières, mais de travail du bois.

M. **le RAPPORTEUR GENERAL**. — Une solution consisterait à demander à l'école de Mouchard des explications détaillées sur le genre de travail qu'on y fait, et à reporter notre décision à la session de printemps, ou bien à donner des bourses.

Mais ce n'est pas ce que demande l'école en question, car la bourse ne lui rapportera rien.

M. **PIFFARD**. — Il est important de savoir si cette école peut être utile à notre région.

M. **le D<sup>r</sup> LE DROUMAGUET**. — Emettons le vœu qu'une école forestière soit créée dans la Nièvre.

M. **le RAPPORTEUR GENERAL**. — Je demande un supplément d'information sur le travail de cette école et, à sa prochaine session, le Conseil Départemental pourra décider en connaissance de cause.

M. **le PRÉSIDENT**. — Je mets aux voix la motion de M. le Rapporteur général. (*Approbaton unanime*).

*Les conclusions du rapport ainsi modifiées sont adoptées.*

#### SUBVENTIONS AUX SYNDICATS ET ASSOCIATIONS AGRICOLES

*Rapport de M. Borderieux :*

« La répartition du crédit de 21.150 fr. entre les syndicats et associations agricoles du Département peut être effectuée dans les conditions proposées par M. le Préfet.

« *Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, *Rapporteur général* ;

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Borderieux au

nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit figure au budget de 1943 ».

*Adopté.*

#### SERVICES AGRICOLES

*Rapport de M. Borderieux :*

« Les sommes inscrites dans les prévisions budgétaires de 1944 et relatives au Laboratoire agricole nécessaires au renouvellement du matériel de l'Ecole ménagère ambulante, aux frais de tournées du docteur des Assurances sociales et des professeurs d'agriculture ne semblent pas excessives.

« *Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, *Rapporteur général* ;

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Borderieux au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits sont prévus au projet de budget primitif de 1944 ».

*Adopté.*

#### CONCOURS HIPPIQUES

*Rapport de M. Borderieux :*

« Votre troisième Commission estime que les primes et subventions attribuées aux concours hippiques doivent être maintenues, dans l'intérêt de l'élevage du cheval dans le département.

« D'ailleurs, presque tous les sujets présentés aux différents concours ont été reconnus de haute qualité et admis à concourir.

« *Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. Borderieux, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit nécessaire est inscrit au projet de budget de 1944 ».

*Adopté.*

#### ENSEIGNEMENT AGRICOLE. — DEMANDE DE BOURSE DÉPARTEMENTALE

*Rapport de M. Borderieux :*

« Votre troisième Commission vous propose de fixer à 2.000 fr. le montant de la bourse à accorder à Mlle Ribis,

« *Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. Borderieux au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit nécessaire est inscrit au Budget de 1943 ».

*Adopté.*

BOURSES D'APPRENTISSAGE POUR APPRENTIS TOURNEUR EN POTERIE  
ET PEINTRE SUR FAIENCE

*Rapport* de M. Borderieux :

« L'industrie des grès flammés de la Puisaye est en sommeil. Peut-on former des apprentis actuellement ?

« Celle de la Poterie travaille à la même cadence qu'avant guerre.

« Néanmoins, le crédit de 4.000 fr. peut être maintenu car il n'est pas douteux que, dès qu'elle en aura la possibilité, la fabrication artistique des grès flammés reprendra et ne manquera pas d'attirer quelques jeunes gens qu'il y a lieu d'encourager.

La troisième Commission demande si cette année les cours de cette école ont été ou sont actuellement suivis par des jeunes gens nivernais.

« *Rapport pour avis* de la Commission des Finances, présenté par M. de Nadaillac, *Rapporteur général* ;

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Borderieux au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 4.000 fr. est inscrit au projet de Budget primitif de 1944 ».

*Adopté.*

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — DÉSIGNATION DE SIX REPRÉSENTANTS  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION  
ET DE CONTRÔLE DU SERVICE DE L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE.

*Rapport* de M. le D<sup>r</sup> Bondoux :

« Votre troisième Commission vous propose de désigner, pour représenter l'Assemblée départementale au sein de la Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite, MM. le D<sup>r</sup> Bondoux, Lhospied, Piélin, le D<sup>r</sup> Sébillotte, le D<sup>r</sup> Le Droumaguet, le D<sup>r</sup> Coursier ».

*Adopté.*

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MAISON MATERNELLE DÉPARTEMENTALE.  
— DÉSIGNATION DES CINQ REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Rapport* de M. le D<sup>r</sup> Bondoux :

« Votre troisième Commission vous propose de désigner MM. le D<sup>r</sup> Le Droumaguet, Brulfer, le D<sup>r</sup> Coursier, Lhospied et le D<sup>r</sup> Sébillotte pour représenter le Conseil Départemental au sein de la Commission de surveillance de la Maison maternelle départementale ».

*Adopté.*

SUBVENTIONS PRÉVUES EN FAVEUR DES ÉCOLES PRIVÉES PAR LA LOI  
DU 2 NOVEMBRE 1941. — CRÉDIT INSCRIT AU BUDGET DÉPARTEMENTAL

*Rapport* de M. Denis :

« Votre troisième Commission vous propose d'inscrire au Budget rectificatif, en recettes et en dépenses, la somme de 494.857 fr., en vue du mandatement des subventions prévues en faveur des écoles privées par la loi du 2 novembre 1941 ».

M. le **RAPPORTEUR** ayant fait remarquer que certaines écoles privées émergeaient à la fois au budget du Département et à celui de l'Etat, M. Juliën, Chef de division, précise que la loi qui permettait aux communes d'intervenir dans les dépenses des écoles privées a été abrogée par une loi confiant à l'Etat, par l'intermédiaire du Département, le soin de subventionner lesdites écoles.

Il ajoute que les communes ne peuvent plus intervenir que par la voie de secours aux élèves indigents et que deux circulaires ont été envoyées aux municipalités pour les avertir de cette nouvelle modalité.

*Sous bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées.*

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE ET PRIVÉE

*Rapport* de M. Denis :

« Votre troisième Commission vous propose de nommer comme membres du Conseil départemental de l'Assistance publique et privée, MM. Piélin et Gueny ».

*Adopté.*

DÉSIGNATION DE QUATRE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX APPELÉS A FAIRE  
PARTIE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

*Rapport de M. Denis :*

« Votre troisième Commission vous propose de nommer comme membres du Conseil Départemental de l'Enseignement primaire, MM. le D<sup>r</sup> Bondoux, le D<sup>r</sup> Le Droumaguet, Denis et M<sup>e</sup> Lhospiéd ».

*Adopté.*

COMMISSION DE CLASSEMENT DES BUREAUX DE TABAC. —  
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

*Rapport de M. Denis :*

« Votre troisième Commission vous propose de nommer comme membres de la Commission de classement des bureaux de tabac, M. Chataignier ».

*Adopté.*

DÉSIGNATION DE TROIS REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ASSISTANCE

*Rapport de M. Denis :*

« Votre troisième Commission vous propose de nommer comme membres de la Commission départementale d'Assistance, MM. le D<sup>r</sup> Sébillotte, Piélin et M<sup>e</sup> Lhospiéd ».

*Adopté.*

MUSÉE NAPOLEONIEN DÉPARTEMENTAL

*Rapport de M. Denis :*

« Votre troisième Commission se montre très touchée du geste de M. Milliat, ex-Préfet de la Nièvre, en ce qui concerne son offre pour le Musée Napoléonien Départemental.

« Cependant, elle estime qu'elle ne peut accepter les dépôts du mannequin de carabinier et de la chaise à porteur qu'à titre définitif et non à titre de prêt. Ceci pour les motifs suivants : Si actuellement, une assurance est possible pour l'incendie ou le vol de ces objets, elle ne peut exister pour les dommages de guerre qui risquent de se produire. En conséquence, le Département serait dans l'obligation de rembourser ces

trésors d'art à son propriétaire si un tel accident se produisait, ne pouvant compter dès maintenant sur un secours de l'Etat ».

**M. le PRÉSIDENT.** — Je vous confirme que, par mesure de sécurité, étant donné que Nevers est considéré comme zone dangereuse, toutes les collections du Musée napoléonien seront transportées par les soins de M. l'Architecte départemental à Pignelin, où sont déjà installées un certain nombre de collections du Musée de Nevers.

Ainsi le Conseil Départemental n'aura pas à faire de dépenses supplémentaires pour l'installation de la salle de l'ancienne chapelle des Ursulines dans laquelle le Musée napoléonien devait être installé.

Nous attendrons pour cela que des temps meilleurs planent au-dessus du ciel nivernais.

J'ai d'ailleurs pris l'engagement, vis-à-vis de la première Commission, de saisir, à la prochaine occasion, M. Gautron du Coudray, Directeur de ce musée, de la décision du Conseil Départemental.

*Sous le bénéfice de ces observations, acte est donné du dépôt et les conclusions du rapport sont adoptées.*

#### BUDGET RECTIFICATIF DE 1943

*Rapport de M. de Nadaillac, Rapporteur général :*

« Le projet qui figure aux pages 6 à 22 du volume indique diverses modifications qu'il a paru nécessaires d'apporter aux prévisions précédemment ouvertes à votre budget de 1943.

« Ces modifications faisaient ressortir un solde disponible de ..... 1.281.040 84

Mais au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

#### RECETTES

##### *Recettes nouvelles*

|                                                                                                                                                       |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| « Chap. VIII, art. 23. — Participation de l'O.C.R.P.I. dans les frais de fonctionnement du Service de la Circulation et du roulage (Carburants) ..... | 138.000 »    |
| « Chap. IV, art. 5. — Loyer de matériel des Chemins de fer économiques .....                                                                          | 46.000 »     |
| « Chap. XII, art. 1 <sup>er</sup> . — Vente de matériel et matériaux..                                                                                | 1 »          |
| « Chap. VIII, art. 2. — Participation de l'Etat pour les casernements de la Gendarmerie .....                                                         | 1.672 »      |
| « TOTAL DES RECETTES .....                                                                                                                            | 1.466.713 84 |

## DÉPENSES

*Dépenses nouvelles*

|                                                                                                                                                                                                                                                       |           |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---|
| « Chap. IV, § 1 <sup>er</sup> , art. 3. — Traitements des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures à la charge du Département et des employés des services annexes y compris bonification à la Caisse des Retraites pour la Vieillesse ..... | 108.000   | » |
| « Chap. IV, § 2, art. 18. — Frais de matériel du Service de la Circulation et du Roulage (Carburants).....                                                                                                                                            | 30.000    | » |
| « Chap. IV, § 2, art. 4. — Impressions diverses et travaux d'intérêt départemental .....                                                                                                                                                              | 10.000    | » |
| « Chap. V, art. 13. — Secours à M. Mathé, ancien cantonnier .....                                                                                                                                                                                     | 500       | » |
| « Chap. XV, art. 6. — Aide aux Sociétés de secours mutuels .....                                                                                                                                                                                      | 12.152    | » |
| « Chap. XXVII, art. 12. — Commune de Clamecy, chemin V. O. n° 11 : Réfection de bordures de trottoirs et de caniveaux pavés, abords de la gare d'autobus....                                                                                          | 55.000    | » |
| « Chap. IV, § 2, art. 19. — Frais de reconstitution des Archives graphiques .....                                                                                                                                                                     | 50.000    | » |
| « Chap. XXIII, art. 1 <sup>er</sup> . — Grosses réparations aux bâtiments départementaux .....                                                                                                                                                        | 250.000   | » |
| « Chap. XXIII, art. 4. — Aménagement d'immeubles pour les casernements de la Gendarmerie .....                                                                                                                                                        | 20.000    | » |
| « Chap. XXIV, art. 1 <sup>er</sup> . — Remplacement du matériel usagé de la Préfecture .....                                                                                                                                                          | 500.000   | » |
| « Chap. XXI, art. 31. — Frais de fonctionnement de l'Ecole Administrative Régionale. — Participation du Département .....                                                                                                                             | 17.445    | » |
| « Chap. II, art. 1 <sup>er</sup> . — Loyer des casernes de gendarmerie                                                                                                                                                                                | 1.672     | » |
| « Chap. IV, § 2, art. 20. — Dépenses de matériel du Service de la Circulation .....                                                                                                                                                                   | 45.000    | » |
| « Chap. XIX, art. 16. — Génie Rural : Frais de fonctionnement du Bureau de Nevers .....                                                                                                                                                               | 15.000    | » |
| « Chap. XXIII, art. 6. — Participation du Département à l'aménagement d'un Service de détenus à l'Hôpital de Nevers .....                                                                                                                             | 110.000   | » |
| « Chap. XXI, art. 32. — Subvention au Comité départemental d'Organisation du Livret du Prisonnier .....                                                                                                                                               | 50.000    | » |
| « TOTAL DES DÉPENSES .....                                                                                                                                                                                                                            | 1.274.769 | » |

RÉCAPITULATION

|                                                                            |              |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------|
| « Report des dépenses .....                                                | 1.274.769 »  |
| « Rappel des recettes .....                                                | 1.466.713 84 |
| « Il ressort de vos décisions un excédent de recettes budgétaires de ..... | 191.944 84   |
| <i>Adopté à l'unanimité.</i>                                               |              |

CENTIMES ADDITIONNELS DÉPARTEMENTAUX

*Rapport de M. Piffard :*

« Un décret du 31 octobre 1935 indique la quotité des centimes pouvant être mis en recouvrement sans autorisation.

« Ces centimes sont actuellement les suivants :

« — 15 centimes additionnels ordinaires sans affectation spéciale sur les contributions foncières (bâties et non bâties) et la personnelle mobilière ;

« — 18 centimes additionnels ordinaires sur les quatre contributions ;

« — 50 centimes ordinaires spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux ;

« — 125 centimes pour insuffisance de revenus ordinaires ;

« — 50 centimes additionnels extraordinaires sur les quatre contributions.

« Avant de recourir à ces derniers centimes extraordinaires, le Département doit toutefois employer les centimes spéciaux ci-après votés antérieurement pour couvrir les dépenses extraordinaires spéciales et dont le détail figure au rapport de M. le Préfet.

« En application de ces dispositions, je crois devoir vous faire connaître que pour couvrir les dépenses figurant dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises, il y aura lieu, après l'emploi des centimes ordinaires ci-dessus visés, de recourir, pour insuffisance des revenus ordinaires, à une imposition de 523 c. 95 à autoriser par décret spécial.

« Pour les dépenses extraordinaires, les impositions à mettre en recouvrement pourraient être les suivantes :

|                                                                                                                                               |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| « Loi du 24 février 1898 (art. 2). — Chemin de fer de Corbigny à Saulieu .....                                                                | 1 c. 30 |
| « Loi du 24 février 1898 (art. 3). — Exécution de la convention passée avec les concessionnaires du chemin de fer de Corbigny à Saulieu ..... | 1 c. 57 |
| « Décret du 26 juin 1901. — Chemin de fer de Nevers à Corbigny .....                                                                          | 4 c. 24 |
| « Décret du 17 juin 1902. — Chemin de fer de Corçelles à Château-Chinon .....                                                                 | 0 c. 71 |
| « Décret du 24 avril 1907. — Chemin de fer d'Intérêt local de Tamnay à Moulins-Engilbert .....                                                | 0 c. 44 |

|                                                                        |          |
|------------------------------------------------------------------------|----------|
| « Décret du 4 juin 1914. — Dépenses extraordinaires.....               | 2 c. 51  |
| « — du 13 février 1922. — Vicinalité .....                             | 0 c. 82  |
| « — du 13 février 1922. — Sanatorium de Pignelin....                   | 0 c. 47  |
| « — du 16 janvier 1923. — Pignelin .....                               | 0 c. 45  |
| « — du 16 janvier 1923. — Vicinalité .....                             | 0 c. 78  |
| « — du 5 janvier 1924. — Vicinalité.....                               | 0 c. 79  |
| « — du 26 juin 1927. — Ponts de Cosne .....                            | 2 c. 74  |
| « — du 2 février 1932. — Chômage .....                                 | 1 c. 76  |
| « — du 4 novembre 1932. — Modernisation .....                          | 3 c. 65  |
| « — du 4 novembre 1932. — Goudronnage .....                            | 3 c. 51  |
| « — du 4 novembre 1932. — Travaux .....                                | 1 c. 27  |
| « — du 4 novembre 1932. — Vicinalité .....                             | 0 c. 68  |
| « — du 25 novembre 1933. — Modernisation .....                         | 2 c. 41  |
| « — du 25 novembre 1933. — Goudronnage .....                           | 4 c. 88  |
| « — du 21 février 1936. — Modernisation .....                          | 1 c. 95  |
| « — du 21 février 1936. — Goudronnage .....                            | 4 c. 05  |
| « — du 21 février 1936. — Electrification .....                        | 1 c. 47  |
| « — du 21 février 1936. — Téléphone automatique rural                  | 4 c. 80  |
| « — du 19 décembre 1936. — Modernisation .....                         | 1 c. 54  |
| « — du 19 décembre 1936. — Goudronnage .....                           | 2 c. 95  |
| « — du 19 décembre 1936. — Pont de Fourchambault..                     | 0 c. 59  |
| « — du 13 janvier 1938. — Modernisation en 1938....                    | 3 c. 60  |
| « — du 13 janvier 1938. — Goudronnage en 1938.....                     | 13 c.    |
| « — du 11 mars 1939. — Modernisation .....                             | 0 c. 62  |
| « — du 11 mars 1939. — Goudronnage.....                                | 10 c. 45 |
| « — du 11 mars 1939. — Vicinalité .....                                | 0 c. 73  |
| « — du 11 mars 1939. — Travaux aux bâtiments départe-<br>mentaux ..... | 1 c. 32  |

« Enfin, conformément aux prescriptions d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, il y a lieu de faire figurer au Budget les sommes nécessaires au paiement éventuel des annuités des emprunts contractés par les collectivités et organismes auxquels le Département a accordé sa garantie et qui figurent pour mémoire, savoir :

« 1° Caisse Régionale de Crédit agricole de Nevers : imposition extraordinaire de 6 c. 69 ;

« 2° Communes de Gien-sur-Cure et Beuvron : imposition extraordinaire de 5 c. 69 ;

« 3° Commune de Moulins-Engilbert : imposition extraordinaire de 5 c. 41 ;

« 4° Chambre de Métiers de la Nièvre : imposition extraordinaire de 2 c. 53.

« Enfin, l'équilibre du budget exigera l'emploi des 50 centimes autorisés par la loi de finances.

« Le total des centimes, dont le vote vous est proposé pour 1944, s'élèvera, en résumé, à 889, en augmentation de 25 c. sur le chiffre des centimes recouvrés en 1943.

« Ces 25 c. sont destinés à couvrir les dépenses résultant de l'aménagement de la nouvelle Sous-Préfecture de Cosne, et sont répartis sur les divers postes du Budget ordinaire ».

*Adopté.*

M. le **RAPPORTEUR** fait observer que le Conseil Départemental serait désireux que soit évitée la dépense occasionnant le vote de 25 centimes additionnels.

M. le **PREFET** déclare qu'il partage entièrement l'avis du Conseil, et donne l'assurance qu'aucune dépense ne sera engagée avant que le décret n'intervienne.

*Sous le bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées.*

#### DÉPÔT DE VŒU. — PROBLÈME DES TRANSPORTS

M. le **PREFET**. — Je vais vous faire une communication qui intéressera certainement l'Assemblée. Il s'agit de la réponse faite par la S.N.C.F. à la demande que je lui ai adressée concernant l'adjonction de voitures de voyageurs aux trains de marchandises.

« Monsieur le Préfet,

« Par lettre du 19 octobre, vous avez bien voulu me demander d'envisager l'adjonction de voitures à voyageurs aux trains de marchandises entre Clamecy et Nevers, en vue de pallier l'insuffisance des tournées d'autobus.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous ne voyons pas la possibilité de réaliser cette mesure qui présente de nombreux inconvénients dont je vous signale, ci-après, les plus sérieux :

- « — diminution de la charge offerte aux transports de marchandises ;
- « — irrégularité de marche des trains de marchandises ;
- « — impossibilité d'acheminer, sans précautions spéciales, les wagons contenant des matières explosives ou dangereuses ;
- « — complication et allongement des manœuvres dans les gares ;
- « — classement particulier à donner aux voitures, notamment en hiver, à cause du chauffage ;
- « — manœuvre supplémentaire à Nevers, où la gare de triage ne coïncide pas avec la gare des voyageurs.

« Enfin, il ne faut pas négliger les risques d'accidents en raison des sabotages qui ont déjà eu lieu sur la ligne.

« Avec mes regrets de ne pouvoir donner une suite favorable à votre requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'hommage de ma haute considération ».

M. **FLANDIN**. — La lettre dont vous venez de nous donner connaissance est en somme en contradiction formelle avec les assurances que nous a données hier M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées.

M. le **PREFET**. — Je vous rappelle, Monsieur le Conseiller, qu'il s'agit de la réponse à une lettre que j'avais déjà envoyée à ce sujet, en date du 19 octobre.

M. l'Ingénieur en Chef va renouveler, sur vos instances, la démarche que j'avais faite personnellement, mais cette lettre laisse mal augurer de la réponse définitive de la S.N.C.F.

**M. FLANDIN.** — Si la S.N.C.F. persiste dans sa manière de voir, je m'insurge, au nom des populations de Clamecy et de Cosne, contre la prétention des Rapides de Bourgogne de disposer des cars de la ligne Clamecy-Cosne pour les reporter sur la ligne Clamecy-Nevers.

De plus, les motifs donnés par la S.N.C.F. dans sa réponse sont tous discutables.

**M. le PRÉSIDENT.** — Ne pensez-vous pas que le Conseil Départemental pourrait, dans le cadre administratif et économique du département, émettre un vœu qui serait transmis par M. le Préfet au Secrétaire d'Etat aux Communications, en faisant état de la réponse de la S.N.C.F. ?

**M. le RAPPORTEUR GENERAL.** — Je suis de votre avis, mais c'est au Chef du Gouvernement que ce vœu doit être transmis, car il est malheureusement à craindre que M. le Secrétaire d'Etat aux Communications ne suive son Administration et continue à invoquer des objections d'ordre technique.

Il ne nous appartient pas de discuter ces objections techniques, mais il est une question vitale pour les populations nivernaises, c'est qu'elles puissent se rendre au chef-lieu.

Si la S.N.C.F. ne résout pas ce problème, il faudra le porter devant le Chef du Gouvernement en lui précisant que la vie économique du département, déjà bien ralentie, s'arrêtera totalement.

**M. le PRÉSIDENT.** — Je propose au Conseil Départemental la rédaction immédiate d'un vœu dans ce sens.

Le texte préparé hier par M. Flandin sur cette question est excellent, mais il serait bon de faire allusion aux arguments donnés par la S.N.C.F. dans sa réponse à M. le Préfet.

Je demande une suspension de séance.

*(La séance, suspendue à onze heures vingt cinq minutes, est reprise à onze heures quarante minutes).*

**M. FLANDIN** donne lecture du texte qui est soumis à l'approbation du Conseil Départemental.

« Le Conseil Départemental,

« Considérant que les services d'autobus de la Nièvre restreignent leur activité les uns après les autres, faute de pneus ;

« Que, par suite, le Département est en passe de voir complètement s'arrêter la vie économique ;

« Que 3 des lignes les plus importantes : Clamecy-Nevers, Clamecy-Cosne et Clamecy-Cercy sont actuellement suivies par des trains de marchandises ;

« Ayant pris, d'autre part, connaissance des objections présentées par la S.N.C.F., à l'adjonction d'un wagon-voyageurs à ces trains de marchandises ;

« Déclare que ces objections, pour fondées qu'elles puissent être, ne tiennent pas devant la nécessité d'assurer tant bien que mal les transports de voyageurs indispensables,

« Emet le vœu :

« Que la S.N.C.F. attelle un wagon à voyageurs aux trains de marchandises circulant normalement sur les lignes de Clamecy-Nevers, Clamecy-Cosne et Clamecy-Cercy et que le trafic voyageurs soit autorisé sur ces lignes concurremment avec celui par autobus, aussi longtemps que ce dernier pourra subsister.

« Demande à M. le Préfet d'intervenir auprès du Chef du Gouvernement pour que la S.N.C.F. revienne sur sa décision ».

**M. le PRESIDENT.** — Le Conseil fait sien le texte de M. Flandin ?  
(*Assentiment*).

Je demande à M. le Préfet de bien vouloir transmettre au Chef du Gouvernement le vœu émis par le Conseil Départemental.

**M. le PREFET.** — Cette transmission sera assurée aujourd'hui même.

#### CLOTURE DE LA SESSION

**M. le PRESIDENT.** — Mes chers Collègues, au moment de clore cette session, laissez-moi vous exprimer ma satisfaction et vous adresser mes remerciements et les compliments des populations du département de la Nièvre.

Par votre assiduité, vous avez, tant dans vos commissions qu'en séance plénière, marqué votre souci d'administrer au mieux les intérêts de ces populations.

Dans une période difficile, contre vents et marées, vous assurez la course du flambeau et vous souhaitez même laisser à vos successeurs des preuves tangibles, belles et artistiques de votre activité.

Vous ménagez les deniers publics, tout en affirmant l'éclat de vos conceptions.

J'adresse à M. le Préfet et à ses chefs de service nos compliments et nos remerciements. Merci à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué au succès de cette session.

(*Applaudissements unanimes*).

**M. le PREFET.** — Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que tous vos collègues du Conseil Départemental.

**M. le PRESIDENT.** — Personne ne demande plus la parole ?..

Je déclare close la deuxième session ordinaire de 1943.

(*La séance est levée et la session close à onze heures quarante cinq minutes*).

# TABLE DES MATIÈRES

## PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

---

PAGES DU  
 rapport procès-verbal  
 du préfet des séances

### A

|                                                                                                                 |    |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|
| Acquisition de collections d'insectes à la Station Zoologique privée du lac de Chèvres à Vandenesse . . . . .   | 64 | 158 |
| Aide technique du Laboratoire de bactériologie. — Fixation d'une échelle de traitement . . . . .                | »  | 95  |
| Aménagement d'un service de détenus à l'Hôpital de Nevers . . . . .                                             | »  | 150 |
| Assistance à la Famille. — Propositions budgétaires pour l'année 1944 . . . . .                                 | 49 | 157 |
| Assistance aux Femmes en couches . . . . .                                                                      | 48 | 98  |
| Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables. — Propositions budgétaires pour l'année 1944 . . . . .       | 46 | 98  |
| Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables. — Augmentation des taux de l'allocation à domicile . . . . . | »  | 143 |
| Assistance Judiciaire. — Indemnité pour frais de bureau . . . . .                                               | 33 | 85  |
| Assistance Médicale Gratuite. — Propositions budgétaires pour l'année 1944 . . . . .                            | 47 | 99  |
| Assistance Médicale Gratuite. — Spécialités pharmaceutiques . . . . .                                           | »  | 140 |
| Associations et Syndicats agricoles. — Subvention . . . . .                                                     | 68 | 164 |
| Association « L'Hygiène par l'exemple ». — Demande de subvention . . . . .                                      | 34 | 102 |
| Augmentation de crédits pour chauffage des Sous-Préfectures . . . . .                                           | 28 | 94  |

## B

|                                                                                               |    |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|
| Bâtiments départementaux .....                                                                | »  | 82  |
| Bâtiments départementaux. — Propositions budgétaires de M. l'Architecte départemental .....   | 37 | 128 |
| Bourses d'apprentissage pour apprentis tourneur en poterie et peintre sur faïence .....       | 61 | 166 |
| Bourses et secours départementaux. — Bourses d'Enseignement primaire supérieur .....          | 59 | 160 |
| Bourses et secours départementaux. — Bourses départementales d'Enseignement professionnel.... | 60 | 161 |
| Bourses et secours départementaux. — Bourses départementales de l'Enseignement secondaire.... | 60 | 162 |
| Bourses et secours d'études départementaux .....                                              | 59 | 159 |
| Budget départemental de l'exercice 1943. — Décision modificative n° 2 .....                   | 5  | 169 |
| Budget primitif de l'exercice 1944 .....                                                      | 23 | 84  |
| Bulletin officiel des Maires. — Demande d'augmentation du prix des exemplaires .....          | »  | 87  |
| Bureau départemental du Génie Rural. — Crédit supplémentaire .....                            | 29 | 138 |
| Bureaux de tabac. — Commission de Classement....                                              | 76 | 168 |

## C

|                                                                                                                                     |    |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|
| Centimes additionnels départementaux .....                                                                                          | 24 | 171 |
| Cession des stalles de la Chapelle de l'immeuble des Ursulines .....                                                                | 31 | 102 |
| Chemins départementaux. — Enlèvement des boues et immondices. — Relèvement de l'abonnement forfaitaire .....                        | 40 | 119 |
| Chemins départementaux et vicinaux. — Travaux subventionnés au titre de la loi du 12 mars 1881. — Programme définitif de 1944 ..... | 39 | 145 |
| Clôture de la session .....                                                                                                         | »  | 175 |
| Comité consultatif de l'Office départemental du Travail. — Désignation d'un représentant .....                                      | 73 | 109 |
| Comité de liaison des Services sociaux. — Subvention                                                                                | 56 | 149 |

|                                                                                                                                                                                                 | PAGES DU                                       |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----|
|                                                                                                                                                                                                 | rapport procès-verbal<br>du préfet des séances |     |
| Comité départemental de l'Enseignement Technique.<br>— Désignation de 2 conseillers départementaux..                                                                                            | 66                                             | 104 |
| Comité de patronage des Habitations à bon marché<br>et de la Prévoyance sociale de la Nièvre. — Désignation de 5 représentants de l'Assemblée départementale .....                              | 69                                             | 105 |
| Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole agricole ménagère ambulante. — Désignation de 3 représentants de l'Assemblée départementale                                            | 71                                             | 105 |
| Commission d'aménagement et d'extension des villes et villages. — Désignation de 2 membres .....                                                                                                | 45                                             | 144 |
| Commission consultative de répartition des Subventions départementales destinées aux organisations agricoles de la Nièvre. — Désignation de 3 représentants de l'Assemblée départementale ..... | 72                                             | 105 |
| Commission de classement des Bureaux de tabac....                                                                                                                                               | 76                                             | 168 |
| Commission d'électrification. — Désignation de 3 membres .....                                                                                                                                  | 45                                             | 144 |
| Commission des Chemins de fer et Autobus. — Désignation de 3 membres .....                                                                                                                      | 44                                             | 144 |
| Commission de constatation des Taux normaux et courants des salaires. — Désignation de 2 représentants de l'Assemblée départementale .....                                                      | 72                                             | 108 |
| Commission départementale d'Assistance. — Désignation de 3 représentants du Conseil Départemental                                                                                               | 57                                             | 168 |
| Commission départementale de la Natalité et de la Protection de l'Enfance. — Désignation de 3 représentants de l'Assemblée départementale.....                                                  | 58                                             | 142 |
| Commission départementale du Travail. — Désignation de 2 représentants de l'Assemblée départementale .....                                                                                      | 73                                             | 108 |
| Commission de surveillance de la Maison maternelle départementale. — Désignation de 5 représentants de l'Assemblée départementale .....                                                         | 58                                             | 165 |
| Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin .....                                                                                                                                      | 76                                             | 107 |
| Commission de vérification et de contrôle des services d'Assistance Médicale Gratuite. — Désignation de 6 représentants du Conseil départemental                                                | 57                                             | 166 |
| Commune de Clamecy. — Chemin V. O. n° 11. — Réfection de bordures de trottoirs et de caniveaux pavés. — Abords de la Gare d'autobus .....                                                       | »                                              | 117 |

|                                                                                                                                                        | PAGES DU                                       |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------|
|                                                                                                                                                        | rapport procès-verbal<br>du préfet des séances |         |
| Compte de gestion de M. le Trésorier-Payeur Général                                                                                                    | 25                                             | 92      |
| Compte départemental de 1939 .....                                                                                                                     | 4                                              | 91      |
| Compte des recettes et des dépenses départementales<br>de l'exercice 1942 .....                                                                        | 4                                              | 92      |
| Concours hippiques .....                                                                                                                               | 67                                             | 165     |
| Conseil d'administration de l'Office public départe-<br>mental d'habitations à bon marché de la Nièvre. —<br>Désignation de 6 représentants .....      | 70                                             | 105     |
| Conseil départemental de l'Assistance publique et<br>privée. — Désignation de 2 représentants du<br>Conseil départemental .....                        | 56                                             | 167     |
| Conseil départemental de l'Enseignement primaire.<br>— Désignation de 4 conseillers départementaux..                                                   | 65                                             | 168     |
| Constructions scolaires. — Classement des projets<br>par ordre d'urgence .....                                                                         | 65                                             | 139     |
| Contributions directes. — Répartition en 1944....                                                                                                      | 26                                             | 101     |
| Contrôle de la Répartition des subventions accordées<br>par le Département aux Comices agricoles de la<br>Nièvre. — Désignation de représentants ..... | 71                                             | 105     |
| Cosne. — Location d'immeubles .....                                                                                                                    | 31                                             | 106-139 |
| Cosne. — Secours aux familles des victimes du bom-<br>bardement .....                                                                                  | 33                                             | 97      |
| Crédit inscrit au Budget départemental pour subven-<br>tions prévues en faveur des écoles privées par la<br>loi du 2 novembre 1941 .....               | 63                                             | 167     |
| <b>D</b>                                                                                                                                               |                                                |         |
| Date de la prochaine session du Conseil départe-<br>mental .....                                                                                       | 77                                             | 143     |
| Demande d'adhésion de la commune de Nannay au<br>Syndicat intercommunal de défense contre l'incen-<br>die de La Charité .....                          | 69                                             | 108     |
| Demande d'adhésion de la commune de Parigny-les-<br>Vaux au Syndicat intercommunal de défense contre<br>l'incendie de Nevers .....                     | 69                                             | 144     |
| Demande d'adhésion de la commune de Tronsanges au<br>au Syndicat intercommunal de défense contre l'in-<br>cendie de La Charité .....                   | 68                                             | 108     |
| Demande de bourses départementales en faveur de<br>l'Enseignement agricole .....                                                                       | 67                                             | 165     |

|                                                                                                                                                                                                          |    |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|
| Demande de secours de M. Mathé Jules, ancien cantonnier .....                                                                                                                                            | »  | 94  |
| Demande de subvention. — Association « L'Hygiène par l'exemple » .....                                                                                                                                   | 34 | 102 |
| Demande de subvention en faveur de la Ligue d'Auvergne de la Fédération Française de Foot-Ball Association .....                                                                                         | 65 | 104 |
| Demande de subvention en faveur de l'Ecole de Bois de Mouchard (Jura) .....                                                                                                                              | 63 | 163 |
| Désignation de 5 représentants de l'Assemblée départementale au sein de la Commission de Surveillance de la Maison Maternelle départementale .....                                                       | 58 | 165 |
| Désignation de 5 représentants de l'Assemblée départementale au sein du Comité de Patronage des Habitations à bon marché et de la Prévoyance Sociale de la Nièvre .....                                  | 69 | 105 |
| Désignation de 2 conseillers départementaux pour siéger au Comité départemental de l'Enseignement technique .....                                                                                        | 66 | 104 |
| Désignation de 2 membres à la Commission d'aménagement et d'extension des villes et villages .....                                                                                                       | 45 | 144 |
| Désignation de 2 représentants de l'Assemblée départementale au sein de la Commission de constatation des taux normaux et courants des salaires.....                                                     | 72 | 108 |
| Désignation de 2 représentants de l'Assemblée départementale au sein de la Commission départementale du Travail .....                                                                                    | 73 | 108 |
| Désignation de 2 représentants du Conseil départemental au sein du Conseil Départemental de l'Assistance publique et privée .....                                                                        | 56 | 167 |
| Désignation de 6 représentants de l'Assemblée départementale au sein du Conseil d'administration de l'Office public départemental d'habitations à bon marché de la Nièvre .....                          | 70 | 105 |
| Désignation de 6 représentants du Conseil départemental au sein de la Commission de protection et de contrôle du Service de l'Assistance Médicale Gratuite .....                                         | 57 | 166 |
| Désignation de 3 membres à la Commission des chemins de fer et autobus .....                                                                                                                             | 44 | 143 |
| Désignation de 3 membres à la Commission d'électrification .....                                                                                                                                         | 45 | 144 |
| Désignation de 3 représentants de l'Assemblée départementale au sein de la Commission consultative de répartition des subventions départementales destinées aux organisations agricoles de la Nièvre.... | 72 | 105 |

PAGES DU  


---

 rapport procès-verbal  
 du préfet des séances

|                                                                                                                                                                                               |    |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|
| Désignation de 3 représentants de l'Assemblée départementale au sein de la Commission Départementale de la Natalité et de Protection de l'Enfance .....                                       | 58 | 142 |
| Désignation de 3 représentants de l'Assemblée départementale au sein du Comité de Surveillance et de Perfectionnement de l'Ecole agricole ménagère ambulante .....                            | 71 | 105 |
| Désignation de 3 représentants du Conseil départemental au sein de la Commission départementale d'assistance .....                                                                            | 57 | 168 |
| Désignation de représentants de l'Assemblée départementale pour effectuer le contrôle de la répartition des subventions accordées par le Département aux Comices agricoles de la Nièvre ..... | 71 | 105 |
| Désignation d'un représentant de l'Assemblée départementale au sein du Comité Consultatif de l'Office départemental du Travail .....                                                          | 73 | 109 |
| Désignation de 4 conseillers départementaux appelés à faire partie du Conseil départemental de l'Enseignement primaire .....                                                                  | 65 | 168 |

E

|                                                                                                                     |    |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|
| Ecole du Bois de Mouchard (Jura). — Demande de subvention .....                                                     | 63 | 163 |
| Ecoles privées. — Subventions prévues par la loi du 2 novembre 1941. — Crédit inscrit au Budget départemental ..... | 63 | 167 |
| Enseignement agricole. — Demande de bourses départementales .....                                                   | 67 | 165 |

F

|                                                                                                  |    |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|
| Fonctionnement d'une chaire d'histoire locale à Nevers .....                                     | 61 | 158 |
| Forêts. — Fixation du taux de la journée de prestations .....                                    | 44 | 106 |
| Frais de fonctionnement de l'Ecole Administrative Régionale. — Participation du Département..... | 34 | 136 |

H

|                                                                      |    |     |
|----------------------------------------------------------------------|----|-----|
| Habillement des jeunes du Service civique rural....                  | »  | 148 |
| Honoraires de l'Architecte départemental .....                       | »  | 130 |
| Hôpital de Nevers. — Aménagement d'un service de détenus .....       | »  | 150 |
| Hôpital Psychiatrique de La Charité. — Budget primitif de 1944 ..... | 32 | 91  |

## I

|                                                                                                              |    |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|
| Immeuble des Ursulines. — Cession des stalles de la Chapelle .....                                           | 31 | 102 |
| Indemnité de logement à M. le Capitaine de Gendarmerie Gervais .....                                         | 29 | 135 |
| Institut de formation professionnelle d'Auxerre. — Participation du département de la Nièvre pour 1944 ..... | 30 | 86  |

## J

|                                       |    |     |
|---------------------------------------|----|-----|
| Jeunes Aveugles et Sourds-Muets ..... | 55 | 103 |
|---------------------------------------|----|-----|

## L

|                                                                                                                                                                     |    |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---------|
| Ligue d'Auvergne de la Fédération Française de Football Association. — Demande de subvention.....                                                                   | 65 | 104     |
| Liquidation de la pension de M. Baudin, rédacteur principal à l'Office départemental des Mutilés, Combattants, Victimes de la Guerre et Pupilles de la Nation ..... | 26 | 86      |
| Livret du Prisonnier. — Demande de subvention....                                                                                                                   | »  | 154     |
| Location d'immeubles à Cosne .....                                                                                                                                  | 31 | 106-139 |
| Loi du 16 décembre 1942, relative à la protection de la Maternité et de la Première enfance. — Propositions budgétaires .....                                       | 50 | 152     |

## M

|                                                                                                        |    |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|
| Musées et Sociétés Littéraires, Scientifiques, Historiques et Artistiques de la Nièvre. — Subvention.. | 62 | 147 |
| Musée Napoléonien départemental .....                                                                  | 64 | 168 |

## P

|                                                                                                                                                            |    |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|
| Participation du Département dans les frais de fonctionnement de l'Institut de formation professionnelle d'Auxerre .....                                   | 30 | 86  |
| Participation du Département dans les frais de fonctionnement de l'Ecole Administrative Régionale ..                                                       | 34 | 136 |
| Pépinière départementale de Château-Chinon. — Demande de crédit pour 1944 .....                                                                            | »  | 149 |
| Pension de M. Baudin, rédacteur principal à l'Office départemental des Mutilés, Combattants, Victimes de la Guerre et Pupilles de la Nation. — Liquidation | 26 | 86  |
| Prévisions budgétaires .....                                                                                                                               | »  | 84  |
| Prestations. — Taxe vicinale. — Remplacement des prestations .....                                                                                         | 44 | 105 |
| Problème des transports. — Vœu .....                                                                                                                       | »  | 173 |

|                                                                                                           | PAGES DU                                       |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------|
|                                                                                                           | rapport pro-ès-verbal<br>du préfet des séances |            |
| Protection de la Maternité et de la Première Enfance.<br>— Propositions budgétaires .....                 | 50                                             | 152        |
| R                                                                                                         |                                                |            |
| Règlement de l'ordre du jour .....                                                                        | »                                              | 84-109-146 |
| Relèvement des crédits pour menues dépenses. —<br>Tribunal de Commerce de Clamecy .....                   | 28                                             | 85         |
| Rémunération du sténographe du Conseil départe-<br>mental .....                                           | »                                              | 136        |
| Réparations à la voiture automobile de la Sous-Pré-<br>fecture de Clamecy .....                           | 28                                             | 94         |
| Répartition en 1944. — Contributions Directes....                                                         | 26                                             | 101        |
| S                                                                                                         |                                                |            |
| Sanatorium de Pignelin. — Aménagement d'un ser-<br>vice de chirurgie thoracique .....                     | »                                              | 89         |
| Sanatorium de Pignelin. — Budget primitif de 1944                                                         | 32                                             | 88         |
| Sanatorium de Pignelin. — Commission de surveil-<br>lance .....                                           | 76                                             | 107        |
| Sanatorium de Pignelin. — Modification du statut<br>du personnel .....                                    | »                                              | 107        |
| Secours aux familles des victimes du bombardement<br>de la ville de Cosne .....                           | 33                                             | 97         |
| Services agricoles .....                                                                                  | 66                                             | 165        |
| Service de la circulation et du roulage. — Dépenses<br>de fonctionnement .....                            | »                                              | 137        |
| Service des Aliénés. — Augmentation des prix de<br>journée .....                                          | 54                                             | 133        |
| Service des aliénés. — Propositions budgétaires....                                                       | »                                              | 133        |
| Service Vicinal. — Tarif de rachat des prestations<br>pour 1944 .....                                     | 43                                             | 145        |
| Situation financière du Département .....                                                                 | 26                                             | 93         |
| Sociétés de courses .....                                                                                 | 67                                             | 147        |
| Sociétés de Secours mutuels. — Subventions pour<br>1943 .....                                             | 75                                             | 132        |
| Sous-Préfecture de Clamecy. — Réparations à la voi-<br>ture automobile .....                              | 28                                             | 94         |
| Sous-Préfectures. — Augmentation de crédits pour<br>chauffage .....                                       | 28                                             | 94         |
| Station zoologique privée du lac de Chèvres, à Van-<br>denesse. — Acquisition de collections d'insectes.. | 64                                             | 158        |
| Subvention au Comité de liaison des Services sociaux                                                      | 56                                             | 149        |
| Subvention aux Musées, Sociétés Littéraires, Scienti-<br>fiques et Artistiques de la Nièvre .....         | 62                                             | 147        |

|                                                                                                                                      | PAGES DU                                       |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----|
|                                                                                                                                      | rapport procès-verbal<br>du préfet des séances |     |
| Subvention aux Syndicats et Associations agricoles..                                                                                 | 68                                             | 164 |
| Subventions aux Sociétés de Secours mutuels pour<br>l'année 1941. — Demande de crédit supplémentaire                                 | 74                                             | 103 |
| Subventions prévues en faveur des Ecoles privées par<br>la loi du 2 novembre 1941. — Crédit inscrit au<br>Budget départemental ..... | 63                                             | 167 |
| Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie<br>de La Charité. — Demande d'adhésion de la com-<br>mune de Nannay .....        | 69                                             | 108 |
| Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie<br>de La Charité. — Demande d'adhésion de la com-<br>mune de Tronsanges .....    | 68                                             | 108 |
| Syndicat intercommunal de défense contre l'incendie<br>de Nevers. — Demande d'adhésion de la commune<br>de Parigny-les-Vaux .....    | 69                                             | 144 |

## T

|                                                                                                        |    |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|
| Transports. — Insuffisance des lignes d'autobus. —<br>Intervention de M. de Nadaillac .....            | »  | 110 |
| Transports de marchandises par autobus. — Affaire<br>Faussillon. — Intervention de M. de Nadaillac.... | »  | 113 |
| Tribunal de Commerce de Clamecy. — Relèvement<br>des crédits pour menues dépenses .....                | 28 | 85  |

## V

|                                                                                                                             |    |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|
| Vœu. — Problème des transports.....                                                                                         | »  | 173 |
| Voies ferrées d'intérêt local. — Cession de 5 wagons<br>provenant du réseau déclassé.....                                   | 42 | 103 |
| Voies ferrées d'intérêt local. — Réseau déclassé de<br>la Nièvre. — Aliénation des terrains et bâtiments<br>du réseau ..... | »  | 120 |
| Voies ferrées d'intérêt local. — Vente de 4 bascules<br>provenant du réseau déclassé .....                                  | 43 | 119 |